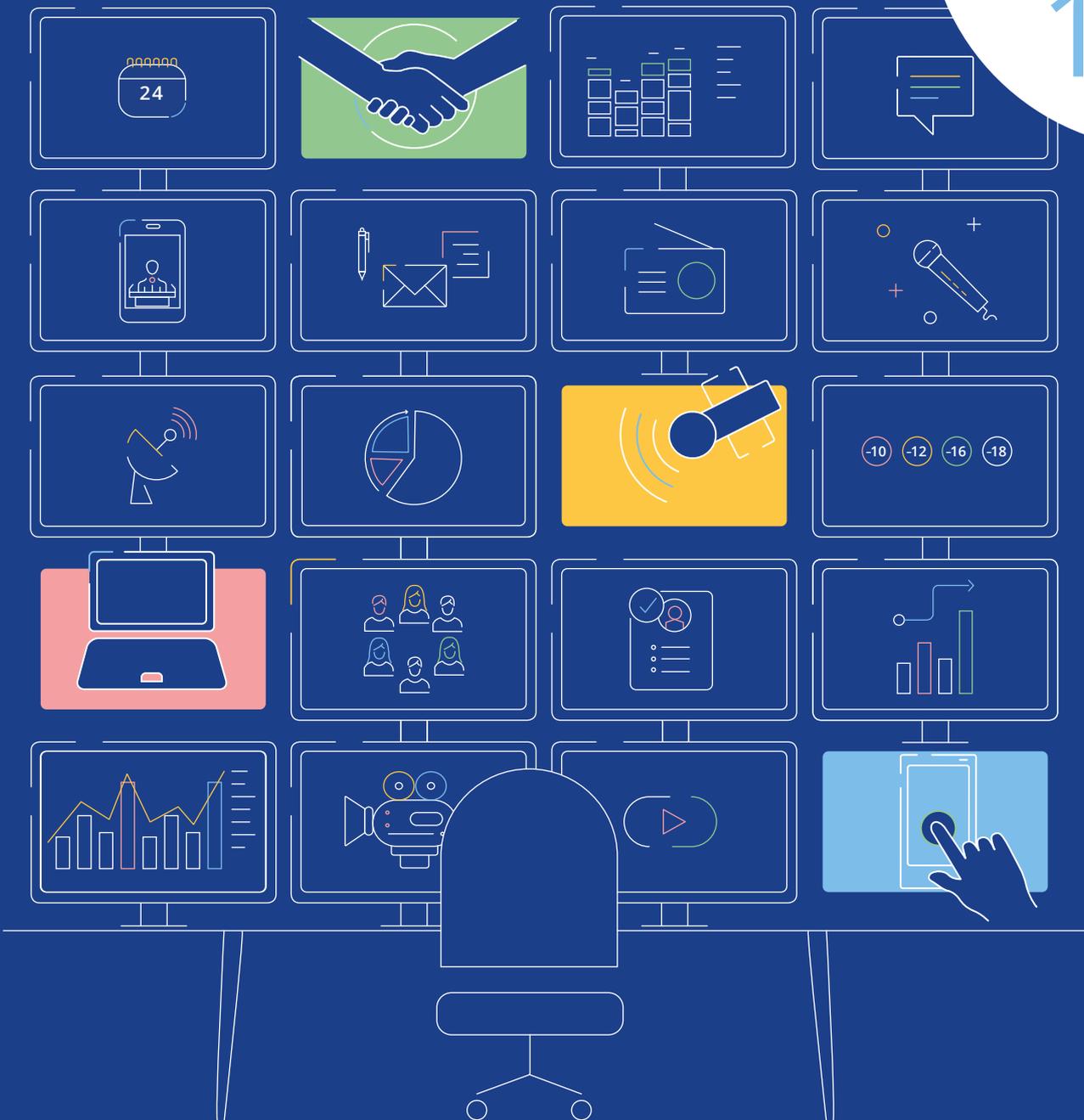


CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

RAPPORT
ANNUEL

20
18





CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

RAPPORT ANNUEL 2018

Le présent rapport a été adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel
lors de la réunion plénière du 22 mai 2019,
en application de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017
portant statut général des autorités administratives indépendantes
et des autorités publiques indépendantes
et de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée
relative à la liberté de communication.

LE CSA

Chaque membre du CSA a assuré la présidence ou la vice-présidence d'un ou plusieurs groupes de travail.



**Président
Olivier Schrameck**



Carole Bienaimé Besse

Protection de la jeunesse (présidente);
Télévisions payantes (présidente);
Économie, concurrence et sport (vice-présidente);
Télévisions gratuites nationales et locales (vice-présidente)



Nicolas Curien

Diffusion et distribution des services audiovisuels (président);
Radio (président);
Développement, promotion et diversité culturels (vice-président);
Protection de la jeunesse (vice-président)



Mémona Hintermann-Afféjee

Cohésion sociale (présidente);
Europe et international (présidente);
Service public (vice-présidente);
Droits et libertés – Protection des consommateurs (vice-présidente)



Jean-François Mary

Développement, promotion et diversité culturels (président);
Droits et libertés – Protection des consommateurs (président);
Pluralisme (vice-président);
Radio (vice-président)



Sylvie Pierre-Brossolette

Service public (présidente);
Pluralisme (présidente);
Cohésion sociale (vice-présidente)
Droits des femmes);
Télévisions payantes (vice-présidente)



Nathalie Sonnac

Économie, concurrence et sport (présidente);
Télévisions gratuites nationales et locales (présidente);
Europe et international (vice-présidente);
Diffusion et distribution des services audiovisuels (vice-présidente)

C. Bienaimé Besse © Thomas Deron ; M. Hintermann-Afféjee © Manuelle Toussaint ; S. Pierre-Brossolette © Crédit-Kahn-DR ;

O. Schrameck et J.M. Mary © CSA ; N. Curien et N. Sonnac © C. Voulgaropoulos ;

Depuis février 2019, le collège, sous la présidence de Roch-Olivier Maistre, a été renouvelé. Le nombre et le périmètre des groupes de travail ont été revus.

Carole Bienaimé Besse : Éducation, protection des publics, cohésion sociale (présidente); Télévisions (vice-présidente);

Nicolas Curien : Radios et audio numérique (président); Diffusion, distribution et usages numériques (vice-président);

Hervé Godechot : Diffusion, distribution et usages numériques (président); Radios et audio numérique (vice-président);

Michèle Léridon : Droits et libertés, pluralisme et déontologie (présidente); Éducation, protection des publics, cohésion sociale (vice-présidente);

Jean-François Mary : Création et production (président); Droits et libertés, pluralisme et déontologie (vice-président);

Nathalie Sonnac : Télévisions (présidente); Création et production (vice-présidente).



ARTICLE 21 DE LA LOI N° 20174-55 DU 20 JANVIER 2017 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET DES AUTORITÉS PUBLIQUES INDÉPENDANTES

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses

qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

ARTICLE 18 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel présente :

- 1 l'application de la présente loi;
- 2 l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6;
- 3 un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi;
- 4 le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés;
- 5 les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4;
- 6 le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale;
- 7 un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne;
- 8 un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles il n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures;
- 9 un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence. Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé au Conseil supérieur de l'audiovisuel et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
CHIFFRES CLÉS	8
DATES CLÉS	10
PRINCIPALES INTERVENTIONS	14

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2018

01

RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS AUDIOVISUELS À L'ÉGARD DU PUBLIC

Une instance reconnue	19
Les droits du public	20
La cohésion sociale et la promotion de l'égalité	28
Le pluralisme politique et les campagnes électorales	34

02

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR AUDIOVISUEL

Les médias audiovisuels	39
La régulation des marchés	61

03

SOUTIEN ET PROMOTION DE LA CRÉATION

Le financement et la promotion de la production audiovisuelle et cinématographique	65
La diffusion de la musique	71

04

MESURE DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES DÉCISIONS D'AUTORISATION DÉLIVRÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Dispositions législatives, méthodologie retenue et contexte économique	75
Dans le secteur de la télévision	76
Dans le secteur de la radio	91
Perspectives	94

05

AUDIOVISUEL PUBLIC, SUIVI ET PISTES POUR L'AVENIR

L'activité de l'audiovisuel public	97
La nomination des présidents et des administrateurs des sociétés	110

06

COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Coopérations et convergences au sein de l'Union européenne	113
Relations internationales	114

07

RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET COMMUNICATION

Relations avec le Parlement	119
Relations avec le Gouvernement, les administrations et les collectivités territoriales	119
Les actions des comités d'experts	120
Le CSA lab et la relation avec la société civile	122
Communication et relations avec la presse	122
Publications	123

08

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Secrétariat général aux territoires et les Comités territoriaux de l'audiovisuel	129
Les ressources humaines	129
La gestion administrative, budgétaire et comptable	133

ANNEXES

Vie du Conseil	138
Actions des CTA	146
Refonder la régulation audiovisuelle	150
Accessibilité des programmes	154
Jurisprudence relative au CSA	158
Avis, délibérations et recommandations	163
Relevé général des mises en demeures et des sanctions	
Communiqués de presse	168
Organigramme	171



AVANT PROPOS



© Christian Voulgaropoulos - CSA

Il me revient, quelques mois après ma prise de fonctions, de présenter ce rapport annuel qui, ainsi que le prévoit la loi, rend compte de l'exercice par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de ses différentes missions de régulation ainsi que de l'utilisation de ses moyens. Au-delà, cette publication participe du dialogue qu'entretient l'institution avec les pouvoirs publics – et, en particulier, le Parlement – mais aussi avec les

parties prenantes. Elle permet à chacun, en effet, de mieux connaître notre action et ses modalités; elle présente de nombreux éléments d'information concernant la situation du secteur et de ses acteurs, en complément des études économiques, bilans et avis portés chaque année à la connaissance du public.

C'est l'occasion pour moi de rendre hommage à l'action de mon prédécesseur, Olivier Schrameck, à la tête de l'autorité durant l'année écoulée. En 2018, des chantiers importants ont pu être menés à bien – la poursuite du déploiement du DAB+, ou encore le lancement des processus de renouvellement d'autorisations de chaînes – tandis que l'implication sociétale du régulateur s'est accrue, ainsi qu'en témoignent la signature de la Charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité, de même que la nouvelle campagne de sensibilisation à la protection du jeune public. Par ailleurs, l'autorité a pleinement exercé sa mission fondamentale de garantie du pluralisme, notamment en dressant le bilan des derniers scrutins présidentiel et législatif, et en assurant le suivi de la consultation référendaire en Nouvelle-Calédonie.

Surtout, au cours de cette année, des étapes décisives ont été franchies pour la transformation de la régulation des médias audiovisuels et, singulièrement, son adaptation à la transition numérique. Le CSA a développé sa vision de ces mutations en présentant, en septembre, vingt propositions pour élargir, simplifier et assouplir le régime en vigueur. D'ores et déjà, deux textes importants ont fait entrer cette refondation attendue en phase opérationnelle : au niveau européen, la nouvelle directive « services de médias audiovisuel » (SMA) et, à l'échelle nationale, la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information qui, toutes deux, étendent à de nouveaux acteurs, dans la sphère numérique, le champ d'intervention d'une régulation de plus en plus européenne.

C'est là que se situent pour le CSA – dont le collège a été renouvelé en janvier-février 2019, avec l'arrivée de deux nouveaux membres – de nouveaux défis pour les années à venir.

Placés au pavillon de la loi fondatrice du 30 septembre 1986, les objectifs structurants de la régulation des médias audiovisuels restent d'actualité : au-delà des seuls enjeux économiques et concurrentiels, elle répond à des impératifs d'ordre démocratique – l'expression équitable des différents courants de pensée et d'opinion –, culturel – le financement d'une création riche et diversifiée – et sociétal – le respect de la dignité de la personne, la protection de la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la juste représentation de la diversité de la société française et des territoires. En revanche, avec la transformation numérique, marquée par l'apparition de nouveaux services de contenus et la mutation des modèles économiques et des chaînes de valeur, le champ et les modalités de cette régulation sont appelés à évoluer. D'une part, pour être véritablement opérante, elle a vocation à investir de nouveaux espaces, à s'intéresser à de nouveaux acteurs, souvent fortement internationalisés, tels que les réseaux sociaux. D'autre part, pour être pleinement réaliste, elle devra être plus collaborative, plus participative, conduisant le régulateur à devenir le superviseur des dispositifs mis en place par les opérateurs eux-mêmes.

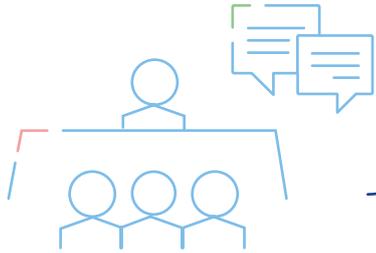
Depuis plusieurs mois, ces évolutions sont engagées : le CSA participe, dans le cadre du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), aux travaux portant sur l'application de la nouvelle directive et met en œuvre, dès le scrutin européen du printemps 2019, la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, en publiant une recommandation destinée à accompagner les plateformes dans la mise en œuvre du devoir de coopération mis à leur charge. Le rapport de la mission *Régulation des réseaux sociaux*, auquel a participé une experte du CSA, ouvre aujourd'hui de nouvelles pistes, de même que la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet, au moment où les opinions publiques et les pouvoirs publics, dans la foulée de l'Appel de Christchurch, prennent la mesure des responsabilités qui incombent aux plateformes de contenus. Dans les mois à venir, le projet de loi audiovisuelle, dont le Gouvernement a annoncé la présentation, pourrait également constituer une nouvelle étape, permettant de faire définitivement entrer la régulation des médias audiovisuels dans l'ère numérique.

À l'heure où l'institution fête le trentième anniversaire de son installation, le CSA est déterminé, fort de l'engagement de son collègue et de l'expertise de ses équipes, à mener à bien cette transformation.

Roch-Olivier Maistre

CHIFFRES CLÉS

342
réunions
des groupes
de travail



63
réunions de
son collègue
plénier



931
dossiers
examinés

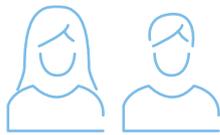


120
auditions



8 avis rendus
au Gouvernement

2 recommandations
adressées aux éditeurs



2 présidentes nommées
1 administratrice
renouvelée pour les sociétés
de l'audiovisuel public



2 délibérations

56 mises en demeure soulignant des manquements à la loi
du 30 septembre 1986 ou aux conventions des éditeurs



2 sanctions



27 délégations étrangères reçues & **54** missions à l'étranger

RADIO



8 appels à candidatures
en FM dont **2** outre-mer

le DAB+
21,3%
de la population couverte
au 31 décembre 2018



171
services
distincts
sont autorisés

83 en catégorie **A**
52 en catégorie **B**
1 en catégorie **C**
31 en catégorie **D**
1 en catégorie **E**
& **3** radios publiques

TÉLÉVISION



12 nouvelles conventions signées



9 déclarations traitées pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA



2 365

changements de fréquences autorisés dans le cadre des opérations de transfert de la bande des 700 MHz



23 services déclarés en tant que services de médias audiovisuels à la demande (télévision de rattrapage et vidéo à la demande)

COMMUNICATION, EXPERTISE & RELATIONS AVEC LES PUBLICS



45 communiqués de presse
et **50** rapports, comptes rendus ou études

33 000

lettres, courriels ou appels téléphoniques adressés par les téléspectateurs et les auditeurs



CSA.fr

583 937

utilisateurs actifs
soit une augmentation de **24 % en un an**



4 088

articles de presse tous médias confondus, ont cité le CSA



+ de 28 000 abonnés

@csaudiovisuel



5 418 abonnés

(+ 18% par rapport à 2017)

@conseilsuperieurdelaudiovisuel



6 780 abonnés

DATES CLÉS

JANVIER

04. Le CSA publie son baromètre annuel 2017 sur la diversité à la télévision. Des évolutions positives sont notées, comme l'augmentation de la présence des femmes, mais les personnes en situation de précarité demeurent peu visibles à l'écran.

Le CSA autorise les chaînes de télévision locales franciliennes Télé Bocal, Demain! IDF, Vià Grand Paris et IDF1 à diffuser en haute définition.

31. Le CSA décide de retirer le mandat de Mathieu Gallet à la présidence de Radio France. La prise d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} mars 2018.

24. Le CSA déclare recevables les dossiers de candidature déposés pour la télévision locale sur le canal partagé de la TNT en région parisienne à compter du 20 mars 2018.

25 & 27. Le CSA va à la rencontre des professionnels au salon de la Radio. La feuille de route 2018-2020 adoptée par le CSA fin 2017 fixe un calendrier de déploiement du DAB+ en France métropolitaine.

06. Publication de la 3^e étude du CSA lab, groupe de réflexion prospective, intitulée « Comment le numérique modifie-t-il le financement des programmes ».

07. Le CSA sélectionne les candidats dans le cadre des appels aux candidatures pour le canal à temps partagé de la TNT en Île-de-France.

10 & 11. Le CSA lance l'opération « Sport Féminin Toujours » en coopération avec le ministère des Sports et le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Cette opération devient un nouveau temps fort de médiatisation du sport féminin visant à impliquer une grande partie des médias audiovisuels sur l'ensemble du territoire français.

FÉVRIER

MARS

06. Le CSA signe avec l'Union des Annonceurs (UDA), l'Association des Agences Conseil en Communication (AACC), l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et la filière « La communication », la Charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité.

07. À l'initiative du CSA, se tient la 4^e Journée de la langue française dans les médias audiovisuels. Elle invite les chaînes de télévision et les stations de radio à valoriser la langue française sur leurs antennes.

AVRIL

04. Le CSA lève partiellement les engagements de nature concurrentielle pris dans le cadre du passage de LCI sur la TNT gratuite. Il décide de maintenir l'engagement relatif à l'interdiction de promotion croisée de LCI sur TF1 jusqu'au 31 août 2018.

12. Le CSA nomme Sibyle Veil à la présidence de Radio France pour une durée de 5 ans à compter du lundi 16 avril 2018.

18. Le CSA nomme Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde pour une durée de 5 ans à compter du lundi 23 avril 2018.

20. Le CSA agréé la prise de contrôle exclusif de la société Groupe News Participations par le groupe SFR, au vu des engagements pris par l'acquéreur.

04

24. Le CSA publie son rapport sur les campagnes électorales 2017. Ce document revient sur le déroulement des élections présidentielles et législatives de l'année 2017 et formule plusieurs propositions d'évolution des règles applicables.

26. Le CSA salue l'accord politique trouvé par les institutions européennes concernant la révision de la directive Service de médias audiovisuels (SMA), qui permet de moderniser le cadre juridique du secteur audiovisuel européen en assurant un meilleur équilibre entre la compétitivité de ses acteurs et la protection des publics.

MAI

02. Le CSA publie sa nouvelle charte de déontologie applicable aux membres et aux agents du Conseil.

17. Le CSA s'engage aux côtés du Collectif national des associations d'Obèses (CNAO), à l'occasion de la 9^e édition des Journées Européennes de l'Obésité, dont le thème est « Osez, mangez, bougez pour votre santé ».

05

29. Le CSA publie son rapport annuel sur l'accessibilité des programmes à la télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne. Il présente les actions qu'il a décidé d'engager en 2018 avec M^{me} Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

JUN

19. Lancement du DAB+ à Lille.

06

26. 4^e étude du CSA lab : « Avenir de l'audiovisuel : construire le meilleur ». Cet exercice vise à identifier les leviers d'actions possibles, dans les deux dimensions économiques et sociales de la régulation audiovisuelle.

JUILLET

07

25. Mise en ligne du nouveau site du CSA, csa.fr.
Le ministère de la Culture et le CSA rendent publique l'étude « Médias et publicité en ligne : transfert de valeur et nouvelles pratiques ».

SEPTEMBRE

10. Le CSA publie sa 3^e étude sur le tissu économique de la production audiovisuelle. Elle analyse l'industrie des programmes de flux et les performances des exportations des programmes français.

11. Le CSA présente ses 20 propositions pour une régulation audiovisuelle refondée. (annexe 3)

12 & 13. Le CSA procède aux auditions publiques des éditeurs de services de télévision, dont les autorisations arrivent à échéance le 29 février 2020.

09

24. Audition des tiers dans le cadre de la procédure de reconduction simplifiée des autorisations de C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, LCI et Paris Première, sur la TNT.

OCTOBRE

29. Le CSA publie le rapport annuel « Charte alimentaire » sur les engagements souscrits par les chaînes de télévision.

10

06. Le rapport sur la mise en œuvre de la directive SMA est adopté par le groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) lors de sa 10^e réunion.

NOVEMBRE

14. Le Conseil publie un bilan satisfaisant de la couverture médiatique de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie du 4 novembre 2018.

11

15. Le CSA dévoile sa nouvelle campagne de sensibilisation à la protection du jeune public (2018-2020) #ÇaNousRegardeTous. Les spots TV et radio sont, pour la première fois, complétés par trois tutoriels disponibles sur csa.fr.

DÉCEMBRE

07. Le CSA appelle à la responsabilité des médias à la veille d'une nouvelle journée de mobilisation des « gilets jaunes ».

13. Lancement du DAB+ à Lyon.

18. Lancement du DAB+ à Strasbourg.

20. Le DAB+ dépasse le seuil des 20% de la population couverte avec 26 multiplex diffusant à Lille, Marseille, Nice, Paris, Strasbourg et dans leurs environs.

12

22. La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confie au CSA une mission de contrôle du suivi par les plateformes numériques de leur devoir de coopération ainsi que des pouvoirs renforcés en matière d'autorisation, de contrôle et de sanction des médias audiovisuels.

PRINCIPALES INTERVENTIONS

Courrier de rappel des obligations



51
mises
en garde

56
mises en
demeure

Procédure de sanction

2 procédures
de sanction

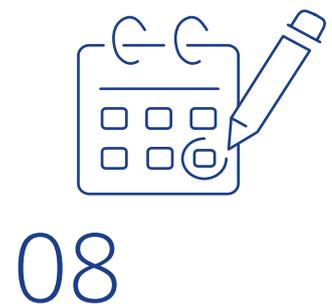
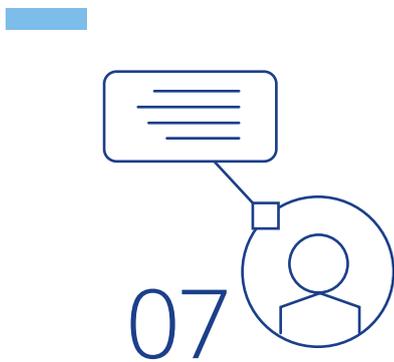
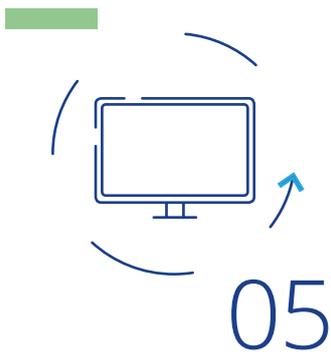
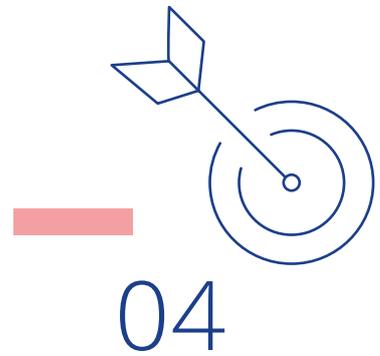
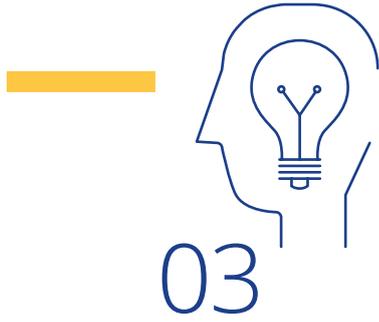
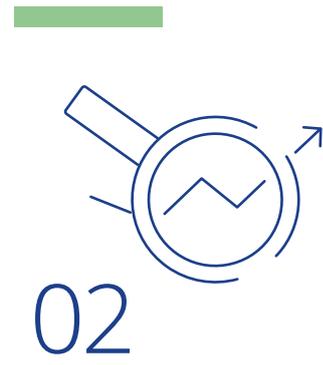
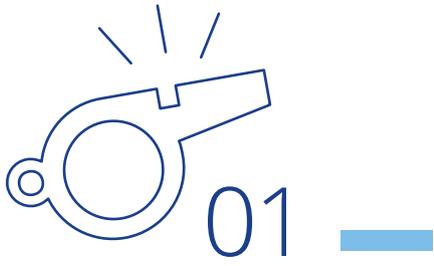
Les 56 mises en demeure prononcées par le CSA en 2018 concernent les domaines suivants :

- respect des droits et libertés (3 télévisions et 1 radio);
- manquements en matière de publicité (1 télévision et 1 radio);
- manquements en matière de diffusion d'informations et rubriques locales en radio (2 radios);
- non fourniture de rapport d'activité, de bilan financier ou d'enregistrement (4 télévisions et 19 radios);
- non-respect de l'obligation d'émettre (2 télévisions et 20 radios);
- non-respect des quotas de chansons d'expression française en radio (3 radios);

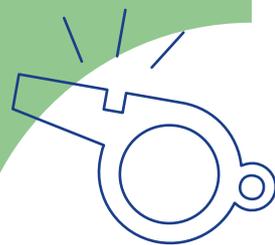
Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, le CSA peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement et à la condition que celui-ci repose sur des faits distincts ou couvre une période distincte de ceux ayant fait l'objet d'une mise en demeure, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction du CSA une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013 a réformé la procédure de sanction suivie par le CSA. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur, indépendant du Conseil, l'autre, comme précédemment, au Conseil. Régis Fraisse, conseiller d'état, nommé le 23 janvier 2014 a assuré les fonctions de rapporteur indépendant jusqu'au 23 janvier 2018, date à laquelle il a été remplacé par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, nommé par le vice-président du Conseil d'État après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En 2018, le CSA a prononcé deux sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision hertziens. Par ailleurs, à l'issue d'une procédure de sanction engagée par le rapporteur indépendant à l'encontre de l'éditeur d'un service de télévision non-hertzien, le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

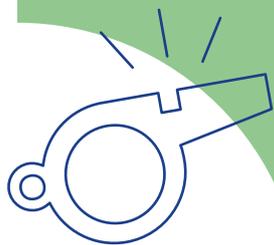


RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS AUDIOVISUELS À L'ÉGARD DU PUBLIC



CHAPITRE

01



CHAPITRE

01

La loi du 30 septembre 1986 confie au CSA la mission de veiller, dans les programmes audiovisuels, au respect de la dignité de la personne humaine, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et au caractère pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

En 2018, le CSA continue d'affirmer son rôle au service du public. La refonte de son site csa.fr a permis une meilleure valorisation de ses contenus éditoriaux, actualités, actions et événements majeurs. Le partage de ces contenus engendre des interactions toujours plus nombreuses avec tous ses publics, notamment par le biais des réseaux sociaux.

L'année 2018 est également marquée par la publication d'études et de rapports, dont l'expertise permet d'éclairer un écosystème audiovisuel en pleine mutation et de mieux en appréhender les évolutions économiques et technologiques.

En matière de pluralisme politique, le CSA a acté de nouvelles mesures concernant les périodes hors élections et est intervenu pour assurer le respect des règles en vigueur concernant la couverture médiatique du scrutin et l'organisation de la campagne audiovisuelle officielle de la Nouvelle-Calédonie.

UNE INSTANCE RECONNUE

Une instance de plus en plus sollicitée par le public

Le Conseil répond aux nombreuses questions que les téléspectateurs et auditeurs lui adressent par courriel, courrier ou téléphone.

La mise en valeur du formulaire « *Alerter le CSA sur un programme* » sur le site csa.fr et la présence active sur les réseaux sociaux ont contribué à asseoir le rôle de l'institution aux yeux des auditeurs et téléspectateurs. L'augmentation très significative du nombre de saisines entre 2013 et 2018 témoigne positivement de cette confiance accordée par le public au CSA.

Certes, le nombre de saisines a fortement baissé en 2018, avec près de 33 000 courriels, lettres et appels téléphoniques reçus contre environ 80 000 en 2017. L'année 2017 était toutefois atypique, marquée par une forte actualité électorale et quelques dossiers très médiatiques liés à une émission en plateau ayant suscité un afflux de sollicitations, mais aussi par la mise en place sur son site de trois nouveaux formulaires de saisine. Les formulaires « *Alertez-nous sur un programme* » et « *Signalez-nous un problème de réception* » sont nominatifs, considérés comme des saisines officielles et soumis à instruction et réponse personnalisée. Le formulaire « *Alertez-nous sur un programme* » représente 95 % des saisines. Le troisième formulaire « *Vos remarques au CSA* » ne requiert pas l'identification de l'internaute. Ces remarques ne sont pas considérées comme des saisines et servent de « baromètre » au CSA pour établir des grandes « tendances ».

La volumétrie constatée en 2018 est ainsi plus proche de celle de 2016.

Sur l'ensemble des plaintes reçues :

- 87 % concernaient un programme télévisé, contre 94 % en 2017 ;
- 4 % traitaient d'un programme radio, comme en 2017 ;
- 4 % portaient sur des problèmes techniques, principalement pour la réception de la télévision (en hausse de 2 % par rapport à 2017) ;
- 5 % se rapportaient à des sujets divers.

Concernant les programmes télévisés, l'émission qui a suscité le plus de saisines au cours de cette année est *Touche pas à mon poste* sur C8. En effet, des propos banalisant le viol conjugal tenus dans l'émission du 25 octobre 2018 ont provoqué de vives réactions des téléspectateurs : 8 934 plaintes ont été comptabilisées.

Deux autres séquences ont également suscité de vives réactions de la part des téléspectateurs : plus de 3 800 personnes ont saisi le Conseil au sujet des propos tenus par Yann Moix à l'encontre de la police dans *Les Terriens du samedi* sur C8 du 22 septembre 2018. Le débat sur le plateau de *L'Heure des pros*, sur la chaîne Cnews, entre les chroniqueurs Clément Viktorovitch et Yvan Rioufol et le présentateur Pascal Praud au sujet de l'affaire Mennel, le 9 février 2018, a quant à lui provoqué plus de 1 200 saisines.

Tout au long de l'année, des sujets récurrents ne concernant pas un programme spécifique ont été soulevés par les téléspectateurs et auditeurs. Le premier d'entre eux, comme en 2017, est le non-respect par les chaînes de télévision des horaires de diffusion des programmes en première partie de soirée. La qualité de la programmation et la quantité de rediffusions suscitent également une forte insatisfaction du public. Tout au long de l'année, le CSA reçoit également des plaintes sur la violence de certaines images diffusées dans les journaux télévisés, l'agressivité des images de bandes annonces diffusées à des horaires où des enfants peuvent être devant leur téléviseur ou encore le fond sonore trop élevé au regard de celui des dialogues. Enfin, la quantité de messages publicitaires diffusés à la télévision et en particulier la publicité *Comme j'aime* ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part des téléspectateurs.

Une volonté de partager avec le public l'actualité de l'institution

Avec la mise en ligne en juillet 2018 de son nouveau site internet csa.fr, le CSA a souhaité partager plus largement avec le grand public des informations sur son actualité.

Ainsi, l'agenda des principaux événements du Conseil et des déplacements de ses membres est désormais affiché en page d'accueil.

La production éditoriale sur le site a été étoffée avec de nombreux articles d'actualité sur les actions du Conseil, ses dernières publications ainsi que ses actions de partenariats telles que *Sport Féminin Toujours*, le *DuoDay*, le *Mois sans Tabac* ou encore les *Journées européennes de l'obésité*.

Parallèlement, le Conseil a souhaité faciliter l'accès du grand public à ses conférences de presse en proposant désormais une retransmission en direct sur sa page Facebook (*Facebook Live*) et sur son site internet *csa.fr*. Elles sont ensuite accessibles sur ces deux plateformes. Un interprète en langue des signes est également présent pour rendre ces vidéos accessibles à tous.

Le CSA maintient par ailleurs une politique de communication ambitieuse en direction du grand public en répondant notamment aux diverses questions et messages des internautes sur les réseaux sociaux.

Les outils serviciels, dont les 2 formulaires de saisines, représentent les 3 rubriques les plus consultées sur *csa.fr* :

- 1. *Ma couverture TNT*
- 2. Formulaire : *Alertez-nous sur un programme*
- 3. Formulaire : *Signalez-nous un problème de réception*

Un rôle de médiation en cas de conflit entre opérateurs

Le CSA est régulièrement sollicité par les acteurs de l'audiovisuel qui souhaitent l'intervention d'un tiers de confiance pour faciliter la résolution des conflits qui les oppose. Le Conseil peut intervenir dans le cadre d'une procédure formalisée de règlement de différend ou plus informellement.

En 2018, à l'occasion du conflit qui opposait le groupe TF1 au groupe CANAL+ sur la question de la rémunération des chaînes du premier par le second, le Conseil avait auditionné successivement des représentants des deux groupes. À l'issue de cette intervention, les téléspectateurs abonnés aux offres du groupe CANAL+ avaient pu de nouveau avoir accès aux chaînes du groupe TF1.

LES DROITS DU PUBLIC

Le Conseil compte parmi ses missions de veiller au respect des droits et libertés à la télévision, à la radio et sur les services de médias audiovisuels à la demande. Si les principes fondamentaux figurent dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les obligations des éditeurs ont été précisées dans les conventions conclues avec les éditeurs privés et dans les cahiers des charges des éditeurs publics. Tirant les conséquences de la loi du 14 novembre 2016 « visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias », le CSA a adopté la délibération du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance des programmes qui y concourent afin de garantir les objectifs fixés par la loi. L'essentiel des obligations en matière de droits et libertés qui figuraient dans les conventions et dans les cahiers des charges ont ainsi été regroupées dans un texte commun applicable aux éditeurs de services de communication audiovisuelle.

Respect des droits et libertés

En 2018, 80 dossiers ont été examinés. 72 d'entre eux concernaient des services de télévision et 8 des éditeurs de radio. 47 dossiers concernaient des émissions d'information et 33 d'autres programmes, notamment des émissions de divertissement.

Le CSA est intervenu à 14 reprises pour des séquences constitutives de manquements (contre 10 en 2017). Le taux d'intervention s'élève à environ 17,5 % des dossiers traités (contre 14 % en 2017).

Sur ces 14 interventions, 6 concernaient une émission d'information (dont deux mises en demeure).

Les mises en demeure

Le 11 avril 2018, le CSA a mis en demeure la société France Télévisions, s'agissant du service France 2, de respecter les dispositions de l'article 35 de son cahier des charges relatives au traitement médiatique des procédures judiciaires en cours. Cette décision a été motivée par la diffusion, le 14 décembre 2017, d'un reportage consacré à un procès d'assises largement médiatisé, alors en cours, mettant en cause Monsieur Georges Tron. Le CSA a relevé que, quand bien même la présomption d'innocence dont bénéficie

l'accusé n'avait pas été expressément remise en cause, le crédit accordé à la partie civile, les déclarations des témoins interrogés et les commentaires hors champ avaient concouru à l'établissement d'un reportage déséquilibré, essentiellement centré sur les charges retenues contre l'accusé, traduisant un défaut de mesure dans l'évocation d'une procédure judiciaire criminelle en cours.

Le 28 juin 2018, le CSA est intervenu à l'égard de la société RT France à propos d'un sujet diffusé le 13 avril 2018 consacré à la contestation de la réalité des attaques à l'arme chimique dans la région syrienne de la Ghouta orientale. Il l'a mise en demeure de respecter ses obligations conventionnelles relatives à l'honnêteté et à la rigueur de l'information ainsi qu'aux exigences de présentation honnête des questions prêtant à controverse et d'expression des différents points de vue en raison de trois manquements : d'une part, la diffusion d'un extrait vidéo au cours duquel la traduction française des propos tenus par les personnes interrogées était dénuée de lien avec les propos effectivement tenus ; d'autre part, le fait que la traduction française de certains propos de témoins interviewés avait substitué au pronom « ils », employé par les témoins, le nom du groupe « Jaysh al Islam » pour désigner ceux qui auraient demandé à la population locale de simuler les effets d'une attaque à l'arme chimique ; enfin, un traitement de la situation syrienne caractérisé par un déséquilibre marqué dans l'analyse du sujet alors que la sensibilité et le caractère controversé de ce sujet imposaient que les différents points de vue soient exposés afin d'en garantir l'honnêteté.

Les mises en garde

Trois mises en garde ont été adressées en 2018 aux services de télévision.

Une mise en garde a été adressée à la chaîne TF1 au sujet d'un reportage consacré aux enfants esclaves au Bénin et diffusé le 26 décembre 2017. Le Conseil a considéré que l'éditeur aurait dû protéger l'identité des enfants témoignant dans ce reportage ainsi que celle des mineurs qui ont été filmés, en application de l'article 4 de la délibération du 17 avril 2007, nonobstant l'objectif de dénonciation et de sensibilisation qui sous-tendait sa démarche.

Une deuxième mise en garde a été adressée à la chaîne NRJ12 concernant l'émission *Crimes* du 22 janvier 2018, qui portait sur un sujet intitulé « L'empoisonneuse de Chambéry ». Au cours de cette émission a été diffusé, sans son autorisation, des extraits du témoignage d'une personne accordé préalablement à un autre éditeur de télévision. Le Conseil a notamment constaté que le consentement de cette personne n'avait pas été recueilli par l'éditeur avant la diffusion de la séquence. Il a également relevé que la chaîne n'avait pas pris les dispositions nécessaires pour prévenir l'identification de ladite personne et garantir le droit au respect de sa vie privée.

Enfin, une mise en garde a été adressée à la chaîne M6 au sujet d'une séquence de l'émission *Wild, la course de la survie* du 26 mars 2018, au cours de laquelle ont été diffusés des images de l'une des candidates qui, malade, s'était isolée sans que le son de son micro portatif n'ait été coupé.

Le Conseil a estimé que la chaîne n'avait pas fait preuve de suffisamment de retenue dans le choix du montage de cette séquence. Il a considéré que celle-ci, en proposant des images et des sons susceptibles d'humilier la candidate, constituait un manquement à l'article 2-3-4 de la convention de M6.

Les courriers de rappel de la réglementation

Quatre courriers de rappel à la réglementation ont été adressés à des chaînes de télévision.

Le CSA est intervenu à la suite de la diffusion sur NRJ 12, le 24 avril 2017, dans l'émission *Crimes – Meurtre en Tarn et Garonne*, d'un sujet intitulé « Meurtre en famille ». Il a estimé que le fait de diffuser les images d'une maison sans lien avec l'affaire criminelle relatée, mais en laissant entendre que ce domicile était celui des parents du meurtrier et sans informer le public de la nature réelle de ces images, constituait un manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur des programmes.

Un courrier a été adressé à TF1 à la suite de la diffusion dans le journal de 20 heures du 22 novembre 2017 d'un sujet consacré aux jeunes actifs diplômés en reconversion professionnelle. Le Conseil a observé que, pour illustrer ce sujet, la chaîne avait diffusé les images d'un individu auteur d'un triple homicide, condamné à mort par contumace,

dont l'histoire avait connu un large retentissement médiatique à la fin des années 1970. Il a estimé que la diffusion de ces images était de nature à méconnaître les obligations de la chaîne en matière de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information.

Le Conseil est intervenu à l'encontre de TF1 à la suite de la diffusion dans l'émission Grands reportages du 21 avril 2018 d'un reportage intitulé « Guerres d'héritages ». Les plaignants reprochaient à ce reportage de porter atteinte à l'intimité de leur vie privée. Constatant l'usage de séquences tournées en caméra cachée à l'insu des personnes filmées, le Conseil a décidé d'écrire à l'éditeur du service afin de lui rappeler la nécessité de respecter les stipulations de l'article 2-3-8 de sa convention sur le recours à la caméra cachée, la séquence en cause n'ayant pas de valeur informative nécessaire à la compréhension du sujet.

Le CSA a considéré que France Télévisions avait méconnu l'article 35 de son cahier des charges en matière de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information en présentant l'Union populaire républicaine et son président M. François Asselineau, le 25 juin 2018 dans l'émission *C à vous* sur France 5, comme comptant au nombre des mouvements ou personnalités appartenant à l'extrême-droite. Par conséquent, il a demandé à l'éditeur de veiller, à l'avenir, à ce qu'il soit rendu compte de manière plus appropriée à l'antenne du positionnement des formations politiques.

Couverture par les médias audiovisuels du mouvement des gilets jaunes

Le CSA a publié le 7 décembre 2018 un communiqué relatif à la couverture des manifestations du mouvement des « gilets jaunes » par les médias audiovisuels. Appelant à la responsabilité de ces derniers, il a également demandé à chacun d'être attentif au respect du travail des journalistes et des équipes de tournage. Il a souligné la nécessité de ne pas diffuser d'informations susceptibles de mettre en danger les forces de sécurité et la paix civile. Enfin, il a mis en garde contre toute diffusion complaisante, déséquilibrée ou insuffisamment vérifiée d'images et de commentaires qui attiseraient les antagonismes et les oppositions.

Le CSA a par la suite reçu le 10 janvier 2019, les responsables des rédactions des chaînes d'information en continu pour procéder à des échanges sur le traitement de ces

événements. À cette occasion, il a manifesté sa solidarité à l'égard des équipes de reportage confrontées à des violences mettant en cause leur sécurité et donc la liberté de l'information. La discussion, concrète et constructive, a porté sur l'ensemble des questions soulevées par le traitement à l'antenne du mouvement des « gilets jaunes » : temps consacré, choix des images, sélection des intervenants, équilibre des points de vue, effets sur l'opinion et rôle des réseaux sociaux.

Mise en œuvre de la loi Bloche

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite loi Bloche, a confié de nouvelles missions au CSA. Elle prévoit que ce dernier garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, ce qui confère une assise légale à ces principes, applicables à l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

La convention (pour les éditeurs privés) ou le cahier des charges (pour les sociétés nationales de programme) fixent les modalités de fonctionnement de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, qui sont institués auprès de tout éditeur d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale. Toute personne peut saisir ces comités, aux termes de l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article 30-8 précité, chaque éditeur doit informer le Conseil de « *tout fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent* ». Par ailleurs, en application de l'article 18 alinéa 9 de la loi du 30 septembre 1986, un bilan doit être dressé du « *respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés* ».

À ce jour, cinq éditeurs ont transmis au Conseil leurs bilans annuels relatifs à l'éthique et à la déontologie de l'information pour l'exercice 2018.

Bilan de TF1

L'éditeur indique que leur comité d'éthique n'a été saisi d'aucun « fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent ». En outre, il précise que le comité, n'ayant été mis en place qu'à la fin de l'année 2018, n'a pas été en mesure d'organiser ses travaux.

Bilan de CANAL+

En 2018, l'éditeur annonce une seule saisine du comité d'éthique par l'organisation Reporters sans frontières (RSF). Elle concerne un reportage diffusé au sein de l'émission *L'Effet papillon* consacré au président Faure Gnassingbé. Le comité a transmis au Conseil, le 14 mars 2018, sa délibération du 7 mars relative à ce programme. Le Conseil avait été également saisi d'une plainte à ce sujet.

Le comité a notamment relevé que la durée de mise à disposition de l'émission concernée sur les plateformes de rattrapage du groupe CANAL+ avait été d'une semaine alors qu'au début de l'année 2018, les quatre dernières éditions de cette émission hebdomadaire étaient concomitamment disponibles sur la plateforme en rattrapage. Le comité a ainsi préconisé que l'émission incriminée soit à nouveau rendue disponible en rattrapage pour une durée complémentaire de trois semaines afin d'écarter toute suspicion.

Le Conseil a examiné ce dossier le 27 juillet 2018. Il a constaté que les préconisations du comité d'éthique n'avaient pas été suivies d'effet. Le Conseil l'a regretté vivement et souhaité qu'à l'avenir les responsables du groupe CANAL+ veillent à accorder à chaque émission relevant d'un même programme des mises à disposition en rattrapage de même durée, notamment lorsqu'ils abordent des sujets pour lesquels une exposition moindre serait de nature à alimenter les suspicions en termes d'indépendance éditoriale.

Le comité d'éthique du groupe CANAL+ a également formulé des recommandations, en préconisant notamment une réunion d'échanges et de réflexion impliquant le Conseil ainsi que les comités d'éthique constitués dans les autres groupes audiovisuels. Enfin, les membres du comité souhaiteraient « être mieux associés à toute réflexion d'envergure sur le traitement de l'actualité ».

Bilan de France Médias Monde

Quatre réunions ont déjà eu lieu depuis la création du comité à France Médias Monde le 25 avril 2017. En 2018, aucune saisine ou consultation du comité n'a été faite. Aucun dossier n'a été transmis au CSA.

Le comité s'interroge sur l'articulation de son rôle face aux diverses instances internes et externes (responsable éditorial, médiateur et CSA).

Bilan de Radio France

Le comité s'est réuni à deux reprises en 2018 au sein de la Maison de la radio. Au cours de l'exercice 2018, il a reçu quatre saisines, s'est déclaré compétent pour trois d'entre elles mais a considéré que la quatrième n'entrait pas dans son champ de compétence. Le comité n'a donc transmis aucun dossier au CSA et au Conseil d'administration de la société en 2018.

Bilan de France Télévisions

Au cours de l'année 2018, le comité s'est réuni quatre fois. L'indisponibilité, puis le départ de plusieurs de ses membres ont ralenti son rythme de travail et accru le délai de réponse aux saisines. Il s'est donc réuni trois fois entre janvier et mars 2019, pour compenser ces difficultés et répondre aux différentes saisines reçues.

Sur l'ensemble de l'année 2018, le comité d'éthique a reçu 22 courriers ou courriels. Cinq plaintes relevant de son champ de compétence, ont retenu son attention du fait des enjeux qu'elles soulevaient. Entre janvier 2019 et mars 2019, le comité a reçu plusieurs dizaines de plaintes relatives à l'organisation des débats en préparation des élections européennes et plus largement, relatives à l'accès à l'antenne sur les chaînes de France Télévisions, de la part de sympathisants de l'Union Populaire Républicaine et du Parti communiste français. Il a également été saisi d'une plainte relative à une émission de France 2 sur le glyphosate, qui s'est retrouvée au centre d'un large débat public notamment sur les réseaux sociaux.

Le comité d'éthique a été reçu par la présidente de France Télévisions le 11 avril 2018, afin de dresser un premier bilan de ses activités et évoquer de potentielles collaborations, notamment autour de la charte d'antenne de France Télévisions. Des liens ont également été noués avec le comité d'éthique de Radio France.

Le comité renouvelle son intérêt pour travailler avec France Télévisions à la révision de la nouvelle rédaction de la Charte des antennes du groupe. Il lui semble important de pouvoir renforcer la réflexion des journalistes mais aussi des collaborateurs de France Télévisions sur les enjeux déontologiques des images d'information.

Jeunesse et protection des mineurs

Les principales interventions

Les manquements aux règles de protection des mineurs relevés par le Conseil en 2018 ont donné lieu à l'envoi de courriers de rappel de la réglementation, ainsi qu'à deux mises en garde.

La signalétique et les horaires de diffusion à la télévision

Régulièrement saisi par des téléspectateurs sur la signalétique des émissions diffusées à la télévision, le CSA examine si la classification retenue par les chaînes pour les programmes en question est appropriée. Il vérifie en outre le respect des restrictions horaires attachées aux différentes catégories de programmes.

Le CSA est intervenu à quatre reprises s'agissant de la classification des programmes : auprès de CANAL+ concernant l'émission *Canal Bus*, de France 2 au sujet de deux épisodes de la série *L'art du crime*, enfin auprès de NRJ 12 à propos de l'émission *Undressed*, d'une part, et du téléfilm *Vice*, d'autre part. Ayant relevé au sein de ces programmes la présence de scènes de violence ou revêtant un caractère sexuel, il a demandé aux éditeurs d'appliquer une signalétique de niveau supérieur à celle constatée en cas de nouvelle diffusion.

Par ailleurs, le Conseil est intervenu après avoir constaté la diffusion sur KMT d'un programme de catégorie III (« déconseillé aux moins de 12 ans ») en journée, en méconnaissance des obligations conventionnelles de cet éditeur.

Les bandes-annonces

Le Conseil veille à ce que les bandes-annonces ne comportent pas de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Il s'assure également du respect des modalités d'apposition de la signalétique et des horaires de diffusion déterminés par la recommandation du 7 juin 2005.

Le Conseil est ainsi intervenu auprès de France 2 concernant des bandes-annonces de la série *L'art du crime*. Il a relevé que ces bandes-annonces, qui comportaient un extrait d'un épisode classé en catégorie II, avaient été diffusées sans la signalétique correspondante et que certaines scènes étaient de nature à heurter les plus jeunes.

À également donné lieu à une intervention la diffusion, sur C8 et CStar, de bandes-annonces de programmes de catégorie IV (« déconseillé aux moins de 16 ans ») avant 20 h 30.

L'intervention des mineurs dans des émissions de télévision

Le CSA est intervenu auprès de TF1 après la diffusion, au sein de l'émission *Sept à huit*, d'un reportage intitulé « Enfants esclaves » présentant des mineurs en situation difficile au Bénin. Estimant que l'absence de protection de leur identité faisait courir à ces enfants un risque de stigmatisation et de représailles, le Conseil a mis en garde l'éditeur contre tout nouveau manquement à sa délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs à la télévision et lui a rappelé la nécessité d'assurer, par tous procédés, l'anonymat des mineurs en situation difficile qui interviennent à l'antenne.

Les émissions radiophoniques

Le CSA a été saisi, en 2018 comme en 2017, de plusieurs plaintes d'auditeurs relatives à l'émission *Radio libre* diffusée sur Skyrock. Ayant notamment relevé la tenue répétée de propos crus et obscènes, il a adressé à ce service une mise en garde au regard de sa responsabilité en matière de protection du jeune public dans les programmes qu'il diffuse.

Les campagnes de sensibilisation du public à la protection des mineurs

Comme chaque année, le CSA a organisé la diffusion de deux campagnes relatives à la protection du jeune public à la télévision.

La campagne sur la protection des enfants de moins de trois ans

Cette campagne est prévue par la délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.



Olivier Schrameck et Carole Bienaimé Besse, présentation de la campagne signalétique, 20 novembre 2018. © CSA

Dans ce cadre, il revient aux chaînes de concevoir et de diffuser chaque année, sous la forme de leur choix, les informations mises à leur disposition par le Conseil visant à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des tout-petits à la télévision.

Diffusée pour la dixième année consécutive, cette campagne, qui s'est déroulée du 19 au 21 octobre, a bénéficié une fois encore d'un large écho du fait de la forte mobilisation des chaînes de télévision.

La campagne relative à la signalétique jeunesse

À l'occasion de la journée anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 2018, le Conseil a reconduit la campagne sur la signalétique jeunesse. Il a proposé au public de nouveaux spots de sensibilisation ayant vocation à répondre à plusieurs objectifs : appeler l'attention de tous sur les effets de certains programmes sur le jeune public, inviter les parents et responsables éducatifs à utiliser des moyens de protection en prenant en compte les nouveaux usages et encourager au dialogue.

Les deux films nouvellement réalisés ont ainsi été diffusés durant une période d'au moins trois semaines par l'ensemble des chaînes de télévision et des éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels à la demande.

Le slogan des spots est le suivant : « *Ce qu'ils regardent, ça nous regarde tous* ».

De nombreuses stations de radio se sont volontairement associées à cette campagne en diffusant, durant une semaine, les deux messages produits par le Conseil qui font écho aux films télévisés.

2 affiches pour la campagne sur la signalétique jeunesse. © CSA



En complément de la diffusion de ces films et messages audio, le Conseil a mis à la disposition du public, sur son site internet csa.fr, trois tutoriels proposant aux parents des conseils pratiques sur plusieurs thèmes : « *Comment parler à votre enfant s'il a vu une image qui l'a choqué ?* », « *Tout savoir sur la signalétique jeunesse* » et « *Qu'est-ce que le contrôle parental ?* ».

Étude sur l'offre et la consommation de programmes jeunesse

Au titre des missions qui lui sont confiées en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence, le CSA garantit l'existence d'une offre de programmes jeunesse adaptée au jeune public et à son épanouissement. Dans ce cadre, il a souhaité dresser un état des lieux des programmes jeunesse proposés à la télévision et analyser leur consommation par le jeune public. Le Conseil a ainsi réalisé une étude de ces programmes sous trois angles complémentaires : les caractéristiques de l'offre sur une année, notamment sur les chaînes de la TNT, les principales tendances de la consommation de la télévision par les jeunes publics et le contenu d'une semaine de programmes-types à destination de la jeunesse diffusés fin 2017 sur les chaînes gratuites. Cette étude, publiée en octobre 2018, est consultable sur le site internet du Conseil.

Conception d'un guide sur l'utilisation des écrans

Dans un contexte d'évolution des technologies et des usages des médias, afin d'aider les parents et éducateurs à accompagner les enfants dans leur rapport aux écrans, le CSA a conçu et mis à disposition du public un guide pratique intitulé « *Utiliser les écrans, ça s'apprend* » en vue d'assurer une consommation adaptée à chaque âge.

Communications commerciales et protection des consommateurs

Contrôle des volumes publicitaires

Le Conseil est intervenu auprès de Radio France après avoir constaté, sur France Inter, plusieurs dépassements du temps maximal journalier autorisé par le cahier des charges du groupe pour la diffusion de messages publicitaires. Ayant par ailleurs relevé sur France Info la diffusion d'un échange de services à caractère publicitaire prohibé, le Conseil a appelé le groupe à une vigilance particulière quant à la qualification des messages diffusés, qualification dont découle le respect du temps publicitaire.

Publicité clandestine

Par décision du 8 mars 2018, la société TF1 a été mise en demeure de respecter l'article 9 du décret du 27 mars 1992, après la diffusion, dans un numéro de l'émission *Danse avec les stars, la suite*, d'une séquence assurant la promotion d'un ouvrage écrit par la personne qui coanimait le programme, séquence considérée par le Conseil comme une publicité clandestine.

Le Conseil est par ailleurs intervenu auprès des éditeurs de radio RSL et Radio Pikan concernant la diffusion d'émissions comportant des messages publicitaires non identifiés comme tels, en méconnaissance des dispositions de l'article 8 du décret du 6 février 1987 fixant le régime applicable aux services de radio privés.

Parrainage

Le Conseil a adressé une mise en garde à la chaîne Alizés Guadeloupe après avoir relevé, d'une part, des pratiques ne permettant pas l'identification claire des parrainages d'une émission et incitant directement à l'achat des produits ou services des parrains présentés et, d'autre part, la présence au sein du générique de logos de marques ne parrainant pas le programme, en violation de l'interdiction de la publicité clandestine.

Il est également intervenu auprès de France 2 en raison d'un manquement, lors de la diffusion du Tour de France, à l'interdiction de mentionner le parrain sous la forme d'un slogan publicitaire pendant le déroulement de l'émission parrainée.

Suppression de la publicité commerciale autour des programmes jeunesse de France Télévisions

Le 1^{er} janvier 2018 sont entrées en vigueur les dispositions de la loi du 20 décembre 2016 interdisant la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique, ainsi que celles du décret du 22 décembre 2017 prises pour leur application. Ce dernier a introduit dans le cahier des charges de France Télévisions un article 27-1 qui prohibe les « *messages publicitaires autres que [les] messages génériques pour des biens ou services relatifs à la santé et au développement des enfants* » au sein des programmes prioritairement destinés aux enfants de moins de douze ans mis à la disposition du public sur les services de médias audiovisuels à la demande et les services de communication en ligne du groupe. La même

interdiction s'applique sur les services ou parties de services prioritairement destinés aux enfants.

Le CSA est intervenu sur le fondement de ces dispositions après avoir constaté la présence de publicités commerciales avant plusieurs dessins animés sur le service de télévision de rattrapage de France 4 proposé par certains fournisseurs d'accès à internet.

Déontologie de la publicité

En vertu de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil veille « à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de protection [...] de la santé de la population ». À ce titre, il est intervenu auprès de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) concernant des publicités diffusées à la télévision pour des produits destinés aux personnes souffrant d'incontinence, afin de lui rappeler que les annonceurs doivent veiller à la parfaite lisibilité des mentions exigées par le code de la santé publique au sein des publicités promouvant un dispositif médical. Il a en outre appelé l'attention de l'association sur la nécessité d'inviter les annonceurs à indiquer clairement l'existence de solutions médicales.

Saisi par de nombreux téléspectateurs au sujet de la diffusion des publicités en faveur du programme de régime de la marque « Comme j'aime », le Conseil est intervenu auprès des éditeurs concernés après avoir relevé que celles-ci comportaient des indications susceptibles d'induire en erreur les consommateurs, en contradiction avec les dispositions de l'article 6 du décret du 27 mars 1992. Il a également invité l'ARPP à sensibiliser les annonceurs sur l'importance, dans un intérêt de santé publique, d'accompagner de telles publicités d'un message conseillant le recueil d'un avis médical.

Par ailleurs, le Conseil est intervenu auprès de LCI, CNews et BFM TV à la suite de la diffusion de messages publicitaires en faveur d'un service proposant des examens génétiques présentés comme récréatifs, examens dont la sollicitation fait en France l'objet d'une interdiction pénale. Il a mis en garde ces chaînes contre tout nouveau manquement à leur obligation conventionnelle de veiller à ne pas inciter à des comportements délinquants.

Publicité à caractère politique

L'association Rivière Saint-Louis a fait l'objet, le 16 mai 2018, d'une mise en demeure de se conformer à l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 en ne diffusant plus d'émissions publicitaires à caractère politique. Ce service avait diffusé une émission régulière consacrée à une personnalité politique locale qui s'était prévalu d'avoir personnellement financé le programme, au sein duquel elle s'exprimait librement sans contradicteur ni mise en perspective éditoriale.

Publicité en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard

L'article 7 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne impose que toute communication commerciale en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard soit assortie d'un message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique. Le Conseil est ainsi intervenu auprès de Canal+ Sport et de France 2 après avoir constaté, lors de la retransmission de matchs de football, l'absence d'un tel message en accompagnement de mentions de parrainage en faveur de la *Française des Jeux*.

Promotion de produits relevant de secteurs interdits de publicité

Le Conseil a adressé une mise en garde à BFM TV consécutivement à la diffusion en dehors des écrans publicitaires d'un concours portant sur un film alors projeté dans les salles de cinéma, diffusion tout à la fois contraire à l'interdiction de la publicité en faveur du secteur du cinéma et à celle de la publicité clandestine.

Communication interprétative sur la promotion croisée entre médias

Interrogé sur la possibilité, pour les groupes plurimédias, de recourir à la promotion croisée entre médias de différentes natures (télévision, radio, SMAD, internet, presse), le Conseil avait, en novembre 2017, ouvert une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs concernés. Réuni le 12 décembre 2018, il a décidé de préciser, dans une communication, son interprétation de la réglementation publicitaire en vigueur : la diffusion d'un programme télévisuel ou radiophonique ou sa mise à disposition sur un service de médias audiovisuels à la demande peut être préalablement annoncée

sur un autre service de communication audiovisuelle du même groupe sans méconnaître l'interdiction de la publicité clandestine, dès lors que cette annonce revêt un caractère strictement informatif.

Communication du CSA et de l'AMF sur la publicité et le parrainage en faveur des produits financiers à risque

Le 12 juillet 2018, le Conseil et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont publié une communication conjointe à l'attention des éditeurs de services de communication audiovisuelle concernant l'interdiction de la diffusion de publicités en faveur de certains contrats de prestation de services d'investissement à haut risque et de parrainages ayant pour objet ou pour effet de promouvoir ces contrats. Ils invitent notamment les éditeurs à une vigilance particulière quant à la visualisation de marques de services d'investissement lors de la retransmission de manifestations sportives, l'exposition de marques de services proposant de tels contrats étant susceptible de constituer une forme de publicité indirecte pour ces derniers.

LA COHÉSION SOCIALE ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Représentation de la diversité

Les initiatives mises en œuvre

L'année 2018 a été riche en initiatives pour une plus juste représentation de la diversité de la société française sur les antennes, particulièrement sur les critères de l'origine perçue, de la précarité, du lieu de résidence et du handicap.

Le CSA a de nouveau fait évoluer le baromètre de la diversité en y intégrant un nouveau critère relatif au lieu de résidence. Les résultats ont notamment montré, en les comparant avec des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC) sur les lieux de résidence de la population française, que les quartiers périphériques étaient sous représentés sur nos écrans.

Annoncée en 2017, une étude ponctuelle et complémentaire à celle du baromètre de la diversité a été réalisée. Elle analyse, de manière plus approfondie, ce qui se joue sur les écrans en terme de diversité afin d'enrichir les échanges avec les diffuseurs et leur permettre de mieux appréhender les enjeux de cohésion sociale.

Enfin, pour la sixième année consécutive, le Conseil a sollicité toutes les chaînes de télévision et les stations de radio pour promouvoir la diversité des origines et la cohésion sociale à travers la production et la diffusion d'un message à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Le principe de la diffusion de ce message a été inscrit dans la convention de certaines à la faveur de leur renégociation, conférant ainsi un caractère obligatoire à la reconduction de cette initiative¹.

Les interventions du Conseil en 2018

Au cours de l'année 2018, trois mises en demeure ont été prononcées sur le terrain des obligations de cohésion sociale : Le 8 mars 2018, le CSA a mis en demeure la société Lagardère Active Broadcast, éditrice du service de Radio Europe 1, de respecter, d'une part, les stipulations de l'article 2-4 de sa convention aux termes desquelles elle est tenue de promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et de lutte contre les discriminations et, d'autre part, les stipulations de l'article 2-10 du même texte lui imposant de veiller à la maîtrise de son antenne. Cette décision fait suite à la diffusion de propos d'Éric Zemmour sous-entendant que les habitants de certaines villes ne sont pas à même de maîtriser l'usage correct de la langue française, sans que les animateurs présents en plateau ne les aient condamnés ou interrompus.

L'association Rivière Saint-Louis, éditrice du service « RSL Radio », a également fait l'objet, le 16 mai 2018, d'une mise en demeure de se conformer aux stipulations de l'article 2-4 de sa convention qui prohibent toute forme d'encouragement à des comportements discriminatoires.

Enfin, le 12 septembre 2018, le CSA a mis en demeure la société Paris Première de respecter les dispositions du

¹ En vertu de cet article, la chaîne « s'engage à promouvoir la diversité de la société française et la cohésion sociale notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, par la diffusion de messages spécifiques ».

dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 qui prohibent toute « (...) incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité. (...) ». Le Conseil avait effectivement relevé qu'un animateur de la chaîne avait tenu des propos stigmatisant de façon systématique les migrants de confession musulmane, tendant en particulier à leur dénier le bénéfice du droit d'asile et à considérer qu'ils contribueraient au « grand remplacement » de la population française.



De gauche à droite, Stéphane Martin, directeur général de l'ARPP, Jean-Luc Chetrit, directeur général de l'UDA, Mercedes ERRA, préfiguratrice de la filière « Communication », Sylvie Pierre-Brossolette, conseillère, Marie-Pierre Bordet, vice-présidente déléguée générale de l'AACC et Nicolas Curien, conseiller, signature de la charte. © CSA

Droits des femmes

Rapport annuel portant sur l'exercice 2018 (publication le 7 mars 2019)

En 2019, conformément à la délibération n° 2015-2 relative au respect des droits des femmes et pour la quatrième année consécutive, les chaînes de télévision et de radio ont remis au CSA les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes pour l'exercice 2018. L'analyse des données transmises par les chaînes de télévision et de radio a permis au Conseil d'établir les constats suivants :

- une présence de femmes en légère baisse sur les antennes télévision et radio confondues - par rapport à 2017 (39 % soit -1 point), évolution préoccupante qui découle d'une baisse de cet indicateur pour les radios (37 % soit -1 point), alors qu'il reste stable pour les télévisions (42 %) ;
- la sous-représentation des femmes aux heures de fortes audiences, à la télévision, perdue et : 29 % sur la tranche 21 h-23 h (-4 points

par rapport à 2016) contre 42 % au global ;

- les deux catégories dans lesquelles les proportions de femmes sont les plus élevées - présentatrices (47 %) et journalistes (38 %) - connaissent, pour la première fois depuis 2016, des baisses (respectivement -1 et -2 points) ;
- le taux d'expertes, télévision et radio confondues, continue de progresser (37 % d'expertes, soit +2 points par rapport à 2017 et +7 points par rapport à 2016) ;
- la proportion d'invitées politiques, télévision et radio confondues, est toujours aussi faible (27 % soit -5 points par rapport à 2016) alors même que les femmes n'ont jamais été aussi bien représentées à l'Assemblée nationale (39 %).

Les interventions du Conseil

En 2018, le CSA est intervenu huit fois auprès des chaînes : cinq lettres simples et trois mises en garde ont été adressées.

S'agissant des trois mises en garde prononcées par le Conseil, la première concernait plusieurs numéros du programme *Chasseurs d'appart'* diffusés sur la chaîne M6. Le Conseil a relevé, dans ces émissions, la présence récurrente de remarques portant sur le physique des participantes qui contribuaient à véhiculer une image dégradante des femmes puisque ces dernières étaient essentiellement réduites au rang d'objets esthétiques et sexuels. Par ailleurs, il a constaté que le montage des émissions participait grandement de l'hypersexualisation des personnages féminins. Par conséquent, il a décidé de mettre en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements à l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

La deuxième mise en garde concernait une vidéo YouTube diffusée dans l'émission *Le zap* sur CStar dans laquelle les propos et le comportement du YouTubeur envers sa compagne véhiculaient une image dégradante des femmes et contribuaient à banaliser les violences faites aux femmes. Ainsi, le Conseil a décidé de mettre en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements aux articles 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 2-2-1 de sa convention.

Enfin, le Conseil a mis en garde la chaîne CNews à la suite de propos tenus par l'un des invités de La matinale : « *Caroline de Haas là, moi j'ai envie de la gifler* ». Si les propos de l'invité étaient inacceptables, il est apparu toutefois excessif de conclure à une incitation à la violence à l'égard des femmes, l'invité ayant lui-même tempéré son propos. Le Conseil a cependant vivement regretté la réaction du journaliste. En effet, celui-ci n'a pas remis en perspective ces propos ambigus et, au contraire, a abondé dans le sens de l'invité. L'absence de modération de tels propos a donc constitué un manquement de la chaîne à son obligation de maîtrise de l'antenne.

Éducation aux médias

Développement des formations

Depuis 2015, le Conseil a largement développé ses actions de formation à destination des étudiants, des lycéens, des collégiens, des professeurs et de tous les acteurs participant au système éducatif. Le 26 janvier 2018, un

groupe d'élèves de classe de BTS Métiers de l'Audiovisuel au lycée de la communication de Metz (option gestion de la production) a été reçu. Le 8 février 2018, des étudiants de Master 1 et 2 de la Kedge Business School de Bordeaux ont été reçus. Les participants ont pu suivre des interventions sur les actions du CSA en faveur de l'éducation aux médias et ses compétences en matière d'égalité femmes/hommes, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Les récents rapports et études relatifs à ces thématiques ont été présentés, accompagnés de cas pratiques.

Le CSA a par ailleurs développé en 2018 un partenariat avec l'Académie de Créteil afin de présenter aux personnels de l'Éducation nationale, sur une journée, l'action du Conseil et leur permettre de travailler en ateliers afin de développer des kits pédagogiques autour du thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias. En 2018, 75 enseignants de l'Académie de Créteil ont ainsi été reçus au Conseil lors de trois sessions de formation.

Visite du Master de la Kedge Business School, le 8 février 2018, tour Mirabeau © CSA



Le 14 novembre 2018, le Conseil a par ailleurs accueilli pendant une matinée une trentaine de coordonnateurs nationaux du Centre par l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) à l'occasion de leur séminaire annuel. Ces professionnels de l'éducation ont assisté à une présentation des ressources du Conseil utilisables par les professeurs dans le cadre de leurs enseignements (rapports, études, cas pratiques). Pour l'occasion, le CSA avait aussi sollicité le concours des responsables de l'éducation aux médias au sein de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde. Une représentation des antennes locales du Conseil a également pris part à cette matinée de formation afin de créer des passerelles entre enseignants et autorité de régulation sur l'ensemble du territoire pour des opérations futures communes.

Promotion de la langue française

Après le succès des précédentes éditions de la journée de la langue française dans les médias audiovisuels, le CSA a reconduit cet événement en sollicitant toutes les chaînes de télévision et les stations de radio, métropolitaines et ultra-marines, afin que celles-ci prévoient des programmations spécifiques sur leurs antennes, le mardi 20 mars 2018. Comme pour chaque édition, des parrains et marraines ont été sollicités afin de promouvoir la journée. Pour l'édition 2018, les deux parrains étaient Karine Tuil, romancière et Joann Sfar, auteur de bandes dessinées et illustrateur.



De gauche à droite : Loïc Depecker, Délégué général à la langue française et aux langues de France au Ministère de la Culture et de la Communication, Nicolas Curien, conseiller, Mémona Hintermann-Afféjée, conseillère, Karine Tuil et Joann Sfar, parrains de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels 2018. © CSA

Santé

En matière de santé publique, l'année 2018 a été marquée par la mise en place de dispositifs d'alerte relatifs à la grippe saisonnière du 5 au 21 janvier et à la canicule du 31 juillet au 8 août, par l'opération #MoisSansTabac en novembre, mais aussi par l'élaboration du dernier bilan d'application de la charte alimentaire arrivée à échéance fin 2018 et d'une consultation sur son évolution.

S'agissant de la mise en œuvre des plans d'alerte sanitaire, le CSA a informé les opérateurs des messages à diffuser d'après les modalités communiquées par la ministre des Solidarités et de la Santé.

En 2018, le CSA a été partenaire national de l'opération #MoisSansTabac organisée par Santé Publique France pour la troisième année consécutive. Il a mobilisé les chaînes et les radios pour qu'elles participent à cette opération de santé publique sur la base du volontariat en les encourageant à diffuser au mois de novembre des émissions consacrées à la lutte contre le tabagisme et la campagne d'intérêt général de Santé Publique France.

Le CSA, partenaire de l'opération « Mois sans tabac »
(1^{er} au 30 novembre 2018) © CSA



S'agissant du bilan d'application de la charte alimentaire pour 2017, le CSA a constaté avec satisfaction que les chaînes ont respecté leurs engagements relatifs à la diffusion d'un volume minimal de programmes (1 637 heures en 2017) faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine et pratique sportive). Le Conseil a notamment souligné la mobilisation des chaînes locales et leur contribution à la promotion d'une alimentation équilibrée et variée et d'une pratique d'une activité physique régulière ainsi que, plus généralement, leur investissement dans le cadre de la lutte contre l'obésité. Le rapport témoigne également de la poursuite des efforts des chaînes en faveur de l'évocation sur les antennes des Journées européennes de l'obésité qui bénéficient d'une visibilité et d'un traitement éditorial plus importants d'année en année. Enfin, le Conseil a constaté avec satisfaction que le Syndicat des producteurs de films d'animations (SPFA) avait engagé la production d'une nouvelle série de clips à destination du jeune public promouvant une bonne hygiène de vie.

À l'issue de ce rapport, des préconisations ont été formulées dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la charte alimentaire arrivée à échéance fin 2018².

Dans ce cadre, une réflexion sur l'évolution de ce texte a été engagée, afin notamment d'y intégrer de nouvelles problématiques (ex : produits ultra-transformés) et des acteurs nouveaux (radios et acteurs du numérique). Parallèlement, l'adoption de la loi « Gattolin », qui supprime la publicité commerciale autour des programmes jeunesse de France Télévisions, puis l'instauration, en 2017 par le président de la République, des « États généraux de l'alimentation » (EGA) ont relancé et intensifié la réflexion autour d'une meilleure alimentation et de la lutte contre l'obésité.

Le Conseil a adressé, le 21 novembre 2018, un projet de charte à l'ensemble des parties prenantes pour recueillir leurs observations. En l'absence de consensus sur ce texte, une nouvelle version était en cours d'élaboration au premier semestre 2018.

Accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif

En matière de handicap, la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel découlant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, porte sur la représentation du handicap à l'antenne mais également sur l'accessibilité des programmes télévisés.

Sophie Cluzel, secrétaire d'État, chargée des personnes handicapées, à la conférence de presse de présentation du rapport sur l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne, le 29 mai 2018, au CSA. © CSA



² Pour rappel, la charte alimentaire a été adoptée dans un contexte de risque de durcissement législatif en matière de publicité en faveur des produits gras, salés et sucrés.

L'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage et langue des signes française)

S'agissant des personnes sourdes ou malentendantes, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicités et programmes dérogatoires. Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.

Ainsi, conformément à la loi précitée, les cinq chaînes du groupe public ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC, ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations. En 2018, cela représentait, pour ces chaînes, un volume de programmes sous-titrés compris entre 5 494 et 8 415 heures. Pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (quatorze chaînes), le Conseil relève qu'en 2018 elles ont respecté leurs obligations de sous-titrage, parfois même très largement (ex : TF1 Séries Films, qui a sous-titré 89 % de ses programmes alors que son obligation s'élève à 40 %) (cf. tableaux figurant en annexe 4).

Concernant la Langue des signes française (LSF), il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en LSF hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu que ces dernières ont respectés en 2018. À noter que le Conseil relève avec satisfaction que certains éditeurs ont, sur la base du volontariat, proposé des programmes traduits en LSF.

L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (l'audiodescription)

S'agissant des personnes aveugles ou malvoyantes, la loi du 11 février 2005 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de prévoir une part de programmes audiodécrits en particulier

aux heures de grande écoute. Ainsi quatorze chaînes se sont engagées, à des niveaux divers, à audiodécrire un certain nombre de leurs programmes. À titre d'exemples, en 2018, le groupe France Télévisions, qui s'était engagé à diffuser 1 000 programmes audiodécrits, en a proposés 1 790 dont 419 inédits et M6 – qui s'était engagé à en diffuser 100 programmes dont 55 inédits –, en a proposés 681 dont 111 inédits. Seule L'Équipe n'a pas respecté ses engagements ; alors qu'elle devait diffuser douze programmes inédits en audiodescription, elle a proposé douze films audiodécrits dont seulement quatre inédits.

Le coût des programmes rendus accessibles

Selon les éléments fournis par les éditeurs, il est apparu que le coût horaire moyen du sous-titrage était compris entre 259,5 € et 960 € selon le type de programmes.

S'agissant du coût horaire moyen de l'interprétation en Langue des signes française, il serait compris entre 1 147 € et 7 884 €³.

Enfin, s'agissant du coût de l'audiodescription, le Conseil a relevé un coût horaire moyen compris entre 1 079,5 € et 3 600 € par programme, au titre de l'exercice 2018.

Promotion de la représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels

Depuis de nombreuses années, la question de la représentation du sport féminin dans les médias est un sujet de réflexion des pouvoirs publics au même titre que la place des femmes dans les instances sportives et dans l'économie du sport et, plus largement, les conditions de la pratique du sport par les femmes. Dans le cadre de ses missions consistant à accompagner et anticiper les évolutions de la société dans le paysage audiovisuel, sur le plan de la diversité, des droits des femmes ou encore de la santé publique, le CSA s'attache à la promotion du sport féminin à la télévision et à la radio. Il suit en particulier avec attention la diffusion de compétitions sportives féminines et la place des femmes dans l'ensemble des programmes traitant de sport et agit au travers d'actions de corégulation.

³ Seules quelques chaînes ont communiqué sur ce coût.

Entre 2012 et 2017, le poids des licences féminines tous sports confondus est passé de 37 % à 38,3 %. La pratique sportive féminine diffusée à la télévision est toutefois encore peu représentative. Les retransmissions de compétitions sportives féminines ont représenté entre 16 % et 20 % du volume horaire de diffusion de retransmissions sportives en 2016, contre 14 % en 2014 et 7 % en 2012. En 2017, elles ont représenté entre 14 % et 18,5 %, une baisse par rapport à 2016 principalement due à l'absence de Jeux Olympiques cette année-là. Une amélioration ces dernières années est donc notable, mais des efforts restent à mener.

Tous les médias ont un rôle à jouer en matière de médiatisation de la pratique féminine, et notamment les radios qui accordent pour certaines une place significative dans leur grille au sport. Le CSA a ainsi publié en novembre 2018 une étude : « *Le sport à la radio : un contenu porteur pour un média en transformation ?* ». Cette étude explique en quoi la radio est un média clé pour la diffusion de l'information sportive et des retransmissions de compétitions sportives, la voix étant un vecteur d'émotion et un outil efficace pour transmettre les valeurs du sport. Au-delà de l'état des lieux de l'offre de sport à la radio qu'elle dresse, l'étude traite également du modèle économique des radios autour de la diffusion de contenus sportifs, dans un contexte d'évolution des usages, des services et des technologies autour des contenus audio.

La Conférence permanente du sport féminin, à laquelle contribue activement le Conseil, prend le relais en 2018 des *4 saisons du sport féminin*. Dans ce cadre, le ministère des Sports et le CSA, en partenariat avec le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes et avec le soutien du Comité national olympique et sportif français et du Comité paralympique et sportif français, ont lancé l'opération de médiatisation *Sport féminin toujours*. Avec cette opération, la pratique féminine du sport a été mise à l'honneur dans les médias le week-end des 10 et 11 février 2018. Les éditeurs ont ainsi diffusé nombre de compétitions féminines et invité des sportifs et sportives à débattre de la pratique féminine sportive dans toutes ses dimensions sur leurs plateaux. L'opération a permis d'apporter un éclairage sur les enjeux centraux qui étaient déjà au cœur des *4 saisons du sport féminin*. Plus de 30 chaînes de télévision, nationales mais aussi locales et plus de 10 stations de radio, internationales,

nationales ou locales, ont participé à l'opération *Sport féminin toujours*.



Conférence de presse Sport Féminin Toujours 2018 de gauche à droite : Sylvie Pierre-Brossolette, conseillère au CSA, Carole Bienaimé Besse, conseillère au CSA, Olivier Schrameck, président du CSA, Marlène Schiappa, secrétaire d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Laura Flessel, Ministre des Sports, Nathalie Sonnac, conseillère au CSA et Allison Pineau, championne du monde de handball et marraine de l'opération). © CSA

LE PLURALISME POLITIQUE ET LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA « assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Dans l'exercice de cette mission, le CSA a particulièrement veillé en 2018 à l'application des nouvelles règles fixées par la délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique.

La consultation référendaire en Nouvelle-Calédonie

L'année 2018 a été marquée par l'échéance majeure qu'a constituée la consultation des électeurs de la Nouvelle-Calédonie sur l'accession de ce territoire à la pleine souveraineté, prévue par l'accord de Nouméa. Le CSA est intervenu pour assurer le respect des règles en vigueur concernant la couverture médiatique du scrutin et l'organisation de la campagne officielle audiovisuelle.

En application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA a adopté le 18 juillet 2018, après avis du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une recommandation spécifique en vue de ce scrutin, en vertu de laquelle les partis et groupements politiques devaient bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne. L'exposition d'une pluralité d'opinions était également exigée s'agissant des personnes ne se rattachant pas à un parti ou à un groupement politique.

Aux termes de cette recommandation, les services de radio et de télévision diffusés localement étaient tenus de transmettre chaque semaine au CSA, à compter du 24 septembre 2018, les relevés de temps de parole des représentants des partis et groupements politiques. Ce dispositif a permis au CSA de s'assurer du respect du principe d'équité.

Parallèlement, le CSA a organisé la campagne officielle audiovisuelle prévue par le IV de l'article 219 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Leur production a été confiée à France Télévisions. Une durée d'émission de trois heures à la télévision et de trois heures à la radio a été mise à la disposition des partis et groupements politiques habilités par la commission de contrôle à participer à la campagne. Les partis et groupements politiques habilités ont ainsi pu faire valoir leur point de vue sur les antennes de Nouvelle-Calédonie La 1^{re} sous le contrôle des représentants du CSA, présents sur place lors du déroulement des opérations. Les représentants des partis et groupements politiques ont fait part de leur satisfaction quant aux conditions de tournage et de montage. Quarante et un modules d'émission ont permis aux forces politiques représentées au congrès de la Nouvelle-Calédonie d'exposer leur position. Grâce à un dialogue régulier avec France Télévisions, le Conseil se félicite que le coût définitif de la campagne ait été significativement réduit par rapport à ceux induits par une campagne de même nature tout en préservant la qualité de production des spots.

Hors période électorale

L'année 2018 a vu l'application de nouvelles règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels hors campagnes électorales.

Adoptée par le CSA à l'issue d'une large concertation avec les éditeurs et les forces politiques, la délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle s'articule autour des dispositions suivantes :

« 1° Les éditeurs prennent en compte les interventions du Président de la République qui, en raison de leur contenu et de leur contexte, relèvent du débat politique national, au sens de la décision du Conseil d'État du 8 avril 2009, ainsi que les interventions de ses collaborateurs.

Le temps d'intervention cumulé du Président de la République relevant du débat politique national, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement doit correspondre au tiers du temps total d'intervention. Il peut être tenu compte dans l'appréciation de la répartition des temps de parole de situations exceptionnelles.

2° Les éditeurs veillent à assurer aux partis et groupements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale un temps d'intervention équitable au regard des éléments de leur représentativité, notamment les résultats des consultations électorales, le nombre et les catégories d'élus qui s'y rattachent, l'importance d'un groupe au Parlement et les indications de sondages d'opinion, et de leur contribution à l'animation du débat politique national.

3° Dans les programmes à diffusion locale, le pluralisme doit être assuré dans le traitement de l'actualité politique locale en tenant compte des équilibres politiques locaux. »

Cette redéfinition des règles s'accompagne d'une évolution des modalités d'appréciation par le CSA du respect du principe de pluralisme politique, tant en ce qui concerne la périodicité que les catégories de programme. Ainsi, l'appréciation porte désormais sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire n'a pas soulevé de difficulté majeure.

Le CSA s'est assuré du respect de ces dispositions chaque trimestre dans les journaux d'information, les magazines d'information et les autres émissions des programmes, au vu des relevés des temps d'intervention que les éditeurs sont tenus de lui transmettre. Dès lors qu'il a relevé des manquements notables au principe de pluralisme politique, le CSA a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux ajustements nécessaires.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans les différentes catégories de programmes et validés par le CSA ont été établis pour l'ensemble de l'année 2018. Conformément à la loi, ils sont publiés sur son site Internet, csa.fr.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR AUDIOVISUEL



CHAPITRE

02



CHAPITRE

02

En 2018, les opérations de réaménagement des fréquences utilisées par la TNT liées au transfert de la bande 700 MHz au secteur des télécommunications mobiles se sont poursuivies. Le CSA a également autorisé des expérimentations de nouvelles technologies de diffusion visant à permettre une meilleure qualité d'image de la TNT. Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures des autorisations délivrées pour l'édition des chaînes C8, LCI, NRJ 12, Paris Première, TFX, TMC et W9, le Conseil a entendu en auditions publiques, en septembre 2018, les représentants de services concernés, ainsi que les tiers intéressés qui lui en ont fait la demande.

Côté radio, le Conseil a mené à leurs termes six appels aux candidatures FM et en a lancé huit autres. Le calendrier d'appels aux candidatures pour la période 2018-2019, que le Conseil avait défini le 20 décembre 2017, a été mis en œuvre.

En outre, les services du Conseil ont poursuivi les travaux de planification et de déploiement du DAB+. Des appels aux candidatures ont été lancés dans diverses régions et ont connu un fort intérêt venant des radios. Le CSA a ainsi mené à son terme l'appel aux candidatures DAB+ dans les zones de Lille, Lyon et Strasbourg. Au regard de l'engouement des radios pour les appels lancés en 2018, le Conseil réfléchit d'ores et déjà à l'élargissement du déploiement local du DAB+, en faveur d'agglomérations de tailles plus modestes. Cette phase pourrait être enclenchée dès 2020.

En 2018, 23 services se sont déclarés auprès du Conseil en tant que services de médias audiovisuels à la demande. Avec 237 SMAD recensés par le CSA à la fin 2018, c'est une baisse de 12 % qui a été marquée par rapport à fin 2017.

Ces données témoignent du dynamisme d'un secteur qui se transforme notamment au gré de l'émergence des plateformes numériques qui proposent des contenus audiovisuels.

LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

La télévision

Ressources de la TNT

Les opérations de réaffectations de la bande 700 MHz

Le transfert de la bande des 700 MHz au secteur des télécommunications mobiles a conduit le Conseil à replanifier les fréquences utilisées pour la diffusion de la TNT. Les diffusions télévisuelles dans la bande des 700 MHz sont arrêtées conformément au calendrier ci-dessous.

Au cours de chaque phase de transfert, les plans de fréquences des émetteurs concernés sont modifiés, les canaux de la bande des 700 MHz étant remplacés par des canaux en dehors de cette bande. Par ailleurs, afin d'éviter des interférences, certains canaux, bien que situés en dehors de la bande 700 MHz, doivent également être réaménagés.

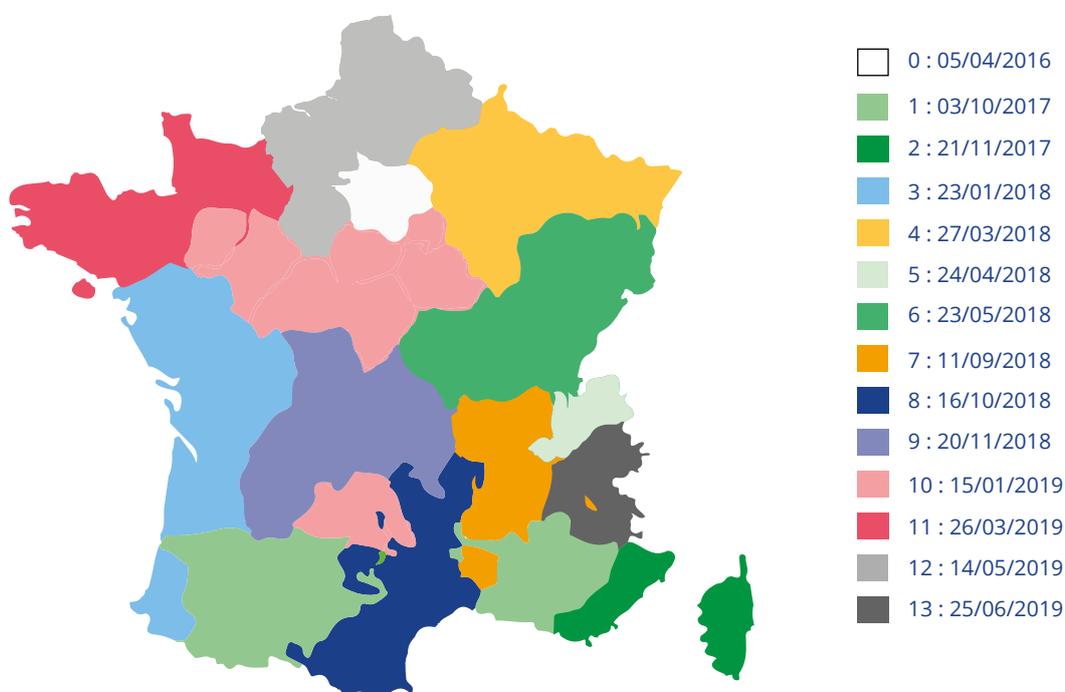
Au total, 90 % des sites et 37 % des fréquences utilisés pour la diffusion des chaînes de la TNT sont concernés par le projet de réaffectation de la bande des 700 MHz. Lors de l'année 2018, plus de la moitié des opérations de réaménagement ont été réalisées.

Afin de rendre le nouveau plan de fréquences compatible avec ceux des administrations des pays frontaliers, des travaux de coordination avec les administrations étrangères se sont poursuivis et achevés en 2018, sous l'égide de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), et ont permis de s'assurer de l'absence de brouillage dans les zones frontalières.

La préparation des opérations de transfert

Comme lors de tout changement de fréquences, certaines installations collectives ou particulières de réception de la TNT doivent être vérifiées afin de prendre en compte les nouvelles conditions de diffusion. Les professionnels de

CALENDRIER ET PHASAGE DES OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE LA BANDE 700 MHz¹



¹ Ne figurent pas sur cette carte la phase « 6 bis » du 19 juillet 2018, qui a concerné une zone restreinte en Haute-Normandie pour lesquels des changements de fréquences ont été anticipés pour des raisons de coordination internationale avec le Royaume-Uni, ainsi que la phase « 7 bis » du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la bande 700 MHz à La Réunion, seul département ultramarin concerné par le transfert de la bande des 700 MHz.

la réception, les bailleurs et syndics ont été informés des évolutions du réseau TNT au cours de réunions organisées et animées sur le terrain par les équipes du Conseil et de l'ANFR, en amont de chaque phase. Ainsi, pour préparer les phases de l'année 2018, les équipes du Conseil se sont rendues à Bordeaux, Nantes, Troyes, Strasbourg, Nancy, Reims, Annecy, Mâcon, Besançon, Chalon-sur-Saône, Mulhouse, Dijon, Lyon, Valence, Carcassonne, Montpellier, le Puy-en-Velay, Limoges, Brive-la-Gaillarde, Aurillac, Auxerre, Le Mans et Orléans.



QG bande 700 des équipes du CSA et de l'ANFR, tour Mirabeau au siège du CSA © CSA

Les phases de réaménagement mises en œuvre en 2018

Conformément au calendrier des opérations de réaffectation de la bande des 700 MHz, neuf phases de transfert ont été réalisées au cours de l'année 2018, donnant lieu à des interventions sur 886 émetteurs et 2 365 changements de canaux, répartis comme suit.

Outre les sites gérés par les opérateurs de multiplex, 134 sites de diffusion gérés par des collectivités territoriales, dits émetteurs « 30-3 »², ont également fait l'objet d'une intervention au cours de l'année 2018 dans le cadre des opérations de réaffectation de la bande des 700 MHz.

Date	Phase	Zones principales	Nombre de sites réaménagés	Nombre de fréquences modifiées
23/01/2018	3	Bordeaux – Bayonne – Lesparre – Niort – La Rochelle – Nantes – Angers	74	200
27/03/2018	4	Strasbourg – Wissembourg – Sarrebourg – Metz – Nancy – Verdun – Longwy – Mézières – Bar-le-Duc – Reims – Troyes	92	254
24/04/2018	5	Gex – Mont Salève – Champagnole – Chamonix – Cluses – Chambéry – Mâcon	102	244
23/05/2018	6	Mulhouse – Vittel – Épinal – Besançon Montfaucon – Besançon Lomont – Morteau – Chaumont – Dijon – Autun – Le Creusot	136	424
19/07/2018	6 bis	Eu – Dieppe – Fécamp	3	4
11/09/2018	7	Lyon Mont Pilat – Lyon Fourvière – Saint-Étienne – Privas – Alès	175	457
25/09/2018	7 bis	La Réunion	9	9
06/11/2018	8	Montpellier – Carcassonne – Millau – Mende – Le Puy – Saint-Flour – Perpignan – Tarascon-sur-Ariège	198	525
04/12/2018	9	Clermont-Ferrand – Bergerac – Guéret – Limoges – Argenton-sur-Creuse – Ussel	97	248

² Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986.

Pour chacune des phases³, trois jours d'opérations sur le terrain ont été nécessaires pour réaliser l'ensemble des réaménagements. Pour chaque phase, un quartier général réunissant les opérateurs de multiplex, les diffuseurs, les équipes du CSA et celles de l'ANFR a été organisé dans les murs du Conseil. Ce quartier général avait pour objectif de suivre les opérations, de centraliser l'information et de coordonner les actions sur le terrain. Par ailleurs, des équipes décentralisées du Conseil (attachés techniques audiovisuel) étaient déployées sur le terrain pour effectuer des mesures et s'assurer des bonnes conditions de diffusion. Aucun incident majeur n'est venu perturber le déroulement des opérations.

La vie du réseau

Les modifications techniques

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de modifications techniques des émetteurs TNT (emplacement du site, hauteur d'antenne, diagramme de rayonnement, puissance de l'émetteur). Celles-ci peuvent aussi être réalisées en dehors des renouvellements de contrats afin notamment de résoudre des problèmes de réception dans les zones desservies. En 2018, le Conseil a instruit 121 demandes de modifications techniques ; 96 d'entre elles ont conduit à la délivrance d'une nouvelle autorisation par le Conseil⁴. Le nombre de demandes traitées en 2018 est comparable à celui de l'année précédente.

Les modifications techniques peuvent entraîner des changements sur les conditions de diffusion des signaux télévisuels pour les téléspectateurs. Par conséquent, en amont de la délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion pour ces changements, le Conseil analyse attentivement chaque demande de modification pour évaluer le plus précisément possible son impact sur la couverture et peut être amené, dans certains cas et en fonction des effets sur le terrain, à demander aux acteurs à l'initiative

de ces modifications techniques de prévoir, en amont de leur mise en œuvre, des mesures d'accompagnement sur le terrain⁵. Par ailleurs, ces modifications ont été contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques de l'audiovisuel, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées par le Conseil.

Le traitement des zones sensibles

Ces « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers peuvent rencontrer des difficultés de réception de toutes origines. Le Conseil accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions en cas de défaut sur le réseau TNT (re-paramétrage des émetteurs, optimisation des pilotages des réémetteurs, modification de canaux, etc.). Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit hebdomadairement, sont positifs pour la plateforme hertzienne puisqu'en moyenne, durant l'année 2018, c'est moins de 0,3 % des émetteurs du réseau TNT (en considérant le nombre total d'émetteurs en service sur le territoire métropolitain) qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles repérées. Par ailleurs, les zones traitées ont vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas cinq jours. La qualité de service sur la plateforme TNT est donc optimale et confirme une maîtrise technique des diffuseurs et des opérateurs de multiplex dans la gestion de leur réseau.

En marge de ces défauts dus au réseau TNT lui-même, les perturbations des réceptions des usagers peuvent avoir pour origines des brouillages notamment de proximité. Ils concernent principalement les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT.

Le passage à la TNT en France a en effet permis de transférer une partie du spectre audiovisuel, la bande dite des « 800 MHz » puis la bande des « 700 MHz » (pour une partie du territoire, les opérations s'étalant jusqu'en juin 2019),

³ À l'exception de la phase 6 bis, d'ampleur réduite, qui a été menée en moins d'une journée.

⁴ Les 25 autres demandes étant de simples changements de diffuseur sans modification de caractéristiques techniques n'ont donc pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation par le Conseil.

⁵ Ainsi, au cours de l'année 2018, certaines opérations de modifications techniques ont fait l'objet d'une attention renforcée de la part du Conseil. C'est le cas par exemple d'une modification ayant conduit à un changement de site de diffusion pour deux multiplex sur Boulogne et ses environs. Compte tenu de l'impact potentiel de cette opération, évalué par le Conseil lors de l'instruction de la demande, il a été demandé aux multiplex de prévoir sur la zone des mesures d'accompagnement. Ceux-ci ont ainsi engagé différentes opérations de communication auprès des élus concernés, ainsi que des antennistes et grossistes de la zone de service. Un comité de suivi et de pilotage restreint s'est tenu au CSA le jour de l'opération et les jours suivants. Il a associé les équipes du Conseil, dont les attachés techniques audiovisuel, les opérateurs de diffusion, les opérateurs de multiplex, et les équipes de l'ANFR pour son centre d'appels.

aux services de téléphonie mobile, créant une situation de cohabitation inédite entre des réseaux mobiles de quatrième génération (4G-LTE) et des services de la TNT. Cette cohabitation de deux réseaux, de structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception TNT. Le CSA reste très attentif à la résolution de ces perturbations.

Ainsi, depuis le début du déploiement du LTE intervenu en 2013, à la fin de l'année 2018, environ 50 000 sites LTE ont été déployés, dont 5 000 dans la bande 700 MHz. Environ 130 000 adresses, dont 30 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT par le LTE. Sur l'ensemble du déploiement du LTE, le taux moyen de brouillage par station s'établit à 2,6 adresses. Les opérateurs de téléphonie mobile ont corrigé ces situations par la pose et la prise en charge de filtres adaptés sur les réceptions TNT concernées. Durant l'année 2018, le délai moyen de remédiation a été d'environ quatre jours, en diminution par rapport à 2017, cependant le processus établi en concertation par le CSA, l'ANFR, l'ARCEP et les opérateurs cible trois jours ouvrés. Cet écart est essentiellement le fait de deux opérateurs qui ont présenté des difficultés à tenir le délai prévu et à l'indisponibilité de certains usagers concernés pour mener à bien l'intervention de remédiation. L'ANFR a d'ores et déjà eu l'occasion de prendre les mesures visant à faire respecter le délai de trois jours par les deux opérateurs concernés.

Plus généralement, grâce aux évolutions technologiques des outils de mesure et à l'expertise technique qu'il développe dans le numérique, appliquée au domaine des radiofréquences, le Conseil a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne pour la maintenir à un niveau de performance élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers en assistant les opérateurs techniques. Il poursuivra cette mission, essentielle dans la protection des services de télévision numérique, notamment avec le déploiement des réseaux mobiles dans la bande des 700 MHz, qui a été initié dès 2016 et qui va se poursuivre les prochaines années.

Les dérogations d'usage et les expérimentations dans la bande de fréquences affectée à la TNT

Le Conseil permet aux acteurs qui le souhaitent de contribuer aux travaux d'introduction des nouvelles technologies

de diffusion qui visent à permettre l'introduction sur la TNT d'une meilleure qualité d'image (haute définition améliorée ou ultra-haute définition) et de nouveaux services. Au cours de l'année 2018, le Conseil a ainsi autorisé la société TDF à utiliser des fréquences dans la région parisienne, à Toulouse et à Nantes afin de mener des expérimentations en ce sens, seul ou en partenariat avec d'autres acteurs, notamment des éditeurs de services, dans le contexte des travaux de modernisation de la plateforme TNT.

Par ailleurs, en décembre 2018, le Conseil a autorisé la société Towercast à mener une expérimentation de diffusion de contenus audiovisuels dans la bande affectée à la TNT, suivant la norme « 5G Broadcast », sur la région parisienne.

Enfin, l'ARCEP peut être amenée à demander l'autorisation du Conseil lorsqu'elle est sollicitée par un acteur souhaitant réaliser une expérimentation de communications électroniques sur des blocs de fréquences affectés au Conseil. Le Conseil mène donc des études de compatibilité destinées à garantir l'innocuité de ces expérimentations sur la réception des chaînes de la TNT par les téléspectateurs. Au cours de l'année 2018, le Conseil a autorisé dix-huit expérimentations au profit d'Air Lynx, Airbus, le Centre National d'Études Spatiales, EDF, Ericsson, Naval Group, Nokia, Nomotech, SNCF, SNEF et Thalès.

La diffusion des télévisions locales

Le multiplex R1 permet de diffuser, au-delà des chaînes nationales, un programme à vocation locale (chaîne locale ou second programme régional de France 3), respectant l'architecture des décrochages régionaux de France 3. En outre, des fréquences spécifiques sont parfois identifiées pour la diffusion de chaînes locales ne pouvant être diffusées sur le multiplex R1. À la fin de l'année 2018, environ 48 millions de téléspectateurs métropolitains (soit 74 % de la population métropolitaine) avaient ainsi la possibilité de recevoir, sur la TNT, au moins l'une des 43 chaînes locales (trois chaînes locales ont également été autorisées à titre temporaire). À cette date, 588 émetteurs diffusaient 31 chaînes locales sur le multiplex R1, tandis que 65 émetteurs diffusaient 16 chaînes locales sur un multiplex autonome (« simplex » ou multiplex local). Par ailleurs, 529 émetteurs diffusaient un second programme régional de France 3 (13 programmes concernés).

Les émetteurs des collectivités locales

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'art. 30-3 de la loi du 30 septembre 1986⁶, des demandes de modifications administratives et techniques, ou d'extension d'autorisation en particulier pour le multiplex R7, ont été traitées au cours de l'année 2018.

Dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui s'est poursuivi durant l'année 2018, une action de communication vers les collectivités et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre. Ainsi, pour chacun de ces points de services en métropole, concernés en 2018 par les phases de transfert de la bande 700 MHz, les actions techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types pour étendre le cas échéant les autorisations du multiplex R7 ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales mettent bien en œuvre les décisions de réaménagement du Conseil, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

Les chaînes nationales hertziennes

À la fin de l'année 2018, 32 services de télévision à vocation nationale étaient diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre, dont 27 accessibles gratuitement et cinq en contrepartie d'une rémunération de la part des usagers.

Vingt-huit de ces chaînes étaient diffusées en haute définition.

Demande de non-reconduction des engagements pris par le groupe TF1 lors du passage en clair de la chaîne LCI

Le 4 avril 2018, dans le cadre de l'examen de la demande de levée des engagements pris par le groupe TF1 lors du passage en clair de LCI, le Conseil a estimé que la reconduction de l'interdiction des offres publicitaires couplées ne s'avérait ni pertinente ni proportionnée. Il a en revanche décidé de maintenir l'engagement relatif à l'interdiction

de la promotion croisée de LCI sur TF1 jusqu'au 31 août 2018. En effet, après avoir mené une analyse concurrentielle, pris connaissance des observations des tiers et auditionné le groupe TF1, le Conseil a constaté la persistance, à court terme du risque lié à la promotion croisée des programmes de LCI sur TF1, en raison notamment de la Coupe du Monde de football 2018 dont les droits de diffusion étaient détenus par TF1.

Décision d'agrément du changement de contrôle du groupe NextRadioTV

Saisi le 30 janvier 2017 d'une demande d'agrément relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations, actionnaire majoritaire du groupe NextRadioTV, le Conseil a décidé de procéder, préalablement à sa décision, à une étude d'impact.

Au regard de ces éléments et après analyse du respect par les services édités par le groupe NextRadioTV de leurs obligations conventionnelles relatives à la programmation lors des deux années précédentes, le Conseil a fait droit à la demande d'agrément dans la mesure où, en l'absence notamment de modification des engagements conventionnels, elle n'était pas de nature à compromettre l'impératif de pluralisme et l'intérêt du public.

Le 20 avril 2018, le Conseil a ainsi agréé l'opération, sous réserve, d'une part, de la signature d'un avenant à la convention de Numéro 23, destiné à transposer chacun des engagements formulés dans le cadre de l'examen de la demande et, d'autre part, d'une mise en conformité de la situation du groupe SFR avec les dispositions de l'article 41-2 de la loi du 30 septembre 1986.

Le projet d'avenant relatif à la convention de Numéro 23 a été adopté par le Conseil le 2 mai 2018. Au cours de cette même séance ont également été adoptés les avenants aux conventions des services de télévision BFM TV et BFM Paris et des services de radio BFM Business et RMC, destinés à prendre en compte la nouvelle répartition capitalistique résultant de l'opération.

⁶ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Procédure de reconduction de C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, LCI et Paris Première : examen des critères de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986

Les autorisations accordées à C8, W9, TMC, NRJ 12, TFX, LCI et Paris Première arrivent à échéance le 29 février 2020. En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé le 25 juillet 2018 de recourir à la procédure de reconduction hors appel aux candidatures des autorisations délivrées aux sociétés éditrices de ces sept services.

Ces décisions, qui ont été publiées au Journal officiel le 28 août 2018, énumèrent les points principaux des conventions de ces services que le Conseil souhaite réviser ainsi que ceux dont les titulaires demandent la modification.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil a entendu en auditions publiques les représentants des sociétés éditrices, les 12 et 13 septembre 2018, ainsi que, le 24 septembre 2018, les tiers intéressés qui lui en ont fait la demande.

La signature d'une nouvelle convention pour ces sept services doit intervenir au plus tard neuf mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 29 mai 2019. Les autorisations d'usage de la ressource pourront ensuite être reconduites pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

Autres modifications des conventions

En 2018, plusieurs modifications ont été apportées aux conventions des services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre.

Le 24 janvier 2018, le Conseil a réservé une suite favorable à la demande présentée par TF1 et TMC de créer pour chacun de ces deux services un programme supplémentaire, dénommés respectivement TF1+1 et TMC+1 et disponibles sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

Le 16 mai 2018, le Conseil a adopté les projets d'avenants aux conventions applicables à CStar et W9 destinés à réviser, sur leurs antennes respectives, la part des programmes consacrée à la diffusion de musique en contrepartie d'engagements visant à garantir une meilleure exposition des programmes musicaux.

Le 30 mai 2018, le Conseil a autorisé le changement de dénomination de Numéro 23 en RMC Story, considérant que la modification sollicitée n'était de nature à remettre en cause ni la ligne éditoriale ni les engagements conventionnels relatifs à la programmation du service.

Le 26 septembre 2018, le Conseil a décidé de répondre favorablement à la demande du groupe M6 visant, en cas de mise en commun des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle entre les chaînes du groupe, à la suppression de l'engagement spécifique de 6ter en faveur de la production inédite.

Le 5 décembre 2018, le Conseil a décidé d'accéder partiellement à la demande de RMC Découverte de redéfinir ses heures de grande écoute. Prenant en compte la demande de l'éditeur, les caractéristiques de la programmation du service ainsi que celles de son audience, le Conseil a adopté un projet d'avenant qui fixe les nouvelles heures de grande écoute du service aux heures comprises, tous les jours, entre 8h30 et 10h30 ainsi qu'entre 18 heures et minuit.

Enfin, le 12 décembre 2018, le Conseil a décidé d'accéder à la demande du service L'Équipe d'adapter ses engagements de programmation afin de lui permettre de diminuer son offre d'information sportive au profit des retransmissions sportives et des magazines. En contrepartie, l'éditeur a notamment pris un engagement en faveur de la diversité des disciplines représentées dans les retransmissions sportives proposées à l'antenne.

Décisions prises à l'issue d'une procédure de sanction

En 2018, le Conseil a prononcé deux sanctions à l'encontre d'éditeurs de services nationaux de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.

Les chaînes locales et régionales

Suivi des opérateurs en métropole

Au 31 décembre 2018, 43 services de télévision à vocation locale, dont trois services temporaires, étaient autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre sur le territoire métropolitain.

Appels aux candidatures et autorisations

Le 8 mars 2018, à la suite de l'appel aux candidatures du 15 novembre 2017 pour l'édition en région parisienne d'un service de télévision à vocation locale, à temps partiel,

diffusé quotidiennement entre 13 heures et 22h30, le Conseil a décidé d'autoriser la société *Demain Saison 2* pour l'édition du service *Demain ! IDF*, après avoir adopté l'avenant à la convention intégrant la nouvelle plage de diffusion du service.

Le 14 mars 2018, dans le cadre de l'appel aux candidatures du 14 juin 2017 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale en Île-de-France, le Conseil a autorisé le service *BFM Paris* pour une durée de dix ans, après la signature de la convention applicable au service.

Par ailleurs, à la suite du lancement d'un appel aux candidatures, le 15 novembre 2017, dans la zone de Château-Arnoux, le Conseil a autorisé, le 18 avril 2018, la société *DICI TV* pour la diffusion du service du même nom. Le service *DICI TV* est ainsi désormais diffusé dans les zones de Gap, Digne-les-Bains, Serres, Sisteron et Château-Arnoux.

Reconduction hors appel à candidatures

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, les comités territoriaux de l'audiovisuel de Lyon, Lille, Nancy et Bordeaux ont reconduit les autorisations délivrées aux services de télévision locale *Télévision Loire 7*, *Wéo Nord-Pas-de-Calais*, *Vosges Télévision* et *TVPI* pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, en application du même article, les comités de Rennes, Nancy et Poitiers ont entamé les procédures de reconduction des autorisations délivrées aux services de télévision locale *Tébéo*, *Mirabelle TV*, *Télévision locale du Choletais* et *TV Vendée*. À la suite de la publication des décisions sur la possibilité de reconduire ces autorisations, les comités ont engagé des discussions avec les sociétés titulaires concernées en vue de la signature de nouvelles conventions.

Création d'un réseau de chaînes locales

Le Conseil a été saisi d'un projet visant à la création d'un réseau de télévisions locales dénommé *Vià* et caractérisé, notamment, par la diffusion de programmes et de séquences publicitaires communs. Le groupe de travail « Télévisions gratuites nationales et locales » a conduit de nombreuses réunions avec les initiateurs de ce réseau de façon à examiner le contrat de partenariat du réseau *Vià* et afin de s'assurer de l'indépendance éditoriale et économique des télévisions locales adhérentes.

Changement de contrôle

Le 19 décembre 2018, le Conseil a décidé d'agréer la prise de contrôle de *Télé Lyon Métropole (TLM)* par *Altice France*, dans la mesure où, en l'absence notamment de modification substantielle relative à la programmation du service, l'opération envisagée n'apparaissait pas de nature à remettre en cause les données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée ou à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public.

Dans le cadre de son examen, le Conseil a considéré que l'opération envisagée n'était pas de nature à provoquer une déstabilisation importante du marché publicitaire de l'agglomération lyonnaise. Il a, en conséquence, décidé de ne pas réaliser d'étude d'impact. Il a également, préalablement à la délivrance de son agrément, pris en compte le respect par l'éditeur, lors des deux années précédentes, de ses obligations conventionnelles relatives à la programmation du service.

Constat de non émission

Le 28 mars 2018, l'éditeur du service de télévision locale *BDM TV* a été mis en demeure d'émettre ses programmes dans les conditions prévues par son autorisation.

Suivi des opérateurs Outre-mer

Au 31 décembre 2018, seize services de télévision locale étaient autorisés à diffuser Outre-mer par voie hertzienne terrestre.

Changement de contrôle

À la suite du placement en redressement judiciaire de la société *Média H Antilles Guyane*, titulaire d'autorisations pour les télévisions locales *ATV Martinique* et *ATV Guyane*, le tribunal mixte de commerce de Fort-de-France a rendu, le 13 mars 2018, un jugement autorisant la cession de la totalité des parts sociales de la société au profit d'un consortium d'investisseurs au sein duquel le groupe *Médias du Sud* est majoritaire, sous réserve de l'agrément du Conseil.

Le 18 avril 2018, le Conseil a décidé d'agréer, conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, la prise de contrôle de la société *Média H Antilles Guyane*, par le groupe *Médias du Sud*.

Dans la mesure où la modification de contrôle avait pour objectif de garantir la poursuite de l'activité des services exploités directement ou indirectement par MEDIA H Antilles Guyane, le Conseil a considéré qu'en l'absence de modification relative à la programmation des services concernés, le seul changement de contrôle de cette société n'était pas de nature à modifier de façon substantielle les données au vu desquelles les autorisations avaient été initialement délivrées pour la diffusion des services ATV Martinique et ATV Guyane.

Constat de non émission

Le 8 mars 2018, le Conseil a décidé de mettre en demeure l'association *Diaspora*, titulaire de l'autorisation relative au service *KTV*, d'émettre le programme de ce service de télévision dans les conditions prévues par la décision n° 2016-914 du 7 décembre 2016 et la convention du 19 octobre 2016, après avoir constaté la non émission du service de télévision *KTV* sur le réseau OM 1 (ROM 1) de la télévision numérique terrestre en Guyane.

Financement des télévisions locales hertziennes privées

Depuis la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, le CSA doit rendre compte, dans son rapport d'activité, du développement et des moyens de financement des services de télévision à vocation locale⁷.

L'examen de ces éléments par le Conseil a été réalisé à partir des comptes sociaux 2017 de 50 services de télévision diffusés par voie hertzienne, regroupant 39 services en métropole et 11 services Outre-mer.

Les ressources des chaînes locales autorisées sont notamment constituées des produits d'exploitation suivants :

- les prestations de services effectuées par les télévisions locales pour des sociétés du secteur privé (vente d'espace publicitaire, communication institutionnelle, parrainage, prestations audiovisuelles, etc.);
- les financements des coproductions comptabilisés au compte de résultat;
- les recettes de téléachat;
- les contrats d'objectifs et de moyen (COM)

conclus avec les collectivités territoriales;

- les subventions d'exploitation émanant du secteur public;
- les prestations réalisées pour des acteurs du secteur public (ventes d'espaces publicitaires, communication institutionnelle, prestations audiovisuelles, etc.).

Étude du produit d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les ressources consolidées des 50 services autorisés pour la diffusion en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer s'élèvent à 92,5 M€ en 2017, toutes sources de revenus confondues.

Les ressources moyennes de ces services s'élèvent à 2,0 M€, tandis que les ressources médianes s'élèvent à 1,3 M€, ce qui dénote une proportion plus grande de services à petits budgets comparée aux chaînes aux ressources financières importantes.

BUDGET DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES EN 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)

	2017	Évolution vs 2016
Moyenne	2,0	0,2 (9%)
Médiane	1,3	0,2 (15%)
Total	92,5	9,6 (12%)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales
- Évolution en valeur puis en pourcentage.

La hausse importante du produit d'exploitation entre 2016 et 2017 (près de 10 M€) est liée à la croissance des ressources des chaînes locales métropolitaines. Elles enregistrent un produit cumulé de 59,0 M€ en 2017, contre 49,1 M€ un an auparavant. Cette progression du produit d'exploitation est généralisée même si un acteur y contribue à lui seul pour moitié. Les chaînes métropolitaines comptabilisent désormais près de deux tiers des ressources totales du secteur.

Le montant des ressources des chaînes métropolitaines issues du secteur privé a cru de 24,5 % en un an, pour atteindre 30,6 M€, valeur la plus haute observée depuis 2013. Cette progression est portée par l'augmentation des

⁷ Bilan financier des chaînes locales hertziennes autorisées pour la diffusion en France Métropolitaine et dans les territoires français d'outre-mer, avril 2019.

recettes privées hors publicité, sous l'impulsion d'un acteur qui a bénéficié d'une augmentation très significative de leur montant en 2017. Les recettes publicitaires accusent pour leur part une baisse de 1,7 M€ par rapport à 2016 et ne représentent plus que 40 % des ressources privées totales, contre 57 % un an plus tôt.

Après plusieurs années de baisse, le montant des ressources publiques des chaînes métropolitaines remonte significativement en 2017, atteignant 28,4 M€ (+ 15,9 %). Le montant des COM, généralement conclus pour une durée de 3 à 5 ans et essentiels au financement des chaînes locales hertziennes, a cru de 1,7 M€ pour atteindre 19,7 M€, soit sa plus haute valeur depuis 2013.

De leur côté, les ressources des chaînes ultramarines restent stables par rapport à 2016 (-1 %), avec un produit d'exploitation s'élevant à 33,5 M€ en 2017.

Étude des charges d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Les charges d'exploitation des chaînes locales s'élèvent à 93,4 M€ pour l'exercice 2017. Les charges moyennes et médianes sont exactement identiques aux produits moyens et médians.

CHARGES D'EXPLOITATION DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES EN 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)

	2017	Évolution vs 2016
Moyenne	2,0	0,1 (5 %)
Médiane	1,3	0,1 (9 %)
Total	93,4	2,7 (3 %)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales
- Évolution en valeur puis en pourcentage.

La quasi-stabilité des charges sur un an (+3 %) masque une disparité entre l'augmentation des charges des chaînes métropolitaines, qui atteignent à 61,3 M€ en 2017 (+10 %), et la diminution des charges des chaînes ultramarines, qui s'établissent à 32,1 M€ (-8 %).

Étude du résultat d'exploitation des chaînes locales hertziennes privées

Bien qu'encore déficitaire, la santé du secteur s'est significativement améliorée en 2017 : les chaînes locales

hertziennes enregistrent une perte d'exploitation de 0,9 M€ cette année contre 7,8 M€ en 2016.

RÉSULTATS DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES EN 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)

	2017	Évolution vs 2016
Produit d'exploitation	92,5	9,6 (12 %)
Charges d'exploitation	93,4	2,7 (3 %)
Résultat d'exploitation	-0,9	6,9 (89 %)
Résultat net	-1,4	4,9 (78 %)

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales
- Évolution en valeur puis en pourcentage.

Les chaînes métropolitaines enregistrent une perte d'exploitation cumulée de -2,3 M€ en 2017, contre -6,7 M€ en 2016. Bien que liée majoritairement à l'amélioration de l'activité d'un acteur fortement déficitaire l'année précédente, cette hausse traduit également une amélioration globale de la santé du secteur en métropole. 21 services sont bénéficiaires en 2017, contre seulement 16 l'année précédente.

En revanche, la hausse du résultat d'exploitation des chaînes ultramarines (1,4 M€ en 2017, contre -1,1 M€ en 2016) ne traduit pas d'amélioration générale de la santé du secteur Outre-mer. En effet, comme l'année précédente, seuls cinq des services étudiés sont bénéficiaires en 2017.

États financiers des chaînes locales hertziennes privées

Les fonds propres des éditeurs de chaînes locales hertziennes affichent une situation nette cumulée de -15,2 M€ en 2017. Le financement des chaînes métropolitaines dépend principalement des apports en comptes courants d'associés, alors que les chaînes ultramarines s'appuient davantage sur les concours bancaires.

La trésorerie nette de l'ensemble de chaînes étudiées s'élève à 14,3 M€ en 2017. La trésorerie nette des chaînes ultramarines (7,9 M€) est supérieure de 1,5 M€ à celles des chaînes métropolitaines, bien que ces dernières soient trois fois plus nombreuses.

ÉTATS FINANCIERS DES CHÂÎNES LOCALES HERTZIENNES EN 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)

ACTIF au 31/12/2017		PASSIF au 31/12/2017	
		Fonds propres	-15,2
		Comptes courants	37,4
		Dettes financières > 1 an	3,8
Immobilisations nettes	18,0	Capitaux permanents	26,1
		FDR	8,1
Actif circulant	46,76	Passif circulant	48,3
BFR	-6,4		
Trésorerie nette	14,3		

Source : CSA selon déclarations des éditeurs de chaînes locales.

Les chaînes des autres réseaux

Au 31 décembre 2018, 255 chaînes étaient conventionnées ou déclarées pour une distribution sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

LES SERVICES DE TÉLÉVISION CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS (HORS SERVICES DE TÉLÉVISION DESTINÉS AUX INFORMATIONS LOCALES)

Services de télévision	255
Services de télévision conventionnés	183
<i>Dont : services pour une diffusion en métropole</i>	124
<i>Dont : services pour une diffusion outre-mer</i>	10
<i>Dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe</i>	49
Services de télévision déclarés	72
<i>Dont : services de télévision déclarés outre-mer ou en Europe</i>	14

Au cours de l'année 2018 :

- 18 conventions ont été résiliées ou n'ont pas été renouvelées ;
- 12 nouveaux éditeurs ont conclu une convention avec le Conseil ;
- 9 éditeurs ont bénéficié du régime déclaratif.

LES SERVICES DE TÉLÉVISION DONT LA CONVENTION A ÉTÉ RÉSILIÉE OU NON RENOUELÉE EN 2018 (HORS SERVICES DE TÉLÉVISION DESTINÉS AUX INFORMATIONS SUR LA VIE LOCALE)

Services pour une diffusion en métropole	Services outre-mer
314 TV Ciné FX Ciné Polar Disney XD EurosportNews Girondins TV La Chaîne accordéon L'Énorme TV MCE ma chaîne Etudiante Nolife Ofive TV OM TV Sports TV Star 24 Vivolta	Noot TV Tropik muzik TV Tropik TV

NOUVELLES CHÂÎNES NATIONALES CONVENTIONNÉES OU DÉCLARÉES EN 2018 (HORS SERVICES DE TÉLÉVISION DESTINÉS AUX INFORMATIONS SUR LA VIE LOCALE)

Chaînes conventionnées	Chaînes déclarées
13ème Rue (Belgique) Cinesalt Chaîne Généraliste Européenne Cheval TV Clique TV CStar Hits France ES1 NoA Outre-Mer News TV RMC Sport 3 U.OneTV Canal Grand Raid Creolive TV	Canal Sakifo Dream TV Eurosport 3 Eurosport 4 Eurosport 5 Festival Prix de court Star 24 TV Vibes TV Week-End Outre-Mer

Suivi des opérateurs

Plusieurs modifications significatives ont été apportées, en 2018, aux conventions des services de télévision diffusés sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

Le 10 janvier 2018, la convention applicable au service RT France a été modifiée afin d'actualiser la composition du comité d'éthique.

Le 14 mars 2018, le CSA a décidé de réserver une suite favorable à la demande de la société Quatremillehuit Éditions, éditrice du service MB Live, de modifier la stipulation relative à la nature de sa programmation afin de prévoir qu'elle est consacrée aux territoires et activités de montagne, en France et dans le monde.

Le 27 juin 2018, le CSA a approuvé la demande de changement de dénomination des services SFR Sport 1, SFR Sport 2, SFR Sport 3 et BFM Sport, qui sont respectivement devenus RMC Sport 1, RMC Sport 2, RMC Sport 3 et RMC Sport News, ainsi que la modification du capital de SFR Sport 2.

Le 25 juillet 2018, le CSA a adopté les projets d'avenants portant sur la création de deux programmes complémentaires pour chacun des services Eurosport 1 et Eurosport 2, diffusés à l'international, afin de permettre à chaque service d'adapter sa programmation en fonction des droits acquis.

Le 3 octobre 2018, le Conseil a décidé d'accepter la modification conventionnelle sollicitée par Game One, en application du II de l'article 13 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, destinée à revoir les obligations de diffusion d'œuvres audiovisuelles du service en contrepartie d'un engagement en faveur de la production inédite d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, produites par des entreprises de production indépendantes.

Le 17 octobre 2018, le CSA a approuvé le changement de dénomination du service AB Moteurs en Auto Moto.

Le 19 décembre 2018, le CSA a adopté les projets d'avenants aux conventions conclues avec la société Trace TV, afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale, de forme juridique, de présidence et d'actionnariat de la société éditrice des services Trace Africa, Trace Urban et Trace Tropical.

Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2018

Au cours de l'année 2018, le CSA a renouvelé ou prorogé, pour une durée de cinq ans, les conventions de 26 services de télévision diffusés ou distribués sur des réseaux de communications électroniques autres que la TNT.

Dans ce cadre, le Conseil a notamment retranscrit dans les quatre conventions des services édités par le groupement de services OCS les engagements issus de l'accord conclu le 7 décembre 2018 entre la société OCS et les organisations professionnelles du cinéma.

Mises en demeure

Le 5 septembre 2018, le CSA a mis en demeure les sociétés Outremer 5, OITO TV, Eyo Active & Media et Global Head Consulting éditrices des services de télévision « Outremer 5 », « OITO TV », « Sud 1^{ère} » et « Indies Live » de respecter l'obligation figurant à l'article 4-1-3 de leur convention relative à la communication du rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements et de lui fournir le rapport relatif à l'exercice 2017 dans un délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Décision prise à l'issue d'une procédure de sanction

En 2018, à l'issue d'une procédure de sanction engagée par le rapporteur indépendant mentionné à l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 à l'encontre de l'éditeur d'un service de télévision non-hertzien, le CSA a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

Les services destinés à l'information sur la vie locale

Fin 2018, 46 services locaux de télévision étaient bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Au cours de cette même année, le CSA a renouvelé les conventions conclues avec quinze éditeurs en vue de l'édition des services suivants : 7 à Limoges (Limoges), ATV (Amneville), BHTV (Basse-Ham), Canal Local (Longuyon), Canal Schilick (Schiltigheim), Canal Wingen (Wingen-sur-Moder), CVS (Creutzwald), Delta TV (Gravelines), Erstein TV (Erstein), Maritima TV (Martigues), Pam TV (Pont-à-Mousson), Télé Maizières (Maizieres-les-Metz), TV locale du

Val d'Argent (Sainte-Croix-aux-Mines), TV2COM (Sélestat), Wantz TV (La Wantzenau).

Le Conseil a également pris acte de la cessation d'activité de plusieurs services présents à Bischwiller, Bitche, Brebières, Bruyères, Oberhoffen-sur-Moder, Seltz, Stiring-Wendel et Valenciennes.

La modernisation de la plateforme TNT

Depuis sa mise en place en France en 2005, la TNT a bénéficié de plusieurs évolutions successives, telles que l'enrichissement du nombre de services et l'amélioration de la qualité de l'image. Ainsi, depuis le 5 avril 2016, la quasi-totalité des chaînes sont diffusées, en métropole, en haute définition (HD). Alors que les usages des téléspectateurs évoluent et que les plateformes alternatives apportant de nouveaux services, notamment non linéaires, se développent, la plateforme TNT conserve de nombreux atouts pour le téléspectateur (accès gratuit, richesse de l'offre et couverture étendue notamment), qu'il est encore possible de renforcer. Par ailleurs, elle est aujourd'hui un outil structurel de la régulation audiovisuelle sur lequel s'appuient les objectifs fondamentaux d'intérêt général auxquels celle-ci contribue : aménagement du territoire, financement de la création et exposition des œuvres européennes et d'expression originale française, notamment.

La loi du 30 septembre 1986 et la décision (UE) 2017/899 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 prévoient que la bande de fréquence 470-694MHz reste affectée à la diffusion de services de télévision au moins jusqu'en 2030. Ces dispositions offrent ainsi, en l'état, un cadre juridique préservant l'existence de la TNT pour au moins les dix prochaines années. Dans un contexte international où plusieurs pays demandent que soit ouverte la possibilité d'utiliser une partie de cette bande de fréquences pour les services mobiles, il est important de réaffirmer l'importance des objectifs portés par la TNT et de faire évoluer cette dernière pour montrer toute l'utilité de conserver l'ensemble de cette bande de fréquences pour les services de télévision.

C'est dans ce cadre que le CSA a engagé, en 2017, des travaux de modernisation de la TNT. En février 2018, le Conseil a publié une synthèse des contributions à la consultation publique qu'il avait lancée sur ce sujet, dont il ressort que l'ensemble du secteur souhaite une plateforme

TNT modernisée pour les Jeux Olympiques de 2024, qui comprendrait au moins la possibilité de diffuser des programmes dans des formats d'image et de son améliorés et l'introduction de fonctionnalités interactives renforcées permettant notamment l'accès à des offres de médias audiovisuels à la demande.

À cette occasion, le Conseil a également publié un calendrier de travail qui détaille les trois chantiers majeurs mener pour tenir ce calendrier resserré :

- un chantier technique, tout d'abord, visant à définir les formats d'images et de son, les standards technologiques des services interactifs, les normes de diffusion et de codage et les modalités d'introduction de ces nouvelles technologies sur la TNT ;
- un chantier réglementaire, ensuite, destiné à adapter les conditions de l'utilisation de la plateforme TNT par les éditeurs ;
- enfin, un chantier destiné à accompagner la mise en œuvre de la plateforme modernisée qui intègrera les évolutions techniques et réglementaires issues des deux premiers chantiers.

Durant l'année 2018, des travaux techniques ont été menés, en partie au sein de la Commission technique des experts du numérique (CTEN) pilotée par les services du Conseil, afin de spécifier les technologies sur lesquelles s'appuierait la plateforme TNT modernisée. En parallèle, le Conseil a autorisé plusieurs expérimentations techniques permettant d'alimenter les travaux.

La radio

Après avoir mené un travail de recherche et d'analyse en 2018, le CSA a publié, en janvier 2019, un état des lieux de l'offre de contenus musicaux en radio et de *streaming* audio.

La radio musicale est et demeure un média puissant, écouté quotidiennement par près de 43 millions d'individus en France. De leur côté, les services de *streaming* audio, qui se façonnent encore, réunissent un nombre croissant d'auditeurs.

La consommation, les modèles économiques, les modes d'accès et les cadres législatifs et réglementaires sont autant d'éléments qui permettent tant de dresser un état des lieux du secteur que d'apprécier la proximité

concurrentielle des services de *streaming* audio sur les radios musicales. Les facteurs de différenciation entre les services de *streaming* et de radio musicale, quoique toujours existants, tendent à cet égard à se résorber plus rapidement que n'évoluent les usages.

La bande FM

Ressources

Les appels à candidatures

Le CSA a lancé, en 2018, huit appels à candidatures, dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) d'Antilles et de Guyane (Guyane, Martinique, Guadeloupe, d'une part, et Saint-Barthélemy, d'autre part), de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Lille, de Marseille (pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur), de Paris et de Rennes. Parmi les 211 fréquences mises en appels, 36 étaient nouvelles et ont vocation à enrichir l'offre radiophonique des comités territoriaux de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand, Paris, Bordeaux et Marseille.

Par ailleurs, en 2018, le CSA a procédé aux agréments de sites pour 78 fréquences, aboutissant à la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel de Toulouse, de Nancy et d'Antilles et de Guyane (Guadeloupe).

Attribution de fréquences au service public

Le CSA a autorisé la société nationale de programme Radio France sur dix fréquences pour la diffusion des services France Bleu Occitanie (à Albi, Montauban, Cahors, Figeac, Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Castres, Carmaux, Mazamet) et France Inter (à Bergerac).

Les modifications des paramètres techniques des autorisations

Tout opérateur peut demander à modifier les données techniques de son autorisation. Ces modifications doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil ou des comités territoriaux de l'audiovisuel.

En 2018, le CSA a délivré 137 autorisations de modification de paramètres techniques d'autorisation, sollicitées par des radios privées.

Le Conseil a aussi instruit 120 demandes de modification de paramètres techniques d'autorisation formulées par la société nationale de programme Radio France.

La coordination internationale des fréquences

Pour éviter des brouillages mutuels entre stations de pays différents, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par les accords de Genève de 1984.

Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le CSA a poursuivi ses travaux de coordination internationale, dans le cadre prévu par les accords. Les services du Conseil ont ainsi été amenés à rencontrer les administrations allemande et belge.

Le CSA a consulté les administrations étrangères sur 66 fréquences et étudié 198 demandes issues des pays frontaliers.

Protection de la réception et contrôle du spectre

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient, sur le terrain, que les opérateurs de radio respectent les conditions techniques (site, fréquence, excursion maximale en fréquence et puissance d'émission) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par le CSA. Ils instruisent les éventuels manquements. Ils effectuent, par ailleurs, une première analyse des demandes de modifications techniques émises par les opérateurs, qui sont, par la suite, instruites par les services techniques du Conseil. Par ailleurs, les ATA instruisent les plaintes des auditeurs pour brouillage éventuel de leur réception de la radio.

Suivi des opérateurs

En 2018, le CSA a mené à leur terme cinq appels aux candidatures FM et en a lancé huit autres.

CTA concernés	Date de lancement	Nombre de fréquences	Recevabilité	Sélection	Autorisations
Antilles et Guyane (Martinique)	13 avril 2016	8	16 novembre 2016 (21 recevables)	12 juillet 2017	8 mars 2018
Nancy	19 février 2016 (réouverture le 20 juillet 2016)	18	3 novembre 2016 (63 recevables)	20 avril 2017	22 novembre 2017 et 14 mars 2018
Toulouse (Midi-Pyrénées)	19 avril 2017	68	20 septembre 2017 (77 recevables)	6 décembre 2017	13 juin 2018
Caen	23 septembre 2015	15	13 janvier 2016 (59 recevables)	18 mai 2016 et 18 avril 2018	15 mars 2017 et 18 juillet 2018
Antilles-Guyane (Guadeloupe)	12 avril 2017	7	11 octobre 2017 (18 recevables)	21 février 2018	25 juillet 2018
Lille	8 mars 2018	9	23 mai 2018 (46 recevables)	26 septembre 2018	16 janvier 2019
Rennes	23 novembre 2015*	3	14 novembre 2018 (34 recevables)	12 décembre 2018	–
Marseille (PACA)	28 mars 2018	25	17 octobre 2018 (62 recevables)	12 décembre 2018	–
Paris	13 juin 2018	14	21 novembre 2018 (47 recevables)	6 mars 2019	–
Bordeaux	11 juillet 2018	38	12 décembre 2018 (44 recevables)	–	–
Clermont-Ferrand	25 juillet 2018	92	12 décembre 2018 (60 recevables)	–	–
Antilles-Guyane (Guadeloupe, Guyane et Martinique)	5 septembre 2018	13	27 février 2019 (28 recevables)	–	–
Antilles-Guyane (Saint-Barthélemy)	5 septembre 2018	2	27 février 2019 (2 recevables)	–	–
Rennes	12 décembre 2018	20	–	–	–
Caen	16 janvier 2019	14	–	–	–

* Réouverture de l'appel sur trois fréquences à la suite de la décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 10 juillet 2018 (n° 17PA02113 à 17PA02116).

Ces appels aux candidatures FM s'inscrivent dans le programme de travail défini par le CSA le 20 décembre 2017, pour la période 2018-2019. Quatorze appels aux candidatures, concernant treize comités territoriaux de l'audiovisuel distincts, devraient ainsi être lancés au cours des années 2018 et 2019, sous réserve des conclusions des études d'impact et des consultations publiques prévues par la loi du 30 septembre 1986.

Par ailleurs, le CSA a également lancé et mené à son terme un appel aux candidatures pour l'exploitation de la fréquence 107,7 MHz sur 56 zones autoroutières.

Reconductions d'autorisations

Pour les opérateurs de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, le CSA a :

- déclaré reductibles les autorisations d'émettre relatives à 19 fréquences ;
- reconduit les autorisations d'émettre relatives à 513 fréquences, après avoir approuvé 30 projets de convention ou d'avenant.

S'agissant des radios d'autoroute, il a également reconduit une autorisation d'émettre.

Modifications de conventions et d'autorisations

En 2018, le CSA a notamment agréé :

- la cession des services RCI Guadeloupe, RCI Martinique, Bel'Radio, NRJ Antilles, NRJ Vosges, RDL Radio, NRJ Guyane, Fun Radio Guadeloupe et Rézo ;
- le changement de titulaire de l'autorisation délivrée à la société Média 6 au profit de la société RFM Régions.

Cession avec location-gérance

Après avoir rendu un avis favorable sur le projet de reprise en location-gérance de la SARL La Voix de la Paix par la SAS Radio Shalom, le 29 juin 2016, le CSA a autorisé cette société, le 3 octobre 2018, à diffuser le service Radio Shalom dans la zone de Paris.

Par ailleurs, saisi pour avis de deux projets de reprise du service Transat FM par voie de location-gérance, il a émis un avis favorable à chacun d'entre eux le 27 juin 2018.

Abrogation et caducité d'autorisations

À la suite de restitutions de fréquences, le CSA a décidé d'abroger les autorisations des services Canal FM (Avesnes-sur-Helpe, Hirson et Maubeuge), Durance FM (Manosque), Radio Pays de Léon (Concarneau), Radio Neptune (Landerneau), Zénith FM (Bain-de-Bretagne et Vitré), La Radio sans pub (Corbeil-Essonnes), Maroni FM (Saint-Laurent-du-Maroni), Tonic FM (Chalon-sur-Saône), La Radio italienne de Lyon (Lyon), La Radio italienne de Grenoble (Grenoble et Chambéry), Chante FM (Bandraboua), RCF Vivarais (Ruoms), Radio 3DFM (Beaucaire), Radio Zantak (Mafate), Radio Swing (Autun) et Radio Soleil (Nancy et Saint-Étienne).

En l'absence d'émission dans les conditions prévues par leur autorisation, le CSA a par ailleurs constaté la caducité des autorisations de RTL Réunion à Salazie et d'Exo FM Mayotte à Pamandzi.

Mises en demeure

Au cours de l'année 2018, le CSA a prononcé, à l'encontre d'éditeurs de service(s) de radio (analogique et numérique) :

- 19 mises en demeure en raison de l'absence de fourniture de documents permettant au Conseil d'exercer son contrôle (15 pour absence de fourniture des rapports d'activité et des documents financiers ; 4 pour non fourniture d'enregistrements) ;
- 20 mises en demeure pour non émission (dont 8 en DAB+) ;
- 2 mises en demeure en matière de diffusion d'informations et rubriques locales (IRL).

Aucune décision de sanction n'a été prononcée à l'encontre d'un éditeur de service de radio en 2018 (ni en métropole ni en outre-mer).

**NOMBRE D'ÉDITEURS DE SERVICES ET DE FRÉQUENCES FM PAR CTA
ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CTA		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Total
Antilles-Guyane	opérateurs	77	30	–	–	–	107
	fréquences	134	126	–	–	–	260
Bordeaux	opérateurs	56	18	8	17	4	103
	fréquences	100	62	46	114	66	388
Caen	opérateurs	35	15	8	20	3	80
	fréquences	67	75	48	170	74	432
Clermont-Ferrand	opérateurs	36	14	7	17	4	78
	fréquences	67	54	27	139	63	350
Dijon	opérateurs	37	11	6	16	3	73
	fréquences	62	45	35	104	53	299
La Réunion et Mayotte	opérateurs	50	28	–	–	–	78
	fréquences	101	171	–	–	–	272
Lille	opérateurs	26	12	13	17	3	71
	fréquences	28	49	52	82	49	260
Lyon	opérateurs	75	30	19	21	4	149
	fréquences	162	134	65	265	124	750
Marseille	opérateurs	47	24	20	20	4	115
	fréquences	106	95	104	184	105	594
Nancy	opérateurs	49	24	12	19	3	107
	fréquences	101	97	64	192	101	555
Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna	opérateurs	–	7	–	–	–	7
	fréquences	–	55	–	–	–	55
Paris	opérateurs	39	20	3	18	4	84
	fréquences	43,5	47,5	6	86	28	211
Poitiers	opérateurs	33	9	5	19	3	69
	fréquences	56	63	17	110	51	297
Polynésie française	opérateurs	15	6	–	–	–	21
	fréquences	54	32	–	–	–	87
Rennes	opérateurs	51	18	7	17	3	96
	fréquences	92	77	40	163	68	440
Toulouse	opérateurs	93	18	21	19	4	155
	fréquences	235	112	101	211	147	806
Total	opérateurs*	706	249	64	24	4	1 047
	fréquences	1408,5	1294,5	605	1820	929	6 056

Le DAB+

Ressources

Les services du CSA ont poursuivi en 2018 les travaux de planification des fréquences DAB+ afin notamment de prendre en compte le retour des opérateurs à la suite des réunions de présentation de la ressource radioélectrique dédiée aux multiplexes métropolitains. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis pour déterminer les contraintes de rayonnement pour toutes les ressources de l'appel 15 zones du 18 juillet 2018 et de l'appel métropolitain du 25 juillet 2018.



Réunion DAB+ le 18 avril 2018, au siège du CSA. © CSA

En outre, le CSA a agréé, dans le cadre de l'appel aux candidatures du 1^{er} juin 2016 :

- 7 sites dans le ressort du CTA de Lille pour les zones de Lille, Douai-Lens-Béthune-Arras-Saint-Pol-sur-Ternoise-Douvrin-Isbergues, Valenciennes-Maubeuge-Cambrai-Hirson-Avesnes-sur-Helpe, Dunkerque-Saint-Omer-Hazebrouck et Calais-Boulogne-sur-Mer-Hesdin-Montreuil. La date de démarrage de ces sites a été fixée au 19 juin 2018 ;

Lancement du DAB+ à Lille, le 19 juin 2018 © CSA



- 4 sites dans les zones associées aux allotissements de Lyon local, Strasbourg local, Mulhouse-Guebwiller-Altkirch-Saint-Amarin et Colmar-Munster le 12 septembre 2018, 5 sites dans les zones associées aux allotissements de Lyon étendu et Strasbourg étendu le 17 octobre 2018. 3 sites dans les zones associées aux allotissements de Bourg-en-Bresse, Bourgoin-Jallieu-La-Tour-du-Pin-Le-Pont-de-Beauvoisin-La-Côte-Saint-André-LaVerpillière, Tarare-Cours-La-Ville-Lamure-sur-Azergues-Marnand-Chambost-Amplepuis le 7 novembre 2018 ; et un site à Strasbourg le 5 décembre 2018. La date de démarrage de ces sites a été fixée au 5 décembre 2018.

Concernant la coordination des fréquences, à l'instar de la FM, des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève de 2006, pour éviter des brouillages mutuels entre stations de pays différents en DAB+. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, le CSA a poursuivi ses travaux de coordination internationale, notamment au travers de réunions bilatérales avec les administrations espagnole et allemande.

Le tableau suivant présente le bilan de l'année 2018 en termes de nombre de consultations reçues par le Conseil en la matière.

	Total
Demandes de consultation étrangères	214
Demandes de consultation françaises	18

Par ailleurs, le CSA a contribué, au sein de la délégation française emmenée par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), aux réunions de coordination des fréquences au niveau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes concernant l'utilisation des bandes d'ondes métriques (174-216 MHz) et décimétriques (470-806 MHz) sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ces réunions ont notamment permis de préfigurer la ressource disponible à terme pour le DAB+ dans le ressort du CTA d'Antilles Guyane.

Suivi des opérateurs

Appels aux candidatures

Le DAB+ est déjà déployé à Paris, Marseille et Nice, sur un total de 14 multiplex étendus, intermédiaires et locaux à l'issue d'un premier appel aux candidatures lancé en 2008 et rouvert en 2012.

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre du calendrier d'appels aux candidatures pour la période 2018-2019 que le Conseil avait défini le 20 décembre 2017.

Le CSA a ainsi mené à son terme l'appel aux candidatures DAB+ lancé dans les zones de Lille, Lyon et Strasbourg, les émissions des radios autorisées ayant effectivement démarré le 19 juin pour la première et le 5 décembre pour les deux autres.

À Nantes et Rouen, l'instruction de l'appel lancé en 2017 s'est poursuivie, permettant d'envisager un démarrage des émissions au cours de l'été 2019, une fois effectué l'agrément des caractéristiques techniques des sites de diffusion.

Enfin, après avoir organisé des consultations publiques sur le fondement d'études d'impact, le Conseil a lancé quatre appels aux candidatures afin d'engager le DAB+ dans une phase de déploiement significatif et rapide :

- deux appels sur des allotissements étendus et locaux dans les zones de Bordeaux, Toulouse, Toulon, Grenoble, Avignon, Saint-Étienne, Tours, Orléans, Dijon, Bayonne, Pau, Annecy, Chambéry, Annemasse, Besançon, Poitiers et La Rochelle ;
- un appel métropolitain qui porte sur des canaux permettant de couvrir l'ensemble de la métropole, à commencer par les grandes villes et les axes routiers les plus importants ;
- un appel complémentaire sur des allotissements étendus, intermédiaires et locaux dans les zones de Paris, Marseille et Nice en vue de compléter l'offre radiophonique qui y est disponible en DAB+ depuis juin 2014.

Chacun de ces appels a rencontré un fort intérêt de la part des éditeurs de radios. L'appel métropolitain a notamment suscité 40 dossiers de candidature, tous déclarés recevables par le CSA le 12 décembre 2018.

Abrogations d'autorisations

En 2018, à la suite de restitutions de ressources radioélectriques, le CSA a décidé d'abroger, dans chacune des zones de Paris et Marseille, les autorisations des services Radio Soleil, Goom Radio et Goom Hits.

Les radios diffusées par d'autres réseaux

Au 31 décembre 2018, le nombre de services de radio diffusés sur les autres réseaux et qui ont bénéficié d'un récépissé de déclaration de la part du CSA s'établit à 468, dont 231 pour la seule année 2018.

Six autres services sont titulaires d'une convention en vigueur au 31 décembre 2018.

Les usages numériques

L'audiovisuel à l'heure du numérique

En janvier, le CSA a publié une étude économétrique visant à mieux comprendre la consommation des contenus vidéo sur internet et en particulier à apprécier son éventuel effet sur la consommation de télévision. Par des analyses quantitatives, ces travaux ont montré les effets de « vases communicants » entre la télévision et internet. Si l'accès aux contenus vidéo sur internet pèse à la baisse sur la consommation de télévision, les usages des deux médias diffèrent : les temps forts de la consommation de vidéos en ligne, qui passe de plus en plus par le *smartphone*, se concentrent l'après-midi et en fin de soirée, tranches horaires qui ne correspondent pas aux pics d'audience observés en télévision.

En mai 2018, le CSA a publié une étude commune avec le CNC sur le marché de la vidéo à la demande par abonnement (VàDA). Cette étude dresse une typologie des acteurs et des offres disponibles et analyse le poids économique du marché de la VàDA ainsi que les dynamiques du secteur depuis l'apparition des premiers services en France en 2005. Elle rend compte, en outre, des différents leviers stratégiques mis en œuvre par les acteurs pour assurer leur développement commercial.

Le CSA s'est également associé au ministère de la Culture pour étudier les transferts de valeur et les nouvelles pratiques des médias en matière de publicité en ligne. Cette étude, publiée en juillet 2018 et réalisée par le cabinet de

CTA concernés	Date de lancement	Nombre d'allotissements	Recevabilité	Sélection	Autorisations délivrées aux éditeurs	Autorisations délivrées aux opérateurs de multiplex	Date de démarrage
Lille	1 ^{er} juin 2016	7	3 novembre 2016 (126 recevables)	30 novembre 2016	24 mai 2017	18 octobre 2017 et 22 novembre 2017	19 juin 2018
Nancy		7			20 décembre 2017	16 mai 2018, 4 juillet 2018 et 11 juillet 2018	5 décembre 2018
Lyon et Dijon		7		30 novembre 2016 et 26 juin 2017			
Rennes	27 juillet 2017	5	13 décembre 2017 (66 recevables)	24 janvier 2018	23 mai 2018	10 octobre 2018, 19 décembre 2018 et 6 mars 2019	–
Caen		4					–
CTA de métropole	25 juillet 2018	1 couche composée de 22 allotissements et 1 couche composée de 17 allotissements	12 décembre 2018 (40 recevables)	6 mars 2019	–	–	–
Bordeaux	28 mars 2018	4	26 septembre 2018 (93 recevables)	–	–	–	–
Toulouse		3		–	–	–	–
Bordeaux	18 juillet 2018	6	19 décembre 2018 (173 recevables)	–	–	–	–
Dijon		4		–	–	–	–
Lyon		8		–	–	–	–
Marseille		4		–	–	–	–
Poitiers		6		–	–	–	–
Paris	24 octobre 2018	6	–	–	–	–	–
Marseille		10	–	–	–	–	–

conseil Bearing Point, met en évidence que le développement du numérique bouleverse le fonctionnement de l'ensemble du marché publicitaire et provoqué des transferts de valeur. L'apparition de la publicité sur Internet au début des années 2000 a en effet entraîné une profonde modification des stratégies de dépenses publicitaires des annonceurs au profit de la publicité en ligne et au détriment des activités traditionnelles des médias dits « historiques ».

En 2018, le CSA a décidé de mener une étude sur la production de programmes audiovisuels pour Internet⁹. À cette fin, il a entendu une dizaine de professionnels du secteur (auteurs, producteurs, représentant de sociétés de gestion collectives, de syndicats, d'associations et de groupes audiovisuels) entre juillet et novembre 2018.

L'étude, publiée en janvier 2019, s'attache notamment à analyser l'adaptation des acteurs dits « historiques » aux nouvelles formes de production numérique, qu'il s'agisse des formats des programmes ou de leur mise à disposition. Elle souligne qu'Internet offre également aux auteurs non nécessairement issus de la télévision l'opportunité de s'essayer à la création et à la production de programmes audiovisuels. De nouvelles formes de programmes émergent, qui s'éloignent des codes de la télévision dans l'objectif d'établir un lien plus direct avec le spectateur.

L'étude analyse ensuite le développement de « nouveaux » acteurs du numérique sur le terrain de la production et de l'exploitation des programmes : sites de partage de vidéos (YouTube, Dailymotion, etc.), les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat, etc.), filiales de groupes audiovisuels dédiés à la création numérique, réseaux multi-chaînes et producteurs de programmes numériques. L'étude présente également les modes de financement des contenus pour Internet les plus courants.

En 2018, plusieurs groupes audiovisuels ont participé au développement des contenus audiovisuels immersifs, contenus dans lesquels le spectateur est immergé pour tout ou partie dans un environnement virtuel, tels que les contenus de réalité virtuelle. Des acteurs du secteur s'impliquent dans la production et la diffusion de ces contenus, d'une importante diversité en termes de genres (fiction, documentaire, reportage d'information, film d'animation, jeu vidéo, contenu promotionnel, contenu éducatif, environnement de travail en 3D, expérience sociale, etc.), de cible géographique (locale, nationale ou internationale) et de moyens de diffusion et de consommation : sites Internet propriétaires, plateformes de V&D et de partage de vidéos adaptées au visionnage de captations à 360°, casques audio adaptés au son binaural, visionneurs de réalité virtuelle en vente auprès du public, lieux de consommation externes ouverts au public, etc.

SMAD

Une croissance de la consommation sur les écrans connectés

Porté par la forte croissance du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande par abonnement (VàDA), le marché de la vidéo à la demande en France est estimé à 669 millions d'euros, en hausse de 38 % en un an¹⁰. Bien que le premier équipement pour regarder des contenus vidéo reste le téléviseur, à hauteur de 94 % des foyers¹¹, les taux de pénétration des *smartphones* (73 %) et des tablettes (48,5 %) sont en progression constante, favorisant ainsi le visionnage des contenus audiovisuels sur Internet. Les 15-24 ans représentent la catégorie de la population qui visionne le plus des contenus de télévision¹² sur les écrans connectés que sont l'ordinateur, la tablette et le *smartphone*¹³. En 2018, chaque jour, plus de 7,2 millions de Français ont regardé des programmes sur des services de télévision de rattrapage (en hausse de 26 % sur deux ans)¹⁴ avec une durée moyenne quotidienne de visionnage de 1 h 03.

⁹ CSA, La Production de programmes audiovisuels pour Internet, une création originale prolifique, une économie en devenir, janvier 2019.

¹⁰ CNC, Observatoire de la vidéo à la demande, décembre 2018.

¹¹ CSA, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, résultats du deuxième trimestre 2017.

¹² En direct et de télévision de rattrapage.

¹³ CNC, Observatoire de la vidéo à la demande, décembre 2018.

¹⁴ Médiamétrie, L'année TV 2018.

Les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le paysage des SMAD

En 2018, le CSA a reçu les déclarations de 23 services en tant que services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).

Au total, à la fin 2018, le Conseil recensait 237 SMAD. Ce nombre est en baisse de 12 % par rapport à fin 2017, ce qui s'explique par la cessation d'activité de certains services et du fait que certaines offres ne répondaient plus à la définition des SMAD au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

Sur ces 237 services recensés, 43 % sont des services de télévision de rattrapage (TVR), 35 % des services de vidéo à la demande à l'acte gratuits ou payants (VàD) et 22 % des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA).

Sur l'ensemble des SMAD payants pour l'utilisateur (hors TVR de chaînes payantes), le nombre de services de VàDA est en 2018, comme en 2017, supérieur au nombre de services de VàD.

L'année 2018 a été marquée par la fermeture de plusieurs services payants, notamment édités par des groupes audiovisuels ou issus de la grande distribution : pour les services de VàD payants à l'acte, il s'agit de Fnac Play et Club Video édités par la société VOD Factory (le second pour le compte du groupe SFR), de Nolim édité par le groupe Carrefour et du service de France Télévisions (ex Pluzz VOD) ; pour les services de VàDA, il s'agit de Studio+ édité par groupe CANAL+ et qui était accessible uniquement sur application pour écrans nomades, de Pass Kids et Pass Cinema édités par VOD Factory (pour le compte de SFR), et de Noco, édité par Nolife.

De nouveaux services ont été lancés en 2018, tels que les deux services de VàDA ciblant la jeunesse Bayam, édité par le groupe Bayard, et Gulli Max, édité par le groupe Lagardère.

Le bilan de l'application du décret SMAD en 2016

En 2018, le CSA a examiné les déclarations des éditeurs relatives à l'application des chapitres I et II du décret du 12 novembre 2010 au titre de l'année 2016. Par rapport à

l'année précédente, le nombre de déclarations a augmenté de 24 % (190 services ont procédé à cette déclaration, soit 37 de plus).

Le Conseil a constaté une absence de déclaration répétée pour les exercices 2015 et 2016 de la part de treize SMAD, ce qui constitue un manquement à l'article 21 du décret SMAD qui prévoit que « chaque année, les éditeurs de SMAD soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II communiquent au CSA une déclaration annuelle relative au respect de leurs obligations ». Il a mis en garde les éditeurs contre le renouvellement d'un tel manquement.

Quatre services de VàD et un de VàDA, édités par quatre sociétés, étaient soumis à des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle et cinématographique européenne et d'expression originale française (EOF). Elles ont été respectées en totalité sur l'ensemble de ces services.

Aux jours contrôlés par le Conseil, 134 SMAD étaient soumis à des obligations d'exposition d'œuvres. Les taux minimaux de présence d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes et EOF dans le catalogue des services n'étaient pas atteints sur 18 SMAD et non justifiés sur 39 autres. Un tel manquement ayant déjà été constaté pour l'exercice précédent sur 14 services, leurs 9 éditeurs ont été mis en garde.

Enfin, le CSA a pu constater que l'obligation de réserver une proportion substantielle des œuvres exposées sur la page d'accueil des services aux œuvres européennes et EOF a été respectée sur 76 des 134 services qui y étaient soumis.

Les modifications de la réglementation européenne s'agissant des SMAD

La directive 2018/1808 du 14 novembre 2018 a modifié la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) 2010/13/UE. Elle vient notamment préciser le périmètre des SMAD. Elle complète la notion de « programme » afin de prendre en compte, dans le périmètre des SMAD, les catalogues proposant des programmes de courte durée. Elle précise qu'une offre peut relever du régime des SMAD pour une partie de celle-ci seulement. La notion de « type télévisuel », comme critère de référence d'un SMAD, est supprimée.

En matière de financement de la production, la directive prévoit que les États membres sont autorisés à imposer des contributions financières à la production d'œuvres européennes à un éditeur de service de média audiovisuel qui cible son territoire et sur les recettes perçues sur ce dernier, alors que jusqu'à présent, les obligations financières du décret SMAD s'appliquaient uniquement aux services établis en France.

En matière d'exposition des œuvres, la directive fixe un quota de 30 % d'œuvres européennes dans le catalogue des SMAD et une obligation de mise en valeur de ces œuvres.

Elle prévoit le principe d'une exemption de ces obligations en cas de chiffre d'affaires ou d'audience faible du service et d'une possibilité d'exemption lorsque la nature ou la thématique du service rend impossible le respect de ces obligations.

En fonction des choix qui seront faits lors de la transposition de la directive en droit français, l'exercice de contrôle par le CSA pourrait être amené à évoluer afin de s'adapter, d'une part, à la régulation d'un secteur des SMAD au périmètre notablement élargi en termes de nombre et de diversité et, d'autre part, à d'éventuelles nouveautés dans le dispositif de soutien des SMAD à la création audiovisuelle et cinématographique incluant la participation d'acteurs établis à l'étranger.

Les distributeurs

Les offres déclarées au CSA

Fin 2018, le Conseil dénombrait 75 offres de distribution de services de communication audiovisuelle proposées au public ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de lui, dont 53 en métropole et 22 outre-mer. Ce nombre est en légère augmentation par rapport aux 72 offres recensées fin 2017.

Les oppositions prononcées à des modifications d'offres de distributeurs

Le 4 juillet 2018, le Conseil s'est opposé à la modification de la composition et de la numérotation d'une des offres de services de Vini, distributeur en Polynésie.

Situation et perspectives des relations éditeurs distributeurs

La question de la rémunération des chaînes de la TNT gratuite dans les offres des distributeurs

En 2018, à l'occasion du renouvellement de leurs contrats avec les distributeurs, certains éditeurs ont poursuivi leurs négociations afin de bénéficier d'une rémunération en contrepartie de la distribution de leurs chaînes en clair de la TNT et de leurs services associés par les distributeurs.

Dans ce contexte de négociation difficile, Le CSA a joué un rôle de médiateur en entendant successivement, le 7 mars 2018, les représentants de TF1 et de groupe CANAL+ après que ce dernier ait décidé de cesser la diffusion des chaînes de la TNT gratuite du groupe TF1 auprès des abonnés à l'offre Canal par satellite et des utilisateurs de l'offre gratuite TNT Sat. À l'issue de ces entretiens, le signal de ces chaînes a été rétabli, dans l'attente d'un accord annoncé quelques mois plus tard.

Parallèlement, les groupes TF1 et M6 sont parvenus à des accords avec les principaux distributeurs (SFR, Bouygues Telecom, Free, Orange, Groupe CANAL+) entre juillet 2017 et avril 2018.

La mise en place du nPVR

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a autorisé les services d'enregistrement de programmes des services de télévision linéaires dans un espace personnel de stockage à distance (« nuage » ou « cloud »), en vertu de l'exception pour copie privée, sous réserve d'une convention préalable entre le distributeur et l'éditeur des chaînes concernées. Face aux difficultés dont certaines parties prenantes lui ont fait part s'agissant de la mise en place de ces conventions, le Conseil a entamé une réflexion et un cycle d'auditions des acteurs concernés (éditeurs, distributeurs, ayants-droit, pouvoirs publics) qui s'est tenu entre mai et octobre 2018.

Le rôle de la donnée dans le secteur audiovisuel

Le CSA a engagé des travaux visant à étudier les conditions dans lesquelles pourrait s'opérer la mise à disposition pour les éditeurs de données de consommation de contenus et de données de géolocalisation par les distributeurs, au regard notamment des règles applicables en matière de protection des données personnelles. L'exploitation de ces données pourrait contribuer à l'optimisation de l'activité d'édition (contenus personnalisés) ainsi qu'à l'amélioration de la performance des campagnes publicitaires (meilleur ciblage).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des propositions n°5 et n°10 du CSA pour refonder la régulation audiovisuelle¹⁵.

LA RÉGULATION DES MARCHÉS

Avis à l'Autorité de la concurrence

En juin 2018, l'Autorité de la concurrence a été saisie par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, d'une demande d'avis destinée à éclairer sa réflexion sur le prochain projet de loi de réforme de l'audiovisuel. L'Autorité de la concurrence a ensuite saisi le CSA pour avis, sur le fondement de l'article L. 462-1 du Code de commerce. Le Conseil a rendu son avis en novembre 2018.

Une autre saisine par l'Autorité de la concurrence porte sur des pratiques anticoncurrentielles. Dans la mesure où cette saisine est en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence, le CSA n'est pas en mesure de communiquer la teneur de son avis.

Avis rendus à l'ARCEP

Avis n°2018-09 du 12 décembre 2018 sur un projet de décision de prolongation de la décision n° 2015-1583 en date du 15 décembre 2015 portant sur la définition du marché pertinent de gros des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels en

mode numérique, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché.

Le 22 novembre 2018, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a saisi le Conseil dans le cadre de la procédure d'analyse des marchés de gros amont des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes audiovisuels. Au regard des réponses à la consultation publique organisée par l'ARCEP sur son document dit de « Bilan et perspectives », l'ARCEP a décidé, contrairement à son intention d'origine, de proposer une prolongation du quatrième cycle de régulation pour deux années supplémentaires.

C'est sur ce projet de décision de prolongation que le CSA a transmis ses observations à l'ARCEP le 12 décembre 2018. Il a notamment insisté sur le fait que la plateforme TNT présente des caractéristiques essentielles garantissant une vraie continuité territoriale audiovisuelle et que la disponibilité, la qualité et la gratuité de la plateforme justifient pleinement son maintien pour les années à venir. Dans un contexte d'évolution permanente des technologies (modernisation de la TNT, déploiement du DAB+, déploiement des accès à très haut débit, etc.), le Conseil a considéré que la combinaison réfléchie et progressive des plateformes de réception, et non la substitution de certaines par d'autres, était in fine la meilleure garante de l'intérêt des téléspectateurs et vidéonautes.

Le CSA a en outre souligné le fait que seuls deux opérateurs sont actifs sur le marché de gros amont de la diffusion de la TNT : TDF, le diffuseur historique, et TowerCast, en tant que seul diffuseur alternatif. La prise de contrôle d'Itas Tim par TDF en 2016 a permis à TDF de renforcer sensiblement la position de ce dernier.

De surcroît, deux années seulement se sont écoulées depuis l'opération de prise de contrôle. Les contrats entre éditeurs et diffuseurs sont en très grande majorité conclus sur cinq ans. Les effets du rachat ne pourront donc s'apprécier qu'à l'issue des renouvellements de contrats de diffusion qui seront conclus d'ici à 2020-2021. Dès lors, le Conseil a estimé qu'il était important de pouvoir garantir

¹⁵ « Refonder la régulation audiovisuelle : les 20 propositions du CSA », septembre 2018, (annexe 3)
<https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Le-CSA-appelle-a-une-refonte-globale-de-la-regulation>

la continuité de la régulation du marché de gros en amont de la diffusion de la TNT au moins jusqu'à cette date.

Règlement de différends

En 2018, le CSA n'a rendu aucune décision relative à des demandes de règlement de différends formées sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.

SOUTIEN ET PROMOTION DE LA CRÉATION



CHAPITRE

03



CHAPITRE

03

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres. Le CSA veille au respect de la réglementation et des engagements conventionnels des chaînes et des services de médias audiovisuels à la demande dans ces domaines.

Aussi, le CSA consulte régulièrement les organisations professionnelles en procédant à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité. De plus, il exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.) afin de favoriser une évolution vertueuse de l'économie de l'industrie de programmes en France.

Dans le domaine de la diffusion musicale, le CSA veille au respect des règles en matière de diffusion de chansons d'expressions française à la radio. L'année 2018 a été marquée par des évolutions des modalités de contrôle et de diffusion.

LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

La diffusion et la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

Le CSA rédige les stipulations conventionnelles concernant les obligations de diffusion des éditeurs et les modalités de leur contribution au développement de la production, conformément à la réglementation (décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 pour les éditeurs de services télévisuels, et décret n° 2010-1379 pour les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande), en prenant en compte les accords professionnels complémentaires signés par les éditeurs de services et les organisations professionnelles représentatives de la création. Le Conseil veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect.

En outre, il consulte régulièrement les organisations professionnelles en procédant à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. De plus, il exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

Le CSA est également saisi pour avis des projets de décrets prévus aux articles 27 et 33 de la loi du 30 septembre 1986.

La diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Examen de l'exercice 2017

Les chaînes nationales gratuites ont respecté, en 2017, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation.

Aux heures de grande écoute, deux chaînes ont présenté des manquements :

- une chaîne n'ayant pas respecté ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles alors que ce même manquement avait été relevé lors d'exercices précédents, le directeur général du CSA a transmis ces éléments d'information au rapporteur indépendant en charge de l'engagement de la procédure de sanction et de l'instruction, conformément aux dispositions de l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 ;
- la chaîne L'Équipe n'a pas respecté son quota de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française aux heures de grande écoute : sur les trois diffusions d'œuvres programmées dans cette tranche horaire, une seule était d'expression originale française. Le 5 septembre 2018, le Conseil a décidé d'écrire à l'éditeur pour lui demander de veiller, à l'avenir, au respect des seuils fixés en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques à l'article 7 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990.

Au sujet du respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service, le CSA est intervenu à l'encontre de huit éditeurs, selon différentes procédures :

- deux dossiers ont été transmis par le directeur général du CSA au rapporteur indépendant en charge de l'engagement de la procédure de sanction et de l'instruction ;
- le 5 septembre 2018, le Conseil a mis en garde W9 qui n'a consacré que 46,4 % de son temps d'antenne à la musique alors que la chaîne s'est engagée, à l'article 1-1 de sa convention, à réserver la majorité de sa programmation aux programmes musicaux ;
- le 19 septembre 2018, le Conseil a décidé d'écrire à la chaîne C8, qui n'a pas respecté son obligation de diffuser quotidiennement des journaux ou des flashes d'information, telle que prévue à l'article 3-1-1 de sa convention : cette absence de diffusion porte sur 17 jours dans l'année ;
- le même jour, il a décidé d'écrire à NT1 qui n'a pas respecté son obligation de diffuser une émission culturelle hebdomadaire à des heures d'écoute favorable, telle que prévue à l'article 3-1-1 de sa convention. Le Conseil a en effet constaté une absence de diffusion de magazine culturel pendant

cinq mois, de début mai à fin septembre 2017, soit pendant 21 semaines. En outre, l'horaire très matinal de l'émission diffusée de janvier à avril 2017 ne répondait pas à l'exigence d'une exposition à des heures d'écoute favorable.

En ce qui concerne les chaînes payantes, le CSA est intervenu à l'encontre de douze chaînes qui n'ont pas respecté leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ou leurs engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus par les articles 16 et 17 de la directive *Services de médias audiovisuels* (SMA), au titre de l'exercice 2017.

Le 18 juillet 2018, le CSA a décidé d'écrire :

- à TéléSud, pour lui demander de respecter à l'avenir ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation et d'œuvres cinématographiques européennes sur l'ensemble de la programmation et aux heures de grande écoute, ainsi que son engagement de diffusion d'œuvres européennes tel que prévu par la directive SMA ;
- à Elle Girl, pour lui demander de respecter à l'avenir son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation, ainsi que son engagement de diffusion d'œuvres européennes tel que prévu par la directive SMA ;
- à Trace Africa, pour lui demander de respecter à l'avenir son quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes sur l'ensemble de la programmation, ainsi que ses engagements de diffusion d'œuvres européennes et d'œuvres émanant de producteurs indépendants, tels que prévus par la directive SMA ;
- à Trace Urban, pour lui demander de respecter à l'avenir ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation, ainsi que son engagement de diffusion d'œuvres européennes tel que prévu par la directive SMA ;

- à AB1, Mangas et Série Club, pour leur demander de respecter à l'avenir leur engagement de diffusion d'œuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants, tel que prévu par la directive SMA.

Le 5 décembre 2018, le Conseil a décidé d'écrire :

- à Ubiznews et à Oïto TV, pour leur demander de lui communiquer les informations nécessaires au contrôle du respect de leurs obligations de diffusion, et à Mandarin TV, pour lui demander de lui communiquer les informations relatives à ses engagements de diffusion tels que prévus par la directive SMA ;
- à Sports TV, pour lui demander de respecter à l'avenir ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française sur l'ensemble de la programmation, ainsi que ses engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus par la directive SMA ;
- à Aérostar TV et à Equidia Live, pour leur demander de respecter à l'avenir leur engagement de diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants, tel que prévu par la directive SMA.

En 2018, le CSA a prononcé deux sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision hertziens.

La contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique

Les éditeurs de services télévisuels

Le CSA identifie les éditeurs de services télévisuels soumis aux obligations de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique. Ces services peuvent être diffusés par voie hertzienne numérique, par satellite et/ou distribués par câble. Il peut s'agir de services gratuits ou payants. Certains d'entre eux sont des « services de cinéma » au sens de l'article 6-2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990. Chaque éditeur ou type d'éditeurs a des obligations spécifiques.

¹ Sont assujettis à une obligation de contribution au développement de la production audiovisuelle les éditeurs de services hertziens de télévision dont le chiffre d'affaires est supérieur à 350 millions d'euros et les éditeurs qui consacrent annuellement plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles.

Le Conseil a établi en 2018 les bilans des dépenses effectuées en 2017 par chacun de ces éditeurs au regard de leurs obligations relatives au financement de la production d'œuvres audiovisuelles¹ et cinématographiques².

La production audiovisuelle

L'année 2018 a été marquée par la signature d'accords interprofessionnels modifiant le régime de contribution au développement de la production audiovisuelle de certains éditeurs de services.

En ce sens, le 12 octobre 2018 le groupe TF1 a signé avec les organisations de producteurs un nouvel avenant à son accord du 24 mai 2016³. Il convient de rappeler qu'en vertu de cet accord, la contribution du groupe TF1 s'était éloignée du modèle traditionnel et binaire de la plupart des éditeurs de services (production indépendante et production dépendante) en ce qu'il instituait une troisième voie dite espace de « souplesse ». Rattaché à la part dépendante, cet espace recouvrait les œuvres produites par des sociétés dans lesquelles TF1 ne détenait pas plus de 34 % du capital social et dont les droits acquis par les éditeurs de services étaient encadrés. Dans ce contexte, l'avenant du 12 octobre 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, supprime l'espace de « souplesse » au profit d'un régime binaire de contribution.

Le 21 décembre 2018, la société nationale de programme France Télévisions a signé un nouvel accord avec les représentants des producteurs qui, à l'instar de l'avenant signé par TF1, supprime l'espace de « souplesse » instauré par l'accord de 2015⁴. Il apporte en outre d'autres modifications substantielles au régime de contribution du groupe France Télévisions⁵ et aura vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de la signature d'un accord définitif devant intervenir au plus tard le 31 mars 2019⁶.

Au titre de l'exercice 2017, 76 services nationaux hertziens et non hertziens étaient assujettis à une obligation de contribution à la production audiovisuelle, ce qui a conduit à l'établissement de 26 bilans par le Conseil (en raison de la globalisation des obligations effectuée par certains éditeurs appartenant à un même groupe audiovisuel⁷).

Le CSA a examiné, le 5 septembre 2018, les déclarations de la plupart des éditeurs soumis aux obligations d'investissement dans la production audiovisuelle et a relevé des manquements de la part de L'Enorme TV, Ubiznews, Télésud, Trace Tropical et Trace Urban, qui ont donné lieu à des courriers.

L'Enorme TV a indiqué au Conseil ne pas avoir été en mesure d'investir dans la production audiovisuelle sur l'exercice 2017 en raison notamment de difficultés financières et d'un

2 Sont assujettis à une obligation de contribution au développement de la production cinématographique les services de télévision qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de longue durée (ou 104 diffusions ou rediffusions de ces œuvres).

3 L'accord du 24 mai 2016 a été modifié par un premier avenant en date du 18 décembre 2017.

4 L'accord interprofessionnel du 10 décembre 2015 prévoit que les dépenses déclarées par la société nationale de programme au titre de l'espace de « souplesse » doivent être réalisées avec des sociétés dans lesquelles le groupe France Télévisions ne détient pas plus de 15% du capital social et portent sur des œuvres dont les droits acquis sont plus étendus que ceux prévus pour la part indépendante.

5 Ces modifications portent notamment sur les points suivants : définition de l'obligation globale de contribution de France Télévisions, modification de l'étendue des droits acquis sur les œuvres financées au titre de sa part indépendante, redéfinition de l'indépendance capitalistique, création d'une obligation d'investissement de 50 M€ dans la production d'œuvres destinées à une première exploitation non-linéaire.

6 À la fin du mois d'avril 2019, cet accord définitif n'avait pas encore été signé. Ce retard ne devrait toutefois pas bloquer l'entrée en vigueur de l'accord au 1^{er} janvier 2019.

7 La contribution de l'éditeur de services peut porter globalement sur le service de télévision et les autres services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande qu'il édite ou qui sont édités par ses filiales ou les filiales de la société qui le contrôle.

Ainsi, en 2017, sept groupes ont mis en commun leurs engagements :

- France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô) ;

- M6 (M6, 6 Ter, W9, Paris1ère, Téva, M6 Music)

- NRJ (NRJ 12, Chérie 25) ;

- TF1 (TF1, HD1 désormais TF1 Séries Films, NT1 désormais TFX, TMC, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa TV) ;

- Disney (Disney Channel, Disney Junior, Disney XD) ;

- Canal+ (Canal+, Comédie+, Piwi, Planète+, Planète + C&I, Planète A&E, Seasons et Télétoon) ;

- Lagardère (Canal J, Elle Girl, Gulli, June, La chaîne du Père Noël, MCM, MCM Top, Mezzo, RFM TV et Tiji, Virgin radio TV) ;

- AB (AB 1, AB Moteurs, Animaux, Chasse et Pêche, Mangas, Sciences et Vie TV, Trek et Toute l'Histoire).

Par ailleurs, les obligations d'OCS portent sur le groupement de services et non sur chaque service isolément.

repositionnement éditorial. Les représentants d'Ubiznews ont également précisé qu'en raison de difficultés financières, la chaîne diffusait majoritairement des œuvres audiovisuelles issues de sa production interne et qu'elle ne pouvait recourir à des productions externes. Le Conseil souhaitant avoir un échange avec les représentants de ces deux chaînes, leurs responsables ont été auditionnés par le groupe de travail « Développement, promotion et diversité culturels » au cours du dernier trimestre 2018. Cela a été l'occasion de leur rappeler les obligations en la matière.

TéléSud n'a pas respecté son obligation globale d'investissement dans la production audiovisuelle. Par courrier du 25 septembre 2018, le Conseil a demandé aux responsables de la chaîne de veiller à mieux respecter leurs obligations de contribution à la création.

Enfin, le CSA a constaté que Trace Tropical et Trace Urban n'avaient pas satisfait à certaines de leurs obligations en matière de contribution à la production audiovisuelle. En effet, Trace Tropical n'a respecté aucune de ses obligations, en dehors de celles portant sur la production indépendante. Trace Urban n'a pas respecté ses obligations d'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.

Le 17 octobre 2018, le Conseil a examiné les déclarations des dépenses valorisées au titre de leurs obligations d'investissement dans la production audiovisuelle par les groupes TF1, M6 et NRJ. En dehors d'un manquement de Chérie 25 à son obligation spécifique d'investissement dans la production patrimoniale inédite, définie au second alinéa du VIII de l'article 3-2-2 de sa convention, les éditeurs de ces trois groupes ont globalement respecté leurs obligations.

La production cinématographique

L'année 2018 a été marquée par le renouvellement des accords interprofessionnels signés entre les organisations du cinéma et Canal+ d'une part, ainsi qu'OCS d'autre part, précisant ou complétant leur régime de contribution au développement de la production cinématographique.

Ces accords, signés respectivement les 8 novembre et 7 décembre 2018, entreront en vigueur à compter de l'exercice 2019, pour 4 ans s'agissant de Canal+ et pour 3 ans pour ce qui concerne OCS.

L'accord conclu entre Canal+ et les organisations du cinéma en 2015 prévoyait que ses obligations sont exprimées en pourcentage de ses ressources (12,5 % de ses ressources doivent être consacrées à l'acquisition d'œuvres européennes et 9,5 % à l'acquisition d'œuvres d'expression originale française (EOF), assorties de minima garantis annuels calculés par abonné et par mois (3,61 € pour les œuvres européennes et 2,73 € pour les œuvres EOF). Le nouvel accord prévoit le maintien du montant des minima garantis, et détaille la mise en œuvre d'un mécanisme de décote du nombre d'abonnés en fonction du prix de leur abonnement par rapport au tarif de référence, avec un montant plancher de minimum garanti à 2,41 € par abonné et par mois. Les parties se sont également entendues sur un plafonnement en valeur absolue du montant de l'investissement annuel de Canal+ dans la production cinématographique européenne, à hauteur de 180 M€. Les autres obligations prévues dans l'accord de 2015 ont été maintenues sans changement⁸. Parallèlement, Canal+ s'est engagé à candidater pour une nouvelle autorisation en TNT, la sienne arrivant à échéance le 5 décembre 2020.

Dans le cadre de cet accord, le CSA s'est vu confier un rôle de tiers de confiance dans la mise en œuvre des obligations d'investissement qui y sont spécifiées. Il pourra ainsi être saisi par les organisations professionnelles de tout désaccord concernant l'application des obligations.

Dans le cadre du renouvellement de son accord, OCS s'est engagé à ce que ses dépenses en faveur de la filière cinématographique européenne et d'expression originale française représentent un montant garanti de 125 M€ répartis sur 3 ans. L'éditeur s'est engagé à investir 75 % de ce montant en dehors de ses accords-cadres, et 95,32 M€ en minimum garanti pour l'acquisition d'œuvres EOF. Le nouvel accord a également révisé les engagements de l'éditeur en matière de préachat de films EOF à petit budget, OCS devant désormais consacrer au moins 24 % du

⁸ Notamment le couloir de préachats de droits de diffusion d'œuvres d'EOF, celui pour les films d'EOF à petit budget, ou celui des acquisitions de droits de diffusion d'œuvres relevant de la production indépendante.

montant de son obligation d'acquisition d'œuvres EOF au préachat d'œuvres dont le devis est égal ou inférieur à 5,35 M€. Les autres obligations quantitatives ont été maintenues sans changement⁹.

Le 18 juillet 2018, le CSA a examiné le respect, par les éditeurs de télévision, de leurs obligations d'investissement dans la production cinématographique au titre de l'exercice 2017. Vingt-deux services nationaux hertziens et non hertziens étaient assujettis à des obligations de financement des œuvres cinématographiques (quatre « services de cinéma » et dix-huit services « autres que de cinéma »). Ces obligations portent sur chaque service séparément et leur respect ne peut pas être apprécié de manière globale au niveau des groupes audiovisuels.

Tous les éditeurs ont respecté leurs obligations de dépenses dans le secteur de la production cinématographique au titre de l'exercice 2017¹⁰.

Les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le Conseil a également examiné les déclarations relatives à la contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques des éditeurs des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) au titre de l'exercice 2016. Cette obligation, spécifiquement régie par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010, s'applique depuis 2011. Les services de médias audiovisuels à la demande assujettis¹¹ étaient au nombre de cinq en 2016 (quatre services de vidéo à l'acte et un service de vidéo par abonnement).

Au titre de l'exercice 2016, le montant global des dépenses déclarées par ces SMAD, au titre de leurs obligations, s'est élevé à 30,2 millions d'euros, dont 6 millions d'euros de dépenses répondant aux obligations de production audiovisuelle, et 24,2 millions d'euros de dépenses répondant aux obligations de production cinématographique. Les services assujettis ont globalement respecté leurs obligations.

Les demandes de qualification

Le CSA a été saisi par certains producteurs, distributeurs ou ayants droit de la qualification d'expression originale française ou européenne d'œuvres cinématographiques ou audio-visuelles. Les décisions de qualification sont publiées sur le site internet du Conseil et sont susceptibles de recours gracieux ou contentieux.

La qualification des œuvres audiovisuelles

Le CSA a examiné 9 demandes de qualification européenne préalablement à la diffusion des œuvres sur un service de télévision. Il les a toutes acceptées, à l'exception d'une demande portant sur une fiction qui ne répondait pas aux critères de l'article 6 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 fixant les principes généraux de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les éditeurs de services de télévision.

La qualification des œuvres cinématographiques

54 demandes de qualification européenne et/ou d'expression originale française de films de long métrage ont été examinées en 2018 :

- 25 portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 2 portaient sur la seule qualification d'œuvre d'expression originale française ;
- 27 portaient sur la seule qualification d'œuvre cinématographique européenne.

Le CSA a accepté d'accorder toutes ces qualifications.

Les études et publications relatives au secteur de la production audiovisuelle et cinématographique

Au cours de l'année 2018, le CSA a poursuivi, dans le cadre du groupe de travail « Développement, Promotion et Diversité Culturels », le cycle d'auditions, initié à la fin de l'année 2017, afin d'examiner avec les différents acteurs du secteur de la création, l'ensemble des problématiques du moment et à venir.

⁹ Notamment le couloir de préachats de droits de diffusion d'œuvres d'EOF, et celui des acquisitions de droits de diffusion d'œuvres relevant de la production indépendante.

¹⁰ Le bilan des obligations de Canal + n'a pas été validé par le Conseil à la date de publication de ce rapport.

¹¹ Éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 10 millions d'euros et qui proposent annuellement au moins 10 œuvres cinématographiques de longue durée ou 10 œuvres audiovisuelles autres que celles mentionnées au cinquième alinéa de l'article 1609 sexdecies B du code général des impôts.

À la suite de la première phase qui s'était déroulée du 10 octobre au 5 décembre 2017, les auditions se sont poursuivies en 2018 avec les représentants des chaînes.

Au total, le groupe de travail a rencontré, à l'occasion de 26 auditions, les représentants de producteurs de cinéma (BLIC, BLOC, UPC, SPI, ARP) et de contenus audiovisuels (USPA/SPFA, SPI, SATEV, SPECT, 2AI,), des principaux éditeurs (groupes TF1, M6, Lagardère, Canal+, Altice-NextRadioTV-SFR, NRJ, France Télévisions, AB, SEVAD), d'opérateurs (Free, Altice-SFR), de distributeurs (SEDPA, Lagardère), de réalisateurs et scénaristes (SACD, ARP, Guilde des scénaristes, Scam), ainsi que du CNC. Le cycle d'auditions s'est conclu, courant 2018, à l'issue d'échanges avec les représentants de la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC).

Il est ressorti des différentes auditions que les professionnels du secteur ont conscience du contexte de « bascule » qui s'opère actuellement entre la télévision linéaire et les services délinéarisés, avec une évolution accélérée des usages et des modes de consommation. Les producteurs et diffuseurs ont cependant dénoncé la concurrence de « nouveaux acteurs » qui ne sont pas soumis aux mêmes règles et obligations que les éditeurs nationaux de télévision ou de médias audiovisuels à la demande, et ont souhaité que le cadre juridique de la contribution à la production soit simplifié et modernisé à l'occasion de la transposition de la directive SMA. Il est apparu au Conseil que des pistes de modification, notamment réglementaires, pourraient utilement être relayées.

Dans ce contexte, le CSA a relevé, dans sa note stratégique¹², l'effet positif de l'extension du champ d'application de la directive SMA aux plateformes de partage de vidéos, et s'est prononcé en faveur d'un allègement des obligations des éditeurs de services historiques au développement de la production cinématographique et audiovisuelle. À ce titre, le Conseil a notamment préconisé le réexamen des critères relatifs à la production indépendante et à la part d'investissement afférente, ou encore la mutualisation des obligations d'investissement dans la production

cinématographique entre diffuseurs d'un même groupe à l'occasion de la transposition de la directive en droit interne.

Il faut également relever que depuis 2015, le CSA produit une étude récurrente sur l'économie du secteur de la production dans le cadre de la publication annuelle de l'« Étude sur le tissu économique de la production audiovisuelle ». Cette étude fournit chaque année un baromètre socio-économique du secteur et mène une analyse thématique spécifique.

Pour sa troisième édition, dont la publication est intervenue en septembre 2018, l'étude thématique a été centrée sur la production des programmes de flux. Présentés à l'occasion du « Rendez-vous 2018 » de TV France International, les travaux du Conseil ont montré la fragilisation du modèle économique des chaînes gratuites historiques qui affecte leurs investissements dans les programmes de flux créés en France et leur font préférer l'adaptation de « formats » dont le succès à l'international a déjà été prouvé.

L'étude à venir pour l'année 2019 s'intéressera plus spécifiquement à l'économie des industries techniques et aux enjeux auxquels celles-ci doivent faire face dans un écosystème numérique. Des auditions et rencontres se tiendront dans le cadre du groupe de travail « Création et production » présidé par Jean-François Mary et vice-présidé par Nathalie Sonnac.

Le CSA a par ailleurs rencontré, en novembre 2018, dans le cadre du groupe de travail « Développement, Promotion et Diversité Culturels », les représentants du BLOC, du BLIC et de l'ARPP, afin de procéder à un échange de vues sur la nouvelle chronologie des médias et sur le renouvellement des accords interprofessionnels de Canal + et d'OCS.

Le CSA a également publié, à la fin de l'année 2018, le document *Production audiovisuelle : obligations quantitatives*, qui établit le bilan 2017 du respect par les éditeurs de services de télévision des obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle et, par la suite, les *Chiffres clés de la production audiovisuelle*.

LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

Le respect des règles en matière de diffusion de chansons d'expression française à la radio

L'année 2018 a été marquée par deux évènements :

- l'évolution des modalités de contrôle des engagements des radios à la faveur de l'entrée en vigueur d'un nouveau marché public pour le recueil, le traitement et la fourniture de données relatives aux obligations de diffusion d'œuvres musicales des services de radio ;
- la mise en œuvre du dispositif, issu des évolutions législatives intervenues en 2016, ouvrant aux radios la possibilité de bénéficier d'une modulation à la baisse de leurs obligations de diffusion de chansons d'expression française en contrepartie d'engagements quantifiés.

L'évolution des modalités de contrôle du respect, par les opérateurs radiophoniques privés, de leurs obligations en matière de diffusion de chansons d'expression française

À l'issue d'un appel d'offres public lancé en septembre 2017, un nouveau marché pour le recueil, le traitement et la fourniture de données relatives aux obligations de diffusion d'œuvres musicales des services de radio est entré en vigueur en décembre 2017 avec le prestataire retenu, la société Yacast.

À l'occasion de l'entrée en vigueur du marché, le Conseil a fait évoluer ses modalités de contrôle, avec comme objectifs :

- de tenir compte des nécessités de suivi du respect des nouvelles dispositions introduites par la loi du 7 juillet 2016 (cf. *infra*) ;
- d'enrichir le panel des sites de captation et des radios contrôlées ;
- de renforcer la diversité des radios contrôlées par le Conseil : diversité géographique, des catégories de radios, des genres musicaux, des publics visés, introduction de nouvelles radios non contrôlées précédemment et de radios nouvellement autorisées.

Le contrôle s'effectue ainsi désormais non plus sur la base d'un panel fixe de radios (28 radios en 2017), mais d'un panel modulable pouvant varier d'un mois à l'autre.

En 2018, le Conseil a ainsi fortement diversifié le panel des radios contrôlées, avec 116 contrôles effectués sur 56 radios différentes, dont 19 à Paris et 37 en province, contre 28 en 2016 et 32 en 2017. Ces contrôles ont porté sur des radios diffusant leurs programmes à Paris ou dans six villes de la métropole et sur 5 catégories de radios : 9 de catégorie A, 25 de catégorie B, 7 de catégorie C, 12 de catégorie D, 2 de catégories E ainsi qu'une radio d'autoroute. Les données recueillies ont permis de vérifier le respect par les radios contrôlées des quatre régimes de diffusion de chansons d'expression française prévus par la loi (un régime de droit commun et trois régimes dérogatoires) ainsi que, pour les radios ayant à bénéficier de ce régime, des engagements souscrits pour bénéficier de la modulation des quotas.

Le Conseil poursuivra au cours des années à venir la diversification des radios contrôlées.

En 2018, le Conseil est intervenu à l'encontre de 22 radios. Ces interventions se sont traduites par 6 lettres fermes, 13 mises en garde et 3 mises en demeure.

Enfin, saisi d'un manquement sur le fondement de l'article 2 du décret n° 2013-1196 du 19 décembre 2013 relatif à la procédure de sanction mise en œuvre par le CSA en application de l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le rapporteur indépendant a décidé de ne pas engager de procédure à l'encontre de la radio concernée.

L'adoption de la délibération du CSA relative à la modulation des quotas de chansons d'expression française

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a modifié le dispositif des quotas de chansons d'expression française en radio en complétant les régimes d'obligations du 2 bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 par trois nouvelles dispositions :

- un nouveau régime dérogatoire de quotas pour les radios dites « de découverte musicale » ;
- un dispositif (dit de « malus ») visant à limiter les fortes rotations concentrées sur un nombre limité de titres en instaurant un plafond au-delà duquel les diffusions ne sont plus décomptées dans le respect des obligations de quotas de chansons d'expression française ;
- un dispositif (dit de « bonus ») ouvrant aux radios la possibilité de bénéficier d'une diminution de leur obligation de diffusion de titres francophones, dans la limite de cinq points par rapport à l'engagement initial souscrit, dès lors qu'elles remplissent des critères d'éligibilité (souscription du régime de base ou du régime dérogatoire des radios spécialisées dans la mise en valeur des nouveaux talents, part importante de la programmation musicale, originalité de la programmation) et sous condition que soient respectés des engagements quantifiés en faveur de la diversité musicale portant sur cinq domaines : taux de nouvelles productions, rotation maximale des titres, diversité des artistes et des titres diffusés, diversité des producteurs.

Selon les termes de la loi, les modalités des engagements à souscrire pour bénéficier du « bonus » devaient être fixées par le CSA dans une délibération prise après consultation publique.

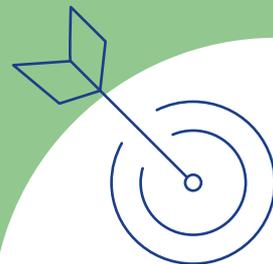
À l'issue d'une consultation publique, le Conseil a adopté la délibération n° 2018-14 du 25 avril 2018 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Au-delà des seuils ou plafonds déjà fixés par la loi s'agissant de deux des conditions (taux minimum de 45 % de nouvelles productions francophones et non francophones et quantum maximal de 150 rotations pour un même titre sur un rythme mensuel aux heures d'écoute significatives, le Conseil a fixé le niveau des trois autres conditions d'accès au « bonus » : nombre de titres différents, nombre d'artistes différents et diversité des producteurs de phonogrammes.

En outre, le CSA a fait le choix d'un faisceau d'indices indicatifs pour apprécier l'originalité de la programmation (par exemple, mise en avant de titres ou d'artistes ou de genres musicaux peu exposés, diffusion de titres exclusifs, modalités d'exposition des artistes...) et retenu la définition du producteur au sens de l'article L. 213-1 du code de la propriété intellectuelle pour apprécier la diversité des producteurs.

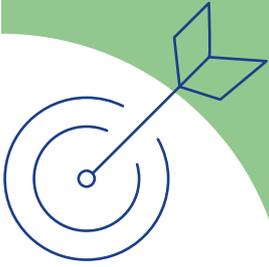
Depuis l'entrée en vigueur de sa délibération, le Conseil a accordé le bénéfice de la modulation à trois services de catégorie D : Fun Radio, Radio FG et Virgin Radio.

**MESURE DE L'IMPACT
ÉCONOMIQUE DES DÉCISIONS
D'AUTORISATION DÉLIVRÉES
AU COURS DE L'ANNÉE 2018**



CHAPITRE

04



CHAPITRE

04

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que le rapport annuel du CSA « *rend compte de l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique* ». Ce rapport est présenté dans ce chapitre.

En ce qui concerne la télévision, aucune nouvelle autorisation nationale n'a été délivrée par le CSA au cours de l'année 2018. L'étude d'impact se concentre donc sur une synthèse des évolutions des principaux indicateurs du secteur et apporte un éclairage sur les effets d'événements survenus au cours de l'année précédente. Pour ce qui est de la radio, l'analyse prend en compte les autorisations délivrées dans le cadre d'appels à candidatures pour des stations diffusées en modes analogique et numérique.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, MÉTHODOLOGIE RETENUE ET CONTEXTE ÉCONOMIQUE

L'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 13 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public prévoit que le rapport annuel établi par le Conseil « *rend compte de [...] l'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29, 29-1, 30-1, 30-5 et 30-6* ».

Les spécificités respectives des services de radio et de télévision appellent deux approches distinctes dans la mise en œuvre de ces dispositions.

En matière de télévision, et compte tenu des obligations de couverture associées aux autorisations données dans ce secteur, l'analyse est de dimension nationale et porte, pour la TNT gratuite, sur le marché publicitaire, les audiences, le pluralisme des programmes, la diversité des opérateurs et la concentration du secteur.

Les décisions prises en matière de radio en 2018 s'inscrivent à la fois dans le cadre d'appels à candidatures partiels en radio analogique et dans le cadre d'appels à candidature en radio numérique. Après avoir décrit les dynamiques du secteur en termes d'audience et de marché publicitaire, le Conseil entend analyser les effets que ses décisions ont pu avoir cette même année ou qu'elles pourraient emporter à l'avenir.

Le marché publicitaire

Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à deux crises conjoncturelles : au début des années 2000 (bulle internet), puis à partir du second semestre 2008 (crise financière).

À ces effets conjoncturels s'ajoute un mouvement structurel de diminution des dépenses de communication des annonceurs et de modification de leurs choix d'investissements publicitaires entre les médias, amorcé au début des années 2000 et qui coïncide avec l'arrivée d'Internet sur le marché publicitaire qui a nettement modifié les équilibres.

En 2018, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, Internet, presse, radio et télévision) a atteint 12,2 milliards d'euros, soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2017 (11,5 milliards d'euros).

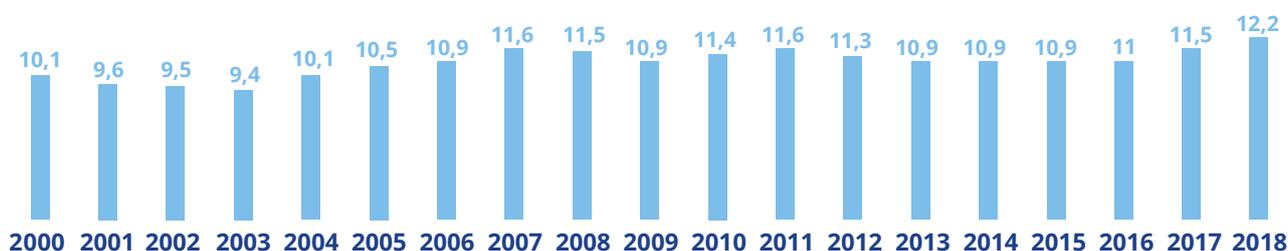
Cette croissance affirmée provient principalement de la progression de la publicité en ligne (recettes en hausse de 17 % par rapport à 2017), incluant le *display* (bannières, vidéo, etc.) et le *search* (liens cliquables). La publicité en ligne est ainsi le premier média investi par les annonceurs pour la troisième année consécutive. Les recettes tirées de la publicité en ligne ont atteint 4,8 milliards d'euros en 2018.

La croissance du marché publicitaire en 2018 provient également de la télévision qui progresse de 2,4 % grâce aux supports numériques et au parrainage. Le média télévisuel témoigne d'une certaine résistance à la pression

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL PLURIMÉDIA, 2000-2018

(En milliards d'euros courants)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.



de la publicité en ligne et reste le deuxième média choisi par les annonceurs avec une part de marché de 28 % en 2018, en recul d'un point par rapport à 2017 et de 3 points depuis 2005.

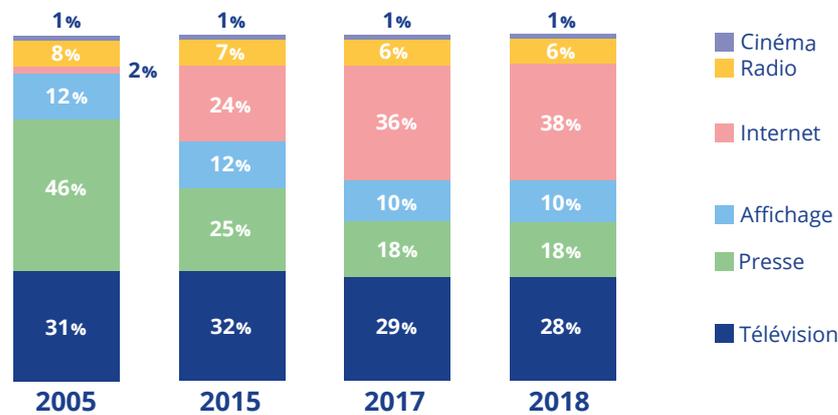
La radio connaît une très légère décroissance de ses recettes (- 0,2 %). Les bonnes performances de la publicité nationale ont permis cette relative stabilité. La radio a ainsi

limité la baisse de sa part de marché dans les recettes publicitaires pluri médias entre 2005 et 2017 (de 12 % à 10 %).

Les autres médias (presse, affichage et cinéma) connaissent des baisses marquées de leurs recettes publicitaires nettes, avec toutefois des parts de marché stables dans le total des recettes publicitaires.

RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES, 2005, 2015, 2017 ET 2018 (En %)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.



DANS LE SECTEUR DE LA TÉLÉVISION

La réception de la télévision numérique

Les décisions d'autorisation que le Conseil a été amené à prendre au cours des dernières années s'inscrivent dans un contexte d'évolution marquée des modes de réception de la télévision.

La progression du nombre de foyers abonnés à un accès payant à une offre de télévision multi-chaînes induit une baisse du nombre et de la proportion de foyers accédant à la télévision uniquement *via* la TNT, au moyen d'une antenne de toit. Entre 2011 et 2018, cette proportion est passée de 41,9 % à 23,4 % des foyers nationaux équipés en téléviseur (-23,3 points).

Cependant, au-delà des foyers ne recevant la télévision que par voie hertzienne, la TNT demeure largement représentée au sein des foyers. Près de 25 % des foyers en 2018 combinent ainsi ce mode de réception à une réception par satellite ou en IPTV.

En 2018, 33,7 % des foyers français n'utilisaient que le mode de réception de la télévision par xDSL, FTTx et câble.

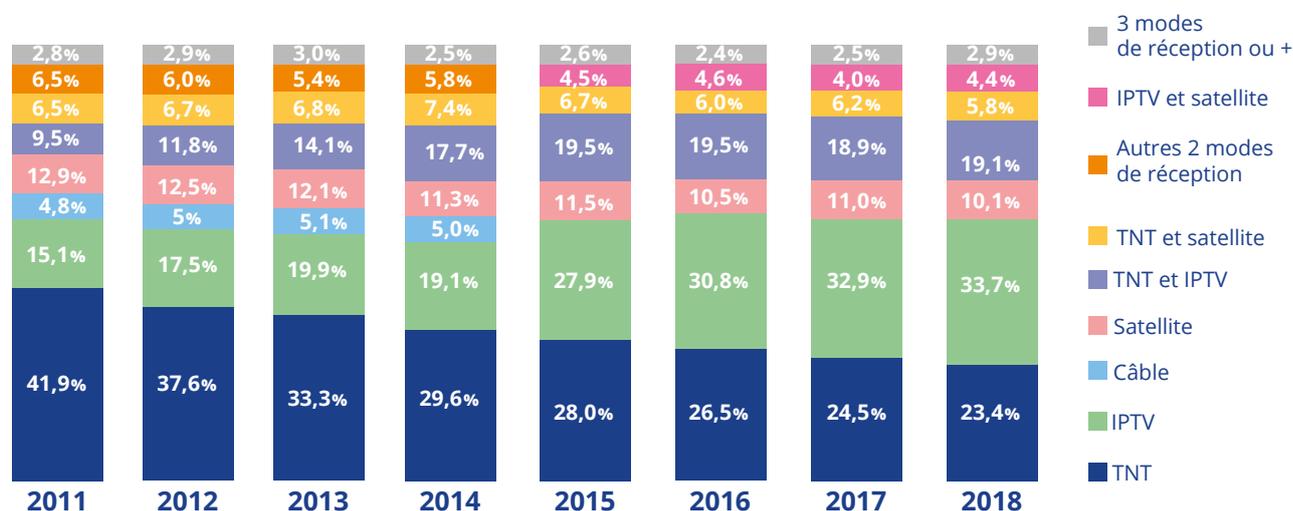
La distribution sur les réseaux gérés des distributeurs occupe ainsi une place croissante dans la consommation des chaînes gratuites nationales et locales initialement diffusées uniquement sur la plateforme hertzienne.

Au quatrième trimestre de l'année 2018, 93,4 % des foyers sont ainsi équipés en téléviseurs (-0,4 % par rapport au quatrième trimestre de 2017), 85,4 % en ordinateurs

ÉVOLUTION DES MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION, 2011-2018

(En % des foyers équipés TV, sur l'ensemble des postes de télévision du foyer)

Source : Médiamétrie pour CSA, DGMIC, DGE et ANFR. Observatoire de l'équipement des foyers.



(-0,8 %) et 48,2 % en tablettes (+1 %). De plus, près de 73,6 % des internautes de 11 ans et plus possèdent un *smartphone*, en progression de respectivement 6,8 % et 13,2 % par rapport à la même période en 2017 et 2016. Au total, on dénombrait une moyenne de 6,4 écrans par foyer au quatrième trimestre de l'année 2018, soit autant que l'année précédente.

Par ailleurs, un nombre croissant de biens d'équipement permettent d'accéder à de nouveaux services et contenus sur le téléviseur. L'équipement en téléviseurs connectés (raccordés à internet directement par le biais d'une *Smart TV*¹ ou indirectement au moyen d'un équipement tiers) était de 77,2 % en 2018. Parmi les modes de connexion du téléviseur, le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet est le plus utilisé par les foyers dont le téléviseur est connecté (79 % d'entre eux). Arrivent ensuite la console de jeux (37 % des foyers équipés en téléviseur connecté) et la *Smart TV* (33 % des foyers équipés en téléviseur

connecté). L'utilisation de boîtiers tiers² se fait également de plus en plus courante (18 % des foyers équipés en téléviseur connecté).

La progression de ces équipements est encouragée par un nombre élevé d'abonnements à des offres d'accès fixe à internet haut débit et très haut débit, qui continue d'augmenter (29,1 millions d'abonnements au quatrième trimestre de l'année 2018³, en progression de 2,5 % en un an).

Étude sur la télévision numérique hertzienne payante

La distribution de la TNT payante

La voie hertzienne terrestre fut historiquement le premier mode de distribution de la télévision payante en France. Elle coexiste désormais avec le câble, le satellite et les réseaux ADSL et fibre optique, qui permettent tous d'accéder

1 Une *Smart TV* est un téléviseur possédant une connexion Internet intégrée permettant d'accéder directement à des services Internet sans équipement tiers.

2 Ex. : Chromecast de Google ou Apple TV. Ce type de boîtier nécessite une connexion Internet permettant d'accéder à de la musique, à de la vidéo à la demande, à des photos et à d'autres contenus multimédias.

3 ARCEP. Observatoire des marchés des communications électroniques - Services fixes haut et très haut débit : abonnements et déploiements - 4^e trimestre 2018 - Résultats provisoires. 28 février 2019.

à une offre de services large et interactive. Néanmoins, la diffusion terrestre conserve des avantages certains, qui tiennent notamment à sa qualité de service élevée et à sa très large couverture du territoire.

La TNT payante comptait approximativement 0,6 million d'abonnés à la fin de l'année 2017, soit environ 3 % des abonnés à la télévision à péage selon les estimations du Conseil. La faible appétence des téléspectateurs pour cette plateforme s'explique notamment par son offre réduite et la faible communication commerciale dont elle fait l'objet. La restitution d'autorisations a affaibli l'offre globale et son intérêt pour les téléspectateurs.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE FOYERS ABONNÉS À UNE OFFRE DE TÉLÉVISION PAYANTE PAR TYPE DE RÉSEAU AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2017 (MILLIONS DE FOYERS)

	En millions	En %
IPTV*	15,4	84 %
Satellite	2,3	13 %
TNT	0,6	3 %
Total	18,3	100 %

* Réception ADSL, câble ou fibre optique.

Note : les données présentées ici sont les dernières disponibles à date.

Source : Médiamétrie pour CSA, DGE, DGMIC et ANFR. Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers.

L'évolution de la TNT payante

Le nombre de chaînes sur la TNT payante a progressivement diminué avec le retrait ou l'abrogation des autorisations des chaînes AB1⁴, Canal J⁵, CFoot⁶, TPS Star⁷, TF6⁸ et Eurosport⁹. Le retrait d'Eurosport et le passage en TNT gratuite de LCI en avril 2016¹⁰ ont réduit à deux chaînes (Paris Première et Planète+) l'offre payante désormais accessible sur la TNT (hors chaîne Canal+ et ses deux déclinaisons Canal+ Sport et Canal+ Cinéma). Par ailleurs, lors des appels à candidatures de 2012 et de 2015 pour l'édition de chaînes en haute définition, aucune candidature relative à un projet de nouvelle chaîne faisant appel à une rémunération des usagers n'a été déposée auprès du CSA.

Le groupe CANAL+ est le seul distributeur sur la plateforme TNT payante. Il propose des offres homogènes sur l'ensemble des réseaux de diffusion qui comprennent, en plus des chaînes de la TNT, des services uniquement disponibles sur les plateformes du câble, du satellite ou

de l'IPTV. Son offre sur la TNT payante, qui donne accès à un total de cinq chaînes payantes, est donc assortie d'un accès *via* l'internet ouvert (OTT) afin que l'abonné puisse recevoir les autres services (principalement des chaînes thématiques) non disponibles sur la plateforme hertzienne terrestre. L'utilisateur y accède au moyen d'un décodeur hybride, d'un téléviseur connectable ou sur un autre terminal avec l'application myCanal.

Les obligations de financement de la création de la chaîne Canal+

Sur la TNT payante, Canal+ est le principal contributeur au financement de la création. En tant que service de cinéma diffusé sur le réseau hertzien terrestre, ses obligations sont fixées à la section 1 du chapitre II du titre II du décret n° 2010-747 du 3 juillet 2010.

Parmi ces engagements figure notamment celui de consacrer chaque année au moins 12,5 % et 9,5 % de ses ressources totales de l'exercice en cours¹¹ à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques, respectivement européennes et d'expression originale française (EOF).

Ainsi, en 2017, les investissements déclarés des chaînes Canal+ dans la production d'œuvres cinématographiques européennes et EOF se sont élevés respectivement à 158,1 et 121,3 millions d'euros, soit 69 % des contributions annuelles de l'ensemble des services de cinéma hertziens et non hertziens (catégorie qui inclut aussi les chaînes cinéma d'AB, Ciné+ et OCS) au financement du cinéma européen et EOF (respectivement 229,4 et 180,4 millions d'euros)¹².

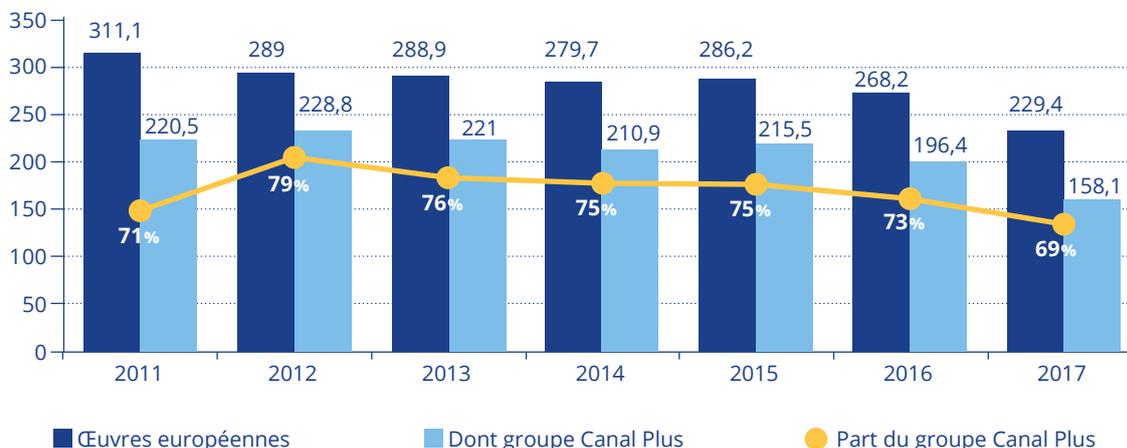
La chaîne cryptée a également des obligations en matière de production audiovisuelle : elle doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou EOF, ces dernières devant représenter au moins 85 % de cette contribution.

Depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010, la répartition par type de services (éditeurs de services hertziens ou non, gratuits ou payants) est impossible à établir. Ces textes donnent en effet la possibilité aux groupes audiovisuels, lorsqu'ils ont signé des accords professionnels en ce sens,

CONTRIBUTION GLOBALE DES SERVICES DE CINÉMA ET PART DU GROUPE CANAL PLUS AU FINANCEMENT DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES EUROPÉENNES, 2011-2017

(En millions d'euros ; en %)

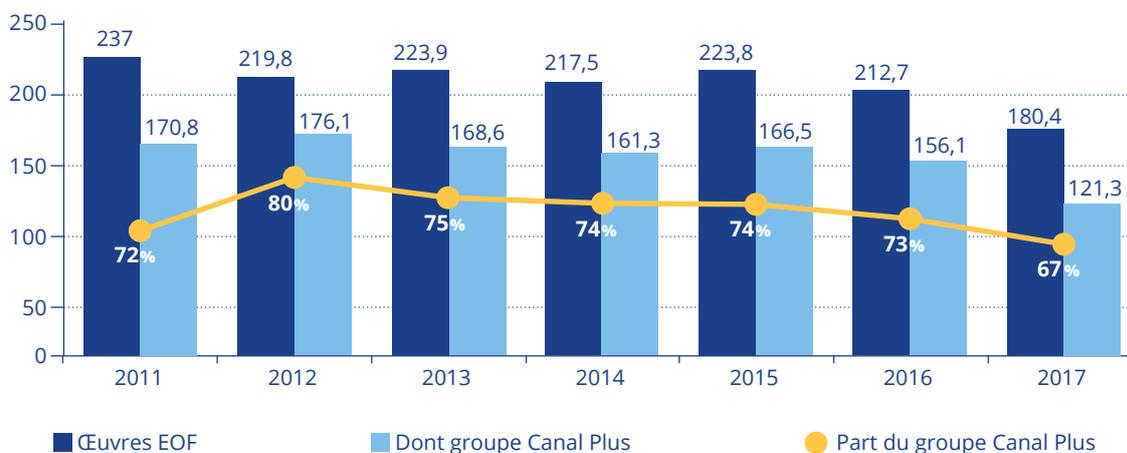
Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2017, CSA.



CONTRIBUTION GLOBALE DES SERVICES DE CINÉMA ET PART DU GROUPE CANAL PLUS AU FINANCEMENT DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES EOF, 2011-2017

(En millions d'euros ; en %)

Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2017, CSA.



4 Le CSA a abrogé l'autorisation d'AB1 le 21 octobre 2008, en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service le 8 octobre 2008.

5 Le CSA a abrogé l'autorisation de Canal J le 28 avril 2009 en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service le 15 janvier 2009.

6 2011, a été abrogée le 31 mai 2012 en conséquence de la demande formulée par l'éditeur du service les 10 février et 20 avril 2012.

7 L'autorisation de diffusion en TNT payante de TPS Star en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 12 avril 2012.

8 L'autorisation de diffusion en TNT payante de TF6 en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 24 septembre 2014.

9 L'autorisation de diffusion en TNT payante d'Eurosport en date du 10 juin 2003 a été abrogée par le CSA le 14 janvier 2015 à la demande du groupe TF1 dans le cadre de l'accord capitalistique établi entre les groupes TF1 et Discovery, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 relatives à la composition du capital d'une société exploitant une ressource en fréquence radioélectrique

10 A la suite de la décision n° 2015-526 du 17 décembre 2015 portant agrément de la demande de modification des modalités de financement du service LCI, l'autorisation de diffusion du service en TNT payante, du 10 juin 2003, a été modifiée par la décision n° 2016-119 du 19 février 2016 autorisant sa diffusion en clair à compter du 5 avril 2016.

11 Lorsque, comme c'est le cas de Canal+, l'éditeur de services encaisse directement auprès de ses abonnés le produit des abonnements, les ressources totales de l'exercice correspondent au total, après déduction de la TVA, « du produit des abonnements résultant de l'exploitation en France du service sur tout réseau et par tout procédé de communications électroniques, des recettes publicitaires, de parrainage, de téléachat et de placement de produits ainsi que des recettes issues de l'exploitation des services de télévision de rattrapage [...] » (article 33 du décret n° 2010-747 du 3 juillet 2010).

12 Source : Les chiffres clés de la production cinématographique 2017, mars 2019, CSA.

de mettre en commun leurs dépenses de production entre leurs services, quel que soit leur mode de diffusion, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.

Les dépenses du groupe CANAL+¹³ retenues au titre des obligations de production d'œuvres audiovisuelles européennes de l'exercice 2017 se sont élevées à 83,4 millions d'euros¹⁴, soit 10 % du total des dépenses annuelles des services hertziens ou non hertziens soumis à ces obligations (854,6 millions d'euros)¹⁵.

Étude sur la télévision numérique hertzienne gratuite

L'offre de chaînes sur la TNT gratuite

Le développement de l'offre gratuite sur la TNT s'est effectué en plusieurs temps :

- entre mars et novembre 2005 : lancement de 12 nouvelles chaînes (9 privées et 3 publiques) qui sont venues compléter l'offre qui s'est enrichie avec l'extension en soirée des programmes de France 5 et en journée de ceux d'Arte, portant le nombre de services de 6 à 18 ;
- juillet 2010 : France Ô, diffusée sur la TNT en Île-de-France depuis septembre 2007, rejoint l'offre de télévision gratuite nationale qui passe alors à 19 services ;
- décembre 2012 : lancement de six chaînes en haute définition : HD1, L'Équipe HD (dénommée ensuite L'Équipe 21 puis L'Équipe), 6Ter, TVous La Télé-diversité (dénommée ensuite Numéro 23 puis RMC Story), RMC Découverte et Chérie HD (dénommée ensuite Chérie 25) ;
- avril 2016 : arrivée de LCI sur la TNT gratuite et diffusion en qualité haute définition de 15 chaînes nationales gratuites supplémentaires et de chaînes locales, grâce notamment à la généralisation de la norme de compression MPEG-4 ;

- septembre 2016 : lancement de franceinfo : par les groupes France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut national de l'audiovisuel (Ina).

L'extension du paysage audiovisuel favorise une différenciation de l'offre autour de deux stratégies de programmation, l'une basée sur la segmentation au profit d'une thématique (divertissements et musique, fiction, information, culture et découverte, sport), l'autre favorisant au contraire une programmation généraliste.

Les groupes SFR/Altice et NextRadioTV ont annoncé en juillet 2015 leur volonté de se rapprocher. En février 2016, NextRadioTV a été racheté à près de 95 % par Group News Participation elle-même détenue à 49 % par Altice¹⁶. En 2017, les deux sociétés ont franchi une nouvelle étape dans leur rapprochement : le 30 janvier, le CSA a été saisi par les groupes SFR/Altice et NextRadioTV d'une demande d'agrément dans le sens de cette prise de participation. En parallèle, par courrier du 3 mars 2017, la société NextRadioTV demandait l'accord du Conseil pour une prise de contrôle par NextRadioTV de Diversité TV France, société éditrice de Numéro 23.

Ces deux opérations ont été agréées par le Conseil : la prise de contrôle par NextRadioTV de la société Diversité TV France a été agréée par décision n° 2017-538 du 26 juillet 2017 et la prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations, actionnaire majoritaire du groupe NextRadioTV, par décision n°2018-222 du 20 avril 2018. Préalablement à cette décision, le Conseil a publié le 9 mars 2018 une étude d'impact relative à cette demande d'agrément.

¹³ Outre les chaînes Canal+, les autres services du groupe CANAL+ soumis à des obligations de production sont les chaînes thématiques Comédie+, Planète, Planète+ Crime et Investigation (C&I), Planète+ Action et Émotion (A&E), Seasons, Piwi+ et Teletoon+, ainsi que les deux chaînes gratuites C8 et CStar, dont les conventions prévoient que leurs contributions ne peuvent être mises en commun avec Canal+.

¹⁴ Montant de la contribution réelle du groupe CANAL+ à la production d'œuvres audiovisuelles en 2017.

¹⁵ Source : Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2017, CSA

¹⁶ La société Group News Participation est détenue à 49 % par le groupe Altice et à 59 % par M. Alain Weill, président de NextRadioTV.

Les audiences

Les évolutions successives du paysage audiovisuel payant et gratuit ont eu progressivement un impact sur l'audience des chaînes de télévision.

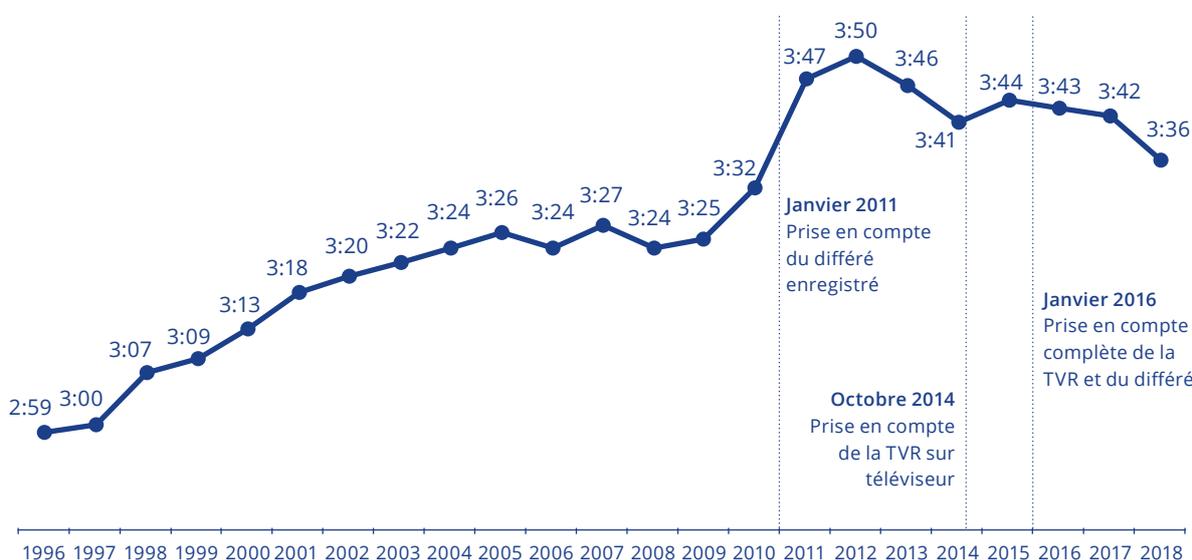
La durée d'écoute (DEI) de la télévision des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur a augmenté durant quinze ans en gagnant 50 minutes entre 1997 et 2012¹⁷.

Après s'être établie entre 3 heures 47 et 3 heures 50 de 2011 à 2013 et avoir oscillé entre 3 heures 41 et 3 heures 44 depuis 2014, elle est passée en dessous de la barre des 3 heures 40 en 2018. Malgré les évolutions de la méthodologie de mesure de l'audience, qui ont permis d'inclure progressivement d'octobre 2014 à janvier 2016 la consommation des services de télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur, la durée d'écoute de la télévision a baissé de 6 minutes entre 2017 et 2018.

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 1996-2018

(En heure : minutes – Cible : Individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

Source : Médiamétrie. Médiamat.



Cette baisse est davantage marquée chez les individus les plus jeunes. Entre 2017 et 2018, les DEI des 4-14 ans et des 15-34 ans ont respectivement reculé de 7 et 15 minutes pour s'établir à 1 heure 39 et 1 heure 56. En revanche, les individus de 50 ans et plus présentent une DEI en hausse de 1 minute sur la même période, à 5 heures 13.

Alors que le développement de la télévision payante depuis les années 1990 avait déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005, puis en 2012, a renforcé cette tendance.

Entre 2008 et 2018, la part d'audience agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 17,6 points, en faveur des nouvelles chaînes gratuites. Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 22 % de part d'audience en 2012, oscillant depuis entre 21 % et 22 %. Les six nouvelles chaînes gratuites HD lancées fin 2012 atteignent ensemble, pour leur 6^e année d'existence, 9,3 % de part d'audience. La part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, est stable entre 2015 et 2018 autour de 10 %.

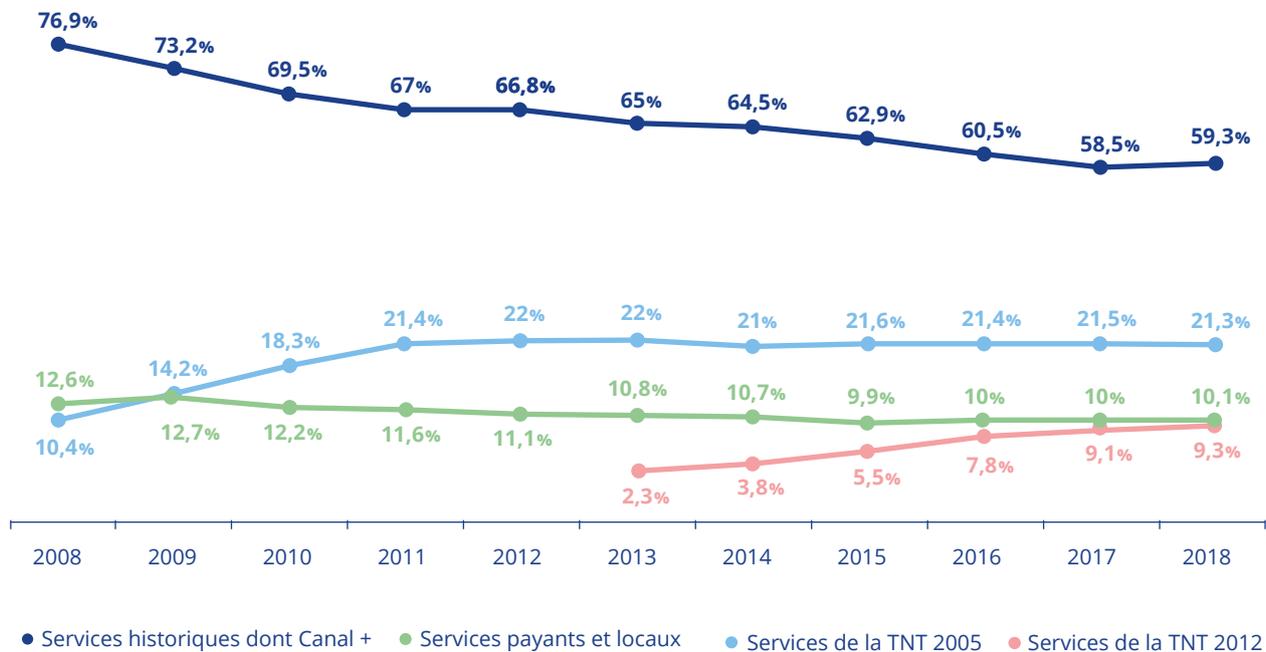
Entre 1998 à 2018, les chaînes TF1, France 2 et France 3 ont vu leur part d'audience baisser, perdant respectivement 15,1, 9 et 7,6 points. Après une période de relative

¹⁷ Dont 3 minutes 40 secondes du fait de la prise en compte partielle du différé en 2011.

PART D'AUDIENCE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 2008-2018

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

Source : Médiamétrie. Médiamat.



stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 est à nouveau en baisse depuis 2015, pour atteindre 20 % de en 2018. Après une hausse en 2016 (+0,3 point par rapport à 2015), la tendance à la baisse de 2017 (-0,7 point) se poursuit pour la chaîne M6, pour atteindre une PdA de 9,1 % en 2018 (-0,4 point).

Les performances de France 2 et France 3 restent marquées par une tendance à la baisse même si ces deux chaînes sont parvenues à renouer avec la croissance de leur PdA en 2018. Elles atteignaient respectivement 13,5 % et 9,5 % en 2018, en hausse de 0,5 point en un an pour la première et de 0,3 point pour la seconde. Après avoir enregistré un record d'audience en 2017, France 5 perd 0,1 point en 2018 mais reste à l'un de ses niveaux les plus hauts.

L'audience d'ARTE est de nouveau en hausse entre 2017 et 2018 (+0,2 point) pour s'établir à 2,4 %.

Canal+ a connu une forte diminution de sa part d'audience, qui ne s'élevait plus qu'à 1,2 % en 2018 contre 4,6 % 20 ans plus tôt. Le déclin de l'audience de la chaîne payante historique s'est accéléré ces dernières années, notamment depuis 2016. Cette tendance peut notamment

être expliquée par un moindre investissement du groupe dans les programmes diffusés durant les plages en clair et à l'accroissement de la concurrence des chaînes de la TNT de 2005 et 2012.

En 2017, C8 et TMC sont les chaînes non-historiques les plus regardées, au coude à coude, bien que leurs parts d'audience aient reculé respectivement de 0,3 et 0,2 point, pour s'établir à chacune 3 % en 2018. TMC, leader jusqu'en 2013 parmi les nouvelles chaînes de la TNT (services lancés en 2005 et 2012 inclus), n'a pas confirmé sa progression de 2017 et repart à la baisse en 2018, de même que BFM TV. Leurs PdA ont respectivement diminué de 0,2 et 0,1 point pour s'établir à 3 % et 2,6 % en 2018. W9 qui, en 2016, avait perdu son statut de troisième chaîne de la TNT en audience au profit de BFM TV, est revenue en 2018 à hauteur de la chaîne d'information en continu (2,6 % de PdA).

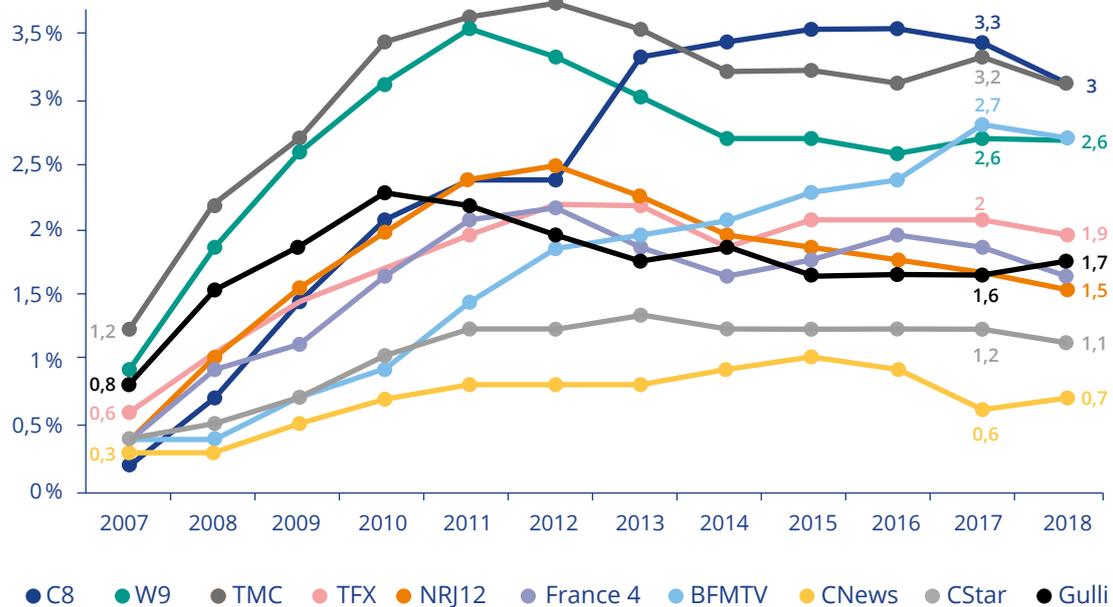
Ces évolutions d'audience ont des effets directs sur le poids et les performances des groupes en 2018.

Au niveau groupe, entre 2017 et 2018, c'est le groupe CANAL+ qui présente la plus forte progression de part d'audience (+ 1 point), pour atteindre 6 % de PdA.

PART D'AUDIENCE DES CHÂÎNES DE LA TNT DE 2005 EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2018

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

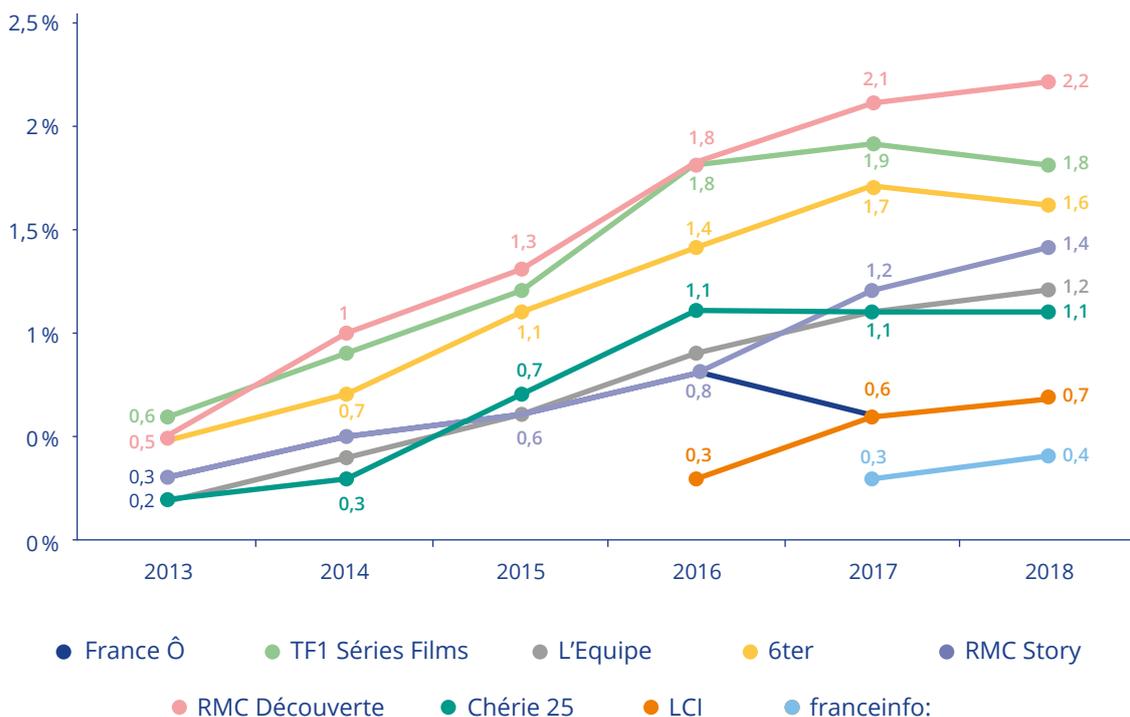
Source : Médiamétrie. Médiamat.



PART D'AUDIENCE DES CHÂÎNES DE LA TNT DE 2012 EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2018

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

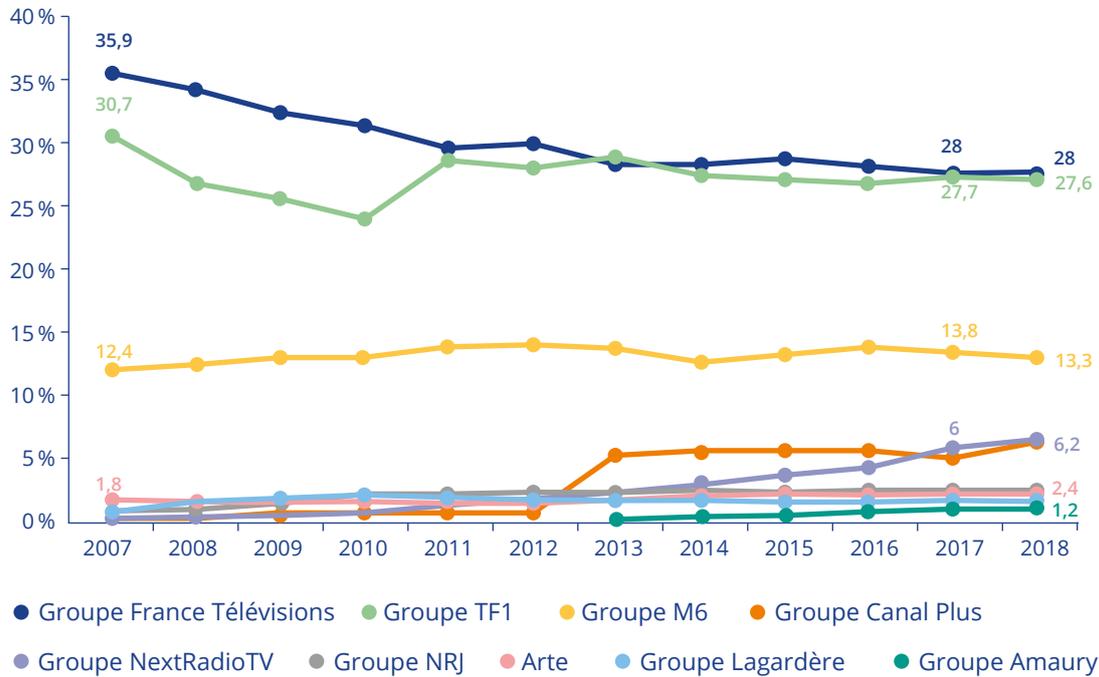
Source : Médiamétrie. Médiamat.



PART D'AUDIENCE DES GROUPES DE TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2018

(En % des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur en France métropolitaine)

Source : Médiamétrie. Médiamat.



NextRadioTV, le groupe qui avait progressé le plus en 2017 (+ 1,9 point par rapport à 2016), voit sa croissance ralentir entre 2017 et 2018 (+ 0,2 point à 6,2 %). Le groupe TF1 se maintient aux alentours de 27,6 % de PdA depuis 2015. Avec une diminution de 0,5 point de sa PdA, le groupe M6 enregistre la plus forte baisse de la période. Le groupe France Télévisions semble endiguer sa tendance à la baisse en se maintenant à 28 % de PdA en 2017 et en 2018. Il reste le premier groupe audiovisuel français en termes d'audience.

Le marché publicitaire télévisuel

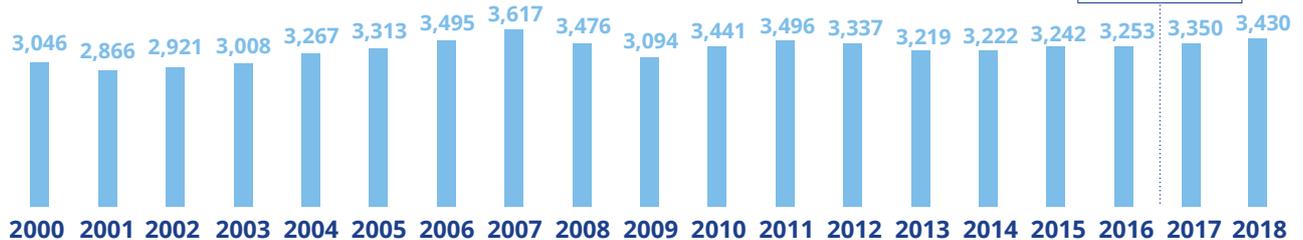
Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision ont augmenté de 2,4 % entre 2017 et 2018 pour atteindre à 3,430 milliards d'euros en 2018. Cette croissance est plus notable que les années précédentes (+0,4 % entre 2015 et 2016 et + 1 % entre 2016 et 2017). Elle demeure toutefois insuffisante pour retrouver les niveaux de 2011 (3,496 milliards d'euros) et 2007, plus haut historique atteint par le marché (3,617 milliards d'euros).

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, 2000-2018

(En milliards d'euros courants)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.

Nouveau périmètre incluant les recettes numériques



Note : le BUMP 2018 intègre pour la première fois les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en télévision, avec une comparaison pour la seule année précédente (2017). À titre indicatif, les recettes publicitaires de 2017 avec l'ancien périmètre étaient de 3,286 milliards d'euros (voir Rapport annuel 2017 du CSA et le BUMP 2017 de l'IREP).

Le poids du secteur et sa contribution au financement de la création¹⁸

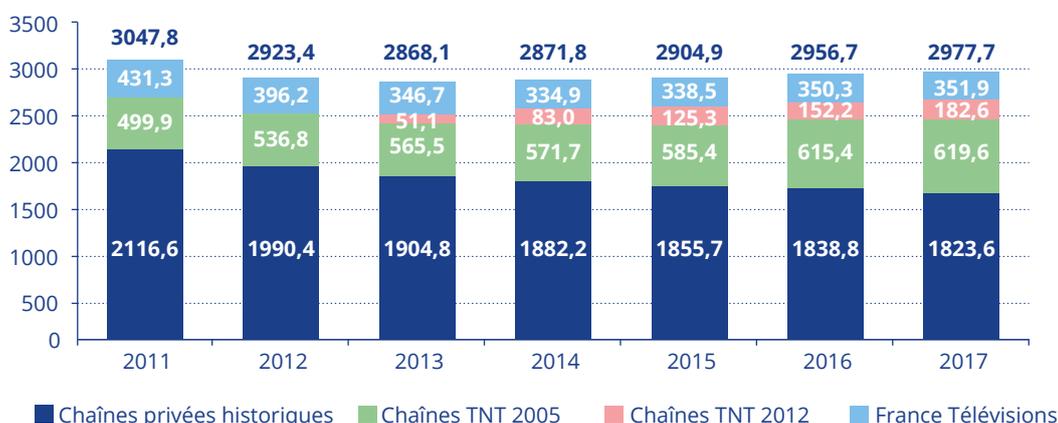
Après avoir baissé entre 2011 et 2013 (-5,9 % sur la période 2011-2013), le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes gratuites de télévision est reparti à la hausse à partir de 2014 et progresse de nouveau en 2017 (+ 1 %) pour atteindre 2,977 milliards d'euros. À l'exception du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes privées historiques, qui décline légèrement de -1 % (1,824 milliard d'euros), l'ensemble des segments de marché de la télévision gratuite voit leurs recettes publicitaires nettes progresser¹⁹ :

- le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes de la TNT de 2005 a progressé de 2 % pour s'établir à 619,2 millions d'euros ;
- les chaînes de la TNT lancées en 2012 sont celles dont la progression des recettes publicitaires nettes a été la plus forte en 2017. Elles ont atteint 182,6 millions, soit une hausse de 20 % en un an ;
- le chiffre d'affaires publicitaire net des chaînes du groupe France Télévisions est resté stable pour s'établir à 351,9 millions d'euros.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, 2011-2017

(En millions d'euros)

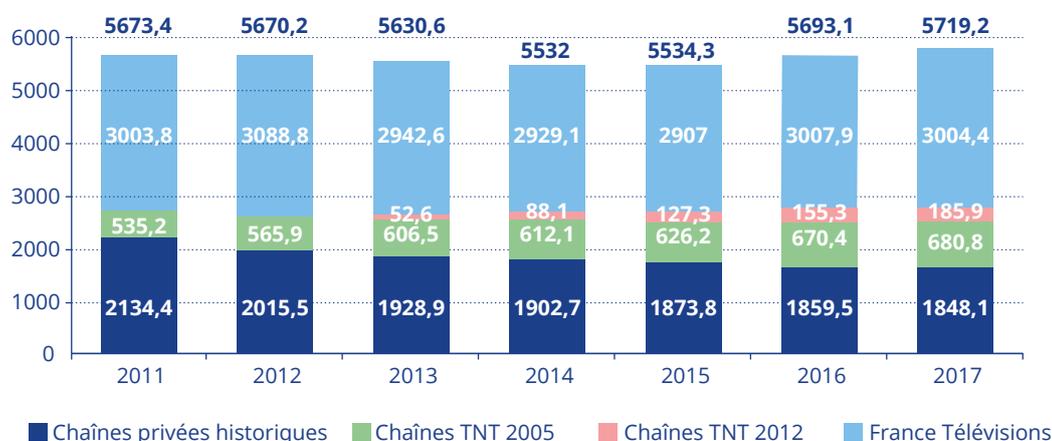
Source : Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2017), CSA.



CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, 2011-2017

(En millions d'euros)

Source : Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2017), CSA.



¹⁸ Les données économiques présentées dans cette partie sont issues des bilans financiers des chaînes nationales gratuites publiés chaque année par le CSA. Dans ces rapports, ni Public Sénat, ni LCP-Assemblée Nationale, ni ARTE ne sont étudiées car ces services n'entrent pas dans le champ de compétences réglementaires du Conseil, qui ne dispose donc d'aucun élément financier les concernant.

¹⁹ Les données financières les plus récentes dont dispose le CSA correspondent à l'exercice 2017.

Après une période de stabilité entre 2013 et 2015, le chiffre d'affaires global des chaînes gratuites est en progression (+ 3 % entre 2015 et 2016 et + 0,5 % entre 2016 et 2017). Il s'établit à 5,719 milliards d'euros en 2017.

Le retour à la croissance du chiffre d'affaires des chaînes gratuites constaté dès 2015 a eu un effet positif sur leurs investissements dans la production cinématographique. Le montant total des investissements déclarés des chaînes gratuites a ainsi progressé de respectivement 1 % et 3,4 % s'agissant des œuvres cinématographiques européennes et des œuvres EOF entre 2016 et 2017.

Les obligations en matière de contribution au financement du cinéma des services hertziens gratuits qui diffusent chaque année plus de 52 longs métrages sont fixées au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du décret n°2010-747 du 3 juillet 2010. Ceux-ci sont tenus de consacrer chaque année respectivement au moins 3,2 % et 2,5 % de leur chiffre

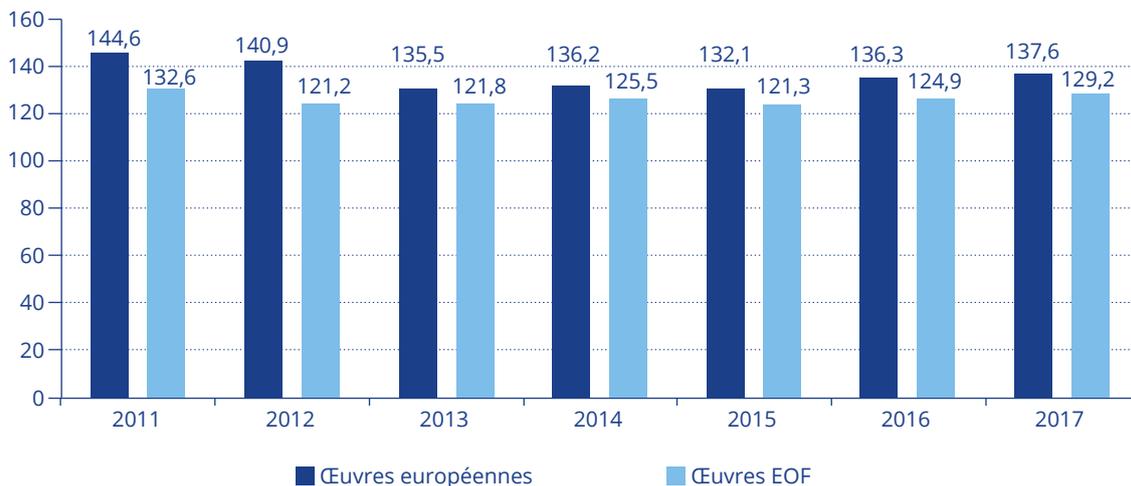
d'affaires annuel net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et EOF. Pour le groupe France Télévisions, le taux de contribution à la production de films européens s'élève à 3,5 % (2,5 % pour les œuvres EOF).

Les chaînes historiques (TF1, France 2, France 3, M6) concentrent toujours une grande part du montant total des investissements dans la production cinématographique. Elles comptent pour respectivement 79 % et 80 % des investissements déclarés dans des films européens et EOF en 2017. Du fait de leurs bonnes performances économiques et de la montée de leurs obligations en matière d'investissement dans la création, le montant cumulé des investissements dans des œuvres cinématographiques des chaînes de la TNT lancées en 2005 et 2012 a augmenté entre 2016 et 2017 de 28 %.

CONTRIBUTIONS ANNUELLES À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DÉCLARÉES PAR LES SERVICES HERTZIENS GRATUITS, 2011-2017

(En millions d'euros)

Source : CSA.



L'ensemble des dépenses pour des œuvres audiovisuelles (patrimoniales ou non) déclarées par les groupes propriétaires de chaînes de la TNT gratuite²⁰ soumises à ces obligations s'élève à 823,7 millions d'euros en 2017, en

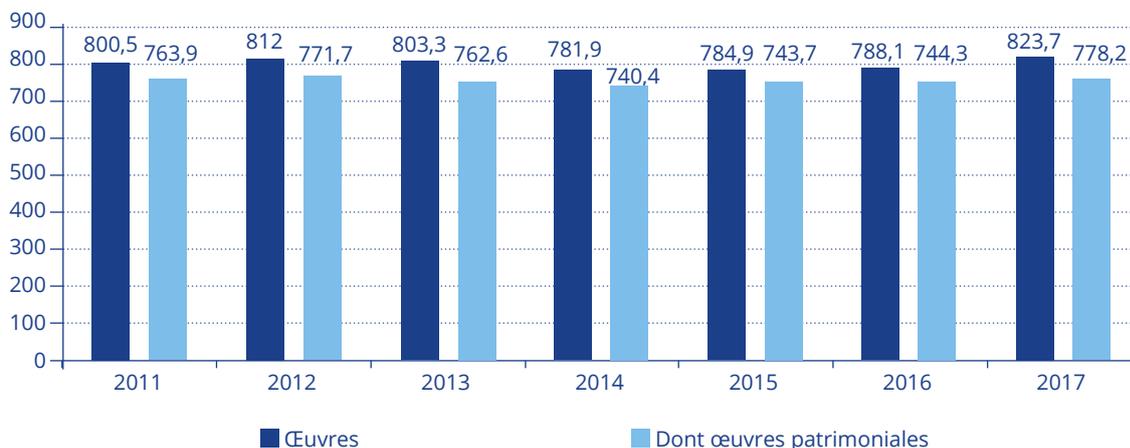
hausse de 4,5 % par rapport à 2016. En 2017, le montant des contributions à la production des chaînes gratuites atteint son plus haut niveau depuis 2012 (812 millions d'euros).

²⁰ La contribution des seules chaînes gratuites au financement de la production audiovisuelle est impossible à chiffrer car, depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010 (modifié par le décret du 27 avril 2015), les groupes audiovisuels ayant signé des accords professionnels en ce sens peuvent mettre en commun leurs dépenses de production, quel que soit le mode de diffusion de leurs services, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.

CONTRIBUTIONS ANNUELLES À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DÉCLARÉES PAR LES GROUPES PROPRIÉTAIRES DE CHÂÎNES GRATUITES DE LA TNT, 2011-2017

(En millions d'euros)

Source : Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2017, CSA



Le pluralisme de l'offre

L'offre de chaînes de la TNT gratuite n'a cessé de s'enrichir depuis le lancement de la plateforme en 2005 et comprend aujourd'hui 27 services.

L'offre gratuite de programmes télévisuels, qui s'était enrichie et diversifiée en 2005 avec le lancement de la

TNT et l'arrivée de douze nouvelles chaînes, s'est de nouveau étoffée en décembre 2012 avec le lancement des six chaînes HD. LCI, passée d'une diffusion payante à une diffusion gratuite sur la TNT, a rejoint cette offre en avril 2016. Enfin, franceinfo: a complété l'offre gratuite à partir de septembre 2016.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHÂÎNES SUR LA TNT GRATUITE, 2005-2018

Source : CSA.



L'analyse de l'audience des chaînes de la TNT de 2012 confirme l'appétence des téléspectateurs pour leur offre de programmes. En effet, la part d'audience de ces chaînes est en constante hausse depuis leur création, atteignant 9,3 % en 2018. Les parts d'audience des chaînes LCI et franceinfo, dernières entrées sur le marché de la télévision gratuite, se sont établies à 0,7 % et 0,4 % en 2018.

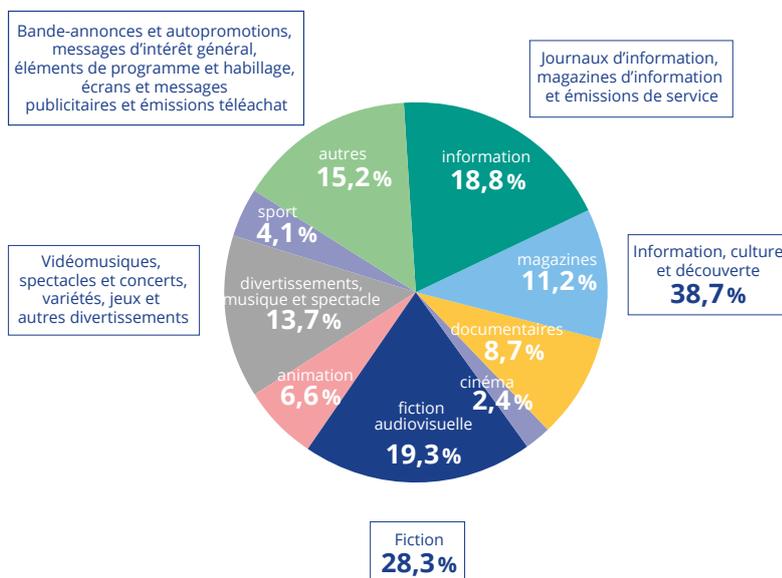
Sans avoir bouleversé la hiérarchie entre les genres de

programme, les chaînes lancées en 2012 ont contribué à un rééquilibrage global de la présence à l'antenne du documentaire et de la fiction et à l'amélioration de l'exposition du sport en télévision gratuite.

En 2017, la fiction audiovisuelle demeurait le premier genre de programme diffusé (19,3 % de l'offre), suivie par la catégorie « information » (18,8 %), suivie par les divertissements, musique et spectacles (13,7 %) et des magazines (11,2 %).

STRUCTURE DE L'OFFRE DE PROGRAMMES PAR GENRE SUR LA TNT GRATUITE EN 2017 (En heure et %)

Source : Les chiffres clés 2017 de la télévision gratuite, partie diffusion, CSA, décembre 2018.



Problématiques transverses aux univers gratuit et payant

La structure des offres de TNT gratuite et payante par type d'opérateur

Au 31 décembre 2018, 32 chaînes sont diffusées sur la TNT en France métropolitaine, dont 27 gratuites et 5 payantes.

Trois groupes²¹ d'opérateurs peuvent être distingués :

- les opérateurs du secteur public : groupe France Télévisions, ARTE France, LCP-Assemblée Nationale et Public Sénat ;
- les opérateurs privés historiques : groupe TF1, groupe M6 et groupe CANAL+ ;

- les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique : groupe NextRadioTV (BFM TV, RMC Découverte et RMC Story), NRJ Group (NRJ 12 et Chérie 25), groupe Lagardère (Gulli), groupe Amaury (L'Équipe).

Les trois opérateurs privés historiques détiennent conjointement le plus grand nombre de chaînes sur la TNT nationale. Ils contrôlent l'intégralité des chaînes payantes (quatre pour le groupe CANAL+ et une pour le groupe M6) et onze des 27 chaînes gratuites qui se répartissent de la façon suivante : cinq sont détenues par le groupe

²¹ Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément du CSA donné à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal Plus.

TF1, tandis que les groupes M6 et CANAL+ en possèdent chacun trois. Au total, 16 des 32 chaînes que compte la TNT sont détenues par des opérateurs privés historiques, soit la moitié d'entre elles (sept pour le groupe CANAL+, cinq pour le groupe TF1 et quatre pour le groupe M6). Les opérateurs publics et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique diffusent un nombre de services proche (respectivement neuf et sept), tous gratuits.

L'analyse de la diversité des opérateurs sur la TNT gratuite exclusivement

Le groupe France Télévisions constitue le premier opérateur en nombre de chaînes, avec six services sur les 27 aujourd'hui diffusés. Viennent ensuite le groupe TF1, avec cinq chaînes, puis le groupe CANAL+ et le groupe M6 avec trois chaînes chacun. Parmi les opérateurs non adossés à une chaîne historique, NRJ Group et NextRadioTV détiennent respectivement deux et trois chaînes²². Les autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés, n'en éditent qu'une.

Le tableau ci-contre présente l'évolution du nombre de chaînes par opérateur sur la TNT gratuite aux dates clés de l'évolution de cette plateforme :

- fin 2005, à l'issue de la première vague de lancement de nouvelles chaînes sur la TNT, 17

chaînes gratuites étaient disponibles (TF1, France 2, France 3, France 5, ARTE, Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ12, La Chaîne parlementaire, France 4, BFM TV, Gulli, Europe 2 TV et I-Télé), ainsi que des plages en clair sur la chaîne Canal+ ;

- fin 2011, à la suite de la diffusion de France Ô sur la TNT gratuite nationale en 2010 et de l'acquisition par le groupe TF1 () des chaînes TMC et NT1 du groupe AB (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un groupe historique), l'offre de services est passée à 19 chaînes gratuites ;
- fin 2012, après l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (désormais C8 et CStar) du groupe Bolloré par le groupe CANAL+ et l'arrivée des six nouvelles chaînes HD privées gratuites en décembre 2012, l'offre de services est passée de 19 à 25 ;
- fin 2016, après le passage en gratuit de LCI (Groupe TF1) en avril 2016 et le lancement de franceinfo: (Groupe France Télévisions) en septembre 2016, le nombre de chaînes gratuites s'élevait à 27 ;
- par une décision du 26 juillet 2017, le Conseil a agréé la prise de contrôle, par le groupe NextRadioTV, de la société PHO Holding, qui détenait à 100 % la société Diversité TV France, éditrice du service de télévision Numéro 23 (transfert d'un opérateur non adossé à une chaîne historique vers un autre).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHAÎNES DE LA TNT GRATUITE PAR TYPE D'OPÉRATEUR, 2005-2018

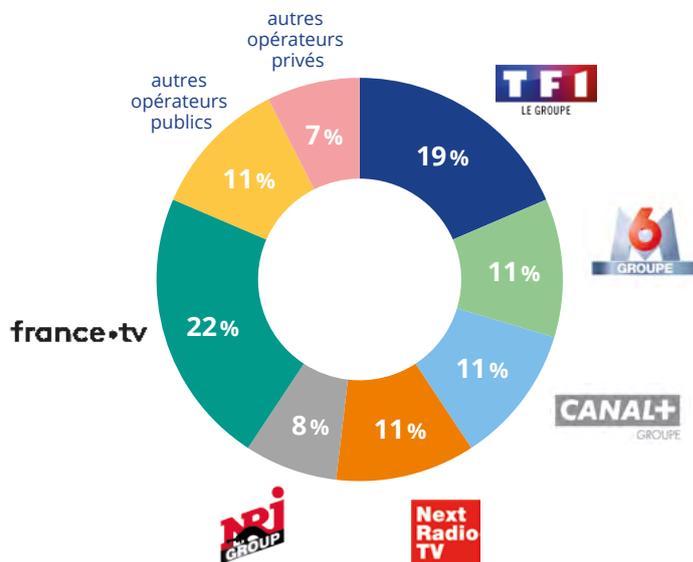
	Fin 2005	Fin 2011	Fin 2012	Fin 2016	Fin 2018
Opérateurs publics	7	8 (+1)	8 (0)	9 (+1)	9 (0)
Opérateurs historiques	4	6 (+2)	10 (+4)	11 (0)	11 (0)
<i>Dont Groupe TF1</i>	1	3 (+2)	4 (+1)	5 (+1)	5 (0)
<i>Dont Groupe M6</i>	2	2 (0)	3 (+1)	3 (0)	3 (0)
<i>Dont Groupe CANAL+</i>	1	1 (0)	3 (+2)	3 (0)	3 (0)
Opérateurs non adossés à une chaîne historique	7	5 (-2)	7 (+2)	7 (0)	7 (0)
<i>Dont NRJ Group</i>	1	1 (0)	2 (+1)	2 (0)	2 (0)
<i>Dont NextRadioTV</i>	1	1 (0)	2 (+1)	2 (0)	3 (+1)
Total	18	19 (+1)	25 (+6)	27 (+2)	27 (0)

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent l'évolution par rapport à la période précédente. Source : CSA.

²² Dans sa décision n° 2017-538 du 26 juillet 2017, le Conseil a donné son agrément à la prise de contrôle par NextRadioTV de Diversité TV France, société éditrice de la chaîne Numéro 23, suite à la demande formulée le 3 mars 2017.

RÉPARTITION DES CHAÎNES DE LA TNT GRATUITE PAR TYPE D'OPÉRATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

(En %) Source : CSA.



RÉPARTITION DES CHAÎNES GRATUITES ET PAYANTES DE LA TNT PAR OPÉRATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Groupe	France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe CANAL+	NRJ Group	NextRadioTV	Autres	Total
Chaînes	France 2 France 3 France 4 France 5 France Ô Franceinfo:	TF1 TFX TF1 Séries Films TMC LCI	M6 W9 6ter Paris Première	C8 CStar CNews Canal+ Canal+ Cinéma Canal+ Sport Planète+	NRJ 12 Chérie 25	BFM TV RMC Découverte RMC Story ²³	ARTE (ARTE France) LCP Assemblée nationale Public Sénat Gulli (Lagardère Active) L'Équipe 21 (Groupe Amaury)	—
Total chaînes publiques	6	0	0	0	0	0	3	9
Total chaînes privées gratuites	0	5	3	3	2	2	3	18
Total chaînes payantes	0	0	1	4	0	0	0	5
Total chaînes	6	5	4	7	2	2	6	32

Légende : les chaînes publiques / les chaînes privées gratuites / les chaînes payantes Source : CSA.

²³ Par une décision du 26 juillet 2017, le Conseil a agréé la modification du contrôle de la société Diversité TV France, société éditrice du service de télévision « Numéro 23 ». La société PHO Holding, qui détient à 100 % la société Diversité TV France, est désormais contrôlée à 51 % par la société NextRadioTV.

DANS LE SECTEUR DE LA RADIO

Les décisions d'autorisation prises en 2018 pour la diffusion analogique

En 2018, le Conseil a délivré les autorisations d'émettre pour cinq appels aux candidatures partiels dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Nancy, Antilles-Guyane et Toulouse.

Ces autorisations portent au total sur 116 fréquences, correspondant, d'une part, à des autorisations arrivant à échéance et, d'autre part, à des nouvelles ressources issues des travaux de planification du Conseil.

Au total, 6 057 fréquences étaient exploitées par 1 047 opérateurs privés au 31 décembre 2018. Le paysage radiophonique, en particulier local, a donc connu une évolution marginale en 2018, les décisions d'autorisation du Conseil n'ont donc pas d'effet mesurable sur les dynamiques des marchés publicitaires locaux.

En outre, le Conseil a lancé sept nouveaux appels aux candidatures en 2018 portant sur 193 fréquences. Ces appels aux candidatures sont en cours d'instruction et les autorisations d'émettre seront délivrées en 2019.

La diffusion numérique

L'année 2018 a été marquée par la montée en puissance progressive du DAB+ avec de nouvelles émissions qui viennent compléter les déploiements de Paris, Marseille et Nice. Ainsi, les zones de Lille, Lyon et Strasbourg sont à présent couvertes. Les autorisations des éditeurs portant sur les zones de Rouen et Nantes ont été délivrées en 2018. Le démarrage des émissions doit intervenir en 2019.

En décembre 2018, 147 programmes étaient diffusés, contre 94 en 2017 :

- 69 en catégorie A ;
- 41 en catégorie B ;
- 1 en catégorie C ;
- 32 en catégorie D ;
- 1 en catégorie E
- 3 du service public.

Ces autorisations n'ont pas encore d'impact notable sur les marchés liés à l'exploitation de services de radio – principalement le marché publicitaire radiophonique – car l'auditoire en DAB+ demeure limité ainsi qu'il sera exposé plus loin. En revanche, les autorisations emportent un impact pour les titulaires qui les exploitent car ils doivent faire face aux coûts de diffusion du DAB+.

Cette situation pourrait évoluer à la suite des appels à candidatures locaux que le Conseil a lancés en 2018 portant, d'une part deux multiplex au plan métropolitain ainsi qu'un appel aux candidatures portant sur 15 bassins de vie (Bayonne, Pau, La Rochelle, Dijon, Besançon, Grenoble, Saint-Étienne, Annecy, Chambéry, Annemasse, Toulon, Avignon, Tours, Orléans, et Poitiers). Un second appel portant sur 15 autres bassins de vie sera ensuite lancé en 2019.

L'offre de services renforcée en DAB+ devrait progressivement être disponible à partir de 2020.

C'est donc sur le moyen terme que l'impact des décisions du Conseil en matière de diffusion numérique de la radio, mais également de celles qu'il sera amené à prendre, pourra être apprécié.

Les audiences

Au niveau national

Écoulée quotidiennement par près de 78,5 % de la population (soit 42,5 millions d'auditeurs)²⁴, la radio demeure un média très puissant. Malgré tout, ce média connaît une légère baisse de son audience cumulée (- 3,7 points en onze ans).

La durée d'écoute quotidienne de la radio demeure à un niveau élevé, mais elle diminue de manière continue depuis 5 ans (baisse de 2 minutes entre fin 2017 et fin 2018). Sur cette même période, la radio a été écoutée 2 heures 50 en moyenne par jour, soit la plus faible durée d'écoute depuis plus de 10 ans.

Notons que les mesures d'audience ne distinguant pas le mode de réception, analogique ou numérique, des radios écoutées, l'impact du lancement de la RNT n'est pas mesurable en termes d'audience.

Fin 2018, RTL a conservé la tête du classement acquise il y a plus de 2 ans (sur la vague avril - juin 2016), en atteignant 12 % d'audience cumulée en novembre-décembre 2018, toutefois en baisse de 0,1 point par rapport à la même période l'année précédente. France Inter continue d'enregistrer de forts niveaux d'audience (jusqu'à 11,9 % en novembre-décembre 2018). NRJ se place en troisième position sur les trois vagues présentées, tombant toutefois sous la barre des 10 % fin 2018.

En parts d'audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint un record à 28 % en novembre-décembre 2018. Au cours de la même période, le groupe RTL se plaçait toujours en deuxième position avec une part d'audience de 19,5 % devant le groupe NRJ (13,1 %), le GIE Les Indés Radio (11,5 %) et le groupe Lagardère (9,8 %). Le groupe NextRadioTV réalise une part d'audience stable en fin d'année 2018.

Au niveau local

D'une façon générale, il convient de rester prudent sur le lien qui pourrait être fait entre autorisation et audience : de nombreuses stations sont sujettes à des variations d'audience sans que cela soit en lien avec l'étendue de leur zone de diffusion.

TOP 10 DES SERVICES DE RADIO EN AUDIENCE CUMULÉE (EN %)

Radios	novembre -décembre 2017	avril-juin 2018	novembre -décembre 2018	Rang
RTL	12,1%	11,8%	12% (- 0,1)	1
France Inter	11,3%	10,7%	11,9% (+ 0,6)	2
NRJ	10,5%	10,2%	9,5% (- 1)	3
France Info	8,5%	8%	9% (+ 0,5)	4
RMC	7,4%	7,8%	7,7% (+ 0,3)	5
France Bleu	7%	6,4%	6,8% (- 0,2)	6
Skyrock	6,5%	6,8%	6,3% (- 0,2)	7
Europe 1	6,6%	6,5%	6% (- 0,6)	8
Nostalgie	6,2%	6,1%	5,6% (- 0,6)	9
Fun Radio	5,5%	5,8%	5,1% (- 0,4)	10

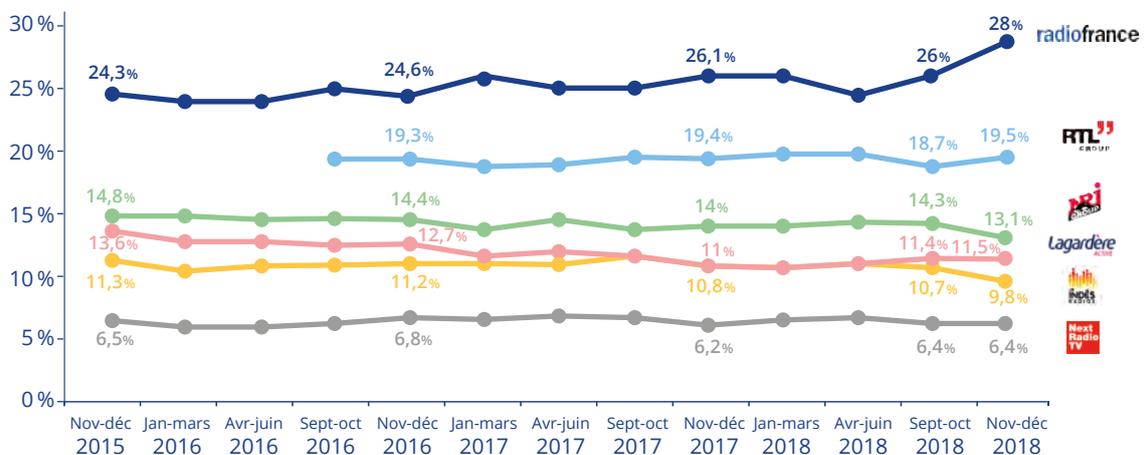
Source : Médiamétrie, 126 000 Radio, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5h-24h.

Note : dans la colonne Novembre - Décembre 2018, le chiffre entre parenthèses représente l'évolution en nombre de point(s) sur un an.

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIANCE DES PRINCIPAUX GROUPES RADIOPHONIQUES

(En %)

Source : Médiamétrie, 126 000 Radios, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h.



Note : en raison de la décision de Médiamétrie de ne pas communiquer les audiences de Fun Radio sur les vagues Novembre-Décembre 2015, janvier-mars 2016 et avril-juin 2016 (communiqué de presse de Médiamétrie du 29 juin 2016), la PDA de RTL Group sur ces deux vagues ne peut être déterminée.

Le marché publicitaire de la radio

Les recettes publicitaires de la radio poursuivent leur tendance à la baisse, toutefois plus limitée entre 2017 et 2018 que les années précédentes avec notamment l'intégration des recettes publicitaires des activités en ligne des stations (nouveau périmètre). En 2018, le secteur présente ainsi une quasi stabilité des recettes nettes à 701 millions d'euros (702 millions en 2017).

Le marché des récepteurs compatibles RNT

En 2018, les ventes de récepteurs radio hors autoradio de première monte ont atteint 4,7 millions d'unités, chiffre stable sur un an. Sur ces 4,7 millions d'unités, près de 116 000 étaient compatibles avec la radio numérique terrestre : la part de ces récepteurs dans les ventes demeure marginale (2,5 %) bien qu'elle ait à nouveau progressé de 0,5 point en un an. Le cumul des ventes de récepteurs compatibles DAB+ de 2014 à 2018 s'établit à près de 400 000 récepteurs²⁵.

Mesures visant à limiter la concentration

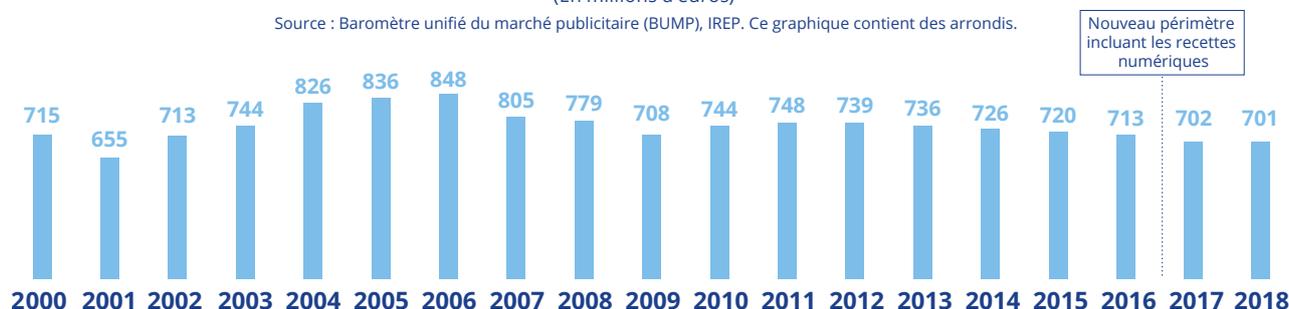
Dans le secteur de la radio analogique, qui est essentiellement en FM, la concentration des médias est contrôlée par un seuil de couverture de la population, au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par le CSA. Ainsi, selon l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986, la somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 150 millions d'habitants. C'est au CSA qu'il appartient de fixer la méthode de calcul de cette couverture, sous le contrôle du juge.

En l'absence de méthode unique d'évaluation de la zone géographique couverte par un réseau hertzien, le Conseil a adopté le 11 décembre 2013 une délibération fixant les paramètres qu'il utilise pour évaluer, par simulations numériques, dans un premier temps, la zone géographique couverte par un réseau hertzien, en s'appuyant sur les recommandations de l'UIT et, dans un second temps, la population couverte. Le Conseil d'État a confirmé la légalité de cette délibération (v. CE 22 juillet 2016, n° 374114).

RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DE LA RADIO, 2000-2018

(En millions d'euros)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), IREP. Ce graphique contient des arrondis.



Note : le BUMP 2018 intègre pour la première fois les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en radio, avec une comparaison pour la seule année précédente (2017). À titre indicatif, les recettes publicitaires de 2017 avec l'ancien périmètre étaient de 694 millions d'euros (voir Rapport annuel 2017 du CSA et BUMP 2017 de l'IREP).

Le tableau ci-après indique la population desservie par la FM et, le cas échéant, par l'AM (modulation d'amplitude) au 31 décembre 2018 pour les quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2018). Aucun groupe ne dépasse le seuil des 150 millions d'habitants.

POPULATION DESSERVIE PAR GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN MILLIONS D'INDIVIDUS)

Groupe	Radio	Population desservie en 2018
NRJ Group	NRJ	37,1
	Nostalgie	33,4
	Chérie	29,0
	Rire & Chansons	23,7
	Total	123,2
Lagardère	Europe 1	52,8
	Virgin Radio	34,1
	RFM	30,8
	Total	117,7
RTL	RTL	52,4
	Fun Radio	32,1
	RTL 2	29,2
	Total	113,7
NextRadioTV	RMC	39,2
	BFM Business	18,2
	Total	57,4

Source : CSA.

PERSPECTIVES

L'analyse des effets, notamment économiques, des décisions d'autorisation prises par le Conseil en 2018 et au cours de l'année précédente, au titre des dispositions de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 fait toujours apparaître des situations différentes dans les secteurs de la télévision et de la radio.

En matière de télévision payante, l'offre spécifique à la plateforme TNT tend à se contracter au profit des autres modes de diffusion payants et d'offres hybrides (TNT

+ autre réseaux gérés ou TNT + Internet ouvert) qui incluent une offre de chaînes en diffusion terrestre et un complément de services linéaires, chaînes payantes et délinéarisés accessibles au moyen d'autres réseaux (gérés ou *via* l'Internet ouvert).

À l'inverse, l'offre gratuite s'est progressivement enrichie jusqu'au passage en gratuit de LCI, au lancement de francinfo: en 2016 et au passage en haute définition de la plupart des chaînes gratuites qui étaient jusque-là diffusées en définition standard. Les décisions d'autorisation prises par le Conseil ont eu pour effet de renforcer la diversité de l'offre de chaînes proposée au téléspectateur. Il convient toutefois d'observer que la fragmentation de l'audience, induite par l'arrivée progressive de nouvelles chaînes de 2005 à 2017, a conduit à des modifications sensibles des équilibres du marché publicitaire qui continue de toucher en premier lieu les groupes historiques.

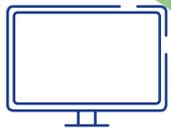
Les décisions adoptées en 2018 et au cours de l'année précédente par le Conseil en matière de diffusion analogique de la radio n'ont pas eu d'impact notable sur les équilibres globaux du secteur. Quant à la RNT, il faudra attendre plusieurs années pour pouvoir mesurer les effets du processus de déploiement engagé sur les marchés de la publicité radiophonique.

AUDIOVISUEL PUBLIC, SUIVI ET PISTES POUR L'AVENIR



CHAPITRE

05



CHAPITRE

05

Conformément aux articles 18 et 48 de la loi du 30 septembre 1986, le CSA publie, chaque année, un rapport d'exécution du cahier des charges de chaque société nationale de programme qui apprécie le respect de leurs obligations. L'article 53 de la loi charge également le Conseil d'évaluer l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de ces sociétés. Le CSA établit ainsi, dans un avis rendu public et transmis aux assemblées, un examen précis de la réalisation des engagements souscrits par les sociétés de l'audiovisuel public et l'État actionnaire.

À cette occasion, le CSA a procédé à l'appréciation des résultats de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde et de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), pour l'année 2017. Leur soutien au secteur de la création française est constant et important. L'offre d'information y est abondante et se distingue tout particulièrement en matière d'investigation. Fort de ses atouts, l'audiovisuel public fédère un public nombreux qui lui accorde sa confiance. Il se démarque également par sa forte implication dans la lutte contre les fausses nouvelles. En outre, le CSA a observé la poursuite de l'affirmation des lignes éditoriales des chaînes de France Télévisions ainsi que la confirmation de la diversité et de la complémentarité des antennes de Radio France.

Si les missions de diffusion de la culture et du savoir dans les programmations des services édités par les sociétés publiques répondent de façon globalement satisfaisante à l'objectif de favoriser l'accès de tous à la création et aux savoirs dans toute leur diversité, le développement numérique reste à consolider. Aussi, l'équilibre financier demeure encore fragile car il s'appuie sur l'augmentation des ressources publiques. Le CSA a relevé que les engagements en matière de transparence et d'exemplarité ne sont pas encore effectifs.

Les différents services publics révèlent donc des bilans contrastés : France Télévisions montre un équilibre précaire avec l'accélération de sa réforme, un retour à l'équilibre financier dû à la croissance de la contribution de l'État et la question des emplois ainsi que le climat social demeurant des sujets sensibles. Quant au groupe Radio France, il souligne des réformes retardées et une gestion des ressources peu optimale. France Médias Monde a révélé une année atypique avec un exercice déficitaire, une transparence à renforcer et des ressources propres à augmenter. L'Ina montre, quant à lui, une année honorable. L'année 2018 aura par ailleurs été marquée par le renouvellement de certains visages à la tête du service public avec la nomination de nouveaux présidents et d'administrateurs de sociétés.

L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

L'évolution des offres éditoriales des groupes audiovisuels publics en 2017-2018

En 2018, dans le cadre des examens du rapport d'exécution du cahier des charges des sociétés nationales de programme et de leur contrat d'objectifs et de moyens (ci-après COM), le CSA a procédé à l'appréciation des résultats de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Ina pour l'année 2017.

La poursuite de l'affirmation des lignes éditoriales des chaînes de France Télévisions

- France 2 a maintenu sa programmation généraliste fondée sur trois piliers (information, magazines et documentaires, et divertissements) qui représentent chacun un quart de son offre. La chaîne se distingue toujours par la place qu'elle accorde aux programmes de flux inédits tout au long de la journée, portés par des incarnations fortes. La programmation événementielle proposée par la chaîne dans tous les genres conforte, quant à elle, sa vocation fédératrice.
- France 3 a consolidé en 2017 son positionnement de « chaîne des régions », tout en poursuivant « son rôle essentiel dans la création française », qui trouve notamment sa réalisation dans la programmation nationale de la chaîne. Ainsi, les fictions d'expression originale française de la chaîne se multiplient et connaissent dans l'ensemble de très bonnes audiences auprès du public (*Capitaine Marleau*, *Meurtres à...*).
- France 4 a conforté sa ligne éditoriale de « chaîne de la jeunesse et de la famille » grâce à la stabilisation de son offre d'animation (44 % de la grille de programmes) et au lancement de nouveaux programmes de divertissement à finalité pédagogique comme *Défis Cobayes* ou *Scientastik*.
- France 5 a, quant à elle, maintenu son offre exigeante de magazines et de documentaires (ces deux genres représentent les 4/5^e de sa programmation), organisée autour de rendez-vous bien identifiés par lesquels la chaîne répond à sa mission d'être un « passeur des sciences,

de la culture et de la compréhension du monde » favorisant l'échange avec son public.

- France Ô a continué à renforcer son rôle de « vitrine » des outre-mer en accordant une place désormais majoritaire aux programmes « liés aux outre-mer » dans sa grille de programmes (53 % de la grille, d'après France Télévisions).

La confirmation de la diversité et de la complémentarité des antennes de Radio France

- France Inter a poursuivi le renouvellement de ses programmes avec notamment le lancement de *Popopop*, magazine culturel quotidien présenté par Antoine de Caunes.
- *Franceinfo* a pleinement contribué au « média global » avec le partenariat de France Télévisions, France Médias Monde et l'Ina et la diffusion en simultané à la télévision de cinq de ses programmes quotidiens à partir de septembre 2017.
- Pour France Bleu, l'année 2017 a été marquée par un accroissement global de la place des programmes nationaux dans la grille des antennes locales, marquant un recul de l'ancrage territorial de l'offre proposée aux auditeurs.
- France Culture a mis en 2017, à l'antenne une émission quotidienne consacrée à l'économie et au social (*Entendez-vous l'éco ?*) qui a permis de renforcer encore davantage, au sein de la grille, la place de sciences humaines dont les questionnements sont au cœur de l'actualité.
- France Musique se consacre à la diffusion de la musique classique dans toute sa diversité, tout en accordant une place croissante à d'autres genres musicaux, notamment le jazz, la comédie musicale ou la chanson française avec le lancement en 2017 de l'émission *Tour de chant*.
- FIP a organisé en 2017, de nombreux concerts dans les grandes villes où elle est diffusée, renforçant ainsi ses liens avec les artistes et les auditeurs en région.
- Mouv' propose une programmation musicale autour du rap et du RnB largement ouverte aux jeunes talents et a proposé, à partir de septembre 2017, deux heures de directs réalisés par différents DJs chaque soir de la semaine.

La pérennisation de l'offre éditoriale riche de France Médias Monde

France 24 a consolidé en 2017 son offre riche de programmes liés au traitement de l'actualité. Elle a fait évoluer certaines formules de ses émissions emblématiques et a mis à l'antenne quelques nouveautés. Cette année a également été marquée par le lancement, le 26 septembre, de la version espagnole de France 24, objectif prévu par le COM 2016-2020. Par ailleurs, depuis le 20 mars 2017, France 24 a vu croître sa participation à *franceinfo*, gardant ainsi l'antenne non plus de minuit jusqu'à 6 heures mais de minuit jusqu'à 6 h 30 du lundi au vendredi.

L'année 2017 ne présente pas de réels faits majeurs pour RFI. Il est à noter toutefois la contribution de la rédaction hispanophone de RFI au développement de la chaîne France 24 en espagnol.

Aucune modification éditoriale n'a été relevée en 2017 sur MCD.

Les obligations de service public Un soutien important à la création française

Conformément aux dispositions de l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les sociétés du secteur public doivent concourir au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique.

france•tv

Le soutien à la création est au cœur des missions confiées à France Télévisions. Ainsi, avec près de 482 M€ investis en 2017 (421,4 M€ pour la création audiovisuelle et 60,5 M€ pour le cinéma), soit un excédent de 5 M€ par rapport à l'engagement financier fixé dans le COM du groupe, France Télévisions demeure le premier soutien à la création audiovisuelle et le premier financeur du cinéma sur la télévision gratuite.

En ce qui concerne le soutien à la création audiovisuelle par genre de programmes, le Conseil a relevé pour 2017 une nette progression des investissements dans la fiction ainsi qu'une offre, bien qu'encore fortement ancrée dans le registre policier, en voie de diversification. Un investissement stable et une exposition en progrès ont été accordés au genre documentaire. L'animation, quant

à elle, a bénéficié d'un soutien du groupe public et d'une offre abondante en termes de programmation. S'agissant du spectacle vivant, malgré un financement significatif accordé à ce genre télévisuel, le Conseil a relevé qu'il était trop peu mis en valeur sur les antennes de France Télévisions.

Fin 2018, France Télévisions et l'ensemble des syndicats de producteurs audiovisuels ont signé un accord interprofessionnel garantissant à ces derniers un engagement financier dans les différents genres jusqu'en 2022.

Malgré un engagement financier tenu avec le cinéma français, l'offre cinématographique a une nouvelle fois diminué sur les antennes de France Télévisions en 2017. Par ailleurs, le CSA a souligné dans le Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Télévisions – Année 2017 que l'exposition réservée aux films coproduits par le groupe est largement insuffisante par rapport aux montants investis : près d'un tiers des films coproduits par les filiales cinématographiques entre 2011 et 2013 ont fait l'objet d'une diffusion inédite sur la télévision gratuite entre minuit et 6 heures. Il est à noter également que la majorité de ces films ont pourtant été sélectionnés ou récompensés lors de festivals français et internationaux.

radiofrance

Radio France a poursuivi en 2017 sa politique active de commandes dans les domaines littéraire et musical. Dans son avis sur l'exécution du COM du groupe pour l'année 2017, le CSA a ainsi constaté que l'indicateur relatif au soutien à la création avait été en grande partie respecté.

En effet, acteurs majeurs dans le soutien à la création, France Culture et France Inter produisent et diffusent de nombreuses fictions avec une part importante accordée à la fiction inédite. Il est à noter que les musiques originales acquises par France Culture ont été intégrées à la réalisation de ces fictions. Le Conseil a salué la qualité de ces fictions qui, selon Radio France, ont fait l'objet de plus de 900 000 téléchargements en 2017.

Autre spécificité du service public, la forte présence du documentaire sur les antennes de Radio France. Durant l'été 2017, France Culture a notamment proposé des séries documentaires telles que *Les grandes traversées* (dix heures de programmes documentaires consacrés aux

personnalités emblématiques du patrimoine culturel ou aux figures historiques).



Axée essentiellement sur l'exercice de sa mission d'information, France Médias Monde n'a aucune obligation relative au soutien à la création. Cependant, France 24 a continué de proposer de longs reportages d'analyse et de décryptage, tels que *Reporters le Doc* (chaîne en français) ou *Reporters* (chaîne en anglais). La qualité de ces derniers leur a permis d'être nommés ou récompensés lors de grandes compétitions internationales telles que les Lauriers de la Radio et de la Télévision (catégorie Grand reportage pour *À l'assaut du califat*) ou encore lors du One World media Award 2017 (trois reportages retenus en compétition).

Dans le cadre des Grands Prix Radio 2018, RFI a, quant à elle, été élue meilleure radio francophone publique de l'année. La qualité de ses émissions a été saluée à plusieurs reprises en 2017.

Une information de qualité favorisant le décryptage et la mise en perspective

La spécificité du rôle du service public repose notamment sur sa mission essentielle de rendre accessible au plus grand nombre une information de qualité, diversifiée et disponible sur tous supports.

Les antennes des groupes publics ont couvert, en 2017, l'actualité nationale et internationale, grâce notamment à leur offre de journaux et de magazines d'information, répondant ainsi aux dispositions de leur cahier des charges. L'année 2017 a été particulièrement riche puisqu'elle a notamment été marquée par le suivi des campagnes en vue de l'élection présidentielle puis des élections législatives.

La présence de l'investigation sur les antennes des groupes audiovisuels publics, genre emblématique du secteur public

La pérennité de l'investigation, qui s'inscrit pleinement dans le rôle confié aux sociétés nationales de programme, a continué d'être assurée par les groupes publics audiovisuels en 2017 et 2018.

france•tv

Le programme emblématique et fédérateur du service public consacré aux enquêtes au long cours, *Cash investigation*, a continué de proposer sur France 2 des reportages sur des thèmes tels que les paradis fiscaux, le diesel ou encore les conditions de travail dans le tertiaire.

France 3 a, quant à elle, poursuivi la diffusion en deuxième partie de soirée du mercredi soir, du magazine d'investigation *Pièces à conviction* qui a, à plusieurs reprises, permis de favoriser le débat public.

radiofrance

L'équipe de la Cellule investigation de Radio France, constituée de 5 enquêteurs et dirigée par Jacques Monin, produit des formats courts et longs pour la radio mais aussi des textes, des photos et des vidéos.

S'agissant des rendez-vous propres à ce genre de programmes d'information, France Inter propose le magazine *Secrets d'Info* le samedi à 13 h 20 (35') ainsi que la chronique *L'enquête de Secrets d'Info*, le vendredi à 7 h 15 (4') présentés par Jacques Monin.

Le Conseil a noté que l'année 2017 avait permis à la Cellule d'investigation de Radio France de remplir sa mission de service public en communiquant, en partenariat avec *Le Monde*, les premières révélations concernant l'affaire des « *paradise papers* » sur France Inter ou encore en proposant une autre grande enquête d'investigation lors du *Rendez-vous du Médiateur* de France Culture en juin.



La qualité des reportages d'analyse et de décryptage de France 24 leur a notamment permis d'être récompensés par le Prix TRACE du journalisme d'investigation pour une enquête sur le fonctionnement de l'usine Lafarge en Syrie.

La forte implication du service public audiovisuel dans la lutte contre les fausses nouvelles

À l'heure où la circulation croissante de fausses nouvelles fait de la transparence un impératif dans la production de l'information, les sociétés nationales de programme développent un certain nombre d'initiatives qu'il convient de saluer.

La fin de l'année 2017 a ainsi été marquée par une réflexion commune sur la lutte contre les fausses nouvelles, qui a mené, en 2018, au lancement de l'onglet « Vrai ou Fake » sur *franceinfo* ; puis à la mise à l'antenne de nombreuses rubriques ou émissions consacrées au décryptage des fausses informations, renforçant ainsi l'ensemble des reportages des sociétés publiques.

france•tv

France Télévisions a répondu à l'invitation du CLÉMI et s'est ainsi investie dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias à l'école en allant à la rencontre des élèves en 2017. Le groupe a réalisé un clip intitulé « Une bonne info ? C'est une info vérifiée », avec la complicité de journalistes emblématiques de l'information de France Télévisions. Ce clip a été publié sur les réseaux sociaux et diffusé sur *franceinfo*.

Plusieurs modules d'analyse et de décryptage des images sont d'ailleurs diffusés sur *franceinfo* ; comme *L'instant Détox* qui aborde les risques liés à la désinformation et la manipulation médiatique en particulier sur les réseaux sociaux.

Le CSA souligne par ailleurs que, depuis le lundi 4 février 2019, le Journal de 20 Heures de France 2 propose un nouveau rendez-vous régulier intitulé *Faux et usage de faux* qui décrypte et vérifie une fausse nouvelle qui circule.

radiofrance

Dans un contexte marqué par la multiplication des « fausses nouvelles », l'Agence France Info de Radio France permet une vérification des faits afin d'offrir une information complète et fiable.

Cet outil repose sur trois sources principales : une écoute de l'antenne et une meilleure reprise des déclarations pertinentes des invités quotidiens, la récolte des informations par les 740 journalistes de Radio France et une veille des médias concurrents et réseaux sociaux. Ces différentes sources sont centralisées vers l'agence qui déploie ses propres dépêches et les communique aux journalistes de *franceinfo* ; puis les publie sur le site internet et les applications mobiles.

L'indépendance et la rigueur de l'offre d'information délivrée par Radio France sont notamment garanties par l'agence d'information interne à la rédaction, créée au début de l'année 2016.



Face à l'impact croissant des fausses informations, le groupe France Médias Monde a participé à différentes initiatives françaises et internationales en 2017. Dans le cadre de l'élection présidentielle, il a notamment collaboré à la plateforme *CrossCheck*, qui permettait aux médias partenaires de s'unir pour lutter contre les fausses informations. France Médias Monde est également impliquée dans l'*International Fact Checking Network*, avec pour objectif d'œuvrer à la limitation de la propagation des fausses images qui circulent sur les médias sociaux.

La diffusion de la culture et du savoir

Il appartient aux sociétés nationales de programme d'accorder une place privilégiée à la transmission de la culture et du savoir dans l'ensemble de leurs offres. L'accomplissement de cette mission culturelle est un facteur majeur de différenciation de l'audiovisuel public par rapport à ses concurrents privés et fait donc l'objet d'un suivi attentif de la part du Conseil.

Le CSA relève que la programmation des services édités par les sociétés publiques répond globalement de manière satisfaisante à l'objectif de favoriser l'accès de tous à la création et aux savoirs dans toute leur diversité, y compris dans le cadre des programmes de divertissement et des jeux qui mettent largement à l'honneur la curiosité et la connaissance. La qualité des offres culturelles, telles que celles de France 5, France Culture ou France Musique, peut être soulignée, d'autant que ces antennes ont stabilisé ou conforté leurs audiences dans un contexte concurrentiel difficile. En outre, la richesse des offres numériques de chacun des groupes (telles que Culturebox, l'espace « concerts » du site de France Musique ou le portail RFI savoirs) doit les encourager à développer leur visibilité pour accroître leur audience.

france•tv

En 2018, le CSA a observé avec satisfaction que la diffusion de documentaires en première partie de soirée avait nettement progressé en 2017 sur les antennes de France Télévisions, mais a relevé que la place réservée aux programmes culturels avait globalement reculé dans le même temps. Le Conseil a invité le groupe public à faire preuve de davantage d'ambition dans sa programmation culturelle en enrichissant son offre de magazines et en accordant

une exposition accrue aux œuvres cinématographiques ou aux captations de spectacle vivant notamment. Certaines nouveautés éditoriales intervenues en 2018, comme la diffusion événementielle du Grand échiquier sur France 2 ou la création de la case de deuxième partie de soirée « Passage des Arts » sur France 5, doivent être saluées.

radiofrance

Bien que Radio France accomplisse très largement sa mission culturelle du fait de la grande diversité de son offre, le CSA a noté, en 2018, que la programmation musicale de ses antennes présentait, malgré une légère hausse sur un an, un taux de chansons d'expression française encore minoritaire. Le rôle de prescription joué par le groupe radiophonique doit l'encourager à garantir la visibilité du paysage musical national sur l'ensemble de ses antennes, y compris sur les stations généralistes les plus fédératrices.



Les services édités par France Médias Monde participent à la diffusion des savoirs dans des domaines variés par le biais de leur offre de magazines de qualité. Dans sa politique éditoriale, France Médias Monde assure la

promotion de la culture française et de la francophonie tout en participant au dialogue des cultures au niveau international. Cet équilibre se traduit notamment par la diversité de la programmation musicale des deux stations de radio du groupe.

Les sociétés nationales de programme et leurs publics

Des offres linéaires fédératrices

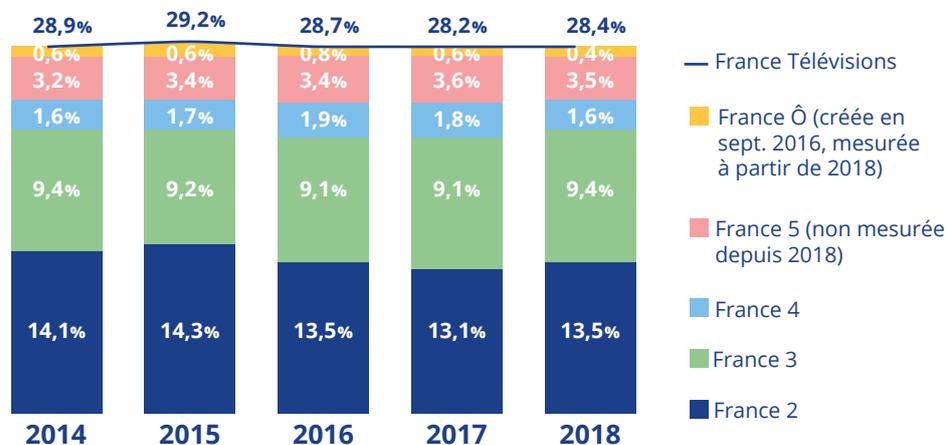
Après une situation contrastée en 2017, France Télévisions et Radio France ont consolidé, en 2018, leur place de premier groupe télévisuel et radiophonique français.

france•tv

Après deux années consécutives de baisse en 2016 et 2017, France Télévisions a enregistré en 2018 une hausse globale de sa part d'audience, qui a atteint 28,4 % (soit + 0,2 point en un an sur le périmètre mesuré) du fait de la progression de ses deux chaînes généralistes France 2 et France 3.

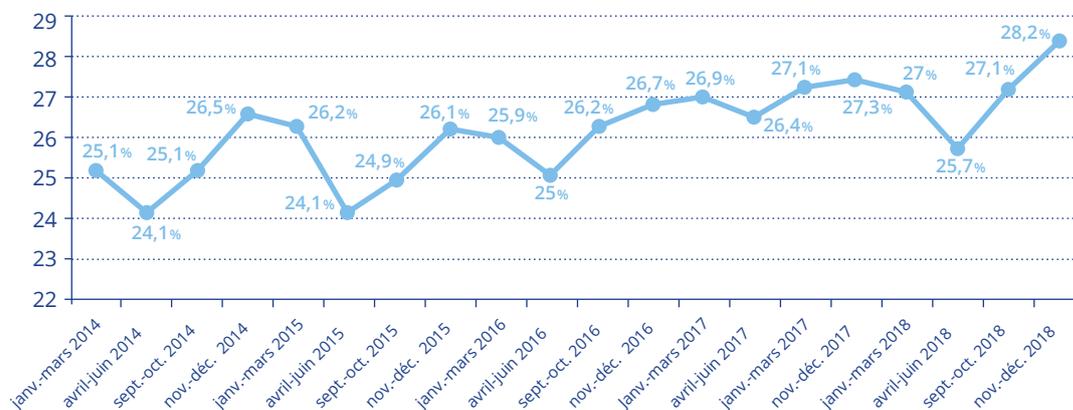
PART D'AUDIENCE DE FRANCE TÉLÉVISIONS (2014-2018)

Source : Médiamétrie, Médiamat. Individus de 4 ans et plus équipés TV, France métropolitaine



AUDIENCE CUMULÉE (%) DU GROUPE RADIO FRANCE (2014-2018)

Source : Médiamétrie, 126 000 radio. Individus de 13 ans et plus, 5h-54h lundi-vendredi



radiofrance

Le groupe Radio France a amplifié, en 2017 et en 2018, la dynamique de hausse de son audience globale entamée en 2016. En novembre-décembre 2018, le groupe a enregistré une part d'audience record de 28 % (soit une hausse de 1,9 point sur un an et 3,4 points sur deux ans), creusant ainsi l'écart avec les groupes privés concurrents.



En 2017, l'audience de France 24, mesurée dans 67 pays sur 183 où la chaîne est présente, a connu une progression de 11 % par rapport à 2016 pour atteindre 61,2 millions de téléspectateurs chaque semaine. La chaîne d'information en continu de France Médias Monde enregistre d'importantes audiences en Afrique subsaharienne francophone notamment. À l'inverse, les stations de radio du groupe ont connu, en 2017, une légère baisse : dans 37 pays mesurés sur les 150 où la station peut être reçue, RFI a rassemblé 40,7 millions d'auditeurs par semaine (contre 41,3 millions en 2016), tandis que MCD a compté 5,4 millions d'auditeurs hebdomadaires dans les 19 pays de sa diffusion (contre 7,3 millions lors de la dernière mesure effectuée en 2014). Les situations de conflit que connaissent certains pays de diffusion expliquent largement cette baisse observée.

1 Médiamétrie Internet Global.

2 Association pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

Des performances numériques en hausse mais un développement numérique qui reste à consolider

Pleinement engagées dans l'adaptation de la diffusion de leurs offres aux nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels, les sociétés nationales de programme ont développé leur présence numérique et ont ainsi, dans l'ensemble, renforcé leur position dans cet environnement très concurrentiel. Le CSA a toutefois encouragé, en 2018, les sociétés de l'audiovisuel public à consolider leurs offres numériques afin de favoriser l'accès de tous les publics à leurs programmes.

Les indicateurs relatifs aux audiences numériques figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens des trois sociétés nationales de programme – qui ne portent pas tous sur le même périmètre de mesure – font état d'un important accroissement de la consommation des contenus numériques en 2017, en particulier pour France Télévisions et Radio France.

La mise en œuvre d'offres numériques communes aux différentes sociétés nationales de programme, fortement encouragée par l'actionnaire public, a abouti, dans le cas de *franceinfo*: lancée en 2016, à l'émergence d'un portail d'information de référence enregistrant des audiences élevées. Avec près de 20 millions de visiteurs par mois (+ 11 % par rapport à 2017)¹ et une moyenne de 106 millions de visites mensuelles (+ 15 %)², *franceinfo*: a conforté son succès en 2018 et s'est maintenue parmi les portails d'actualité les plus visités en France. Lancée en décembre

	Indice mesuré	Résultat en 2017	Évolution par rapport à 2016
france.tv	<i>Nombre de vidéos vues sur les plateformes éditées par France Télévisions et les plateformes externes (moyenne mensuelle)</i>	543 millions	+ 55 %
	<i>Taux de couverture des plateformes éditées par France Télévisions (mesure mensuelle auprès de la population internaute de 15 ans et plus)</i>	44 %	+ 4 %
radiofrance	<i>Nombre de visites sur l'ensemble des supports édités par Radio France (hors franceinfo:) (moyenne mensuelle)</i>	36,7 millions	+ 41 %
	<i>Nombre de visites sur les environnements numériques de France Médias Monde (moyenne mensuelle)</i>	32,9 millions	+ 3 %

2018, l'offre Culture Prime rassemble un nombre réduit de contenus spécifiquement produits par l'ensemble des six sociétés de l'audiovisuel public et touche, pour l'heure, un public d'ampleur modeste.

france.tv

En 2017, le lancement de la plateforme france.tv a permis à France Télévisions de mettre à disposition des internautes un portail unique à l'ergonomie repensée, rassemblant les programmes de l'ensemble de ses antennes sans toutefois mettre fin à l'éparpillement des offres thématiques existantes. L'audience de l'offre de rattrapage du groupe, s'élevant à 70 millions de vues mensuelles en moyenne en 2017, n'a pas marqué de nette progression par rapport à celle de FranceTV Pluzz en 2016. Par ailleurs, le Conseil salue le lancement en 2018 de « Slash », une offre exclusivement numérique à destination des publics jeunes qui a été progressivement enrichie de programmes au format adapté à ce mode de diffusion et au public ciblé. Cette offre, qui pourrait trouver des prolongements dans la programmation des antennes linéaires, devra être développée afin de répondre à l'enjeu crucial du rajeunissement des publics du groupe.

radiofrance

Radio France a enregistré en moyenne 53 millions d'écoutes actives par mois (écoutes en *streaming*) sur les sites de l'ensemble de ses antennes en 2017, ce qui situe le groupe public en première place des groupes radiophoniques souscrivant à la même mesure d'audience (excluant les

groupes RTL et Lagardère)³. En 2017, Radio France a connu une progression de 44 % du nombre mensuel moyen de téléchargements de ses podcasts (soit 49 millions), ce qui témoigne de sa capacité à s'adapter aux évolutions rapides des modes de consommation des programmes radiophoniques. Le CSA déplore toutefois que n'ait pas abouti le projet de portail numérique commun à l'ensemble des antennes de Radio France qui avait pour ambition de favoriser la circulation des publics au sein de l'ensemble de l'offre du groupe (actuellement cloisonnée par station) et de renforcer la visibilité de cette dernière.

L'année 2017 a par ailleurs été marquée par le lancement des premiers podcasts « natifs » (exclusivement disponibles au téléchargement sans passage à l'antenne) de Radio France, qui se sont multipliés en 2018, en s'adressant notamment à des publics spécifiques comme la série *Oli* de France Inter qui propose des lectures d'histoires à destination des enfants.



France Médias Monde a connu, en 2017, une fréquentation globalement stable de ses environnements numériques propres, mais une progression sensible de l'audience de ses contenus publiés sur les plateformes externes (notamment les réseaux sociaux). Par ailleurs, les plateformes numériques du groupe s'adressant prioritairement au public jeune ont enregistré une audience encourageante en 2017 : *Mashable* avec France 24 a comptabilisé en moyenne

³ Association pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

2,3 millions de visites par mois, tandis que RFI savois a connu une hausse de fréquentation de 22 % en un an (244 000 visites mensuelles). La fin du partenariat avec *Mashable*, en 2018, impose toutefois des ajustements dans l'offre du groupe à destination des publics les plus jeunes.

Le suivi de la situation économique du service public

En 2018, le CSA, en rendant publics ses avis sur les rapports d'exécution de leur COM émis par les sociétés nationales de programme, conformément à l'article 53 de la loi sur la liberté de communication, a établi un bilan, certes partiel, compte-tenu de son obligation de se restreindre aux enjeux abordés dans les COM, de leur situation économique et stratégique.

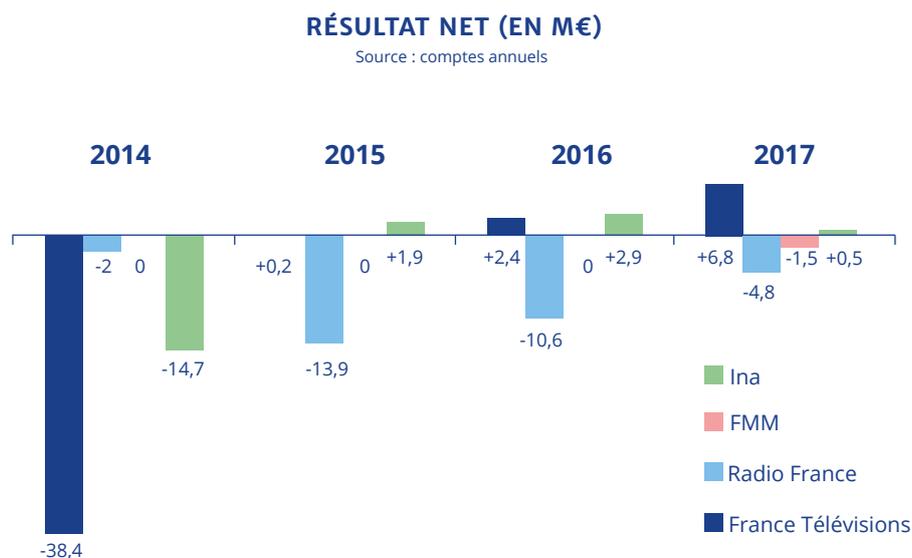
Un équilibre financier encore fragile, s'appuyant sur l'augmentation des ressources publiques

La situation financière des sociétés audiovisuelles publiques, suivies par le CSA, s'est affermie, tout en demeurant fragile. Ainsi, le résultat net de l'ensemble des quatre groupes suivis par le Conseil devient positif en 2017, bien que la moitié de ceux-ci (Radio France et France Médias Monde) soit dans une situation déficitaire. La perte financière de Radio France s'est réduite et son retour à

l'équilibre en 2018 est amorcé. Celui de France Télévisions et de l'Ina se confirme. Quant à France Médias Monde, son exercice 2017 apparaît atypique en raison de dépenses exceptionnelles liées à des départs volontaires anticipant la réduction budgétaire de 2018.

Cette amélioration globale observée en 2017 provient, en premier lieu, de l'effort de l'État pour augmenter les ressources de l'audiovisuel public et respecter les engagements des COM. Ainsi, en 2017, toutes les sociétés audiovisuelles publiques ont vu progresser, dans des proportions variables, leurs ressources publiques et la dotation allouée par l'État à ces sociétés a progressé globalement de 51 M€⁴. En revanche, l'évolution de leurs charges totales n'a peu ou pas contribué à l'équilibre de leurs comptes⁵.

La croissance des ressources publiques n'est plus d'actualité depuis l'année 2018 : il a été demandé aux sociétés de l'audiovisuel public de réaliser une économie de 190 M€ à l'horizon 2022, dont 160 M€ pour France Télévisions et 20 M€ pour Radio France. Dans ces conditions, leur fragilité financière devient plus apparente, comme en atteste l'annonce fin 2018 par France Télévisions d'un nouveau plan de départs (dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective). De même, Radio France devrait retrouver

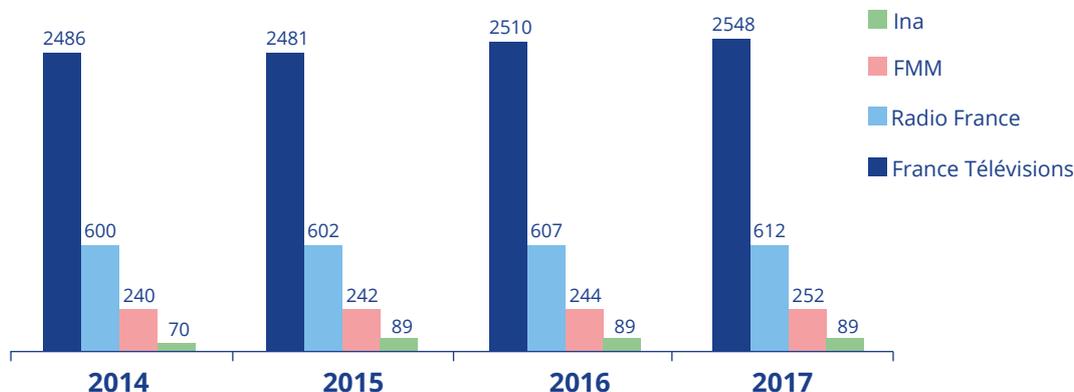


⁴ S'agissant des sociétés audiovisuelles publiques suivies par le CSA.

⁵ Les charges de Radio France et de France Télévisions progressent en 2017 au-delà du niveau prévu par le COM, ainsi que celles de France Médias Monde si l'on inclut les indemnités de départ.

RESSOURCES PUBLIQUES (EN M€)

Source : lois de finances



à terme son équilibre financier, mais supporte toujours un risque en raison du retard pris par le chantier de la Maison de la radio. Quant à France Médias Monde, elle a connu en 2017, certes exceptionnellement, un déficit et a manifesté le souhait d'accéder à de nouvelles sources de revenus.

Les réformes et les chantiers restent à mener à leur terme

Les tutelles ont rappelé, dans les COM, la nécessité de mener des réformes en faveur d'une modernisation et d'une meilleure adéquation entre les moyens financiers et l'offre de programmes (meilleure complémentarité entre les antennes, rationalisation et mise en commun de moyens). Les sociétés de l'audiovisuel public ont également été invitées à préparer l'évolution de leurs métiers, tout en renforçant le dialogue social. Le CSA a rappelé que des tensions demeurent et qu'une grande vigilance s'impose s'agissant du climat social.

Ces réformes ne sont pas toutes achevées. De plus, de grands chantiers, comme celui de la rénovation de la Maison de la radio, affichent un retard notable.

Une transparence et une exemplarité perfectibles

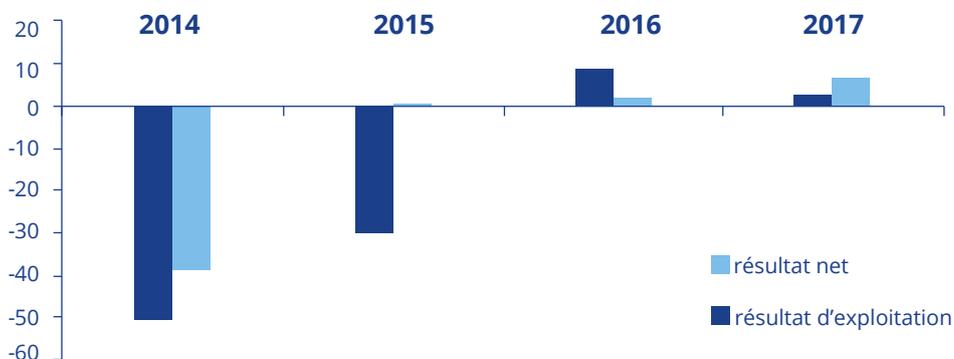
Toutes les sociétés de l'audiovisuel public ont pris des engagements assez similaires en matière de transparence et d'exemplarité. Comme l'an passé, le CSA relève que, si le contrôle des coûts et des achats s'est nettement renforcé, l'aspiration à l'exemplarité en matière de transparence n'est pas encore effective. Ce constat rejoint celui de la Cour des Comptes, qui a, de surcroît, observé récemment⁶ que ses recommandations dans ce domaine ne sont pas toujours suivies d'effets.

Dans ses bilans, le CSA avait déjà fait observer que les exigences que s'appliquent d'autres grands services publics (BBC, etc.) sont souvent plus élevées. De plus, la transmission d'informations au Conseil n'est pas toujours fluide et régulière.

S'agissant des sociétés publiques dont il assure le suivi, le CSA, tout en reconnaissant les progrès accomplis grâce à la trajectoire fixée par les COM, a émis les observations et recommandations suivantes.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE FRANCE TÉLÉVISIONS (M€)

Source : comptes annuels



France Télévisions : un équilibre précaire Une accélération de la réforme de l'entreprise

Le bilan du CSA portant sur la situation de France Télévisions sur la période 2010-2014, comme le rapport publié par la Cour des Comptes en 2016 (*France Télévisions : mieux gérer l'entreprise, accélérer les réformes*), avaient déjà souligné la lenteur ou le retard de la mise en œuvre des grandes réformes demandées à l'entreprise (projet d'entreprise unique, plan *Info 2015*) et leur coût (dans le cas des deux plans de départs volontaires achevés en 2012 et en 2015).

Le gouvernement a annoncé, en juillet 2018, un ensemble de mesures de réforme de l'audiovisuel public qui concernent en majorité France Télévisions. Il demandait en particulier à l'entreprise publique de restreindre son périmètre (suppression de France 4 et de France Ô), de développer sa programmation régionale (augmentation de la part des décrochages de France 3) et de nouer des partenariats avec les autres sociétés publiques pour mettre en place de nouvelles offres numériques.

Par ailleurs, le groupe a adopté un nouvel organigramme à la fin de l'année 2018. Celui-ci diffère notablement du précédent, qui attribuait les principales directions aux antennes. Il regroupe désormais la production de tous les contenus au sein d'une direction et, la programmation et la diffusion de ces contenus au sein d'une seconde direction.

Un retour à l'équilibre financier qui bénéficie de la croissance de la contribution de l'État

Les résultats de 2017 confirment le retour à l'équilibre du groupe. Pour la seconde année consécutive, les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportent un résultat d'exploitation et un résultat net positifs (respectivement de +2,4 M€ et +8,8 M€).

Le CSA a relevé dans son avis sur l'exécution du COM que, comme en 2016, cette amélioration repose, en premier lieu, sur la forte croissance des recettes publiques (+ 38 M€ par rapport à 2016, pour une hausse totale du chiffre d'affaires de 42 M€). Les charges, qui progressent en 2017 au-delà du niveau prévu par le COM, n'ont pas contribué par leur baisse à l'équilibre des comptes.

Si l'exercice 2017 a bénéficié d'un contexte favorable, l'exercice 2018, comme celui de 2019, sont plus délicats, avec une baisse de 31 M€ des concours publics en 2018 et de 26 M€ en 2019. Le groupe a répondu à ce changement de contexte en maintenant son équilibre financier⁷ et, plus récemment, en début d'année 2019, en annonçant un nouveau plan de départs volontaires évoqué plus haut.

La question des emplois et du climat social demeure sensible

Le groupe s'était engagé, dans le cadre de son COM, à maîtriser ses charges de personnel. La trajectoire fixée par ce COM est respectée en 2017, même si le CSA a relevé que les charges de personnel avaient excédé légèrement

⁷ Les résultats provisoires du groupe pour 2018.

l'objectif du COM ainsi que celui du budget. Après plusieurs années de baisse, les effectifs se sont stabilisés en 2017 (9 842 ETP contre 9 840 en 2016) et l'engagement de ne remplacer qu'un départ en retraite sur deux ne semble pas avoir été complètement suivi d'effet jusqu'en 2017⁸. Ces effectifs devaient toutefois connaître une baisse importante en 2018 (environ 200 ETP). C'est dans ce contexte qu'intervient le plan de départs volontaires.

Le CSA a également recommandé à France Télévisions de procéder à la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau dispositif de gestion de l'emploi, qui n'est pas intervenue en 2017 comme le prévoyait le COM, et qui apparaît indispensable pour aider les salariés à accompagner la transformation de leur entreprise.

Comme l'année précédente, le CSA a noté dans son bilan des obligations du cahier des charges que l'année 2017 a été peu propice à l'apaisement du climat social du groupe. Il notait en particulier que la direction de l'information, qui a connu en 2017 le vote d'une motion de défiance des rédactions nationales, n'avait pas réussi à organiser le débat du premier tour des élections présidentielles. Par ailleurs, le comité de direction, qui avait connu sept départs entre septembre 2015 et juin 2016, a vu partir en 2017 trois de ses membres récemment nommés.

Le Conseil a également noté que le projet de concertation, de l'ensemble des collaborateurs destiné à répondre aux résultats mitigés affichés par le « baromètre social », annoncé dans le rapport d'exécution du COM au titre de 2016, ne s'est pas concrétisé en 2017.

Une transparence à améliorer

Dans son avis sur le rapport d'exécution du COM, le CSA a recommandé au groupe de renforcer ses efforts en matière de transparence, afin de mettre en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes (communiquer le coût complet de *franceinfo*, etc.) et rappelé l'engagement « *de transparence et d'exemplarité* » du COM (publier chaque année les frais de missions des dirigeants, présenter au conseil d'administration le rapport annuel de la direction de l'éthique et de la déontologie, etc.).

Radio France : des réformes retardées, une gestion des ressources peu optimale

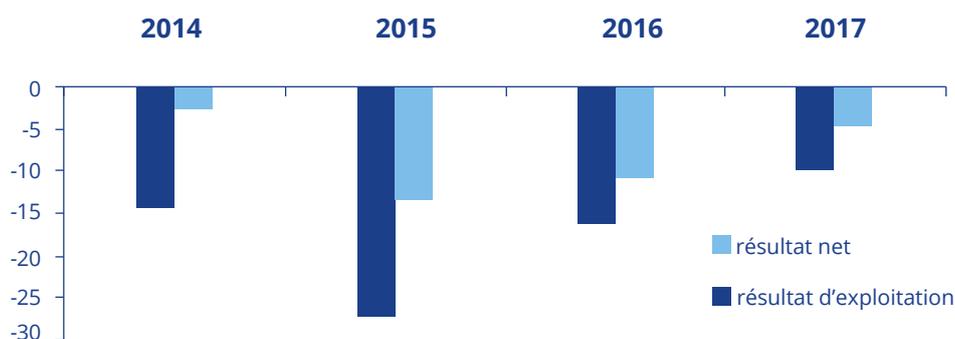
Des ressources en progression

Les prévisions de recettes publiques du COM courant de 2015 à 2019 ont été honorées par l'État jusqu'en 2018, avec une légère progression de ces ressources.

De surcroît, les recettes propres de Radio France sont en progression (12 M€ depuis 2015), grâce à un accès plus large à la publicité (décret du 5 avril 2016 modifiant le cahier des charges de Radio France). Le COM régule cet accès en prévoyant que les ressources publicitaires traditionnelles ne pourront excéder chaque année un plafond de 42 M€. Le CSA a indiqué dans son avis sur l'exécution du COM ne pouvoir garantir que ce plafond du COM ait été respecté en 2017. Il n'a en effet pas été en mesure d'apprécier le respect de cet engagement, compte-tenu de la modification de sa présentation statistique et a suggéré aux tutelles de préciser son mode de calcul.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE RADIO FRANCE (M€)

Source : comptes annuels



⁸ Selon les informations dont dispose le CSA.

RESSOURCES PROPRES PERÇUES PAR RADIO FRANCE (M€)

	2015	2016	2017
Publicité et parrainage	40,1	44,0	49,5
Autres recettes propres	26,4	31,6	28,7
Total	66,5	75,6	78,2

Source : Radio France

Des réformes et une rationalisation des ressources encore différées

Le CAS a salué, dans son avis sur le rapport d'exécution du COM, la réorganisation réussie des antennes, grâce à une clarification éditoriale, une meilleure coordination entre les directions et un développement du numérique. Il a également souligné que tous les objectifs liés à la réforme ou à l'optimisation des structures de Radio France n'ont pas été remplis.

La première des réformes à mener était celle du cadre social de l'entreprise. Le CSA a constaté une croissance de la masse salariale modérée mais supérieure aux objectifs du COM. Le COM prévoyait une baisse de 7,3 M€ des charges de personnel en 2017. Celles-ci demeurent en progression, de 5 M€, malgré une baisse modérée des effectifs (19 ETP), qui s'est accompagnée d'une progression des emplois non-permanents (18 ETP). À cet égard, l'objectif de réduction des emplois occasionnels, fixé par le COM, n'a pas été atteint.

Un enjeu majeur pour la rationalisation des ressources de Radio France résidait dans l'achèvement du chantier de la Maison de la Radio avant la fin du COM en 2019 en respectant le budget imparti. Le CSA a souligné que cet engagement ne pourra être respecté et que le report de la fin du chantier induirait mécaniquement une augmentation de son coût final.

Une meilleure gestion qui n'a pas encore conduit à une baisse des charges

La société affiche un déficit en réduction (de -10,6 M€ en 2016 à -4,8 M€ en 2017), en conformité avec la trajectoire de son COM, qui s'inscrit dans la perspective d'un retour à l'équilibre en 2018.

Le COM de Radio France accorde un grand intérêt au renforcement du contrôle des coûts. Dans son précédent rapport annuel, le CSA avait constaté que si l'audit et le contrôle interne avaient bien été dotés de nouveaux moyens en 2016, des efforts importants restaient à accomplir. En 2017, le Conseil réitère cette observation et constate que la modernisation du contrôle interne n'a pas encore conduit à réduire les charges d'exploitation qui, en 2017, progressent de 6,7 M€⁹ tandis que le COM prévoyait leur baisse à hauteur de 12 M€. Cette progression concerne toutes les charges, à l'exception des achats, qui bénéficient de l'arrêt de la diffusion en ondes longues (- 6,9 M€).

Une transparence limitée

Le CSA constate que la politique de transparence et d'exemplarité annoncée par le COM est peu effective. Il semble notable que le Conseil lui-même n'ait pas été en mesure d'apprécier le respect de l'engagement de plafonnement des recettes publicitaires. Le CSA a recommandé à Radio France, dans le cadre de son rapport sur l'exécution de son cahier des charges, de lui transmettre de façon plus fluide et régulière les informations nécessaires à l'exercice de sa régulation.

France Médias Monde : une année atypique

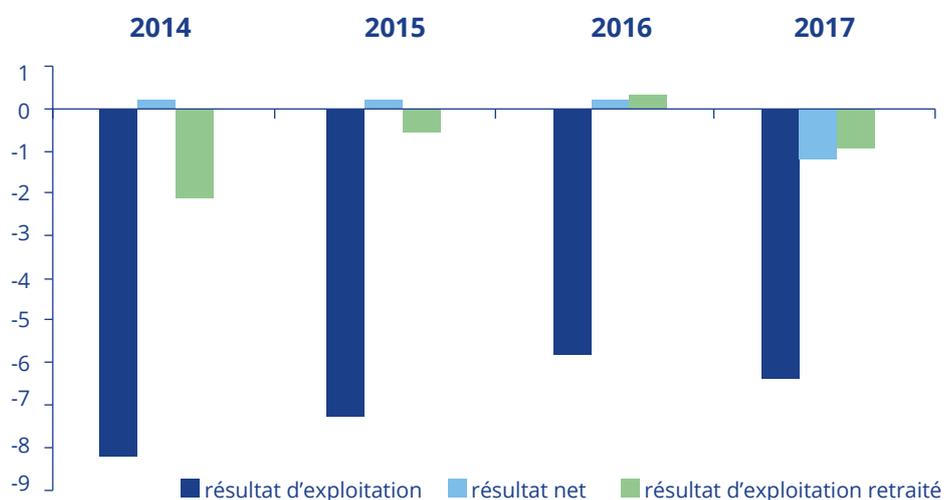
Un exercice déficitaire

France Médias Monde présente en 2017 un résultat net déficitaire (-1,5 M€), après cinq années de résultat net équilibré et de respect de son budget. Ce déficit provient du provisionnement du coût du départ de plusieurs cadres négocié à compter de 2018. France Médias Monde a précisé que ces départs étaient destinés à anticiper la réduction en 2018 du montant de la dotation publique de 1,9 M€ par rapport à la prévision du COM.

Le groupe a respecté en 2017 la demande du COM de plafonner la progression de ses coûts de personnel à un rythme moyen annuel de 1,5 %, puisque ceux-ci ont progressé de 2,6 % selon les comptes sociaux, mais de 1 % après neutralisation de coûts exceptionnels. Néanmoins, l'effectif continue sa croissance (de 19 ETP), ainsi que la part des emplois non permanents, qui demeure en progression (cette part est 23,6 % en 2016 contre 23,8 % en 2017).

SITUATION ÉCONOMIQUE DE FRANCE MÉDIAS MONDE (M€)

Source : comptes annuels



Une transparence à renforcer, des ressources propres à augmenter

L'engagement de « *veiller à la stabilité des périmètres d'un exercice à l'autre* » n'a pas toujours été respecté, avec, comme l'avait déjà fait observer le CSA, la modification du périmètre de plusieurs indicateurs du COM. Ainsi les effectifs excluent désormais correspondants étrangers salariés et la masse salariale fait l'objet d'importants retraitements, dont le Conseil avait suggéré dans son avis qu'ils soient validés par le contrôle général économique et financier.

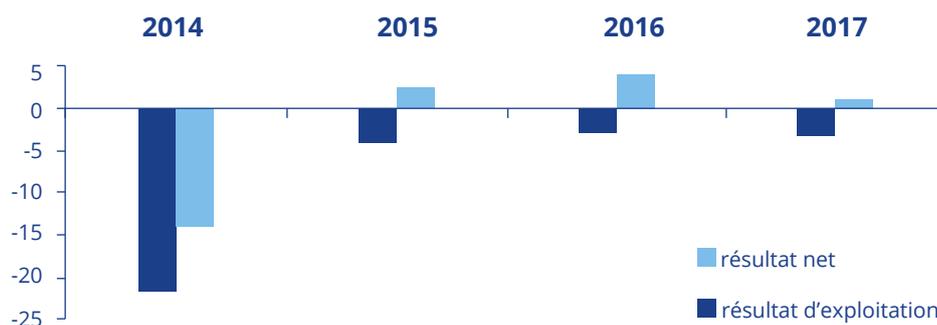
Les ressources propres (revenus publicitaires et autres recettes commerciales) de France Médias Monde demeurent modestes, puisqu'elles représentent moins de 5 % des produits d'exploitation du groupe. Bien que le COM fixe un objectif de progression de ces ressources de 15 % à l'horizon 2020, ces ressources propres se sont maintenues à 8,2 M€ en 2017, en deçà de l'objectif annuel de 8,4 M€.

Ina : une année honorable

L'Ina a réalisé en 2017 un bénéfice net de 0,5 M€, en net recul par rapport à 2016 (2,9 M€). Le résultat d'exploitation demeure déficitaire.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'INA (M€)

Source : comptes annuels



En revanche, l'institut a vu ses activités commerciales (vente, production, diffusion de contenus et formation) confirmer la reprise observée en 2016 (croissance de 1,9 % en 2017 et de 2,6 % en 2016), après plusieurs années de baisse. L'Ina dispose d'une diversification plus prononcée de ses recettes que celles des autres groupes audiovisuels publics.

Dans ces conditions, la part des recettes publiques dans les ressources de l'Ina diminue sensiblement en 2017.

LA NOMINATION DES PRÉSIDENTS ET DES ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS



Audition de Sibyle Veil le 14 avril 2018 au CSA. © CSA

Nomination à la présidence de Radio France

Le 12 avril 2018, en application de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le CSA a nommé M^{me} Sibyle Veil en qualité de présidente de Radio France, pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2018. Conformément à la loi, le Conseil s'est fondé, pour apprécier la candidature de M^{me} Veil, sur des critères de compétence et d'expérience, au vu de son projet stratégique et de son audition publique.

Nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Le 18 avril 2018, en application de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le CSA a nommé M^{me} Marie-Christine Saragosse en qualité de présidente de France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2018. Conformément à la loi, le Conseil s'est fondé, pour apprécier la candidature de M^{me} Saragosse, sur des

critères de compétence et d'expérience, au vu de son projet stratégique et du bilan de son premier mandat.



Audition de Marie-Christine Saragosse le 18 avril 2018 au CSA. © CSA

Les nominations d'administrateurs

Les articles 47-1, 47-2, 47-3 et 50 de la loi du 30 septembre 1986 confient au CSA la mission de nommer certains responsables des organismes du secteur public de l'audiovisuel. Le Conseil a ainsi la charge de nommer cinq personnalités indépendantes au conseil d'administration de France Télévisions, et quatre personnalités au conseil d'administration de Radio France, à raison de leur compétence, dont une représentant les associations de défense des consommateurs agréés au niveau national conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation.

Il nomme également cinq personnalités au conseil d'administration de la société France Médias Monde, à raison de leur compétence, dont une au moins disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la francophonie et une représentant l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi que quatre personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina).

L'année 2017 a vu la nomination ou le renouvellement de plusieurs personnalités au sein de ces conseils d'administration.

Renouvellement d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Le 27 juin 2018, le Conseil a renouvelé M^{me} Brigitte Lefevre dans les fonctions d'administratrice de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, au titre des personnalités indépendantes, pour un mandat de cinq ans.

COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE



CHAPITRE

06



CHAPITRE

06

En 2018, le CSA a continué sa contribution au processus de révision de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) lancé en 2016 par la Commission européenne, notamment dans le cadre du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA).

Le Conseil a parallèlement poursuivi son activité de coopération internationale visant à encourager un modèle efficient de régulation audiovisuelle, comme à nourrir sa réflexion dans une période d'évolution de cette régulation : en plus d'actions de coopération bilatérale, il a participé aux activités des autres réseaux dont il est membre : la plateforme européenne des autorités de régulation (EPRA), le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), ou l'Institut international des communications (IIC).

COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'évolution du cadre réglementaire européen

Lancé par la Commission européenne le 25 mai 2016, le processus de révision de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) s'est achevé le 28 novembre 2018 par la publication au Journal officiel de l'Union européenne (UE) du texte révisé, la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018.

Jusqu'à leur conclusion, le CSA a suivi, en relation étroite avec les autorités françaises, les dernières étapes des négociations interinstitutionnelles entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Conformément au délai de transposition choisi, les États membres auront jusqu'au 19 septembre 2020 pour intégrer les dispositions de la nouvelle directive dans leur droit national.

La directive révisée comporte trois principales nouveautés dont se félicite le CSA, qui avait plaidé en faveur de leur introduction, tant en amont de la procédure de révision que pendant le déroulement des négociations.

La nouvelle directive SMA élargit, en premier lieu, son champ d'application aux plateformes de partage de vidéos. Ces acteurs, qui ont un impact majeur sur la société et sur l'économie globale du secteur audiovisuel, devront dorénavant mettre en place des mesures appropriées en vue de protéger les mineurs contre tout contenu pouvant porter atteinte à leur développement moral, mental et physique, protéger les publics contre tout contenu incitant à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, comme contre tout contenu constituant une infraction pénale au regard du droit européen (pédopornographie, incitation à commettre un acte terroriste, délits racistes et xénophobes). La régulation de ces plateformes supposera une coopération renforcée entre autorités de régulation nationales, à laquelle le CSA prendra part, notamment au sein de l'ERGA.

La directive révisée renforce également les dispositifs soutenant et promouvant la création européenne, en particulier sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Elle impose désormais un minimum de 30 % d'œuvres européennes dans le catalogue des SMAD

et une « mise en avant » de ces œuvres sur leur interface. Les États membres sont également autorisés à exiger des contributions financières visant à soutenir la production d'œuvres européennes, y compris de la part de services ciblant leur territoire - à condition qu'elles soient mises en œuvre de façon proportionnée et non-discriminatoire.

Enfin, la reconnaissance de l'indépendance des régulateurs, celle de l'ERGA, comme la place donnée à la coopération entre ces régulateurs par la nouvelle directive, sont autant d'évolutions positives qui avaient été appelées de ses vœux par le CSA.

Outre la révision de la directive SMA, le Conseil suit l'évolution de la réglementation de l'Union européenne susceptible d'avoir une incidence sur le secteur audiovisuel, notamment la réforme de la directive « Droits d'auteur » qui devrait aboutir au printemps 2019.

Le CSA suit enfin avec attention les initiatives de la Commission européenne en matière de lutte contre la désinformation et la présence de contenus illicites en ligne.

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA)

Institué par une décision de la Commission européenne du 3 février 2014, le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) rassemble les autorités de régulation de l'audiovisuel des vingt-huit États membres de l'Union européenne.

Depuis sa création, l'ERGA a pour mission de conseiller la Commission européenne sur les questions relatives aux services de médias audiovisuels relevant de sa compétence, de faciliter la coopération entre les régulateurs des États membres de l'Union européenne, de permettre l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre régulateurs et d'apporter une contribution coordonnée et opérationnelle à la Commission européenne en vue de l'évolution du cadre réglementaire du secteur.

En 2018, l'ERGA s'est réuni en formation plénière les 23 mars et 6 novembre, et à de nombreuses reprises dans le cadre de groupes de travail thématiques. Le CSA a pris une part active à ces travaux, notamment en présidant le sous-groupe consacré à la mise en œuvre de la nouvelle

directive SMA. Le rapport du sous-groupe (*ERGA Analysis and Discussion Paper to contribute to the consistent implementation of the revised AVMS Directive*) a été adopté lors de la réunion plénière du 6 novembre 2018.

À cette même occasion, l'ERGA a adopté le programme de ses travaux pour l'année 2019. Dans ce cadre, le CSA a accédé à la présidence du sous-groupe relatif à l'évolution de l'organisation et du fonctionnement de l'ERGA compte tenu notamment des nouvelles missions qui lui sont confiées par la directive révisée, laquelle entérine formellement l'existence de l'ERGA dans le corpus législatif européen¹ ; le CSA pilotera en outre les travaux des régulateurs sur la mise en œuvre des dispositions de la directive SMA applicables aux plateformes de partage de vidéos.

RELATIONS INTERNATIONALES

La coopération multilatérale (EPRA, RIRM, REFRAM, IIC)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), créée à Malte en 1995, est un réseau d'échange d'informations et de bonnes pratiques, forum de discussions informelles, entre régulateurs audiovisuels en Europe, sur des sujets d'intérêt commun.

L'EPRA permet une coopération renforcée entre régulateurs à l'échelle du Conseil de l'Europe, soit entre 53 instances de régulation issues de 47 pays ou territoires.

Le Conseil a participé activement aux deux réunions de l'EPRA organisées en 2018. Les réunions tenues au Luxembourg (Luxembourg, 23-25 mai) et en République slovaque (Bratislava, 10-12 octobre) ont donné lieu à des échanges sur de nombreux thèmes d'actualité de la

régulation, tels que les médias de service public, la communication politique, les communications commerciales, la diversité ou la vie privée. Le CSA y a notamment présenté ses activités et ses travaux, comme les principales dispositions de ce qui allait devenir la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.



M. Loppacher, président du CAC Catalan et M. Schrameck, président du CSA à la 20^e assemblée plénière du RIRM, les 22 et 23 novembre 2018 à Barcelone.
© CSA

Le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM)

Le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) a été créé à Barcelone, le 29 novembre 1997. Il constitue « un forum de discussion, d'échanges réguliers d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle » entre autorités de régulation des pays méditerranéens.

Sous la présidence d'Olivier Schrameck en 2018, le RIRM a poursuivi ses travaux sur l'égalité des genres et sur le traitement de l'information relative à la crise des réfugiés et des migrants.

Les travaux du RIRM sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont notamment été mis en valeur à l'occasion de sa participation à un événement (où il était représenté notamment par le CSA) en marge de la 62^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, au siège de l'ONU à New York, le 15 mars 2018,

¹ La directive révisée redéfinit les missions de l'ERGA comme suit :

- apporter une expertise technique à la Commission pour une mise en œuvre cohérente de la directive dans tous les États membres sur les questions relatives aux services de médias audiovisuels relevant de sa compétence ;
- partager les expériences et bonnes pratiques sur l'application du cadre réglementaire ;
- coopérer et fournir à ses membres les informations nécessaires à l'application de la directive ;
- émettre des avis, à la demande de la Commission, sur les aspects techniques et factuels de questions liées à l'application de certains articles de la directive.

et dans le cadre de la session stratégique de l'Académie ERGA le 7 novembre dernier à Bruxelles. Une étude sur le traitement de l'information relative à la violence de genre devrait être finalisée en 2019.

Le Conseil a également participé, le 28 juin 2018, à l'atelier tenu à Barcelone dans le cadre des travaux du RIRM sur le suivi de la déclaration de 2016 sur le traitement de l'information relative à la crise des réfugiés et des migrants méditerranéens dans les médias audiovisuels.

Le RIRM a tenu sa 20^e assemblée plénière à Barcelone les 22 et 23 novembre 2018. À cette occasion, la présidence du réseau a été confiée à M. Roger Loppacher, président du CAC Catalan. La vice-présidence du réseau a été confiée à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc. Le CSA, en sa qualité d'ex-président du réseau, assure toujours quant à lui une vice-présidence pour un an. Le thème de la régulation dans le nouvel environnement numérique était au centre des travaux de l'assemblée plénière de Barcelone, à laquelle le CSA a activement contribué. Un groupe de travail sur l'éducation aux médias a par ailleurs été constitué à cette occasion.

Le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)

Créé à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007, le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) concourt à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme par les échanges d'informations et de bonnes pratiques, et la coopération entre régulateurs des médias ayant le français en partage.

En 2018, la présidence du REFRAM est exercée par M. Philippe Metzger, directeur général de l'Office fédéral de la communication suisse (OFCOM), et la vice-présidence par M. Nouri Lajmi, président de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle de Tunisie (HAICA).

Le REFRAM a tenu une conférence internationale sur le thème « réseaux sociaux et élections » à Tunis, les 17 et 18 octobre. Le Conseil, qui assure le secrétariat permanent du réseau, participait à cette réunion.

Dans le cadre de la feuille de route du REFRAM pour les années 2018-2019, le CSA a engagé en 2018, en cofinancement

avec l'Organisation internationale de la Francophonie, la refonte du site internet du Réseau www.refram.org. La mise en ligne du nouveau site est prévue au cours du printemps 2019 dans la perspective d'une présentation aux membres à l'occasion de la Conférence des présidents prévue à l'automne en Tunisie.

L'institut international des communications (IIC)

L'Institut international des communications (IIC) est un organisme privé à but non lucratif permettant à ses membres, issus de la régulation des médias et des télécommunications, de participer à un échange de bonnes pratiques entre acteurs de haut niveau. En 2018, le CSA a officiellement adhéré à ce réseau et participé à trois réunions : le Forum international des régulateurs (IRF) au Mexique (Mexico, 8-11 octobre), la conférence canadienne (Ottawa, 31 octobre-2 novembre) et le forum des télécommunications et des médias aux États-Unis (Washington, 4 et 5 décembre).

La coopération bilatérale

En 2018, des experts du Conseil ont participé aux actions du jumelage européen pour le renforcement institutionnel du ministère de la communication du Maroc et ses partenaires de la communication et de l'audiovisuel.

D'une durée deux ans, ce jumelage signé le 26 décembre 2017 a pour objectif d'accompagner le ministère de la culture et de la communication dans sa volonté d'adapter le cadre législatif et réglementaire audiovisuel marocain aux évolutions du secteur. Tout comme le CSA, la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture et de la communication (DGMIC), le Departament de Cultura de Catalunya et l'Autorita per le Garanzie nelle Comunicazioni ont contribué à ce dispositif.

Les visites de délégations étrangères

En 2018, le CSA a accueilli 27 délégations ou personnalités étrangères venant des sphères géographiques suivantes :

- Afrique (6 personnalités ou délégations venant du Nigéria, de Madagascar, du Burkina Faso, de la République du Congo, du Tchad et du Togo) ;
- Asie (5 personnalités ou délégations venant d'Indonésie, de Chine, de Singapour, du Japon et de Corée du Sud) ;



© Réunion tripartite CSA, OFCOM et DLM allemande, le 21 septembre 2018 au siège du CSA. © CSA

- Amérique (5 personnalités ou délégations venant des États-Unis, d'Haïti, du Mexique et du Canada).
- Europe (11 personnalités ou délégations venant de Biélorussie, d'Allemagne, de Belgique, de Turquie, du Royaume-Uni, d'Espagne, de République tchèque et du Portugal).

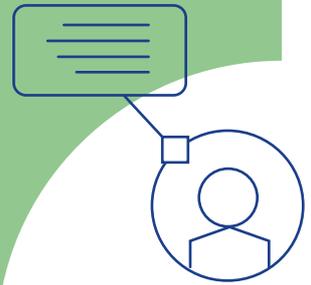
Ces visites ont essentiellement porté sur la régulation de l'audiovisuel en France, le rôle du CSA, le pluralisme, la coopération multilatérale, la manipulation de l'information en ligne, l'évolution de la régulation audiovisuelle dans un environnement numérique, la TNT, l'égalité des genres.

Les missions à l'étranger

En 2018 le Président, les membres ou les collaborateurs du CSA ont représenté l'institution à l'étranger dans le cadre de 54 missions dans les pays suivants :

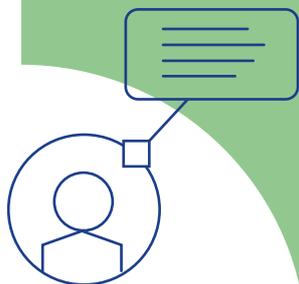
- Allemagne – Salon professionnel IFA 2018 ; *WorldDAB General Assembly* ;
- Belgique – Réunions de l'ERGA (22) ; comité de contact de la directive SMA ; rencontre bilatérale avec le CSA de la Communauté française de Belgique sur l'égalité homme-femme ; *Cluster meeting* sur la dimension économique du sport ; conférence organisée par la Commission européenne « Digital4Her : *More Women in digital : a strategy for growth an equality* » ; conférence de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur le Brexit ; représentation de la France à l'Assemblée du *Pan-European Game Information PEGI* ;
- Canada – Conférence annuelle du chapitre canadien de l'ICC et rencontre bilatérale avec le CRTC (régulateur canadien) ;
- Croatie – Réunion plénière de l'ERGA ;
- Espagne – Atelier sur le traitement de l'information relative à la crise des migrants et des réfugiés dans les médias audiovisuels ; commission technique du RIRM ; assemblée plénière du RIRM ;
- États-Unis – 62^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies ; *IIC Telecommunications and Media Forum* de Washington ;
- Italie – Festival international du cinéma et de la télévision « Eurovisioni » ;
- Luxembourg – 47^e réunion de l'EPRA ;
- Maroc – Jumelage européen (7) ;
- Mexique – *IIC Telecommunications Annual Conference et International Regulators Forum* ;
- Roumanie – Table ronde de l'Institut français sur le modèle de régulation français et la réglementation européenne en matière de soutien à la création ;
- Royaume-Uni – Réunion bilatérale avec l'Ofcom ; Réunion de travail de l'ERGA ;
- Pologne – Conférence DVB World 2018 ;
- Portugal – Réunion du groupe de travail Genre et médias (RIRM) ;
- République slovaque – 28^e réunion de l'EPRA ;
- Tunisie – Conférence thématique du REFRAM.

RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET COMMUNICATION



CHAPITRE

07



CHAPITRE

07

Le CSA entretient des relations régulières et suivies avec les pouvoirs publics, en particulier avec le Parlement. Son président, ses membres ou des représentants sont fréquemment auditionnés, à l'Assemblée nationale ou au Sénat, notamment à l'occasion de la publication de ce rapport, mais aussi au gré des travaux parlementaires qui concernent le secteur audiovisuel, ou encore dans le cadres des procédures de nomination, en janvier 2018, du nouveau président Roch-Olivier Maistre et des conseillers Michèle Léridon et Hervé Godechot. Il peut être amené à collaborer à des groupes de travail qui associent les ministères, plusieurs administrations et autorités administratives indépendantes, comme cela a été le cas lors des demandes de modifications administratives et techniques, ou d'extension d'autorisation en particulier pour le multiplex R7.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Le rapport annuel du CSA

Les relations entre le régulateur et le Parlement concernent, en premier lieu, le rapport annuel du CSA, qui rend compte de son activité et qui, comme la loi le stipule, est adressé et présenté au Parlement lors d'une audition de son président. En 2018, cette audition a eu lieu le 17 juillet 2018 à l'Assemblée nationale.

Les rapports spécifiques

Le CSA publie régulièrement, notamment à la demande du Parlement ou du Gouvernement, des rapports sur les différents dossiers qu'il suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2018, le CSA a adressé au Parlement les rapports suivants :

- *Rapport au Parlement sur l'intensité sonore en télévision – Années 2015-2016* – (Publication : mars 2018)
- *Rapport d'application de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision – Exercice 2017* (Publication : octobre 2018)
- *Handicap et Télévision – Bilan 2017 et actions 2018 du CSA* (Publication : mai 2018)

Les auditions

Le 22 mars 2018, M. Nicolas Curien, président par intérim, M. Guillaume Blanchot, directeur général, et M^{me} Anissa Zeghlache, directrice de cabinet ont été auditionnés par la mission d'information sur la nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique. Présidée par M. Pierre-Yves Bournazel (UDI, Agir et Indépendants, Paris) et M^{me} Aurore Bergé (La République en marche, Yvelines) était la rapporteure.

Le 19 avril 2018, M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette a été auditionnée sur le bilan et les perspectives de l'action du CSA sur les droits des femmes par M^{me} Catherine Morin-Dessailly, présidente de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Le 19 juin 2018, M. Olivier Schrameck, président du CSA et M. Guillaume Blanchot, ont été auditionnés sur la proposition de loi relative à la lutte contre les fausses informations, présidée par M^{me} Catherine Morin-Dessailly et de M. Jean-Pascal Picy, conseiller en charge de l'audiovisuel et du sport à la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Le 27 septembre 2018, M^{me} Nathalie Sonnac, membre du CSA, M. Guillaume Blanchot ont été auditionnés pour la mission « Médias, livre et industries culturelles – Avances à l'audiovisuel public » du PLF 2019, présidé par Céline Calvez, rapporteure pour la Commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Le 6 novembre 2018, M^{me} Carole Bienaimé Besse, membre du CSA, M^{me} Alexandra Mielle, chef du département protection des publics, ont été auditionnées par M^{me} Catherine Morin-Dessailly, sénatrice, dans le cadre de la proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans.

RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT, LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le CSA est en relation régulière avec les pouvoirs publics pour enrichir leur réflexion sur plusieurs grands sujets de société.

Accompagner les collectivités locales sur les aspects techniques de la réception de la télévision

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, notamment lors du passage au tout numérique, comme le prévoit l'art. 30-3 de la loi du 30 septembre 1986¹, des demandes de modifications administratives et techniques, ou d'extension d'autorisation en particulier pour le multiplex R7, ont été traitées au cours de l'année 2018.

¹ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Dans le cadre des opérations de transfert de la bande 700 MHz, qui s'est poursuivi durant l'année 2018, une action de communication vers les collectivités et leurs prestataires techniques a été mise en œuvre. Ainsi, pour chacun de ces points de services en métropole concernés en 2018 par les phases de transfert de la bande 700 MHz, les actions techniques et administratives à mener ont été listées, les documents types pour étendre le cas échéant les autorisations du multiplex R7 ont été fournis, tout comme les nouvelles canalisations. Par ailleurs, des actions de contrôles ont été menées afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales mettent bien en œuvre les décisions de réaménagement du CSA, garantissant ainsi aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

Les collectivités territoriales

À l'occasion de la réorganisation de ses services en 2015, le CSA a décidé de s'engager dans une dynamique de renversement de perspective de l'action publique à partir des territoires, afin de mieux prendre en compte les enjeux locaux.

L'action du CSA s'est inscrite notamment par la création d'un secrétariat général aux territoires (SGAT), qui a pour mission de « *donner une dimension territoriale plus accentuée à la régulation et intensifier la relation du CSA avec l'ensemble des radios et des télévisions, notamment* ». Il est chargé, en lien étroit avec les autres directions du Conseil, de la coordination et de l'animation du réseau des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA), émanations locales du Conseil dans les territoires.

Dans cette perspective, les présidents et les agents des territoires ont été sensibilisés aux nouveaux objectifs de communication du CSA et plusieurs actions en termes de territorialisation ont été menées.

Depuis septembre 2016, 13 CTA sur 16 sont actuellement dotés d'un compte Twitter leur permettant de communiquer sur l'actualité de leur comité, de relayer la politique de régulation du Conseil et des CTA dans leurs territoires et d'assurer une veille sur l'activité locale du secteur de l'audiovisuel. Les CTA ont ainsi rendu leurs actions plus visibles auprès des collectivités territoriales. Un bon nombre de représentants des collectivités territoriales figurent d'ailleurs parmi leurs abonnés.

Les relations avec les collectivités territoriales ont également été intensifiées.

LES ACTIONS DES COMITÉS D'EXPERTS

Année après année, le CSA a constitué trois comités, trois observatoires. Ces groupes, réunissant des experts issus de la société civile et travaillant dans des divers domaines, constituent un espace de réflexion privilégié dont les recherches et propositions alimentent les réflexions du Conseil et l'appuient dans son action.

Trois comités :

- Comité d'experts Jeune public ;
- Comité d'orientation Droits des femmes ;
- Comité d'experts Santé.

Trois observatoires :

- Observatoire de l'Équipement ;
- Observatoire Éducation et médias ;
- Observatoire de la Diversité.



Le comité d'experts Jeune public, réuni en janvier 2018 au CSA © CSA

Les travaux du Comité d'experts jeune public

Créé par le CSA en 2005 et renouvelé dans sa composition en 2017, le Comité d'experts Jeune public a désormais pour mission, non seulement d'émettre des recommandations relatives aux contenus audiovisuels traditionnels, mais également d'alimenter la vision prospective du Conseil sur les enjeux de la protection du jeune public, notamment

ceux attachés aux nouveaux usages et à l'évolution du numérique. Ses travaux s'articulent autour de cinq sous-groupes chargés d'élaborer des pistes de réflexion et d'action sur les thématiques suivantes : lutte contre les contenus inappropriés ; jeux vidéo ; offre pour la jeunesse ; consommation des écrans : écrans actifs / écrans passifs ; intelligence artificielle, algorithmes et plateformes, sécurisation des accès et signalétique.

Les travaux du Comité d'orientation « Droits des femmes »

Le comité d'orientation « Droits des femmes » a été mis en place en 2013 et se réunit deux ou trois fois par an. Il est un lieu privilégié de réflexion sur les perspectives d'amélioration de la représentation et de l'image des femmes dans les médias audiovisuels, ainsi qu'une instance opérationnelle guidant le Conseil dans son action, en formulant des propositions d'actions concrètes.

Le Comité d'experts Santé

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a créé, en 2011, un comité d'experts « Santé » afin de suivre les actions mises en œuvre par les chaînes de télévision et les radios sur les sujets de santé publique, notamment en analysant les émissions favorables à une bonne hygiène de vie afin d'évaluer si leur contenu est conforme aux objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS), en apportant de l'aide aux chaînes lorsqu'elles élaborent ces émissions, en donnant son avis sur le rapport d'application de la charte alimentaire rédigé par le Conseil, en travaillant avec le Conseil et des associations sur les aspects de santé publique véhiculés dans certaines émissions et en se prononçant sur d'autres sujets de santé publique (par exemple, sur les conduites addictives). Ce comité, qui réunit, une ou deux fois par an, plusieurs personnalités, est un lieu privilégié de réflexion sur les perspectives d'amélioration possible en matière de santé publique à la télévision et à la radio ainsi qu'une instance opérationnelle guidant le Conseil dans son action, en formulant des propositions concrètes.

L'Observatoire de l'Équipement

« Créé en 2007 à la suite du lancement de la plateforme TNT en 2005, l'Observatoire de l'équipement audiovisuel

des foyers de France métropolitaine (alors dénommé Observatoire de l'équipement des foyers pour la réception de la télévision numérique) avait initialement pour but de suivre l'évolution de la pénétration de la TNT dans les foyers. Il comprend aujourd'hui des données sur l'équipement des foyers en écrans (téléviseur, ordinateur, *smartphone* et tablette), sur les différentes plateformes de réception de la télévision (TNT, IPTV, satellite et service antenne) et sur les supports permettant d'écouter la radio. Témoin de l'évolution des équipements et des usages des Français, l'Observatoire s'est constamment adapté en intégrant des indicateurs sur la réception de la télévision en haute définition en 2012, sur les téléviseurs connectés en 2015, sur les supports compatibles avec le DAB+ en 2016 et plus récemment en 2018 sur les usages connectés. L'enquête statistique de l'Observatoire est réalisée par Médiamétrie pour le compte du CSA et de ses partenaires institutionnels (aujourd'hui la DGMIC, la DGE et l'ANFR). »



L'Observatoire mixte Diversité, Éducation médias, réuni en décembre 2018 au CSA. © CSA

Les Observatoires mixtes « Éducation aux médias » et « Diversité »

Les sujets d'éducation aux médias et de cohésion sociale étant intimement liés, la conseillère Mémona Hintermann-Afféjee a décidé, en 2017, de réunir ces deux Observatoires afin d'enrichir la réflexion sur ces sujets.

Les membres de l'Observatoire de la diversité et ceux de l'Observatoire éducation et médias ont donc siégé en Observatoire mixte et ces derniers ont régulièrement été invités à donner leur avis ou à produire des contenus pour le Conseil, l'aidant ainsi dans la conduite de ces sujets. Au cours de ces Observatoires, de nombreux sujets ont été abordés comme par exemple « Agir contre le complotisme »

par Rudy Reichstadt (Directeur de Conspiracy Watch) le 27 mars 2018, une présentation du dernier rapport de l'Observatoire de la laïcité par Jean-Louis Bianco (Président de l'Observatoire de la laïcité) le 9 juillet 2018 et une présentation de la mission sur la mémoire de l'esclavage et le rôle des médias par Pierre-Yves Bocquet (Administrateur à la Mission de la mémoire de l'esclavage des traites et de leurs abolitions) le 25 septembre 2018.

LE CSA LAB ET LA RELATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le CSA lab

En 2018, le CSA lab, groupe de réflexion prospective réunissant des experts du numérique et de l'audiovisuel créé en 2016, a poursuivi des travaux visant à anticiper et à caractériser les évolutions de l'économie et de la régulation audiovisuelles induites par la transformation numérique.

Dans sa troisième contribution publiée en février, le CSA lab s'est intéressé aux modalités de financement des programmes audiovisuels à l'ère numérique et à la capacité du numérique à créer, détruire ou à déplacer la valeur économique du secteur audiovisuel.

En juin 2018, le CSA lab a publié un exercice de prospective dans lequel trois scénarios sur l'avenir de l'audiovisuel à horizon 2030 ont été envisagés. Le CSA lab a réuni pendant une année une quarantaine de contributeurs aux compétences variées pour mener cet exercice, identifier les choix de politique publique et les leviers d'actions possibles pour atteindre le scénario de symbiose, celui de l'insertion réussie du secteur audiovisuel dans l'univers numérique.

Partenariat avec un laboratoire de recherche de l'Université Rennes 2

Depuis 2017, le CSA mène des travaux en collaboration avec un laboratoire de recherche spécialisé dans les comportements de consommation éthiques, politiques et numériques : le Laboratoire interdisciplinaire de Recherche

en Innovations Sociétales de l'Université Rennes 2 (LiRIS). Ce partenariat innovant vise à comprendre et expliquer au travers de dispositifs d'analyse nouveaux le comportement des consommateurs de vidéos en ligne face à l'abondance de contenus disponibles sur une multiplicité d'environnements et provenant d'une variété d'acteurs.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LA PRESSE

Deux entités travaillent en étroite collaboration à la communication du CSA, la cellule « Communication », attachée au cabinet du président du CSA, et la direction de l'information et de la communication institutionnelle (DICl).

La cellule « Communication » coordonne les relations presse du président du CSA et celles des conseillers. Le cabinet et la DICl portent et animent de concert la stratégie de communication institutionnelle du CSA, y compris sur le plan numérique.

Pour répondre aux médias, la cellule « Communication » bénéficie du concours et de l'expertise des directions du CSA sur des questions aussi diverses que le cadre réglementaire de la programmation des chaînes et des radios, l'attribution des fréquences, les nominations auxquelles procède l'institution ou encore les rapports et études qu'elle publie.

La cellule « Communication » organise également les interventions des membres du Conseil dans les médias. Elle donne de la visibilité à leurs actions à travers la réalisation des communiqués de presse (45 communiqués pour l'année 2018) et l'animation du fil Twitter.

La direction de l'information et de la communication institutionnelle a lancé, en juillet 2018, le nouveau site du CSA, qu'elle anime ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn). Ensemble, elles réalisent les supports de communication (articles pour le site web, plaquette, brochures, dossiers de presse...) et organisent les différents événements (conférences, rencontres, colloques).

En 2018, le CSA a inscrit sa communication numérique dans une démarche de transparence vis-à-vis du public, de proximité avec les auditeurs et les téléspectateurs et de valorisation de l'expertise du Conseil et des services.

Un important travail de veille média est effectué au quotidien sur l'ensemble des secteurs couverts par les missions du Conseil.

Ainsi, pour l'année 2018, on dénombre près de 4 088 articles de presse citant le CSA, tous médias confondus (presse papier et presse en ligne), contre 6 000 pour l'année 2017.

La cellule « Communication » et la DICl ont organisé, au cours de l'année 2018, 9 événements de presse pour présenter les travaux et les orientations du Conseil.

PUBLICATIONS

Rapports, comptes rendus, études, chiffres clés

Les documents, adoptés par le CSA en 2018, sont publiés sur son site internet dans quatre collections :

Panorama – Études liées à l'écosystème audiovisuel

- Les chiffres clés de la production audiovisuelle 2017
- Les chiffres clés de la production cinématographique en 2016
- Les chiffres clés de la production audiovisuelle en 2016
- Guide des chaînes numériques 2018, en collaboration avec la DGMIC, le CNC, le SNPTV et l'ACCeS
- Les chiffres clés 2016 de la signalétique jeunesse sur les chaînes nationales gratuites
- L'équipement audiovisuel des foyers aux 3^e et 4^e trimestres 2017 (TV) et pour l'année 2017 (radio)
- Bilan financier des chaînes payantes 2016
- Bilan financier des chaînes nationales gratuites 2017
- L'équipement audiovisuel des foyers au 1^{er} semestre 2018
- Les chiffres clés 2017 de la télévision gratuite – Partie diffusion

Théma – Études réalisées ou coréalisées par le CSA sur des thèmes spécifiques

- Vidéos en ligne ou télévision chez les jeunes publics : étude économétrique
- Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 – Enjeux et opportunités pour le secteur de l'audiovisuel
- Médias et publicités en ligne : Transfert de valeur et nouvelles pratiques
- Le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle - 3^e édition
- Programmes jeunesse : Offre et consommation
- Le sport à la radio : un contenu porteur pour un média en transformation ?
- Représentation des femmes dans les vidéos les plus vues sur Youtube

Focus – Études et comptes rendus synthétiques proposant un zoom sur un sujet d'actualité

- Performances de la fiction en Europe en 2017

Travaux – Autres publications : rapports, bilans, études d'impact...

Rapports au gouvernement, parlement, etc.

- La représentation des femmes à la télévision et à la radio – Exercice 2017
- Rapport au Parlement sur l'intensité sonore en télévision – Année 2015-2016
- Rapport sur les campagnes électorales : Élection présidentielle (23 avril – 7 mai 2017) et élections législatives (11-18 juin 2017)
- Handicap et télévision – Bilan 2017 et actions 2018 du CSA



- La vidéo à la demande par abonnement en France : marché et stratégie des acteurs
- Rapport d'application de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision – Exercice 2017

Comptes rendus et bilans des chaînes TV/Radio

- Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France télévisions – Année 2016
- Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Médias Monde – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe Lagardère – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe Canal Plus – Année 2016
- Bilan financier des chaînes locales hertziennes autorisées pour la diffusion en France métropolitaine et dans les territoires français d'outre-mer
- Rapport annuel sur les obligations du service de télévision l'Équipe édité par le groupe Amaury – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe NRJ – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe M6 – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe TF1 – Année 2016
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par Diversité TV – Année 2016
- Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Télévisions – Année 2017
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe NextRadioTV – Année 2016
- Rapport sur l'exécution du cahier des charges de France Médias Monde – Année 2017

- Respect des quotas de diffusion d'œuvres des chaînes hertziennes nationales privées gratuites et du service Canal+ - Exercice 2017
- Rapport annuel sur les obligations de service de télévision L'Équipe édité par le groupe Amaury – Année 2017
- Rapport annuel sur les obligations des médias audiovisuels édités par le pôle TV du groupe Lagardère – Année 2017
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe NRJ – Année 2017
- Rapport annuel sur les obligations des services de médias audiovisuels édités par le groupe M6 – Année 2017
- Production audiovisuelle obligations quantitatives – Exercice 2017

Études d'impact

- Analyse liée à la demande de non-reconduction des engagements de nature concurrentielle pris par le groupe TF1 lors du passage en clair de la chaîne LCI
- Projet de prise de contrôle par SFR de la société Groupe News Participations : adoption de l'étude d'impact

L'observatoire de la diversité

- Les résultats de la vague 2017 du baromètre de la diversité

Divers

- Réponse du CSA à la consultation publique de l'Autorité de la concurrence portant sur le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la publicité sur internet
- Contribution du CSA à la consultation publique de l'ARCEP sur le document « Bilan et perspectives » relatif à l'analyse du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre

CSA Lab

- Comment le numérique modifie-t-il le financement des programmes ?
- Avenir de l'audiovisuel : construire le meilleur



- accès simplifié à des informations pertinentes et diversifiées sur le secteur audiovisuel ;
- disponibilité des outils produits par les équipes du CSA (Ma Couverture TNT et Ma Radio FM, formulaires de contact, dossiers de candidature, etc.);
- intégration des critères du label e-accessible.

Le résultat est positif : entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2018, le nombre d'utilisateurs actifs a été multiplié par 2,5. En un an, le site du CSA a gagné près de 24 % d'utilisateurs actifs, soit 583 937 utilisateurs et 870 554 sessions.

Le succès des outils interactifs destinés aux particuliers ne se dément pas : « Ma couverture TNT », « Alerter le CSA sur un programme » et « Ma radio FM » restent les pages les plus consultées.

Le site Internet du Conseil

En juillet 2018, le CSA a modernisé son site internet : graphisme, organisation des contenus, adaptabilité aux écrans, e-accessibilité... csa.fr a été conçu pour répondre avec encore plus d'efficacité aux attentes des particuliers et des professionnels vis-à-vis d'un service public :

Les réseaux sociaux

Le CSA est actuellement présent sur 3 réseaux sociaux : Twitter, Facebook et LinkedIn, sur lesquels il relaie diverses informations et échange avec les internautes.

Le nombre d'abonnés au fil Twitter du CSA (@csaudiovisuel) a poursuivi sa croissance, passant de 25 000 en décembre 2017 à près de 28 000 en décembre 2018. Les internautes

Ma couverture TNT

SAISISSEZ VOTRE ADRESSE pour connaître :

- Les chaînes de la TNT que vous pouvez recevoir
- Une estimation de la couverture en TNT de votre habitation

Votre adresse

ex: 43 avenue de la Libération, Limoges ou 87000.

Envoyer



peuvent y retrouver l'ordre du jour des assemblées plénières, les communiqués de presse, des liens vers les études ou encore les événements organisés par le CSA, etc. Au total, plus de 250 tweets ont été publiés en 2018, soit une vingtaine par mois.

14 comités territoriaux de l'audiovisuel sont présents et actifs sur Twitter et s'attachent notamment à relayer l'action du CSA dans les territoires.

Au 31 décembre 2018, la page Facebook du Conseil est suivie par 5 418 personnes contre 4 601 au début de l'année (1^{er} janvier 2018), soit une hausse de 17,8 %. La portée des publications sur la page Facebook révèle une moyenne de 1 834 personnes par publication en 2018 (contre 2 000 en 2017). Cette diminution, paradoxale au vu de l'augmentation du nombre d'abonnés, s'explique par la conjoncture temporelle différente entre les deux années. En effet, 2017 a été très riche en événements susceptibles d'alimenter les réactions, comme les élections présidentielles ou les l'émission « *Touche Pas à Mon Poste* ».

Sur LinkedIn, le nombre d'abonnés est passé de 4 340 fin 2017 à 6 780 fin 2018, soit une hausse de 56,2 %.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT



CHAPITRE

08



CHAPITRE

08

Dans le cadre de sa double labellisation diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le CSA a poursuivi sa politique des ressources humaines d'appréciation et d'amélioration continue des conditions et de l'environnement de travail de l'ensemble du personnel. À ce titre, trois actions menées en 2018 peuvent notamment être mises en avant.

Ce sont 205 agents qui ont accepté de répondre à un questionnaire sur la qualité de vie au travail (QVT), exprimant une satisfaction générale.

En outre, le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2018 est une réussite pour les agents concernés et leurs encadrants.

Enfin, le CSA a adopté, après avis du Comité technique de proximité, une nouvelle charte de déontologie qui a pour objet de rappeler les principes découlant des règles législatives et réglementaires ou de la jurisprudence et qui s'appliquent à l'ensemble des personnes qui apportent leur concours au fonctionnement du Conseil.

Sur le plan budgétaire, et dans le cadre d'une politique d'investissement volontariste de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information du Conseil, des moyens importants ont été consacrés à plusieurs projets structurants de l'activité. Ainsi, un nouvel outil de gestion et de planification des fréquences « Fréquencia » a été mis en production pour la télévision le 1^{er} mars 2018. Une nouvelle version du site Internet du Conseil a également été déployée à l'été 2018 et des investissements ont été opérés dans les infrastructures réseau afin de renforcer leur sécurité et de permettre la mise en place complète du plan de reprise d'activité. Depuis son accession au statut d'autorité publique indépendante (API) le 1^{er} janvier 2015, le CSA présente ses propres comptes, organisés autour d'un plan pluriannuel de performances, qui permettent d'établir un cadre structuré à partir d'un référentiel adapté à ses besoins.

L'année 2018 a été marquée par deux axes de travaux majeurs portant sur l'amélioration de l'information comptable et financière produite, ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine du Conseil. Les résultats du contrôle juridictionnel rendus par la Cour des Comptes en 2018 n'ont relevé aucune anomalie notable et constituent un indicateur significatif de la qualité des travaux réalisés par le Conseil.

Dans son versant relatif au contrôle de la gestion budgétaire et comptable, la Cour accorde aussi un satisfecit au CSA pour le pilotage de sa masse salariale cadré par l'existence d'un règlement de gestion des personnels contractuels, pour le suivi des marchés et de la commande publique et pour la bonne maîtrise du poste de dépenses locatives.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX TERRITOIRES ET LES CTA

Le secrétariat général aux territoires coordonne et anime, en lien étroit avec les autres équipes du CSA, le réseau des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA), afin de donner une dimension territoriale plus accentuée à la régulation audiovisuelle et d'intensifier la relation du Conseil, *via* le réseau des CTA, avec l'ensemble des radios et des télévisions locales. Par ailleurs, il s'assure de la bonne mise en œuvre des missions dévolues au Conseil en matière de protection de la réception et de contrôle du spectre.

Le réseau des CTA est composé de 12 CTA en métropole et 4 dans les outre-mer. Le périmètre de compétences décisionnelles des CTA couvre les décisions :

- de reconduction des autorisations délivrées en application des articles 29, 29-1, 30 et 30-1, pour les services à vocation locale, dans les conditions prévues à l'article 28-1 ;
- de demandes de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention, dans leur ressort territorial ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

Les CTA sont également dotés d'une compétence consultative auprès du CSA, notamment dans le cadre de l'examen des dossiers lors des appels aux candidatures pour les radios ou les télévisions locales.

Afin d'assurer une meilleure visibilité des CTA auprès des opérateurs et de leurs représentants, mais également des institutionnels (élus, services de l'État, préfectures, sous-préfectures, collectivités territoriales) et autres publics locaux, la dynamique de création de comptes Twitter pour les CTA et de développement de leur activité a été poursuivie en 2018.

Sur le plan interne, les efforts ont été poursuivis en sorte d'intensifier et de fluidifier les échanges entre les agents du siège et des CTA, notamment par la participation plus systématique de ces derniers aux groupes de travail du Conseil les concernant, par des outils de visioconférence.

En outre, Nicolas Curien, membre du CSA et président du groupe de travail radio, a mis en place un cycle régulier de réunions de ce groupe de travail dans les locaux des CTA. Ces réunions permettent d'échanger avec les membres des CTA et ainsi de mieux appréhender les réalités du terrain, en l'occurrence, en matière de radio.

LES RESSOURCES HUMAINES

Emplois

Fixé par la loi de finances, le plafond d'emplois pour le CSA est de 284 équivalents temps plein travaillé (ETPT), comme en 2017. Au 31 décembre 2018, tous statuts confondus, les effectifs physiques du Conseil s'élevaient à 299 personnes (dont 15 personnels mis à disposition par le ministère de l'intérieur dans les CTA), soit 3 personnes de plus qu'en 2017.

ÉVOLUTION DES MOYENS EN PERSONNEL DU CSA DEPUIS 2007

	Plafond d'emplois autorisé en ETPT*	Équivalent en temps plein travaillé Personnels mis à disposition contre remboursement	Total général
2007	270,24	19	289,24
2008	282,84	17	299,84
2009	283	17	300
2010	293	17	310
2011	293	17	310
2012	293	17	310
2013	290	18	308
2014	284	17	301
2015	284	16	300
2016	284	16	300
2017	284	16	300
2018	284	16	300

* Équivalent en temps plein travaillé

Hors membres du collège (7), directeur général (1) et personnels mis à disposition (16), les 275 agents sont des contractuels en CDI pour 56,7 %, des agents contractuels en CDD de 3 ans renouvelable pour 25,8 %, des fonctionnaires en détachement pour 11,3 % et des agents en contrat de renfort pour 6,2 %.

56,7 % des agents sont des femmes (55 % en 2017). La moyenne d'âge, qui s'établit à 44 ans, est stable.

34 stagiaires ont été accueillis dans les services (chiffre stable), principalement à la direction des programmes.

Depuis 2018, le CSA a une démarche volontariste visant à l'accueil d'agents en situation de handicap. À cette fin, il associe le médecin de prévention lors des campagnes de sensibilisation du personnel et en fait un objectif assigné à tous les directeurs lors des entretiens professionnels. Cette politique volontariste a permis une amélioration sensible du nombre d'agents en situation de handicap, passé de 3 en 2008 à 13 agents et un stagiaire en 2018.

Le taux d'emploi légal d'agents en situation de handicap déclaré par le Conseil au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2018 s'élève ainsi à 5,3 % de ses effectifs (4,8 % en 2017).

Dialogue social

Le nombre de réunions des instances de concertation a été de 18 en 2018 (17 en 2017).

Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* au sein desquels siègent des représentants du personnel se sont également réunis en 2018 sur les thèmes suivants : la refonte du règlement de gestion des personnels contractuels du CSA, les prestations d'action sociale, la qualité de vie au travail et la prévention des risques.

Prestations sociales

Le CSA a poursuivi sa politique en faveur d'une offre renouvelée de prestations sociales proposée aux agents, en participant notamment au financement de chèques cadeaux, de chèques emploi service universel (CESU) et du restaurant inter-entreprises (RIE).

En outre, une convention de référencement pour une protection sociale complémentaire (frais de santé et prévoyance) a été conclue entre le CSA, l'ARCEP, la CRE et l'HADOPI au mois de février 2018. Ce dispositif, qui concerne les 650 agents de ces quatre autorités et qui a permis d'aboutir au référencement d'un organisme de protection sociale complémentaire au mois de novembre 2018, organise la participation financière de l'employeur public sur un financement à partir de critères de solidarité intergénérationnelle, familiale et de revenus, ainsi qu'un degré de mutualisation des risques suffisant entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Formations

Le plan de formation 2018, centré sur les actions de professionnalisation des agents dans le cœur de métier du CSA ainsi que sur les formations de management et de prévention des discriminations, a permis de faire bénéficier 186 agents (194 en 2017) de 96 actions de formation (95 en 2017), soit 639 jours de formation au total (586 en 2017).

Ces évolutions sont à mettre en lien avec le changement de mode de gestion de la formation professionnelle au CSA, dont l'internalisation a été entreprise en 2015, et avec l'organisation plus systématique de formations intra-entreprise.

Médecine de prévention

Le CSA a maintenu en interne sa propre structure de médecine de prévention dans le cadre de la passation d'un marché public avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP) en 2018. Le médecin délégué par l'AFMP exerce une activité de surveillance médicale des agents et assure une mission de conseil auprès de la direction de charge des ressources humaines. Il procède de manière systématique à la visite des locaux de chaque direction et est membre du groupe de travail « environnement de travail et risques psycho-sociaux » au sein duquel siègent des représentants de l'administration, le conseiller de prévention et les représentants du personnel. Il siège également lors des réunions du comité technique de proximité réuni au format « comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail » (CHS-CT).

Les labels d'écoute diversité et égalité

Le 29 novembre 2012, après l'avis favorable sans réserve de la Commission de labellisation, le CSA est devenu la première autorité indépendante à recevoir le label diversité, témoignage de son engagement effectif et volontaire pour promouvoir, en son sein, comme dans les médias audiovisuels, une meilleure représentation de la diversité de la société française.

Un audit de renouvellement du label a eu lieu en 2017 à l'issue duquel, constatant la volonté des dirigeants du CSA de renforcer efficacement et durablement la politique de la diversité au sein de l'institution, l'AFNOR Certification a décidé de renouveler le label diversité du Conseil.

Par ailleurs, le 5 juillet 2017, le CSA est devenu la première autorité indépendante titulaire du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'AFNOR. En obtenant ce second label, le Conseil a envoyé un signal fort aux opérateurs qu'il régule ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa politique de ressources humaines.

La cellule diversité-égalité

Une cellule d'écoute et de traitement des situations de discriminations dite « cellule diversité » a été créée en octobre 2012. À la suite à l'obtention par le Conseil du label égalité en 2017, cette cellule a été rebaptisée « cellule d'écoute diversité-égalité ».

Ses membres ont été désignés, après appel à volontariat, par le groupe de suivi diversité-égalité, au sein duquel siègent notamment des représentants des organisations représentatives du personnel. Deux des membres de la cellule d'écoute ont vu leurs mandats renouvelés pour une période de deux ans en 2018. Au cours de l'année 2018, la cellule d'écoute diversité-égalité a été saisie à deux reprises, comme en 2017. Ces deux dossiers ont pu être clôturés en quelques semaines.

Quelques actions concrètes

La participation du Conseil à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées



Elias Semaan, agent du CSA, athlète de haut niveau participant au championnat du monde d'escrime handisport initie ses collègues à cette discipline, le 22 novembre 2018 © CSA

À l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le CSA a organisé une conférence interne animée par le département des ressources humaines et Cap emploi, association ayant une mission de service public ayant pour objectif de favoriser l'emploi des personnes handicapées. Cette conférence a été suivie d'une démonstration d'escrime en fauteuil par l'un des agents du Conseil.

Le déploiement du télétravail

Après le succès de la phase d'expérimentation du télétravail menée en 2017, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement, le CSA a déployé en 2018 un dispositif d'accès au télétravail auprès de l'ensemble de ses agents. Ce dispositif est encadré par une décision transposant les principales dispositions du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ainsi, 36 agents ont pu bénéficier du télétravail en 2018. Les questionnaires de retour d'expérience auxquels ont répondu les agents concernés et leurs encadrants confirment les effets bénéfiques de ce mode d'organisation du travail sur l'articulation de la vie privée et de la vie professionnelle des agents ainsi que sur leur productivité.

Les travaux relatifs à la qualité de vie au travail (QVT)

Dans le cadre de sa démarche d'appréciation et d'amélioration continue de la qualité de vie au travail, et après plusieurs échanges avec les représentants du personnel, le CSA a déployé, avec l'aide d'un prestataire, un questionnaire auprès de l'ensemble de ses agents en avril 2018. Les résultats vont permettre au Conseil d'engager des actions visant à consolider les points forts et améliorer la qualité de vie au travail au sein de l'organisation.

205 agents, soit plus de 68 % de l'effectif sollicité, ont répondu à ce questionnaire. Ce taux de retour très satisfaisant, distribué de manière uniforme sur les populations interrogées, permet de considérer les réponses comme représentatives de l'opinion de l'ensemble des agents.

Les répondants expriment une satisfaction générale sur leur qualité de vie au travail, comme sur l'ambiance au travail ou sur l'environnement de travail. L'analyse des principes sous-jacents qui en sont constitutifs (exigences du travail, autonomie, valeurs, rapports sociaux, exigences émotionnelles, insécurité de la situation de travail, impact du travail sur la santé, équilibre vie professionnelle-vie privée) met au jour des enseignements utiles à la construction de plans d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Des groupes de travail ont été mis en place avec les différents acteurs ainsi qu'avec les agents volontaires du CSA afin d'élaborer un plan d'action dont les effets devront être mesurés par une nouvelle enquête dans un délai de 3 ans.

Autres actions en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les actions réalisées en 2018 en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle en interne sont notamment les suivantes :

- la mise en place de sessions de formation visant à prévenir et lutter contre les discriminations ;
- l'organisation d'une conférence sur la représentation des femmes dans la société et les inégalités entre les sexes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;
- l'accueil d'un stagiaire en situation de handicap suite à la participation du Conseil à l'opération *Duo Day* ;

la participation du Conseil au club des entreprises labellisées diversité ;

- la présentation au groupe de suivi diversité-égalité de l'évolution des indicateurs permettant de mesurer l'impact de la politique du Conseil en matière de lutte contre les discriminations ;
- la refonte des grilles indiciaires du Conseil dans le but, notamment, de réduire les écarts de rémunérations entre la filière technique, majoritairement masculine, et la filière générale, majoritairement féminine ;
- l'organisation d'une conférence animée par le département des ressources humaines sur la notion de laïcité dans la sphère publique à l'occasion de l'anniversaire de la loi de 1905.



Accueil de Marie-Adeline Rodriguez et Antoine Dzwigaj, stagiaires en situation de handicap au CSA pour l'opération Duo Day. © CSA

L'actualisation de la charte de déontologie

Le 14 février 2018, le CSA a adopté, après avis du Comité technique de proximité du 16 janvier, une nouvelle charte de déontologie.

Celle-ci a pour objet de rappeler les principes découlant des règles législatives et réglementaires ou de la jurisprudence et qui s'appliquent à l'ensemble des personnes qui apportent leur concours au fonctionnement du Conseil. Elle comporte également des recommandations sur les bonnes pratiques qui doivent se déduire de ces principes. Elle se substitue au code de déontologie des membres du Conseil du 4 février 2003 et à la charte de déontologie des agents du 11 décembre 2008 et prend en compte les évolutions législatives intervenues ces dernières années.

Cette charte formalise l'engagement du CSA dans le respect des principes déontologiques énoncés. Elle garantit

l'indépendance de l'institution vis-à-vis des pouvoirs publics et des opérateurs économiques. Elle se veut un outil de protection et de référence mis à la disposition de tous.

Présidée par le directeur général, une réunion interne d'information et d'échange autour de la charte nouvellement adoptée a été organisée au mois de mai 2018.

LA GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La gestion budgétaire

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil ; elle finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2018, la subvention versée s'est élevée à 37 011 278 € et le plafond d'emplois autorisé était de 284 ETPT¹.

Malgré l'annulation de crédits dont a fait l'objet la subvention de l'État en 2018, les équilibres financiers du CSA n'ont pas été remis en cause grâce à une politique de maîtrise accrue des coûts de fonctionnement.

Les financements

Les recettes² du Conseil s'élèvent à 37 593 586 € pour l'année 2018.

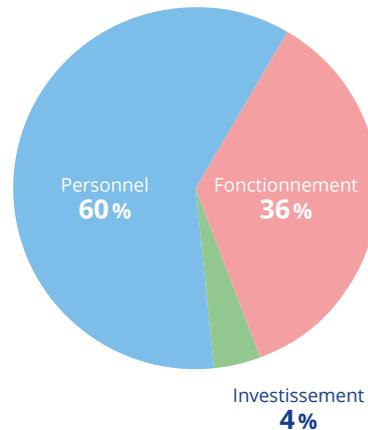
Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 111 425 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements des partenaires³ du Conseil dans le cadre de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie pour la refonte du site internet du REFRAM⁴, du remboursement de frais de personnel du CSA du programme de jumelage européen avec le Maroc⁵, ainsi que de quelques opérations diverses.

L'exécution du budget 2018 en dépenses

Comme chaque année, le CSA s'est attaché à mettre en œuvre son objectif de gestion efficiente de sa subvention, tant sur les crédits de charges (enveloppe de personnel et de fonctionnement), avec un taux de consommation à hauteur de 99 %, que sur l'investissement, consommés à près de 100 %.

	Budget 2018	Exécution 2018	Taux 2018 d'exécution
Les charges courantes	37,2	36,9	99 %
<i>Personnel</i>	23,0	22,9	100 %
<i>Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)</i>	14,2	14,0	99 %
Investissement	1,6	1,6	100 %
Total	38,8	38,5	99 %

DÉPENSES 2018 PAR ENVELOPPE



S'agissant de l'enveloppe de personnel (dépenses à hauteur de 22 924 541 €), la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses, le solde constituant l'action sociale du Conseil :

¹ Équivalents temps plein travaillé.

² Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables du Conseil.

³ La Direction générale des entreprises (DGE), la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

⁴ Réseau francophone des régulateurs des médias (cf. *supra* *Coopération européenne et internationale, La coopération multilatérale*).

⁵ Cf. *supra* *Coopération européenne et internationale, La coopération bilatérale*.

Catégorie de dépenses	Montant
Rémunération principale	15 097 791 €
Cotisations sociales et charges (y/c taxe sur les salaires)	7 581 336 €
Prestations sociales	245 414 €
Total	22 924 541 €

Concernant l'enveloppe de fonctionnement (hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provision), plus de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisien et en région du Conseil. En outre, sont inscrits dans cette enveloppe la prise en charge des rémunérations des assistantes mises à disposition en région par le ministère de l'intérieur auprès des comités territoriaux de l'audiovisuel.

Sont également imputées sur les crédits de fonctionnement un ensemble de prestations concourant directement à la réalisation des différents métiers du Conseil. Ainsi, au-delà des agents qui leur sont rattachés, les directions des médias télévisuels et des médias radios ainsi que le secrétariat général aux territoires s'appuient aussi sur des prestataires externes pour leurs interventions techniques dans la gestion et la planification du spectre hertzien. La direction des programmes et la direction des études, des affaires économiques et de la prospective recourent, quant à elles, à des prestataires pour la fourniture de données quantitatives et qualitatives sur divers sujets (publicité, consommation de contenus, audiences...). La direction des programmes s'appuie notamment sur des prestations d'indexation. En outre, le marché notifié à l'Institut national de l'audiovisuel lui permet de disposer des programmes de télévision et de radio à distance et d'en assurer le contrôle.

Les dépenses dédiées aux systèmes d'information, particulièrement en investissement, restent à un niveau élevé. Fruit de cette politique volontariste, le nouvel outil de gestion et de planification des fréquences « Fréquencia » a été mis en production pour la télévision le 1^{er} mars 2018. Une nouvelle version du site Internet du Conseil a également été déployée à l'été 2018 et des investissements importants ont été opérés dans les infrastructures réseau afin de renforcer leur sécurité et de permettre la mise en place complète du plan de reprise d'activité.

Des investissements informatiques ont également été réalisés pour étendre encore le parc d'ordinateurs portables et, notamment, permettre le déploiement du télétravail au CSA.

L'activité budgétaire

Au cours de l'année 2018, la direction administrative, financière et des systèmes d'information du Conseil a procédé au traitement et à la saisie de 2 224 engagements, 2 526 certifications de service fait et 4 386 mandats.

VOLUME D'ACTIVITÉS DE LA DAFSI DE 2014 À 2018

Volume d'activités de la DAFSI	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'engagements juridiques	1 407	1 394	2 146	2 219	2 224
Nombre de certifications du service fait	2 266	2 249	2 523	2 588	2 526
Nombre de demandes de paiements (mandants à partir de 2015)	2 011	2 410	3 905	4 629	4 386

La commande publique

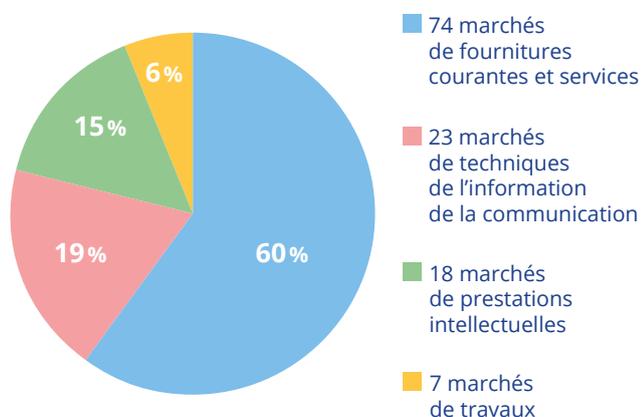
Dans sa démarche de rationalisation des coûts, notamment sur toutes les dépenses supports de l'activité (externalisation, téléphonie, serveurs informatiques...), le CSA a poursuivi l'optimisation et la standardisation des procédures d'achat. À ce titre, il participe depuis 2014 au programme de calcul des gains d'achat mis en place par la Direction des achats de l'État.

Au titre de l'année 2018, 31 marchés publics ont été conclus (contre 41 en 2017) dont cinq ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre et un (restaurant inter-entreprises) avec les autres administrations occupant la tour Mirabeau, siège parisien du Conseil.

Au 31 décembre 2018, sur les 122 marchés publics en cours d'exécution au Conseil, 61 étaient des marchés mutualisés (contre 59 en 2017). Le Conseil mène ainsi une forte politique de rationalisation de l'achat, avec un taux de marchés mutualisés de 50 %.

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution au Conseil est la suivante :

MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



La gestion immobilière et logistique

Avec l'appui structurant de la Direction de l'immobilier de l'État, le CSA a négocié le cadre et les conditions financières d'un nouveau bail de près de 6 ans pour son siège parisien permettant de rester dans les normes économiques fixées pour les administrations publiques.

Les travaux sur le plan de continuité d'activité conduits en 2018 ont permis de finaliser la rédaction d'un livret de crise et de définir les missions critiques.

Les opérations d'archivage conduites en 2018 ont permis de réaliser le versement aux Archives nationales des dossiers des réunions plénières du Conseil correspondant à 19 années.

S'agissant de la circulation du courrier, le recours à l'outil informatique a été systématisé et étendu afin d'optimiser la gestion dématérialisée et de gagner en efficacité de traitement. La centralisation et la conservation des originaux par le service courrier ont été renforcées.

En 2018, le Conseil a réalisé son bilan réglementaire relatif aux gaz à effet de serre (GES). Ce bilan est le reflet de la consommation d'énergie du Conseil entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 et prend en compte aussi bien le siège parisien que les 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (métropole et outre-mer). Par rapport à 2011, la baisse enregistrée est de 20 %, soit 73 tonnes en équivalents CO². Le nouvel objectif que se fixe le Conseil est une économie de 20 tonnes en équivalents CO² à l'horizon 2020.

Les systèmes d'information

Les principaux projets ou activités menés en 2018 ont été les suivants :

- mise en production en mars 2018, pour le domaine TV, du nouveau système de gestion des fréquences Fréquencia et poursuite des travaux de définition du périmètre pour le domaine radio ;
- mise en ligne du nouveau site internet institutionnel du Conseil en juillet 2018 ;
- poursuite de la mise en œuvre du plan de continuité informatique (PCI) : redondance de l'infrastructure à l'extérieur des locaux du Conseil et contribution au plan de continuité des activités du Conseil (PCA) ;
- poursuite de la sécurisation des postes de travail et des applications dans le cadre de la stratégie globale de sécurité des systèmes d'information du Conseil ;
- finalisation de l'infrastructure technique pour le dispositif de télétravail au Conseil, au premier trimestre 2018 ;
- lancement du projet de réalisation du site internet du réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) ;
- lancement du projet de dématérialisation des parapheurs relatifs aux marchés publics ;
- poursuite du projet relatif au système de traitement des saisines par voie électronique (SVE), que ce soit pour le grand public ou les professionnels.

La qualité des comptes

Depuis le 1^{er} janvier 2015, date de son accession au statut d'autorité publique indépendante, le CSA présente ses propres comptes.

Les résultats du contrôle juridictionnel rendus par la Cour des Comptes en 2018 n'ont relevé aucune anomalie notable et constituent un indicateur significatif de la qualité des travaux réalisés par le Conseil.

Le dispositif de maîtrise des risques comptables et s'organise autour d'un plan pluriannuel de performance piloté par l'agence comptable et décliné en plans annuels. Son objectif est de doter l'établissement d'un cadre lui permettant :

- de définir pour le Conseil un référentiel adapté à ses besoins. En effet les dispositions concernant la comptabilité budgétaire, prévues par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion

budgétaire et comptable publique, ne s'appliquent pas aux API. Le Conseil a fait le choix toutefois, en adoptant son règlement comptable et financier, d'appliquer les normes comptables publiques en matière de tenue de compte ;

- de piloter la qualité des processus comptables et financiers en réalisant une observation fine et un suivi exhaustif des anomalies et de leurs traitements ;
- de mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs les mesures nécessaires à l'amélioration des processus budgétarocomptables et financiers.

Au cours de l'année 2018, les travaux ont porté essentiellement sur deux axes :

- l'amélioration de l'information comptable et financière produite autour de trois projets principaux :

- la définition d'un référentiel de comptabilité par destination, qui permettra d'enrichir l'information produite grâce à un classement des dépenses par missions ;
- la production d'une information exhaustive sur les risques juridiques liés à l'activité spécifique du Conseil dans son rôle de régulateur : la nomenclature a été adaptée pour traduire dans les comptes l'impact du contentieux juridique généré par les missions de régulateur dévolues au Conseil. L'annexe a été enrichie d'éléments définis par une étude précise des dossiers en cours en liaison étroite avec la direction juridique du Conseil ;
- l'amélioration du recensement des opérations

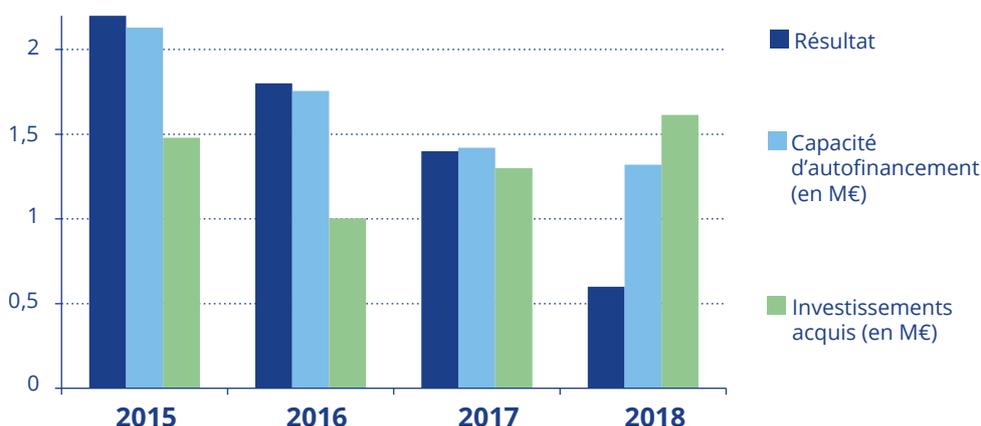
comptables d'inventaire réalisé en fin de gestion afin d'appréhender au plus près et de façon exhaustive l'ensemble des charges relatives notamment aux dotations aux amortissements et aux provisions, ainsi qu'aux passifs sociaux ;

- la préservation et la valorisation du patrimoine de l'établissement, autour de deux projets :

- la préparation d'un inventaire physique des biens, en vue de constituer l'inventaire unique du Conseil et d'en assurer le suivi ;
- la poursuite des travaux relatifs à la fiabilisation de l'actif, notamment pour ce qui concerne le recensement et l'évaluation des immobilisations immatérielles que sont notamment les logiciels produits en interne.

Sur le plan des agrégats financiers, le CSA parvient depuis 4 ans à dégager de son fonctionnement courant une capacité de financement qui lui permet d'autofinancer ses investissements à un niveau variant entre 1 et 1,6 million d'euros. En 2018, une partie des investissements aura été financée à hauteur de 17 % par un prélèvement sur le fonds de roulement issu des résultats positifs des années antérieures. La mise en service de l'applicatif Frequencia a eu un impact important sur le résultat de l'exercice et explique en grande partie que, pour la première année, le résultat de l'exercice soit significativement différent de la capacité d'autofinancement du fait du montant important des amortissements pratiqués.

ÉVOLUTION SUR 4 ANS DU RÉSULTAT, DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT ET DU NIVEAU D'INVESTISSEMENT





ANNEXES

ANNEXE 1

VIE DU CONSEIL

LA COMPOSITION DU CONSEIL

En 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est composé de sept membres : M. Olivier Schrameck, président, M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee, M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette, M. Nicolas Curien, M^{me} Nathalie Sonnac, M. Jean-François Mary et M^{me} Carole Bienaimé Besse.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL

L'organisation des groupes de travail

Les réunions régulières des groupes de travail auxquelles participent plusieurs membres du Collège sont au cœur du processus d'élaboration des décisions du CSA. Les groupes de travail rassemblent les principaux domaines d'activité

du Conseil. Chaque membre assume, à titre de président ou de vice-président, la responsabilité de plusieurs d'entre eux, avec pour mission d'instruire, en liaison avec les services, les questions relevant de son domaine, d'en être le rapporteur devant le Collège et l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'extérieur. Ces groupes sont également le lieu de nombreuses auditions des opérateurs.

De nombreux dossiers sont traités par voie électronique, mais 342 réunions de groupes de travail se sont néanmoins tenues au cours de l'année 2018. 120 auditions de personnalités du secteur ont été réalisées en 2018.

Depuis le 1^{er} février 2017, la répartition des responsabilités des conseillers s'effectue dans le cadre des douze groupes de travail ci-dessous :

Cohésion sociale

Présidente : M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee
Vice-présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette – Droit des femmes

Développement, promotion et diversité culturels

Président : M. Jean-François Mary
Vice-président : M. Nicolas Curien

Diffusion et distribution des services audiovisuels

Président : M. Nicolas Curien
Vice-présidente : M^{me} Nathalie Sonnac

Droits et libertés, protection des consommateurs

Président : M. Jean-François Mary
Vice-présidente : M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee

Économie, concurrence et sport

Présidente : M^{me} Nathalie Sonnac
Vice-présidente : M^{me} Carole Bienaimé Besse

Europe et International

Présidente : M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee
Vice-présidente : M^{me} Nathalie Sonnac

Pluralisme

Présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette
Vice-président : M. Jean-François Mary

Protection de la jeunesse

Présidente : M^{me} Carole Bienaimé Besse
Vice-président : M. Nicolas Curien

Radio

Président : M. Nicolas Curien
Vice-président : M. Jean-François Mary

Service public

Présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette
Vice-présidente : M^{me} Mémona Hintermann-Afféjee

Télévisions gratuites nationales et locales

Présidente : M^{me} Nathalie Sonnac
Vice-présidente : M^{me} Carole Bienaimé Besse

Télévisions payantes

Présidente : M^{me} Carole Bienaimé Besse
Vice-présidente : M^{me} Sylvie Pierre-Brossolette

Les réunions plénières

Le Conseil tient une réunion du Collège plénier chaque mercredi, à laquelle s'ajoutent, en tant que de besoin, des séances supplémentaires. C'est au cours de ces réunions, au nombre de 63 au cours de l'année 2018, que sont adoptés les avis, décisions, délibérations et recommandations du Conseil. 931 dossiers ont été examinés en collège plénier tout au long de l'année.

Le Conseil procède également à des auditions en collège plénier. Si certaines d'entre elles sont expressément prévues par la loi du 30 septembre 1986 (auditions publiques des opérateurs de services de télévision dans le cadre des appels aux candidatures ou de la reconduction de leurs autorisations, procédures de sanction ou règlement de différends), les autres participent de la volonté de concertation et de transparence du Conseil. Elles contribuent à nourrir et enrichir la réflexion du Collège sur les questions dont il a à connaître. En 2018, le Conseil a ainsi procédé à 39 auditions en séance plénière :

- 3 en présence du rapporteur indépendant prévu à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 dans le cadre de procédures de sanction ;
- 4 dans le cadre d'appels aux candidatures ;
- 8 dans le cadre de procédures de nomination à la présidence d'une société de l'audiovisuel public (Radio France et France Médias Monde) ;
- 9 dans le cadre d'une procédure de reconduction de chaînes de la TNT ;
- 15 dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Les auditions en séance plénière

JANVIER

29/01

Audition de M. Mathieu GALLET, président de Radio France

Dans le cadre de l'application de l'article 47-5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil a procédé, en huis-clos, à l'audition de M. Mathieu GALLET, président de Radio France, accompagné de :

- Maître Jean-Michel DARROIS ;
- Maître Henri SAVOIE ;
- Maître Christophe INGRAIN ;
- Maître Rémi LORRAIN.

FÉVRIER

7/02

Auditions publiques des candidats à l'appel aux candidatures pour le canal à temps partagé en région parisienne

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-839 du 15 novembre 2017 concernant le canal partagé de la TNT en région parisienne sur le créneau horaire 2 h 00 – 9 h 00, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de :

- la SAS Respawn (projet « N31-Nocturne 31 »), représentée par M. Julien BARMAS, président de la société Respawn, M. Kevin KOUKI, directeur général de la société Respawn, M^{me} Iris ELBAZIS, présidente de la société Wat Social Club, et M. Sébastien VERGES, directeur des opérations de la société Wat Social Club ;
- la SAS Demain Saison 2 (projet « Demain ! IDF »), représentée par M. Pierre AZOULAY, président, M. Jérôme JOINET, rédacteur en chef, M. Jérôme CALTRAN, journaliste chef de projet, et M^{me} Alicia PLESEL, *community manager*.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-840 du 15 novembre 2017 concernant le canal partagé de la TNT en région parisienne sur le créneau horaire 13 h 00 – 22 h 30, le Conseil procède à l'audition des représentants de :

- la SARL Pitchoun Médias (projet « TV Pitchoun »), représentée par M. Laurent BROCHET, président de la société Pitchoun Médias, et M. Jean-Paul RACINE, responsable d'antenne.

14/02

Audition publique du candidat à l'appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision dans la zone de Château-Arnoux

Dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2017-845 du 15 novembre 2017 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale en haute définition sur la TNT dans la zone de Château-Arnoux, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la SAS D!CI TV (projet « D!CI TV »), km. :

- Jean-Marc PASSERON, président de D!CI TV ;
- M^{me} Sylviane GONON, directrice générale de D!CI TV ;
- M. Denis VOGADE, président de l'Union des entreprises des Alpes-de-Haute-Provence 04.

MARS

7/03

Audition des représentants de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et de la Société des auteurs dans les arts plastiques et graphiques (ADAGP)

Le Conseil a procédé à l'audition des représentants de la SACD et de l'ADAGP, qui ont souhaité être entendus au sujet de leurs relations conflictuelles avec la société Canal+ :

- M. Jacques FANSTEN, président de la SACD ;
- M. Pascal ROGARD, directeur général de la SACD ;
- M. Patrick RAUDE, secrétaire général de la SACD ;
- M. Hubert TILLIET, directeur des affaires juridiques de la SACD ;
- M. Guillaume PRIEUR, directeur des relations institutionnelles et européennes de la SACD ;
- M^{me} Marie-Anne FERRY-FALL, directrice générale de l'ADAGP ;
- M^{me} Emmanuelle LAGRUE, responsable du service audiovisuel de l'ADAGP.

Audition des représentants du groupe TF1

Le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe TF1, au sujet de la situation de TNT SAT :

- M. Régis RAVANAS, directeur général adjoint Publicité et Diversification ;
- M. Ara APRIKIAN, directeur général adjoint Contenus ;
- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général ;
- M. Sébastien FRAPIER, directeur des affaires juridiques ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence.

Audition des représentants du groupe Canal+

Le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe Canal+, au sujet de la situation de TNT SAT :

- M. Jean-Christophe THIERY, président ;
- M. Franck CADORET, directeur général de la distribution ;
- M^{me} Laetitia MENASE, directrice juridique.

14/03

Audition de M. Dominique D'HINNIN et M. François HURARD

Le Conseil a procédé à l'audition de M. Dominique D'HINNIN et de M. François HURARD, venus lui exposer

les propositions qu'ils ont formulées à l'issue de leur mission de médiation sur la chronologie des médias et les conditions de leur mise en place.

20/03

Audition publique des représentants de Canal+

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de modification du contrôle de la société Groupe News Participation, le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe Canal+, tiers ayant demandé à s'exprimer devant le Conseil :

- M. Jean-Christophe THIERY, président du directoire du Groupe Canal+ ;
- M. Grégoire CASTAING, directeur financier du Groupe Canal+ ;
- M^{me} Laetitia MENASE, directrice juridique du Groupe Canal+ ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+ ;
- M. Marc BIRNSTEIN, chargé de mission à la direction des affaires réglementaires.

21/03

Audition de représentants d'éditeurs de services

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 14 novembre 2016, le Conseil a procédé à l'audition des représentants des éditeurs qui l'ont sollicité :

- M^{me} Cécile DURAND, directrice des relations institutionnelles et des affaires réglementaires, Lagardère Active ;
- M^{me} Marie GRAU-CHEVALLEREAU, directrice des études réglementaires, M6 ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence, TF1 ;
- M^{me} Catherine MANGIN, directrice adjointe de l'information, RTL ;
- M^{me} Marie MARZIN, responsable des affaires réglementaires, TF1 ;
- M. Jean-François PECRESSE, directeur de l'information, Radio classique ;
- M^{me} Céline PIGALLE, directrice de la rédaction, BFM TV ;
- M^{me} Margaux RIPLEY, consultante « APC – Affaires publiques consultants », RMC ;
- M. Donat VIDAL REVEL, directeur délégué à l'information, Europe 1.

Audition des représentants du SPFA

Le Conseil a procédé à l'audition des représentants du syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), dans le cadre du projet de relocalisation à Londres du service de télévision Disney XD :

- M. Philippe ALESSANDRI, président ;
- M. Samuel KAMINKA, vice-président ;
- M. Stéphane LE BARS, délégué général.

22/03

Audition publique des représentants du groupe Iliad

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de modification du contrôle de la société Groupe News Participation, le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe Iliad, tiers ayant demandé à s'exprimer devant le Conseil :

- M. Maxime LOMBARDINI, directeur général ;
- M^{me} Ombeline BARTIN, responsable des relations institutionnelles.

Audition publique de M. Didier MAÏSTO

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de modification du contrôle de la société Groupe News Participation, le Conseil a procédé à l'audition de M. Didier MAÏSTO, celui-ci ayant demandé à s'exprimer devant le Conseil.

23/03

Audition publique des représentants de NextRadioTV

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de modification du contrôle de la société Groupe News Participation, le Conseil a procédé à l'audition publique du demandeur, NextRadioTV :

- M. Alain WEILL, président directeur général ;
- M. Damien BERNET, directeur général délégué NextRadioTV ;
- M. Hervé BEROUD, directeur général BFMTV ;
- M^{me} Guenaëlle TROLY, directrice générale de RMC Découverte ;
- M^{me} Cécilia RAGUENEAU, directrice générale de RMC ;
- M. François PESENTI, directeur général de RMC Sport ;
- M. Frank LANOUX, directeur délégué de NextRadioTV.

Audition publique des représentants de Groupe SFR

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément de modification du contrôle de la société Groupe News

Participation, le Conseil a procédé à l'audition publique de l'acquéreur, groupe SFR :

- M. Alain WEILL, président directeur général ;
- M. Arthur DREYFUSS, secrétaire général ;
- M^{me} Marie George BOULAY, directrice des affaires réglementaires.

28/03

Audition des représentants de Canal+

Dans le cadre des relations conflictuelles entre la société Canal+ et les sociétés d'auteurs, le Conseil a procédé à l'audition des représentants du groupe Canal+ :

- M. Jean-Christophe THIERY, président ;
- M. Maxime SAADA, directeur général ;
- M^{me} Laetitia MENASE, directrice juridique ;
- M. Mathieu LEMAIRE, directeur financier et performance du pôle Distribution et DTSI ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires ;
- M. Grégoire CASTAING, directeur financier.

Audition des représentants de Disney XD

Dans le cadre du projet de relocalisation à Londres du service de télévision Disney XD, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de Disney :

- M^{me} Hélène ETZI, vice-présidente et directrice générale de Walt Disney Company France ;
- M. Philippe COEN, vice-président et directeur des affaires juridiques et publiques de Walt Disney Company France ;
- M^{me} Pauline DAUVIN, directrice des programmes et acquisitions de Walt Disney Company France.

AVRIL

3/04

Audition des représentants de TF1

Dans le cadre de l'examen de la demande de non-reconduction des engagements pris par le groupe TF1 lors du passage en clair de la chaîne LCI, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de TF1 :

- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général ;
- M. Thierry THULLIER, directeur général adjoint Information Groupe ;
- M. Fabien NAMIAS, directeur général adjoint de LCI ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des Affaires réglementaires et concurrence ;

- M^{me} Marie MARZIN, responsable des Affaires réglementaires ;
- M^{me} Laurence PERA, directrice adjointe des Projets transverses et pôle business ;
- M^{me} Florence BLUM, directrice Marketing antenne ;
- Maître Joseph VOGEL, avocat cabinet Vogel et Vogel ;
- Maître Fernanda DE ABREU, avocate cabinet Vogel et Vogel.

10/04

Audition de M. François DESNOYER, candidat à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M. François DESNOYERS.

Audition de M. Guillaume KLOSSA, candidat à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M. Guillaume KLOSSA.

11/04

Audition de M^{me} Sybille VEIL, candidate à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M^{me} Sybille VEIL.

Audition de M. Bruno DELPORT, candidat à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M. Bruno DELPORT.

12/04

Audition de M. Christophe TARDIEU, candidat à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M. Christophe TARDIEU.

Audition de M. Jérôme BATOUT, candidat à la présidence de Radio France

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de Radio France, le Conseil a procédé, selon les modalités précisées dans la résolution du 14 février 2018, à l'audition de M. Jérôme BATOUT.

18/04

Audition de M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE, candidate à la présidence de France Médias Monde

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, France Médias Monde, le Conseil a procédé à l'audition M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE, selon les modalités précisées dans la résolution du 21 février 2018.

Audition de M. Michel GOLDSTEIN, candidat à la présidence de France Médias Monde

Dans le cadre de la procédure de nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, France Médias Monde, le Conseil a procédé à l'audition M. Michel GOLDSTEIN, selon les modalités précisées dans la résolution du 21 février 2018.

SEPTEMBRE

12/09

Audition des représentants de C8

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de C8 :

- M. Grégoire CASTAING, membre du Directoire et directeur général adjoint du Groupe Canal+ ;
- M. Gérald-Brice VIRET, directeur général des Antennes du Groupe Canal+ ;
- M. Franck APPIETTO, directeur général de C8 ;
- M^{me} Laetitia MENASE, directrice juridique du Groupe Canal+ ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+.

Audition des représentants de TMC

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition

des représentants de TMC :

- M. Ara APRIKIAN, directeur général adjoint Contenus du groupe TF1 ;
- M. Xavier GANDON, directeur des antennes du groupe TF1 ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence du groupe TF1 ;
- M^{me} Céline NALLET, directrice générale de TMC et TFX.

Audition des représentants de TFX

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de TFX :

- M. Ara APRIKIAN, directeur général adjoint Contenus du groupe TF1 ;
- M. Xavier GANDON, directeur des antennes du groupe TF1 ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence du groupe TF1 ;
- M^{me} Céline NALLET, directrice générale de TMC et TFX.

13/09

Audition des représentants de LCI

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de LCI :

- M. Thierry THUILLIER, directeur général adjoint Information du groupe TF1 ;
- M. Fabien NAMIAS, directeur général adjoint de LCI ;
- M. Jean-Michel COUNILLON, secrétaire général du groupe TF1 ;
- M^{me} Nathalie LASNON, directrice des affaires réglementaires et concurrence du groupe TF1.

Audition des représentants de NRJ 12

- Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de NRJ 12 :
- M. Jean-Paul BAUDECROUX, président directeur général de NRJ Group ;
- M^{me} Maryam SALEHI, directrice déléguée à la direction générale de NRJ Group ;
- M^{me} Aurélie BREVAN-MASSET, directrice des relations institutionnelles de NRJ Group ;

- M^{me} Céline CHANAT, directrice de la stratégie, programmation et acquisitions du Pôle TV de NRJ Group ;
- M. Guillaume PERRIER, directeur général opérationnel du pôle télévision.

Audition des représentants de W9

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de W9 :

- M. Jérôme FOUQUERAY, directeur général de W9 ;
- M^{me} Marie LOISEL, directrice de la programmation et de l'antenne de W9 ;
- M^{me} Karine BLOUËT, secrétaire générale du Groupe M6 ;
- M^{me} Marie GRAU-CHEVALLEREAU, directrice des études réglementaires du Groupe M6.

Audition des représentants de Paris Première

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil a procédé à l'audition des représentants de Paris Première :

- M. Philippe BONY, président de Paris Première ;
- M^{me} Catherine SCHOFER, directrice générale de Paris Première ;
- M^{me} Karine BLOUËT, secrétaire générale du Groupe M6 ;
- M^{me} Marie GRAU-CHEVALLEREAU, directrice des études réglementaires du Groupe M6.

24/09

Audition des représentants du syndicat national de l'édition phonographique (SNEP)

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil, en application de sa délibération du 12 septembre 2018, a procédé à l'audition des représentants du syndicat national de l'édition phonographique (SNEP), pour la chaîne W9, qui l'avait sollicité :

- M. Alexandre LASCH, directeur général du SNEP ;
- M. Sébastien DE GASQUET, secrétaire général du SNEP, directeur général adjoint d'Universal Music France.

Audition des représentants du Groupe Canal+

Dans le cadre de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de C8, LCI, TFX, TMC, NRJ 12, Paris Première et W9, le Conseil, en application de sa délibération du 12 septembre 2018, a procédé à l'audition des représentants du Groupe Canal+, pour les chaînes W9, TMC, TFX, NRJ 12, LCI et Paris Première, qui l'avait sollicité :

- M. Grégoire CASTAING, directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe Canal+ ;
- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du Groupe Canal+ ;
- M. Franck APPIETTO, directeur des programmes de flux de Canal+ ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du Groupe Canal+ ;
- M. Yann CROUAN, directeur marketing de Canal+ Régie.

26/09

Audition des représentants de RMC Découverte dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure engagée le 13 novembre 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986, à l'encontre de la société RMC Découverte, en raison d'un possible manquement à son obligation de diffusion d'œuvres audiovisuelles aux heures de grande écoute, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Alain WEILL, président de la société RMC Découverte ;
- M. Damien BERNET, directeur général délégué de la société Nextradio TV ;
- M^{me} Guénaëlle TROLY, directrice générale adjointe de la société RMC Découverte ;
- M. Fabrice LAFARGUE, consultant du cabinet Affaires Publiques Consultants ;
- Maître François MOLINIE, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Audition des représentants de CANAL + dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure engagée le 30 avril 2018 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986, à l'encontre de la société d'édition de Canal+, relative à la diffusion, le 22 décembre 2017, d'un reportage consacré au Togo, le Conseil a procédé à

l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Gérard-Brice VIRET, directeur général des antennes du groupe Canal+ ;
- M. Franck APPIETTO, directeur des programmes de flux de Canal+ ;
- M^{me} Laetitia MENASE, directrice juridique du groupe Canal+ ;
- M^{me} Pascaline GINESTE, directrice des affaires réglementaires du groupe Canal+ ;
- M. Vincent NAVARRO, directeur des antennes de Canal+ ;
- Maître Emmanuel GUILLAUME, avocat associé, Baker & McKenzie AARPI.

OCTOBRE

3/10

Audition des représentants de Vivolta dans le cadre d'une procédure de sanction

Dans le cadre de la procédure engagée le 13 novembre 2017 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986, à l'encontre de la société Télévista, éditrice du service de télévision Vivolta, en raison d'un possible manquement à son obligation de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles au titre de l'exercice 2016, le Conseil a procédé à l'audition non publique du rapporteur et des représentants de l'éditeur :

- M. Gaspard de CHAVAGNAC, président de la société Télévista ;
- Maître Frédéric FUCHS, avocat à la Cour.

Les nominations

Personnalités siégeant aux conseils d'administration

Les articles 47-1, 47-2, 47-3 et 50 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confient au CSA la mission de nommer certains responsables des organismes du secteur public de l'audiovisuel. Le Conseil a ainsi la charge de nommer cinq personnalités indépendantes au conseil d'administration de France Télévisions, à raison de leur compétence, dont une représentant les associations de défense des consommateurs agréées au niveau national conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation, quatre personnalités au conseil

d'administration de Radio France avec les mêmes exigences que pour celles de France Télévisions et cinq personnalités au conseil d'administration de la société France Médias Monde, à raison de leur compétence, dont une au moins disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la francophonie et une représentant l'Assemblée des Français de l'étranger. Le CSA a également dans ses prérogatives la nomination de quatre personnes qualifiées au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

L'année 2018 a vu le renouvellement d'une personnalité au sein du conseil d'administration de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France. En application de l'article 47-3 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé, le 12 avril 2017, de renouveler M^{me} Brigitte LEFEVRE dans les fonctions d'administratrice de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, au titre des personnalités indépendantes, pour une durée de cinq ans, à compter du 27 juin 2018.

Présidence des sociétés nationales de programme

La loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a rétabli le Conseil supérieur de l'audiovisuel comme autorité de nomination des présidents des sociétés nationales de programme. En application de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA est chargé de nommer les présidents de la société France Télévisions, de la société Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, et ces nominations interviennent trois à quatre mois avant la prise de fonctions effective.

En 2018, le Conseil a été amené à décider de deux nominations : à la présidente de Radio France et à la présidence de France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

Radio France

En application de l'article 47-5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil a décidé, le 31 janvier 2018, de mettre fin aux fonctions de M. Mathieu GALLET, qu'il avait nommé, le 27 février 2014, à la présidence de Radio France pour cinq ans à compter du 12 mai 2014.

Le 16 avril 2018, le Conseil a nommé M^{me} Sybille VEIL en qualité de présidente de Radio France, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 2018.

France Médias Monde

Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a adressé au Conseil le 12 février 2018 un courrier l'avisant que la nomination de M^{me} Marie-Christine SARAGOSSE à la présidence de France Médias Monde à compter du 5 octobre 2017 était nulle de plein droit, cette dernière ayant omis de transmettre à la Haute autorité, dans les temps impartis, sa déclaration de situation patrimoniale et sa déclaration d'intérêts, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le 18 avril 2018, le Conseil a décidé de nommer à nouveau M^{me} SARAGOSSE en qualité de présidente de France Médias Monde, pour une durée de cinq ans, à compter du 23 avril 2018.

ANNEXE 2

ACTIONS DES CTA

Le CSA compte 16 comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) répartis entre l'hexagone (12) et les outre-mer (4). Les ressorts territoriaux des douze CTA métropolitains sont très proches de ceux des nouvelles régions, quand ils ne coïncident pas exactement avec eux.

Institués par la loi du 30 septembre 1986¹, les CTA sont des organismes collégiaux qui réunissent des experts sous la présidence d'un membre de la juridiction administrative. Ils bénéficient de l'appui d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) attaché(e) technique audiovisuel et d'un(e) assistant(e). Ils sont dotés de compétences consultatives auprès du Conseil, dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures lors des appels aux candidatures pour les radios, du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations délivrées en radio et en télévision locale dans leur ressort géographique.

Ils peuvent, à la demande de l'assemblée plénière du Conseil, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale.

Les CTA ont également été dotés de compétences décisionnelles depuis le 1^{er} janvier 2010 en matière de radiodiffusion

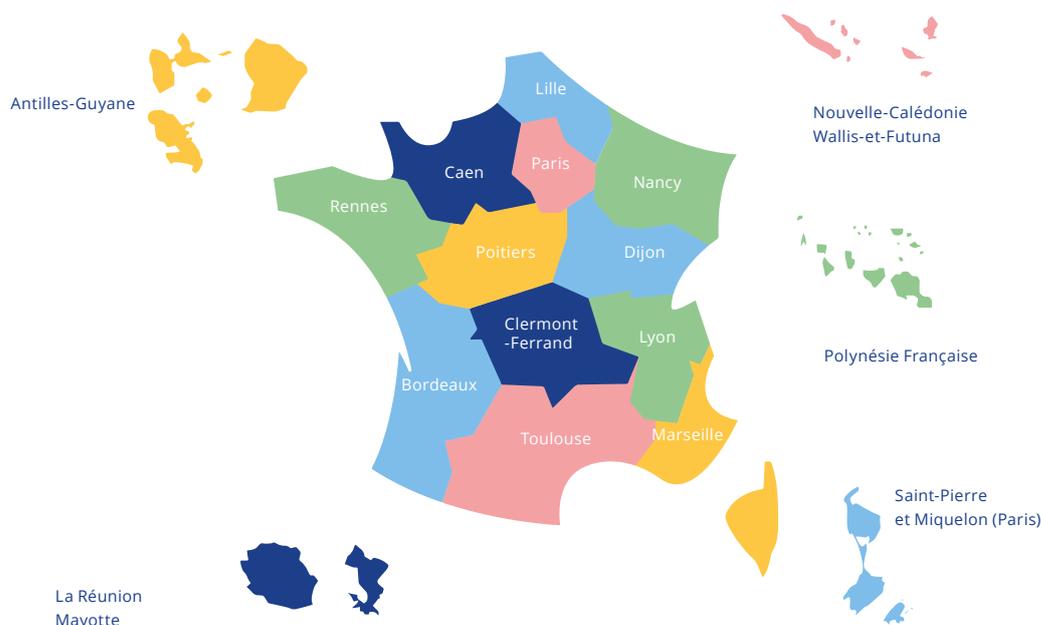
sonore et depuis le 28 juillet 2015 cette délégation de compétences a été étendue en télévision locale hertzienne. Conformément à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette délégation de compétence s'exerce, s'agissant des services de radio et de télévision à vocation locale relevant de leur ressort territorial, sur les demandes :

- de reconduction simplifiée des autorisations délivrées ;
- de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention ;
- d'autorisations temporaires prévues à l'article 28-3 de la loi précitée.

Le Conseil veille, pour sa part, à l'homogénéité des décisions rendues par les CTA en faisant l'usage d'un droit d'évocation par lequel il substitue sa décision à celle du CTA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les CTA assurent donc le suivi de l'ensemble des médias locaux, télévisions comme radios.

Les CTA peuvent également organiser des consultations publiques. Ils ont vocation à être également des interlocuteurs des collectivités.



¹ Leur nombre, leurs ressorts géographiques et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011.

DÉCISIONS EN 2018

COMITÉS TERRITORIAUX DE L'AUDIOVISUEL	NOMBRE D'OPÉRATEURS / RADIO	NOMBRE DE FRÉQUENCES RADIOPHONIQUES	NOMBRE D'OPÉRATEURS TV LOCALES	DÉCISIONS D'ATTRIBUTIONS TEMPORAIRES	APPEL À CANDIDATURES	ÉTUDES DE RECONDUCTIBILITÉS*	DÉCISIONS DE RECONDUCTIONS/ NON RECONDUCTIONS	DÉCISIONS TECHNIQUES	DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	DÉCISIONS PROGRAMMES	TOTAL DÉCISIONS	PROPOSITIONS DE SANCTION
Antilles-Guyane	112	251	12	2	3	2	75	6	16	2	103	4
Bordeaux	103	388	2	13	3	3	1	3	16	3	39	2
Caen	80	432	2	42	—	—	36	8	69	11	166	1
Clermont-Ferrand	78	350	1	2	1	0	0	1	7	39	49	2
Dijon	73	299	—	5	1	40	3	1	60	2	111	1
Lille	71	260	5	1	1	33	32	—	2	—	68	—
Lyon	149	749	4	19	3	0	2	10	130	0	161	5
Marseille	115	594	5	14	3	9	1	19	9	1	53	—
Réunion-Mayotte	80	277	4	—	—	16	10	18	101	2	147	6
Nancy	105	554	4	37	-	2	1	15	23	1	79	—
Nouvelle-Calédonie et Îles de Wallis et Futuna	7	55	2	—	—	—	—	NC	1	NC	1	—
Paris	84	308	7	5	2	1	1	—	77	—	84	1
Poitiers	69	297	2	21	1	0	4	7	48	4	84	2
Polynésie française	20	86	2	—	—	4	5	—	2	—	11	—
Rennes	98	442	7	11	—	3	4	14	29	2	63	—
Toulouse	181	799	4	23	1	0	12	13	37	16	101	1

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES CTA

CTA de BORDEAUX

M. Patrick PEPIN a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 18 juillet 2018.

M^{me} Françoise MONTIN a été nommée membre à compter du 25 juillet 2018.

CTA DE CAEN

M. Claude HEMMER a été nommé membre à compter du 23 mai 2018.

M^{me} Camille TERNET a été nommée membre à compter du 28 novembre 2018.

CTA DE CLERMONT-FERRAND

M^{me} Dominique BRU a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 18 juillet 2018.

CTA DE DIJON

M. Marc HEINIS, président du tribunal administratif de Dijon, a été reconduit dans ses fonctions de président du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon par le vice-président du Conseil d'État le 10 mai 2018.

M. Bernard PORTALES a été nommé membre à compter du 24 janvier 2018.

M^{me} Nadège HUBERT a été nommée membre à compter du 21 mars 2018.

M. Denis ROSSIGNOL a été nommé membre à compter du 18 avril 2018.

CTA DE LILLE

M^{me} Marie ZWINGELSTEIN a été nommée membre à compter du 6 juin 2018.

M^{me} Laurence MOREL a été nommée membre à compter du 28 novembre 2018.

CTA DE LYON

M. Jean-François MOUTTE, président du tribunal administratif de Lyon, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon par le vice-président du Conseil d'État le 16 mars 2018.

M. Jérôme GUILLEAUTOT a été nommé membre à compter du 12 septembre 2018.

CTA DE MARSEILLE

M. Philippe CROIZAT a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 23 mai 2018.

M. Gilles CREMILLIEUX a été nommé membre à compter du 23 mai 2018.

M^{me} Laëtitia ALLEMAND a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 17 octobre 2018.

CTA DE NANCY

M^{me} Pascale ROUSSELLE, présidente du tribunal administratif de Nancy, a été nommée présidente du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy par le vice-président du Conseil d'État le 6 avril 2018.

M. Jean DELESTRADE a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 4 avril 2018.

M. Stéphane MANCHEMATIN a été nommé membre à compter du 6 juin 2018.

M. Maxime REINAGEL a été nommé membre à compter du 14 novembre 2018.

CTA DE PARIS

M^{me} Laure BERNARD a été nommée membre à compter du 7 février 2018.

M^{me} Isabelle PANTIC GUILLET a été nommée membre à compter du 4 avril 2018.

M. Patrice CRESTA a été nommé membre à compter du 22 novembre 2017.

CTA DE POITIERS

M. François LAMONTAGNE, président du tribunal administratif de Poitiers, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers par le vice-président du Conseil d'État le 26 février 2018.

M. Xavier LAURENT a été nommé membre à compter du 7 février 2018.

CTA DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. Jean-Yves TALLEC, président du tribunal administratif de la Polynésie française, a été reconduit dans ses fonctions de président du comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française par le vice-président du Conseil d'État à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Tamatoa POMARE POMMIER a été reconduit dans ses fonctions de membre à compter du 13 décembre 2018.

CTA DE RENNES

M. Michel HOFFMANN, président du tribunal administratif de Rennes, a été nommé président du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes par le vice-président du Conseil d'Etat le 10 avril 2018.

**CTA DE LA RÉUNION
ET DE MAYOTTE**

M^{me} Emmanuelle SINDRAYE a été nommée membre à compter du 8 mars 2018.

M^{me} Zainaba MOHAMED a été reconduite dans ses fonctions de membre à compter du 2 mai 2018.

M. Anassi DANIEL a été nommé membre à compter du 11 juillet 2018.

CTA DE TOULOUSE

M. Jean-Paul GAMBIER a été nommé membre à compter du 11 juillet 2018.

ANNEXE 3

REFONDER LA RÉGULATION AUDIOVISUELLE : LES 20 PROPOSITIONS DU CSA

ÉTENDRE LE CHAMP DE LA RÉGULATION

La directive SMA étend le périmètre de la régulation à de nouveaux acteurs (plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux et plateformes de diffusion en direct) et renforce leurs responsabilités à l'égard du public (protection des mineurs, des consommateurs et lutte contre les discriminations). La transposition de la directive pourrait être l'occasion d'enrichir la régulation au niveau national (intégration des services audionumériques, financement de la création et économie de la donnée).

01 INTÉGRER DE NOUVEAUX ACTEURS

- en incluant les plateformes de partage de vidéos, les réseaux sociaux et les plateformes de diffusion en direct (live *streaming*), dans le cadre de la transposition de la directive ;
- en prévoyant des mesures nationales complémentaires prenant en compte les podcasts et le *streaming* audio pour favoriser la diversité musicale.

02 PROTÉGER LES MINEURS

- en étendant aux nouveaux acteurs les bonnes pratiques développées en matière d'information du public à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'impact des images et à l'usage des écrans ;
- en mettant à disposition du public des outils de classification des contenus et de vérification de l'âge ;
- en généralisant et standardisant les mécanismes de contrôle parental sur tous les terminaux (téléviseurs, ordinateurs, *smartphones* et tablettes) et les plateformes.

03 COMBATTRE LES DISCRIMINATIONS ET LUTTER CONTRE LES DISCOURS DE HAINE

- en améliorant et en harmonisant les conditions d'accès aux dispositifs de signalement des contenus illicites ;

- en complétant le dispositif prévu par la directive SMA pour les plateformes et les réseaux sociaux sur l'image des femmes par des mesures de lutte contre les inégalités, le sexisme et les stéréotypes ;
- en étendant le Baromètre de la diversité du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) des éditeurs de télévision afin que l'ensemble de leur programmation reflète la diversité de la société française ;
- en garantissant, par la loi, l'accessibilité des programmes (sous-titrage, langue des signes, audiodescription) sur les SMAD et en favorisant une meilleure information sur les programmes accessibles sur les différentes plateformes, notamment en les associant aux chartes du CSA sur l'accessibilité.

04 AMPLIFIER LE SOUTIEN À LA CRÉATION

- en incitant les plateformes à financer directement la création en contrepartie d'avantages spécifiques ;
- en diversifiant, pour l'ensemble des acteurs, les mécanismes de soutien à la création, au-delà des obligations d'exposition et d'investissement direct ;
- en prenant mieux en compte l'intérêt des auteurs et des ayants-droit dans la loi sur la communication audiovisuelle ;
- en garantissant la transparence et la loyauté des algorithmes de recommandation afin de favoriser la diversité culturelle et diminuer le risque d'enfermement dans des choix prédéfinis.

05 CRÉER UN CADRE DE RÉGULATION POUR L'ÉCONOMIE DE LA DONNÉE

- en assurant des conditions d'accès équitables et loyales aux données de consommation des programmes afin que la richesse produite par leur utilisation soit mieux partagée entre les différents acteurs : éditeurs, distributeurs, plateformes.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE L'AUDIOVISUEL

Modifiée plus de 80 fois en trente ans, la loi du 30 septembre 1986, peu lisible et incertaine dans son application, est devenue source d'insécurité juridique et économique pour les opérateurs. Elle nécessite une révision d'ensemble. Il convient à la fois d'accompagner la transition vers d'autres modes de diffusion afin d'éviter une fracture numérique, de renforcer les spécificités du service public et d'assouplir les règles qui s'appliquent aux acteurs traditionnels.

06 MODERNISER LA DIFFUSION HERTZIENNE

- en poursuivant la modernisation de la TNT (ultra HD, interactivité et qualité sonore) ;
- en accompagnant les stratégies de déploiement en DAB+ des opérateurs de radio sur l'ensemble du territoire.

07 AFFIRMER LA SPÉCIFICITÉ DU SERVICE PUBLIC

- en établissant des contrats entre les sociétés publiques et le CSA, à l'image des conventions conclues avec le secteur privé pour fixer des objectifs cohérents et adaptables et renforcer l'efficacité du contrôle par le régulateur ;
- en recentrant les engagements du service public sur ses missions essentielles, notamment l'exemplarité dans la recherche et le traitement de l'information ;
- en garantissant à l'audiovisuel public un financement sûr et prévisible par l'État actionnaire.

08 ALLÉGER LES CONTRAINTES DES ÉDITEURS DE TÉLÉVISION

- en supprimant la règle des jours interdits de diffusion cinématographique ;
- en redéfinissant les obligations liées à la production : en accompagnant les négociations entre les producteurs et les diffuseurs quant à la maîtrise des droits d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et dans cette perspective, en revoyant les critères et le niveau de la part dite « indépendante » ;

- en permettant la mutualisation des obligations d'investissement dans la production cinématographique au niveau du groupe ;
- en encourageant les chaînes gratuites à acquérir les droits de diffusion des films de cinéma en télévision de rattrapage en adéquation avec les nouveaux usages.

09 MODERNISER LES RÈGLES APPLICABLES AUX RADIOS

- en harmonisant les conditions d'accès aux fréquences, qu'il s'agisse par exemple des procédures d'autorisation en FM et en DAB+ ou de la durée des autorisations ;
- en simplifiant les quotas de chansons d'expression francophone.

10 ALIMENTER LE DÉBAT SUR LA PUBLICITÉ

- en évaluant l'impact d'une réforme de la publicité segmentée et d'une éventuelle ouverture des secteurs interdits de publicité (cinéma, édition littéraire, distribution).

11 REFONDRE LE DISPOSITIF ANTI-CONCENTRATION

- en garantissant le pluralisme tout en permettant le développement de stratégies innovantes par les acteurs traditionnels et leur transformation en médias globaux.

12 REDÉFINIR LA NOTION DE DISTRIBUTEUR

- en clarifiant le cadre juridique applicable aux activités de distribution afin de prendre en compte la pression concurrentielle exercée par les nouveaux intermédiaires numériques que sont les plateformes de partage de vidéos, les réseaux sociaux, les magasins d'applications et les systèmes d'exploitation.

13 RÉÉQUILIBRER LES RELATIONS ENTRE ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS

- en donnant au CSA les moyens d'assurer la continuité du signal de manière à garantir l'accès de tous à l'offre de télévision gratuite ;
- en organisant le recours à la médiation et à la conciliation afin d'accompagner les discussions relatives à la distribution des chaînes et au partage de la valeur.

PROMOUVOIR DE NOUVELLES MÉTHODES DE RÉGULATION

La diversification et l'extension du périmètre des acteurs régulés impliquent un changement dans les méthodes de régulation, y compris pour les acteurs traditionnels. Il est nécessaire de faire émerger un cadre plus souple conservant les principes essentiels, tout en recourant à des outils plus adaptés à l'environnement numérique.

14 CLARIFIER LES RÔLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ET DE LA RÉGULATION

- en recentrant la loi sur la définition des grands principes et missions de la régulation ;
- en limitant le recours au règlement ;
- en favorisant l'application de la loi par le régulateur sectoriel pour une plus grande souplesse et adaptabilité des règles.

15 PRIVILÉGIER LE RECOURS AU DROIT SOUPLE

- en consacrant par la loi à l'égard de tous les interlocuteurs du CSA, les procédures de médiation et de conciliation, la publication de recommandations et de guides pratiques.

16 FAVORISER LA CORÉGULATION ET LA SUPRA-RÉGULATION

- en ayant recours, plus largement encore, à la corégulation, c'est-à-dire la définition concertée des modalités

d'application de la régulation tirant profit de l'expérience pratique des acteurs. Elle peut se concrétiser notamment par l'adoption de chartes, la création de labels ou de normes ;

- en optant pour la supra-régulation, c'est-à-dire la supervision par l'autorité de régulation des dispositifs mis en place par les opérateurs eux-mêmes.

17 DÉVELOPPER LA RÉGULATION PARTICIPATIVE

- en inscrivant son principe dans la loi ;
- en privilégiant les consultations publiques associant la société civile ;
- en mettant en place un dispositif d'évaluation reposant sur un réseau ouvert de contributeurs, pour rendre accessible à tous une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés en fonction du statut et du rôle de l'acteur dans la chaîne de valeur : opérateurs techniques, distributeurs, éditeurs, plateformes.

18 RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

- en renforçant les actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et universitaires en partenariat avec les rectorats et en s'appuyant sur la présence des CTA (comités territoriaux de l'audiovisuel), représentants du CSA dans les territoires ;
- en menant des concertations périodiques avec les diffuseurs, les plateformes de partage de vidéos et les réseaux sociaux sur les dispositifs d'éducation aux médias mis en place par ces derniers et leur efficacité ;
- en densifiant l'action du CSA auprès du grand public (campagne sur l'exposition des jeunes enfants aux écrans, signalétique jeunesse...).

19 RENFORCER LES POUVOIRS D'ENQUÊTE DU CSA

- en étendant la nature des informations que le CSA peut exiger des différents acteurs à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions, sous peine d'astreinte et de sanction ;
- en lui attribuant des pouvoirs d'enquête sur place et

sur pièces à l'instar d'autres régulateurs ;

→ en limitant l'opposabilité au CSA du secret des affaires.

20 FAVORISER LES COLLABORATIONS ENTRE AUTORITÉS DE RÉGULATION

→ en intensifiant les discussions entre l'ensemble des autorités concernant la mutualisation de leur moyens (marchés publics, moyens logistiques et informatiques) et en renforçant les coopérations, notamment dans le champ des ressources humaines (formation, mobilité des agents) et les moyens généraux ;

→ en élaborant des études conjointes sur des sujets communs tels que : la publicité ciblée en collaboration avec la CNIL ; le développement et l'encadrement de l'e-sport avec l'ARJEL ; la diffusion des œuvres et la protection de la création avec la HADOPI, les relations éditeurs-distributeurs avec l'ARCEP et l'Autorité de la concurrence... ;

→ en renforçant la collaboration dans le cadre d'instruction de dossiers complexes par chacune des autorités : systématisation de demandes d'avis, mise en place d'observateurs d'une autre autorité lors de la prise de décision sur un sujet transversal, etc.

« Révolution et transition numériques doivent pleinement trouver leur traduction dans un environnement créatif, à l'abri des distorsions et des manipulations, à la recherche constante d'une cohésion sociale et solidaire. Par une régulation refondée, s'ouvriront ainsi de nouvelles perspectives de croissance comme de nouveaux espaces de liberté. »

Le Collège du CSA

ANNEXE 4

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

PROPORTIONS DE PROGRAMMES SOUS-TITRÉS PAR LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION EN 2018

PROGRAMMES ACCESSIBLES EN 2018 POUR LES CHAÎNES DONT LA PART D'AUDIENCE EST SUPÉRIEURE À 2,5 % DE L'AUDIENCE TOTALE DES SERVICES DE TÉLÉVISION
(VOLUMES HORAIRES ET POURCENTAGES, HORS PUBLICITÉ ET DÉROGATIONS)

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures)	Réalisé en % du volume total
France 2	7 802	100 %
France 3 national	6 831	100 %
France 4	8 415	100 %
France 5	8 140	100 %
France Ô	6 834	100 %
TF1	6 762	100 %
Canal+	7 980	100 %
M6	6 881	100 %
C8	5 494	100 %
W9	7 216	100 %
TMC	6 551	100 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2019.

PROGRAMMES ACCESSIBLES EN 2018 POUR LES CHAÎNES DONT LA PART D'AUDIENCE EST INFÉRIEURE À 2,5 % DE L'AUDIENCE TOTALE DES SERVICES DE TÉLÉVISION
(VOLUMES HORAIRES ET POURCENTAGES, HORS PUBLICITÉ ET DÉROGATIONS)

Chaîne	Obligation de sous-titrage en 2017	Volume annuel accessible (en heures)	Réalisé en % du volume total
CHAÎNES DE LA TNT GRATUITE			
TFX	60 %	5 095	75 %
NRJ 12	40 %	3 081	49,98 %
CStar	30 %	2 300	32 %
Gulli	20 %	3 993	51,26 %
TF1 Séries Films	40 %	6 450	89 %
L'Équipe	40 %	3 242	41 %
6ter	60 %	4 583	64 %
RMC Story	40 %	4 271	57,9 %
RMC Découverte	40 %	4 939	66 %
Chérie 25	50 %	3 659	58,13 %
CHAÎNES DE LA TNT PAYANTE			
Canal+ Cinéma	40 %	6 230	83 %
Canal+ Sport	40 %	2 572	42 %
Paris Première	40 %	3 853	55 %
Planète+	40 %	3 499	44 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2019

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL
S'AGISSANT DU « DROITS DES FEMMES », POUR L'EXERCICE 2018**

TÉLÉVISION et RADIO					
Service	Émission	Date de diffusion	Fait	Décision du GT et/ou intervention du Conseil	Type de manquement
M6	<i>Chasseurs d'appart</i>	Janvier à novembre 2017	L'attention du Conseil a été appelée, tout au long de l'année 2017, par des téléspectateurs au sujet du programme « Chasseurs d'appart' » diffusé sur M6. Les émissions visées par les plaintes sont celles qui ont été diffusées le 31 janvier à 21 heures, pour la plus ancienne, et le 24 novembre à 18 h 35, pour la plus récente. De manière générale, les téléspectateurs dénoncent la tenue, par la voix hors champ du programme, l'animateur et parfois même certains participants, de propos sexistes portant atteinte à l'image des femmes. Par ailleurs, les plaignants se disent profondément choqués par le montage de certains épisodes qui participe de l'hyper sexualisation des personnages féminins.	CP du 17 janvier 2018 à Mise en garde : le Conseil a décidé de mettre en garde M6 contre le renouvellement de manquements à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986.	Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986.
C8	<i>C'est que de la télé!</i>	30 novembre 2017	Le Conseil a été saisi par de nombreux téléspectateurs et par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Madame Marlène Schiappa, au sujet d'une séquence diffusée dans l'émission « C'est que de la télé! », le 30 novembre 2017, au cours de laquelle l'invité raconte une plaisanterie tournant en dérision les violences faites aux femmes.	CP du 21 mars 2018 → <i>Lettre simple</i> : Au regard du contexte actuel marqué par de nombreuses affaires de harcèlement sexuel et de violences faites aux femmes ainsi que de l'engagement de politiques publiques afin de libérer la parole des femmes et de sanctionner les agresseurs, le Conseil a adressé un courrier aux responsables de la chaîne leur indiquant que la diffusion d'une telle séquence pouvait être perçue comme contribuant à la banalisation de comportements inacceptables. Il a attiré leur attention sur le nécessaire respect des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.	
CStar	<i>Le zap</i>	5 janvier 2018	L'attention du Conseil a été appelée sur le contenu d'une vidéo Youtube diffusée dans l'émission « Le zap » sur CStar. Les plaignants relèvent que cette dernière contient des images de violence et d'humiliation envers les femmes.	CP du 25 avril 2018 → <i>Mise en garde</i> : Constatant que, dans la vidéo Youtube diffusée dans l'émission Le zap sur CStar le 5 janvier 2018, les propos et le comportement du youtubeur envers sa compagne véhiculent une image dégradante de la femme et contribuent à banaliser les violences faites aux femmes, le Collège plénier a décidé de mettre en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements aux articles 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et 2-2-1 de sa convention.	Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 2-2-1 de la Convention de Cstar.

BFMTV	News et Compagnie	10 janvier 2018	Le Conseil a été saisi par de nombreux téléspectateurs au sujet d'une séquence diffusée dans l'émission News et compagnie, le 10 janvier 2018, au cours de laquelle une des invitées a tenu les propos suivants : « <i>On peut jouer lors d'un viol je vous signale</i> ». De manière générale, les téléspectateurs dénoncent ces propos, qui relèveraient selon eux d'une apologie du viol, ainsi que l'absence de réaction de la part de la présentatrice.	<p>CP du 25 avril 2018</p> <p>→ <i>Lettre simple</i> : Le Conseil a décidé d'adresser un courrier à l'éditeur l'informant qu'il déplore qu'à la suite des propos ambigus tenus par une des invitées, ni la présentatrice, ni les chroniqueurs en plateau ne soient intervenus pour lui demander d'explicitier cette affirmation laissant à penser qu'un viol pourrait conduire à la jouissance de la victime, et ce en méconnaissance des stipulations de l'article 2-2-1 de la convention du service. En effet, au regard du contexte actuel marqué par de nombreuses affaires de harcèlement sexuel et de violences faites aux femmes, la tenue de tels propos, sans aucune intervention, pourrait être perçue comme de nature à minimiser le traumatisme que constitue un viol, en méconnaissances des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 imposant à l'éditeur de lutter contre les violences faites aux femmes.</p>	
CNEWS	La matinale	2 mars 2018	<p>Le Conseil a été saisi par Caroline de Haas et près de deux cent quatre-vingts téléspectateurs concernant une séquence diffusée dans la matinale de CNEWS le 2 mars 2018. Dans cette séquence, Dominique Besnehard, invité de Jean-Pierre Elkabbach, après avoir évoqué les affaires de harcèlement sexuel à l'égard des femmes, notamment dans le monde du cinéma, ainsi que l'intervention de Caroline de Haas dans les médias qui aurait indiqué lors d'une interview à L'Obs qu'« <i>un homme sur deux ou trois est un agresseur</i> », a déclaré : « <i>Caroline de Haas là, moi j'ai envie de la gifler</i> ».</p> <p>Selon les plaignants de tels propos sont sexistes et contribuent à la banalisation de la violence envers les femmes. Caroline de Haas relève quant à elle l'incitation à la violence envers elle.</p>	<p>CP du 25 avril 2018</p> <p>→ <i>Mise en garde</i> : Si les propos de Dominique Besnehard sont inacceptables, il apparaît toutefois excessif de conclure à une incitation à la violence à l'égard des femmes, l'invité ayant lui-même tempéré son propos. Le Collège plénier a cependant vivement regretté la réaction du journaliste. En effet, celui-ci n'a pas remis en perspective ces propos ambigus et, au contraire, a abondé dans le sens de l'invité. L'absence de modération de tels propos constitue un manquement à l'obligation de maîtrise de l'antenne. Le Collège Plénier a décidé de mettre en garde la chaîne CNEWS contre le renouvellement de manquements à son obligation issue de l'article 2-2-1 de sa convention.</p>	<p>Manquements aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 2-2-1 de la convention de Cnews.</p>
France Culture	La messe	15 juillet 2018		<p>CP du 5 décembre 2018</p> <p>→ <i>Lettre simple</i> : Selon l'article 18 du cahier des missions et des charges de Radio France, les émissions à caractère religieux sont réalisées sous la responsabilité des représentants désignés par les hiérarchies respectives des cultes. Aussi, le Conseil a décidé d'adresser un courrier à l'éditeur afin d'attirer l'attention sur la nature de ces propos susceptibles d'aller à l'encontre du devoir d'exemplarité du service public en matière notamment de lutte contre les discriminations et de défense des droits des femmes.</p>	

C8	Touche pas à mon poste	25 octobre 2018	<p>Le Conseil a été saisi par de très nombreux téléspectateurs – 7 165 saisines – au sujet des propos tenus par l'animateur et les chroniqueurs de l'émission Touche pas à mon poste, le jeudi 25 octobre, concernant le viol conjugal. Les plaignants dénoncent : <i>« un florilège de propos banalisant ce crime, comme par exemple l'idée que ce n'était pas grave car il s'agissait de son petit ami, l'idée qu'utiliser le mot viol était une insulte aux « vraies » victimes de viol, ou encore qu'il s'agissait d'une destruction du sens des mots ».</i></p> <p>Il convient de préciser que ce sujet a été abordé à l'occasion d'un débat portant sur la polémique liée à la publication par Fun radio, le mercredi 24 octobre au soir, du tweet suivant : <i>« Charlotte ne supporte pas que son mec lui fasse l'amour la nuit quand elle dort. Vous trouvez cela normal ? On en parle ce soir à 22 heures avec Lovin'Fun #Onsexprime ».</i></p>	<p>CP du 5 décembre 2018</p> <p>→ <i>Lettre simple</i> : Le Conseil a décidé d'adresser un courrier à la chaîne l'invitant, à l'avenir, à veiller, lorsque des questions complexes et sensibles sont abordées, à ce que les discussions ne conduisent pas à une simplification extrême de leurs enjeux.</p>	
C8	Balance ton post	12 octobre 2018	<p>Le Conseil a été saisi par de très nombreux téléspectateurs, dont la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes de l'Assemblée nationale, au sujet de l'émission « Balance Ton Post », diffusée le 12 octobre 2018 et consacrée au débat « Pour ou contre l'IVG ? ».</p> <p>Les plaignants estiment qu'il s'agit d'une séquence choquante en ce qu'elle laisserait entendre que l'on peut remettre en question un droit fondamental. La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes de l'Assemblée nationale déplore par ailleurs le parallèle qui a été fait <i>« entre la violence d'un viol et celle d'un avortement ou encore à la dénonciation – basée sur des faits objectifs – de l'utilisation de l'IVG comme contraceptif »</i> ainsi que les propos de l'invité Émile Dupont, <i>« destinés à culpabiliser les femmes dans la maîtrise de leur corps et de leur vie ».</i></p>	<p>CP du 5 décembre 2018</p> <p>→ <i>Lettre simple</i> : Le Conseil a décidé d'adresser un courrier à la chaîne l'informant du vif émoi qu'a pu provoquer la diffusion de cette séquence chez certains téléspectateurs et l'invitant, à l'avenir, à veiller, lorsque des questions complexes et sensibles sont abordées, à ce que les discussions ne conduisent pas à une simplification extrême de leurs enjeux.</p>	

ANNEXE 5

JURISPRUDENCE RELATIVE AU CSA

Au cours de l'année 2018, 42 décisions juridictionnelles intéressant directement l'activité de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont été rendues par le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel de Paris.

S'agissant du Conseil d'État, trois ordonnances constatent le désistement des requérants, une ordonnance renvoie une affaire à la Cour administrative d'appel de Paris et une décision refuse de transmettre deux questions prioritaires de constitutionnalité au Conseil constitutionnel. En matière de référé suspension, le Conseil d'État a suspendu l'exécution d'une décision du CSA et rejeté comme irrecevable une requête.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu 20 décisions au fond, dont deux annulant des décisions du CSA.

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, une décision renvoie des affaires au Conseil d'État et une ordonnance suspend l'exécution d'une décision du CSA.

Par ailleurs, la Cour a rendu 13 décisions au fond, dont une condamnation indemnitaire et une annulant des décisions du CSA.

À l'exception des décisions par lesquelles le juge donne acte de désistements ou renvoie l'affaire devant une autre juridiction, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous, avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder à ces décisions, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance et du Conseil d'État¹.

Conseil d'état

Conseil d'État, 14 février 2018, syndicat des radios indépendantes (SIRTI) et société Oüi FM, n° 412296 et 414760 : les requérantes demandent au Conseil d'État, en application de l'article 23-5 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et à l'appui de leurs requêtes tendant respectivement à l'annulation de la communication du

CSA du 23 novembre 2016 sur la méthode de vérification du respect par les radios de leurs obligations de diffusion de chansons d'expression française et à l'annulation d'une mise en demeure du CSA du 26 juillet 2017 concernant le respect de ses obligations conventionnelles de diffusion de chansons d'expression française, de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi que de ses articles 42 à 42-2. Refus de renvoyer au Conseil constitutionnel ces questions prioritaires de constitutionnalité.

Conseil d'État, 14 février 2018, commune de Cassis, n° 406425 : requête tendant à l'annulation de la décision du 19 octobre 2016 par laquelle le CSA a rejeté sa demande tendant à ce qu'il rappelle à la société France Télévisions ses obligations en matière de traitement et de présentation de l'information à la suite de la diffusion d'une séquence consacrée à la commune dans le reportage « Calanques en eaux troubles » du magazine Envoyé spécial diffusé le 28 juillet 2016 sur France 2. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 22 février 2018, association sportive culturelle chrétienne audiovisuelle, n° 408410 : pourvoi contre l'arrêt n° 15PA03478 du 21 novembre 2016 par lequel la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté la requête de l'association requérante tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du CSA du 2 juin 2015 rejetant sa candidature pour l'édition d'un service privé de télévision généraliste à caractère local diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans le département de la Martinique et, d'autre part, de l'autorisation délivrée par le CSA à la société Média H Antilles Guyane. Rejet du pourvoi.

Conseil d'État, 28 février 2018, association de défense de l'audiovisuel public (ADAP), n° 418547 : requête par laquelle l'ADAP demande au juge des référés du Conseil d'État, statuant sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, d'annuler la décision du

¹ <http://www.conseil-etat.fr/fr/base-de-jurisprudence/>

31 janvier 2018 du CSA mettant fin aux fonctions du président de Radio France. Rejet de la requête comme irrecevable pour défaut d'intérêt pour agir.

Conseil d'État, 18 juin 2018, société C8, n° 412071 : requête tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2017 par laquelle le CSA a infligé à la société requérante la sanction de suspension de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche pas à mon poste » et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent la diffusion de cette émission pendant une durée de deux semaines. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juin 2018, société C8, n° 414532 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a infligé à la société requérante une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juin 2018, société C8, n° 412074 : requête tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2017 par laquelle le CSA a infligé à la société requérante la sanction de suspension de la diffusion des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche pas à mon poste » et de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent la diffusion de cette émission pendant une durée d'une semaine. Annulation de la décision de sanction du CSA.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société NRJ, n° 410690 : requête tendant à l'annulation, d'une part, d'une communication du CSA du 23 novembre 2016 sur la méthode de vérification du respect par les radios de leurs obligations de diffusion de chansons d'expression française, ainsi que de la décision rejetant sa demande de retrait de cette communication et, d'autre part, d'une mise en garde du CSA du 5 décembre 2016 concernant les conséquences de manquements à ses obligations conventionnelles de diffusion de titres et de nouveaux talents francophones, ainsi que du rejet de son recours gracieux formé contre cette mise en garde. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société SERC Fun Radio, société Lagardère Active Broadcast, société Europe 2 Entreprises, société RFM Entreprises et SIRTl, n° 410896, 410963 et 412296 : requêtes tendant à l'annulation de la communication du CSA du 23 novembre 2016 sur la

méthode de vérification du respect par les radios de leurs obligations de diffusion de chansons d'expression française, ainsi que des rejets de leurs recours gracieux formés contre cette communication. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, sociétés Europe 2 Entreprises, SERC Fun radio, Wit FM et Ado FM, n° 410964, 411140, 412866 et 412867 : requêtes des sociétés requérantes tendant à l'annulation des décisions du 5 décembre 2016 par lesquelles le CSA les a mises en garde contre les conséquences que pourrait entraîner la réitération de leurs manquements à leurs obligations conventionnelles de diffusion de titres et de nouveaux talents francophones, ainsi que des rejets de leurs recours gracieux tendant au retrait de ces décisions. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société Ado FM, n° 414527 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, ses obligations conventionnelles de diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société NRJ, n° 414742 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, ses obligations conventionnelles de diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société ECN Diffusion, n° 414759 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, ses obligations conventionnelles de diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 18 juillet 2018, société Oüi FM, n° 414760 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, ses obligations conventionnelles de diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 26 juillet 2018, Groupe Canal Plus, n° 414333 : requête tendant à l'annulation de la décision du CSA du 28 juin 2017 prononçant à l'égard du requérant une mise en garde à raison d'une séquence diffusée sur la chaîne Canal Plus le 5 février 2017 dans l'émission « J+1 ». Rejet de la requête.

Conseil d'État, 3 octobre 2018, société Vortex, n° 416036 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 31 mai 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de se conformer, à l'avenir, aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 en s'abstenant de diffuser, dans une zone où elle ne diffuse pas au moins trois heures de programme d'intérêt local entre 6 heures et 22 heures, des messages de publicité locale au sens de l'article 3 de ce décret, et, d'autre part, du rejet de son recours gracieux formé contre cette décision. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 15 octobre 2018, SAS NRJ, n° 417271 : requête tendant à l'annulation de la décision du 22 novembre 2017 par laquelle le CSA a prononcé à l'encontre de la société requérante une sanction pécuniaire d'un montant d'un million d'euros à la suite de la diffusion le 9 décembre 2016 d'un canular téléphonique dans l'émission « C'Cauet » sur l'antenne du service NRJ. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 15 octobre 2018, société Vortex, n° 408212 : requête tendant, à titre principal, à l'annulation des décisions des 28 septembre et 19 décembre 2016 par lesquelles le CSA a respectivement prononcé à l'encontre de la société requérante une sanction pécuniaire de 20 000 euros et rejeté son recours gracieux formé contre cette sanction et, à titre subsidiaire, à la réduction du montant de cette sanction à 10 000 euros et à l'annulation de la décision rejetant son recours gracieux. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 15 octobre 2018, société RTL France Radio, n° 417228 : requête tendant à l'annulation de la décision du 14 juin 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société CLT-UFA de respecter, à l'avenir, pour le service RTL, les stipulations de l'article 2-4 de la convention du 2 octobre 2012, ainsi que du rejet de son recours gracieux formé contre cette décision. Annulation des décisions du CSA.

Conseil d'État, Assemblée, 14 décembre 2018, M. X, n° 419443 : requête de M. X tendant à l'annulation de la décision du 31 janvier 2018 par laquelle le CSA a mis fin à ses fonctions de président de Radio France à compter du 1^{er} mars 2018. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 17 décembre 2018, association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS), n° 416311 : requête tendant à l'annulation de la décision du 4 octobre 2017 par laquelle le CSA a prononcé à l'encontre de la requérante une sanction pécuniaire d'un montant de 25 000 euros. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 17 décembre 2018, Conseil supérieur de l'audiovisuel, n° 422282 : pourvoi par lequel le CSA demande au Conseil d'État (1^o) d'annuler l'ordonnance n° 18PA01651 du 2 juillet 2018 par laquelle le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Paris a suspendu l'exécution de sa décision du 25 avril 2018 rejetant le recours administratif préalable obligatoire formé par l'association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS) contre la décision du comité territorial de l'audiovisuel de Caen du 27 novembre 2017 refusant de déclarer reconductible, hors appel aux candidatures, l'autorisation d'émettre qui lui avait été préalablement accordée pour les zones de Caen, Chartres, Cherbourg, Le Mans et Le Havre (2^o) de rejeter la demande présentée par l'association CDARS devant le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Paris. Annulation de l'ordonnance du juge des référés de la Cour administrative d'appel de Paris et suspension de l'exécution de la décision du CSA du 25 avril 2018.

Conseil d'État, 20 décembre 2018, société FG Concept, n° 418523 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 26 juillet 2017 par laquelle le CSA a mis en demeure la société requérante de respecter, à l'avenir, ses obligations conventionnelles de diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France et, d'autre part, du rejet de son recours gracieux formé contre cette décision. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris

Cour administrative d'appel de Paris, 30 janvier 2018, EURL MDC, n° 16PA03189 : requête tendant à l'annulation de la décision du 20 juillet 2016 par laquelle le CSA a rejeté la candidature présentée par la société requérante pour l'exploitation du service de radiodiffusion « BREST 90.5 » dans la zone de Brest. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 22 mars 2018, sociétés Ado FM et FG Concept, n° 17PA01420 : requête tendant à l'annulation de la décision du 18 janvier 2017 par laquelle le CSA a renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2017 l'autorisation délivrée à IDFM, Radio Enghien fréquence Île-de-France pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « IDFM ». Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 5 avril 2018, société Virgin Radio Régions, n° 17PA00658 : requête tendant à l'annulation des décisions par lesquelles le CSA a rejeté les demandes de la société requérante tendant, d'une part, à la modification des programmes d'intérêt local des services Virgin Radio Bourgogne, Virgin Radio Charentes et Virgin Radio Alsace Franche-Comté et, d'autre part, au déplacement des lieux de réalisation des programmes d'intérêt local des services Virgin Radio Charentes et Virgin Radio Alsace Franche-Comté ainsi que des informations et rubriques locales spécifiques à la zone de Metz du service Virgin Radio Lorraine. La Cour a prononcé un non-lieu à statuer sur une partie des conclusions de la requête et en a rejeté le surplus.

Cour administrative d'appel de Paris, 24 mai 2018, société Virgin Radio Régions, n° 16PA01757 : requête tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2015 par laquelle le CSA a rejeté la demande de la société requérante de modification des conditions de réalisation des programmes d'intérêt local des services Virgin Radio Côte d'Azur et Virgin Radio Côte d'Opale, ainsi que du rejet de son recours gracieux formé contre cette décision. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 24 mai 2018, société Media Bonheur, n° 15PA03418 : requête tendant à la condamnation de l'État à verser à la société requérante la somme de 1 632 867 en réparation des préjudices qu'elle

estime avoir subis du fait, d'une part, de la décision du 5 avril 2011 par laquelle le CSA a rejeté sa candidature pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet ou partagé dans la zone de Laval et, d'autre part, de la décision du 16 octobre 2013 par laquelle le CSA a réexaminé sa candidature et l'a rejetée faute de fréquence disponible dans la zone de Laval. Condamnation de l'État à verser la somme de 25 000 euros, ainsi que la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Cour administrative d'appel de Paris, 21 juin 2018, association Sing Sing Bis, n° 16PA01151 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 20 janvier 2016 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de l'association requérante à l'attribution d'une fréquence radiophonique sur la zone de Saint-Malo et, d'autre part, de la décision du même jour du CSA attribuant cette fréquence à la société Média Bonheur. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 2 juillet 2018, association Comité de défense des auditeurs de Radio Solidarité (CDARS), n° 18PA01651 : requête par laquelle l'association CDARS demande au juge des référés de la Cour administrative d'appel de Paris d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de la décision du 25 avril 2018 par laquelle le CSA a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du comité territorial de l'audiovisuel de Caen du 27 novembre 2017 refusant de déclarer reconductible, hors appel aux candidatures, l'autorisation d'émettre qui lui avait été préalablement accordée pour les zones de Caen, Chartres, Cherbourg, Le Mans et Le Havre. Suspension de l'exécution de la décision du CSA du 25 avril 2018.

Cour administrative d'appel de Paris, 10 juillet 2018, société Media Bonheur, n° 17PA02113 à 17PA02116 : requêtes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 29 mars 2017 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour exploiter dans la zone de Lorient un service radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Radio Bonheur » et, d'autre part, des décisions du 29 mars 2017 par lesquelles le CSA a autorisé la SA SERC, la SAS FG Concept, l'association Comité d'animation de Bretagne et la SAS

Oüi FM à exploiter dans la zone de Lorient les services de radio respectivement dénommés « Fun Radio », « Radio FG », « RMN » et « Oüi FM ». Annulation du rejet de la candidature de la société Media Bonheur pour la diffusion du service « Radio Bonheur » sur la zone de Lorient, ainsi que des autorisations accordées à la SA SERC, la SAS FG Concept et l'association Comité d'animation de Bretagne.

Cour administrative d'appel de Paris, 10 juillet 2018, société IFTV services, n° 17PA01086 et 17PA01135 : requêtes tendant à l'annulation des décisions du 11 janvier 2017 par lesquelles le CSA a, d'une part, autorisé la société Franciliennes TV à exploiter une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dénommé « Télif » dans la zone Île-de-France et, d'autre part, rejeté la candidature de la société requérante pour exploiter une ressource radioélectrique pour la diffusion du service de télévision à vocation locale par voie hertzienne terrestre dans la même zone. Rejet des requêtes.

Cour administrative d'appel de Paris, 25 septembre 2018, société Maritima Medias, n° 17PA00478 : requête tendant à l'annulation de la décision du 30 novembre 2016 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition dans la zone de Marseille. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 25 septembre 2018, société D!CI TV VAR, n° 17PA00505 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du CSA du 30 novembre 2016 retenant la candidature de la société Azur TV pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition dans la zone de Toulon-Hyères et, d'autre part, de la décision du même jour du CSA rejetant la candidature de la société requérante. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 18 octobre 2018, SARL Organisme Radiophonique de l'Outre-Mer, association Tropic FM et SARL Radiophonique de l'Océan Indien, n° 17PA00407 : requête tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le CSA a rejeté le recours administratif des requérantes formé à l'encontre de la décision du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte du 7 juin 2016 accordant à la SARL Karokane Média l'autorisation de modifier le nom du service radiophonique « Urban Hit » par « Trace FM ». Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 8 novembre 2018, société Fréquence Plus, n° 17PA02518 et 17PA01745 : requêtes tendant à l'annulation des décisions du 15 mars 2017 par lesquelles le CSA a, d'une part, autorisé la SARL Capital Active Médias à exploiter un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Plein Air » dans la zone de Besançon et, d'autre part, rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation d'un service de radio en catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Fréquence Plus » dans la même zone. Rejet des requêtes.

Cour administrative d'appel de Paris, 8 novembre 2018, société Soropar Group, n° 17PA02629 : requête tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2017 par laquelle le CSA a rejeté la candidature de la société requérante pour l'exploitation d'un service de radio en catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Plein Cœur » dans la zone de Besançon. Rejet de la requête.

ANNEXE 6

AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉS PAR LE CSA ET PUBLIÉS EN 2018 RELEVÉ GÉNÉRAL DES MISES EN DEMEURES ET DES SANCTIONS

Avis au Gouvernement

Avis n° 2018-01 du 17 janvier 2018 relatif à la nomination du rapporteur en charge de l'engagement des poursuites et de l'instruction préalable au prononcé des sanctions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Avis n° 2018-03 du 23 mai 2018 relatif à un projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences en vue de son adoption par le Premier ministre

Avis n° 2018-05 du 10 octobre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde

Avis n° 2018-06 du 24 octobre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions.

Avis n° 2018-07 du 10 octobre 2018 sur un projet de décret portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques (CPCE) relatives aux servitudes radioélectriques

Avis n° 2018-08 du 21 novembre 2018 relatif à un projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences en vue de son adoption par le Premier ministre

Avis n° 2018-10 du 12 décembre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France.

Avis n° 2018-11 du 12 décembre 2018 relatif à un projet de modification de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis.

Avis À l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (arcep)

Avis du 12 décembre 2018 sur un projet de décision de prolongation de la décision n° 2015-1583 en date du 15 décembre 2015 portant sur la définition du marché pertinent de gros des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels en mode numérique, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché.

Délibérations et recommandations

Autres sujets

Délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Délibération n° 2018-14 du 25 avril 2018 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée.

MISES EN DEMEURE ADRESSÉES EN 2018 À DES ÉDITEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION

N° de la décision	Nom du service	Date du CP	Motif
2018-90 JO 19/04/2018	TF1	8 mars 2018	Non respect de l'art. 9 du décret du 27 mars 1992 (publicité clandestine)
2018-94 JO 12/05/2018	KTV (Guyane) Association Diaspora	8 mars 2018	Non émission
2018-170 JO 27/04/2018	BDM TV	28 mars 2018	Non émission
2018-232 JO 08/05/2018	France Télévisions France 2	11 avril 2018	Non respect de l'art. 35 de son cahier des charges (procédures judiciaires)
2018-493 JO 29/06/2018	RT France	28 juin 2018	Non respect des art. 2-3-1 et 2-3-6 de la convention (pluralisme des courants de pensée et d'opinion et honnêteté de l'info et des programmes)
2018-642 JO 02/10/2018	Outremer 5	5 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2017
2018-643 JO 12/10/2018	OITO TV	5 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2017
2018-644 JO 12/10/2018	Sud 1ère	5 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2017
2018-645 JO 02/10/18	Indies Live	5 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2017
2018-650 JO 02/10/2018	Paris Première	12 septembre 2018	Non respect des dispositions du dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 (propos incitant à la haine et la violence)

MISES EN DEMEURE ADRESSÉES EN 2018 À DES ÉDITEURS DE SERVICES DE RADIO

	Nom de la Radio	Date	Motifs
2018-93 JO 19/04/2018	Europe 1 (Eric Zemmour – Village médias)	8 mars 2018	Non respect des art. 2-4 et 2-10 (maîtrise de l'antenne)
2018-115 JO 12/05/2018	Alternative FM (95)	21 mars 2018	Non émission
2018-116 JO 02/05/2018	Radio Iris FM (I.F.M.) (38)	21 mars 2018	Non émission
2018-117 JO 12/05/2018	Kréol FM (974)	21 mars 2018	Non émission
2018-118 JO 12/05/2018	Sky Réunion (974)	21 mars 2018	Non émission
2018-119 JO 12/05/2018	RTL2 (974)	21 mars 2018	Non émission
2018-120 JO 12/05/2018	Nostalgie Réunion (974)	21 mars 2018	Non émission
2018-171 JO 29/04/2018	C'Rock Radio (38)	28 mars 2018	Non fourniture des enregistrements
2018-172 JO 29/04/2018	Pixel FM (38)	28 mars 2018	Non fourniture des enregistrements
2018-217 JO 19/06/2018	Lo Réunioné (974)	11 avril 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-218 JO 19/06/2018	Radio éducative Mahécha (974)	11 avril 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-219 JO 19/06/2018	Trace FM (974)	11 avril 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-220 JO 19/06/2018	Radio culturelle mahoraise (974)	11 avril 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-221 JO 27/06/2018	RER – Radio Est Réunion (974)	11 avril 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-414 JO 16/06/2018	RSL Radio (974)	16 mai 2018	Non respect de l'art. 2-4 de la convention (incitation à la haine) et des dispositions de l'art. 14 alinéa. 2 de la loi du 30/09/86 (publicité politique)

2018-415 JO 16/06/2018	Nostalgie Réunion (974)	23 mai 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-416 JO 16/06/2018	Sky Réunion (974)	23 mai 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-422 JO 16/07/2018	Clin d'œil FM 106.1 (06)	30 mai 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-423 JO 11/07/2018	Métropole Radio (83)	30 mai 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-609 JO 18/08/2018	Ouï FM (75)	18 juillet 2018	Non respect des art. 3-2 et 4-2-1, ainsi que l'annexe IV (quota chanson française et nouveaux talents)
2018-611 JO 18/08/2018	Radio Crooner (06)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-612 JO 28/08/2018	Diva FM (13)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-613 JO 18/08/2018	France Maghreb 2 (13)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-614 JO 28/08/2018	Fréquence India (75)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-615 JO 18/08/2018	Fréquence Paris Plurielle (75)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-616 JO 29/08/2018	Radio Garlaban (13)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-617 JO 18/08/2018	PIMG Radio (75)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-618 JO 25/08/2018	Radio Gazelle (13)	18 juillet 2018	Non émission RNT
2018-610 JO 18/08/2018	Chlorophylle FM (70)	25 juillet 2018	Non respect des art. 3-1 et 4-2-1, ainsi que son annexe II (programme non conforme)
2018-674 JO 22/11/18	Alouette (85)	26 septembre 2018	Non respect du quota de chansons d'expression française
2018-675 JO 22/11/18	Contact FM (59)	26 septembre 2018	Non respect du quota de chansons d'expression française

2018-677 JO 22/11/18	C10 FM (971)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-678 JO 22/11/18	Radio Fusion (972)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-679 JO 22/11/18	Radio Mission pionnière (973)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-680 JO 22/11/18	Radio Papakaï (973)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-681 JO 22/11/18	Radio UDL (973)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-682 JO 22/11/18	Radio Karata-RLK (971)	26 septembre 2018	Non fourniture du bilan 2016
2018-783 JO 13/12/18	Radio KOI (974)	24 octobre 2018	Non fourniture des enregistrements et des conducteurs correspondants
2018-784 JO 08/02/19	Radio Décibel (974)	24 octobre 2018	Non fourniture des enregistrements et des conducteurs correspondants
2018-785 JO 13/12/18	Radio Soleil (54 – 42)	24 octobre 2018	Non émission
2018-787 JO 13/12/18	Radio Logos (63)	24 octobre 2018	Non respect de diffusion du programme local
2018-800 JO 08/02/19	Radio Campus FM (972)	14 novembre 2018	Non émission
2018-801 JO 18/12/18	Chic FM (974)	14 novembre 2018	Non émission
2018-802 JO 07/02/19	Fun Radio (974)	14 novembre 2018	Non émission
2018-803 JO 07/02/19	RTL2 (974)	14 novembre 2018	Non émission
2018-804 JO 18/12/18	Velly Music (974)	14 novembre 2018	Non émission

46 MD : Non émission : 20 (9 en outre-mer ; 11 en métropole, dont 8 en RNT), enregistrements : 4 (2 en outre-mer ; 2 en métropole), bilan : 15 (13 en outre-mer ; 2 en métropole), programme : 2 (en métropole), quota chansons françaises : 3 (en métropole), pub politique : 1, maîtrise de l'antenne : 1

ANNEXE 7

JANVIER

4/01

Résultats du Baromètre de la diversité 2017 : des évolutions mais les personnes en situation de précarité peu visible

4/01

TNT : plusieurs chaînes de télévision locales émettant en Île-de-France sont autorisées à diffuser en haute définition

17/01

Présidence de Radio France : ouverture d'une procédure

22/01

Présidence de Radio France : calendrier de la procédure

25/01

TNT Île-de-France : audition des candidats déclarés recevables pour la télévision locale sur le canal partagé

31/01

Présidence de Radio France : le CSA retire son mandat à Mathieu Gallet

31/01

Présidence de Radio France : décision motivée relative à la révocation de Mathieu Gallet

FÉVRIER

7/02

Relations entre éditeurs et distributeurs de services de télévision gratuite

8/02

Sélection des candidats dans le cadre des appels aux candidatures pour le canal à temps partagé de la TNT en Île-de-France

12/02

Lauriers de la radio et de la télévision : nouveau prix CSA – Jeune public

14/02

Présidence de France Médias Monde : la procédure de nomination

15/02

Appel aux candidatures TNT dans la zone de Château-Arnoux : sélection de DICI TV

21/02

Présidence de France Médias Monde : procédure de nomination

MARS

7/03

Karine Tuil et Joann Sfar parrainent la 4e Journée de la langue française dans les médias audiovisuels

9/03

Adoption de l'étude d'impact relative au projet de prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations

13/03

J-7 avant la 4e édition de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels

19/03

Prise de contrôle exclusif de la société Group News Participations par le groupe SFR : calendrier des auditions

21/03

Présidence de Radio France : liste des candidatures recevables

23/03

Analyse liée à la demande de non-reconduction des engagements de nature concurrentielle pris par le groupe TF1 lors du passage en clair de la chaîne LCI

28/03

Présidence de France Médias Monde : liste des candidatures recevables

29/03

Projet de prise de contrôle exclusif par le groupe SFR de la société Groupe News Participations : nouveau délai pour les contributions écrites

AVRIL**4/04**

Présidence de Radio France : auditions des candidats

5/04

Demande par le groupe TF1 de non-reconduction des engagements : réponse du CSA

11/04

Présidence de France Médias Monde : auditions des candidats

11/04

Dernière étape avant le lancement du DAB+

12/04

Le CSA nomme Sibyle Veil à la présidence de Radio France

18/04

Le CSA nomme Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde

20/04

Prise de contrôle de NextRadioTV par SFR : agrément du CSA et nouveaux engagements en faveur de la diversité

24/04

Rapport sur les campagnes électorales 2017 : des propositions innovantes

26/04

Le guide des chaînes numériques 2018

Accord sur le texte de la nouvelle directive SMA : une avancée décisive pour la régulation audiovisuelle en Europe

MAI**2/05**

Une nouvelle charte de déontologie pour le CSA

3/05

Festival Séries Mania de Lille : Nicolas Curien intervient sur le droit d'auteur et la diversité culturelle à l'heure du marché global

17/05

Journées Européennes de l'Obésité : le CSA mobilisé pour la protection de la santé

22/05

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers 2017 : les téléviseurs privilégiés et la radio plébiscitée

JUIN**28/06**

Manquements à l'honnêteté, à la rigueur de l'information et à la diversité des points de vue : mise en demeure de RT France

JUILLET

25/07

Le ministère de la culture et le CSA rendent publique l'étude « Médias et publicité en ligne : transfert de valeur et nouvelles pratiques »

30/07

Lancement de la procédure de reconduction simplifiée des autorisations de C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, LCI et Paris Première sur la TNT

SEPTEMBRE

18/09

Audition des tiers dans le cadre de la procédure de reconduction simplifiée des autorisations de C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, LCI et Paris Première sur la TNT

OCTOBRE

29/10

« Charte alimentaire » : publication du rapport annuel destiné au Parlement

NOVEMBRE

6/11

10^e réunion de l'ERGA : adoption sur la mise en œuvre de la directive SMA

14/11

Consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie du 4 novembre 2018

DÉCEMBRE

7/12

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel appelle à la responsabilité des médias

20/12

Plus de 20 % de la population française couverte par le DAB+

ANNEXE 8

ORGANIGRAMME DU CSA EN 2018

